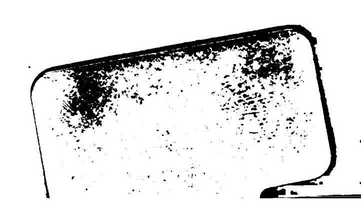








ASSEMBLÉES

DU

DIOCÈSE DE CASTRES

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28

ASSEMBLÉES

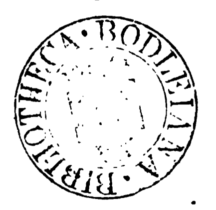
DU

DIOCÈSE DE CASTRES

PAR

Elie-A. ROSSIGNOL

Lauréat (médaille d'or) et membre correspondant des Académies de législation et des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, et de la Société archéologique du midi de la France, membre de plusieurs autres sociétés savantes.



TOULOUSE

IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS

28, RUE DES SALENQUES, 28

1878

AVANT-PROPOS

Représentation du diocèse aux Etats du Languedoc

Les Etats du Languedoc furent définitivement organisés dès le milieu du quinzième siècle. Chaque diocèse y était représenté par l'évêque et l'envoyé du chapitre de la cathédrale pour le clergé, par ses barons ou hauts-justiciers pour la noblesse, et par les députés des villes principales pour le tiers état. Dans la suite, il n'y eut que l'évêque, un ou deux barons et deux ou trois députés des villes principales de chaque diocèse. Alors le diocèse de Castres eut aux Etats l'évêque, les deux barons d'Ambres et de Rouayroux, et trois députés des villes.

En 1543, les Etats avaient délibéré de n'admettre que deux députés de la ville chef du diocèse et un député d'une autre ville. En décembre 1544, l'assiette de Castres régla l'ordre dans lequel chacune des villes principales, qui entraient toutes dans le principe aux Etats, y enverrait un député. Ces villes étaient *Lautrec, Lacaune, Saint-Gervais*, *Saint-Amans, Montredon*, *Castelnau-de-Brassac*, *Briatexte*, *Graulhet* et *Fiac;* mais les trois dernières, ayant sans doute moins d'importance, devaient alterner encore entre elles. Ainsi, on établit trois ordres dans

chacun desquels figurait, après Lacaune, une des villes de *Briatexte*, *Graulhet* et *Fiac*, et, par suite, chacune des premières villes envoyait un député aux Etats tous les sept ans, et chacune des trois autres tous les vingt et un ans (1).

En 1600, la ville de Graulhet, se disant l'une des plus importantes du diocèse, « la troisième par son compoix, » demanda à entrer aux Etats de sept en sept ans; mais l'assiette ne voulut pas modifier l'ordre établi et pria les Etats de n'y rien changer. Lautrec demanda aussi d'aller chaque année aux Etats. L'assiette de février 1604 rejeta cette prétention, et celle du 21 décembre même année, délibérant sur les contestations entre les députés des villes diocésaines, arrêta que deux députés de Castres, le premier consul en exercice et celui de l'année précédente, ou, en leur absence, les autres consuls ou tels habitants désignés par la ville, et un député de la ville qui sera de tour suivant l'ordre ancien, iraient annellement aux Etats; et pour ôter toute occasion de dispute, l'assiette donnerait sa procuration aux députés de la ville capitale et de la ville diocésaine. Cette désignation par l'assiette des députés aux Etats ne fut plus bientôt indispensable, et il est dit, en 1610 (2), que les députés « prenaient pouvoir et procuration du conseil de leur ville tant seulement. » — Cet ordre de représentation du diocèse aux Etats fut observé jusqu'en 1789.

(1) Ces trois ordres furent transcrits en tête des registres de l'assiette de 1536 et 1571 (Arch. de la préfecture, C, n[os] 1011 et 1013). — Lorsque dans la même année il y avait plusieurs réunions des Etats, le tour des villes se poursuivait pour chaque réunion ; cependant si une ville avait des demandes particulières et importantes à faire aux Etats, l'assiette pouvait l'autoriser à devancer son tour. En 1595, elle le fit pour Lautrec, et en 1602, pour Graulhet.

(2) *Tariffe* du diocèse de Castres, imprimé par Pierre Fabry en 1610 (Archives, C, 1097).

ASSEMBLÉES DU DIOCÈSE DE CASTRES

CHAPITRE PREMIER.

Historique. Composition des assemblées du diocèse, générales et particulières; règlement intérieur; préséances; officiers du diocèse; bureau de direction.

Les assemblés des diocèses durent être constituées en même temps que les Etats du Languedoc au milieu du quinzième siècle. La plus ancienne assemblée dont il soit fait mention pour le diocèse de Castres fut close le 25 mai 1454 (1); mais les travaux des assemblées diocésaines n'apparaissent qu'en 1536, et on a de cette année (2) l'assiette ou répartition, sur toutes les villes et consulats du diocèse, des deniers dont l'imposition avait été consentie : elle fut faite le 18 novembre, à Castres, par Jean de La Palu, chevalier, seigneur de Brassac, sénéchal, Jean de Laroche, juge du comté de Castres, les quatre consuls de cette ville et le premier consul de Lautrec, commissaires ordonnés à cet effet.

Les assemblées du diocèse étaient alors composées du sénéchal, du juge, des consuls de Castres et du premier consul de Lautrec, commissaires ordinaires, et des députés de toutes les communautés. Les principales communautés

(1) Inventaire des registres, délibérations et assiettes du diocèse de Castres, collationné en 1646 (Archiv. de la préf., C. 1163).

(2) Archiv. de la préf., registre C, n° 1011.

avaient des prérogatives particulières. Ainsi, *Castres* avait à l'assiette ses consuls, qui étaient commissaires, et quatre députés ou *coéqueurs*; *Lautrec* y avait son premier consul, commissaire, et de plus, ainsi que *Lacaune*, *Castelnau-de-Brassac*, *Saint-Amans*, *Briatexte*, *Graulhet* et *Viane*, deux députés, un *coéqueur* et un *assistant*; *Montredon*, *Saint-Gervais*, *Roquecourbe*, *Lacabarède*, *Esperausses*, *Boisseson-d'Augmontel* et *Fiac* y envoyaient un député qui était qualifié d'*assistant*. Ces coéqueurs et assistants faisaient le département des impôts et vérifiaient les comptes; mais l'assemblée générale, où toutes les autres communes avaient le droit d'envoyer chacune un député, faisait les impositions; elle nommait aussi le syndic, le greffier et le receveur du diocèse. Elle se réunissait à la maison consulaire de Castres, et le nom de Dieu était préalablement invoqué; on nommait à la pluralité des voix le syndic et le greffier; il était fait lecture des commissions pour les impositions; les coéqueurs et assistants prêtaient serment de bien remplir leur mandat; le crieur public allait publier par les carrefours de la ville que le bail de la recette allait avoir lieu, et, à la pluralité des voix, il était donné à celui qui offrait de faire la recette aux meilleures conditions.

Le syndic était chargé de la conduite de tous les procès, affaires et négoces du diocèse; il pouvait emprunter jusqu'à 100 liv., mais au delà il lui fallait le consentement des villes maîtresses. Le greffier était chargé des écritures et devait faire trois originaux des assiettes et départements, et de plus dix copies, ces dernières pour chacune des villes maîtresses : *Lautrec*, *Lacaune*, *Brassac*, *Saint-Amans*, *Briatexte*, *Graulhet*, *Viane*, *Montredon*, *Saint-Gervais* et *Fiac* (1).

(1) Les originaux des assiettes étaient pour le diocèse, pour le receveur et

L'assemblée durait plusieurs jours. En 1577, elle avait commencé le 1er mai; le 7 il y avait encore beaucoup d'affaires à examiner, et il fut proposé, ce qui fut accepté, aux députés des *petits consulats*, de s'en retourner, en donnant pouvoir à un député d'une ville maîtresse ou à tout autre à leur choix., de les représenter jusqu'à la fin. De même, le 22 février 1582, quatre jours après l'ouverture de l'assiette, il fut décidé, « pour épargner frais au diocèse, » que les députés des villes et lieux « qui ne sont coéqueurs ni assistants » seraient congédiés; et comme il y avait encore plusieurs affaires à traiter, ces députés chargèrent ceux de Viane, Lacaze, Lautrec et Graulhet de les représenter jusqu'à la fin de la session, qui n'eut lieu que le 1er mars.

Enfin, l'assemblée nommait un *conseil* pour pourvoir aux affaires qui pourraient survenir dans l'année, et éviter par là les réunions trop fréquentes des villes principales. En février 1584, il fut dit que le syndic prendrait avis de ce conseil, lequel, réuni devant le sénéchal et le juge et appelés les consuls de Castres, pourrait pourvoir à toutes les affaires qui se présenteraient, sans convoquer les villes maîtresses; furent nommés pour composer ce conseil : deux bourgeois de Castres, un de Lautrec et un de Vabre.

Telle est la première composition des assemblées du diocèse de Castres, assiettes, assemblées particulières et bureau de direction ou conseil permanent. Tous les consulats étaient représentés aux assiettes ou assemblées générales, mais avec des pouvoirs différents, les principaux assistant à tous les travaux, et les autres à l'imposition seulement des deniers, après laquelle ils étaient congédiés.

pour les trésoriers généraux de France, et en sus des dix copies, il en était fait encore trois autres : pour le commissaire principal, pour le receveur et pour le greffier.

Parmi les quatorze consulats principaux, sept envoyaient un *coéqueur* et un *assistant*, et les sept autres un *assistant* seulement. Les assemblées particulières se composaient des députés des *villes maîtresses*; celles-ci d'abord au nombre de sept, *Viane* et les six qui entraient aux Etats du Languedoc de sept en sept ans, *Lautrec, Lacaune, Saint-Gervais, Saint-Amans, Montredon* et *Castelnau-de-Brassac.* furent ensuite portées à dix en y comprenant les trois autres villes qui entraient aux Etats de vingt et un en vingt et un ans, *Briatexte, Graulhet* et *Fiac*. Mais ce qui engendrait la confusion, c'est que de ces villes maîtresses, les unes envoyaient à l'assiette deux députés, et les autres un seul, comme celles des villes *principales* qui n'étaient pas *maîtresses*, *Roquecourbe*, *Lacabarède*, *Esperausses* et *Boisseson-d'Augmontel* (1). En vain en 1570, Lacaze de Sénégas, « qui paye plus que d'autres qui sont coéqueur et assistant, » demanda à avoir la même prérogative.

(1) De là l'origine de plusieurs réclamations. Ainsi *Roquecourbe*, une des villes qui envoyait un seul député, demanda en vain d'en avoir deux; on les accorda à *Briatexte* et à *Graulhet*, et même momentanément à *Boisseson-d'Augmontel*, qui n'étaient pas des villes maîtresses, tandis qu'on le refusa à l'une d'elle, à *Fiac* (1604). — On pourrait dresser les trois ordres suivants des villes du diocèse :

Villes qui entrent aux Etats tous les sept ans.	*Villes maîtresses* envoyant à l'assiette deux ou un député.		*Villes principales* : les précédentes, plus :	
1 Lautrec.	1 Lautrec.	2	11 Roquecourbe.	1
2 Lacaune.	2 Lacaune.	2	12 Lacabarède.	1
3 Saint-Gervais.	3 Saint-Gervais.	1	13 Esperausses.	1
4 Saint-Amans.	4 Saint-Amans.	2	14 Boisseson-d'Augmontel.	1
5 Montredon.	5 Montredon.	1		
6 Castelnau-de-Brassac	6 Castelnau-de-Brassac.	2		
Tous les vingt et un ans.	7 Viane.	2		
	8 Briatexte.	2		
7 Briatexte.	9 Graulhet.	2		
8 Graulhet.	10 Fiac.	1		
9 Fiac.				

La noblesse n'était pas représentée à ces assemblées; mais les troubles incessants provoqués par les nouvelles opinions religieuses amenèrent des réunions fréquentes des députés des villes avec les nobles, et à l'assiette générale du 1er mars 1574, Pierre du Cède et Guillaume de Lacalm demandèrent que la noblesse y fût appelée avec voix délibérative, « attendu qu'étant cotisés pour ses biens roturiers, elle avait intérêt aux impositions. » L'assiette consentit à laisser entrer les nobles, mais sans voix délibérative, ce qui serait contraire à l'ancienne coutume et surchargerait le diocèse de frais, les nobles étant d'ailleurs représentés par les consuls de leur commune.

En 1577, en conformité d'un des articles de l'Union des Eglises réformées avec les catholiques, les gentilshommes de Castres durent s'entendre avec les diocésains pour présenter des candidats au poste de gouverneur. Treize gentilhommes se rendirent à la réunion du 1er mai et demandèrent à avoir voix délibérative. La noblesse n'avait jamais eu séance aux assemblées générales ou particulières du diocèse; mais il fut décidé, pour cette fois et sans conséquence, que ceux qui avaient droit de hautbert et de juridiction haute entreraient à l'assemblée et que les autres s'y feraient représenter par deux d'entre eux : ce furent les sieurs de Saint-Amans, de Saint-Germier, de Boisseson et de Brassac, comme ayant juridiction haute, et les sieurs du Caussé et de Puycalvel, délégués.

En janvier 1586, les nobles et les diocésains du quartier de la Montagne envoyèrent le sieur de Sénégats et Ramond Galtier auprès de Montmorency pour se plaindre des charges de la guerre et des taxes exagérées fixées par les commissaires des assiettes pour les vacations; ils demandaient qu'elles fussent modérées et que les comptes fussent ouïs par d'autres que les coéqueurs. Leur requête

fut soumise à l'assiette du 8 mars, qui l'écarta comme portant atteinte aux priviléges des villes maîtresses à avoir des coéqueurs et assistants; l'audition des comptes se faisait d'ailleurs en public; tous pouvaient y assister et ensuite aller les examiner au greffe.

Le sieur de Sénégats et ses adhérents portèrent l'affaire à la Cour des aides de Montpellier, qui rendit un arrêt le 13 novembre 1587 modérant les taxes des vacations, et ils signifièrent à l'assiette du 15 janvier 1588 d'avoir à s'y conformer; mais les diocésains allèrent déclarer à Montmorenci qu'ils ne pouvaient tenir la session dans ces conditions, et le duc les autorisa à passer outre. Alors les sieurs de Lescout, de Sénégats, de Brassac, de Saint-Germier, de Puycalvel et de Lablanquié demandèrent qu'il fût délibéré sur leur proposition; on les pria de se retirer afin que les votes fussent plus libres, et ils y consentirent à condition que les opinions d'un chacun seraient écrites au procès-verbal; mais celui-ci ne devait porter que les décisions prises à la pluralité des voix, et on délibéra qu'on poursuivrait le retrait de l'arrêt du 13 novembre comme contraire aux priviléges et libertés du diocèse.

Le soir même les sieurs de Brassac et de Lablanquié, se séparant des leurs, déclarèrent aux diocésains qu'ils se désisteraient de leurs prétentions si, afin de couper court aux contestations qui s'étaient élevées entre les nobles et les consulats particuliers d'une part et les villes maîtresses de l'autre, à raison de l'audition des comptes, on décidait de modérer les taxes des vacations et de permettre l'assistance avec voix délibérative à l'audition des comptes aux nobles, et à quatre députés pris parmi ceux des consulats qui n'étaient ni coéqueurs ni assistants. Les consuls de Vabre, de Brassac, de Châteauneuf et de Belfortès firent la même déclaration. L'assemblee délibéra alors, « vu le temps des troubles et sans préjudice du pri-

vilége des villes maîtresses à ouïr et vérifier les comptes, » qu'elle recevrait à l'audition des comptes un député de la noblesse et un autre des consulats particuliers. Ces derniers déléguèrent alors le sieur de Gartouille, député du Bès.

Cette affaire se reproduisit à l'assiette de décembre 1588, où les nobles s'étaient rendus en nombre. On décida de persister à poursuivre le retrait de l'arrêt du 13 novembre 1587, et comme on allait s'occuper des affaires ordinaires, on pria les nobles de se retirer, ce qu'ils firent en déclarant qu'ils n'entendaient pas opiner pour les affaires ordinaires, mais seulement pour les affaires « regardant la commune conservation dans l'occurrence des présents troubles. » Les nobles se représentèrent à l'assiette de novembre 1589, où ils furent reçus ; ils commençaient même à opiner, lorsque le syndic de Castres leur rappela leur déclaration de l'année précédente, et ils se retirèrent, mais sans abandonner leurs prétentions.

Plus tard, en 1593, les églises du diocèse durent envoyer des députés à l'assemblée générale que le roi voulait faire à Mantes le 20 juillet pour traiter de la paix. Les nobles et les représentants des villes se réunirent le 8 juillet et députèrent aux Etats le sieur de Lacger, qu'ils chargèrent de remettre au nom du diocèse le mémoire que plusieurs d'entre eux devaient rédiger ; ils ne nommèrent pas de député pour la noblesse, car le roi avait écrit à Sénégats de se trouver à cette assemblée. Cependant plusieurs nobles se plaignirent de ce qu'il n'avait pas été fait une délégation expresse d'un gentilhomme, et ils dressèrent un mémoire particulier pour être présenté aux Etats. Les diocésains se réunirent de nouveau le 5 août ; ils déclarèrent que la lettre du roi à Sénégats était suffisante pour les représenter, et ils le prièrent de se joindre à de Lacger et d'appuyer le mémoire qu'ils faisaient préparer, désavouant celui que les nobles lui avaient déjà remis « comme

contraire à la liberté du peuple, les représentations de la noblesse et celles du diocèse devant être insérées dans le même cahier. » Cependant Sénégats présenta au roi le mémoire de la noblesse du haut Languedoc, et obtint un arrêt, daté de Mantes 29 janvier 1594, défendant aux membres de l'assiette de Castres de prendre une taxe extraordinaire, et ordonnant qu'il serait nommé une personne de qualité pour ouïr les comptes. Cet arrêt fut signifié à l'assiette du 20 décembre 1596, qui en décida l'exécution, ainsi que de celui de novembre 1587.

La paix régnait alors, et les assemblées du diocèse avaient moins d'importance. Cette assiette de 1596 décida que les taxes qui avaient été accordées à un grand nombre de députés ne seraient données à l'avenir qu'à ceux qui les avaient autrefois, sans empêcher les députés des consulats particuliers d'assister, à leurs dépens, jusqu'à la fin des assiettes. Anciennement les députés de tous les consulats assistaient aux assiettes, mais seuls les coéqueurs et les assistants ouïssaient les comptes et faisaient les départements; ceux-ci étaient payés, *pour ce travail*, par le diocèse, les coéqueurs à raison d'un écu et les assistants à raison de 30 sous chacun par jour. Pour les réunions particulières, les députés des villes maîtresses étaient aussi payés par le diocèse. Il en avait été ainsi jusqu'au temps des guerres civiles, pendant lesquelles on taxa, conformément à divers arrêts, toutes les journées des députés des villes maîtresses, coéqueurs et assistants, pendant *toute la durée* de l'assiette.

L'assemblée de janvier 1598 voulut revenir à l'ancienne fixation des taxes; les villes maîtresses n'y consentirent pas; mais en décembre 1600 on arrêta que dorénavant les trois premiers jours de l'assiette seraient consacrés aux affaires générales, sur lesquelles les députés de tous les consulats pourraient opiner, et pour ces trois jours aucune

taxe ne serait payée, chacun devant y assister aux dépens de son consulat; ensuite les députés des consulats particuliers se retireraient, et ceux des villes maîtresses, coéqueurs et assistants, ouïraient les comptes et feraient les départements, et ils seraient payés par le diocèse pour tout le temps qu'ils y emploieraient.

Ce règlement fut soumis à la cour des aides de Montpellier, qui l'autorisa, et il fut exécuté à l'assiette de 1601, qui s'ouvrit le 5 novembre; le 7 on demanda aux députés s'ils avaient des propositions à faire, et chacun ayant déclaré que non, on annonça que les coéqueurs et les assistants allaient procéder à l'audition des comptes et que les autres avaient à se retirer; plusieurs d'entre eux demandèrent à rester jusqu'à la fin, ce qui leur fut accordé, mais sans voix délibérative et avec explication qu'ils ne pourraient exiger de leur consulat, à peine de concussion, une taxe particulière pour cette prolongation de séjour. Il en fut de même les années suivantes, et ce règlement fut renouvelé en 1612.

Mais les gentilshommes reproduisirent leur demande d'entrée aux assemblées du diocèse et formèrent une instance à ce sujet à la cour des aides. L'assiette de décembre 1602 repoussa leur prétention par la raison qu'il ne se traitait dans ces assemblées que de l'imposition des deniers sur les biens ruraux, pour laquelle la présence des consuls était suffisante; sans cela tous les contribuables pourraient aussi demander à entrer; on avait d'ailleurs la déclaration des nobles de l'année 1588, et de plus il avait été arrêté aux Etats qu'on ne recevrait aux assiettes que les membres habituels; aussi le diocèse intervint dans l'instance, et la cour des aides rendit un arrêt contre les nobles (1).

(1) Il fut enregistré à l'assiette de février 1604.

Le procureur du roi près la cour de Castres demanda aussi, mais inutilement, en 1602, d'entrer à l'assiette; son substitut eut également l'ordre de ne pas s'occuper des affaires du diocèse, et les Etats du Languedoc, seuls compétents dans ces questions, arrêtèrent qu'il n'aurait pas entrée aux assiettes. En conséquence, en février 1604, comme le procureur du roi avait pris place à côté des commissaires, on lui commanda de se retirer et de se mettre auprès des officiers du diocèse s'il avait des réquisitions à faire; ce qu'il fit, mais non sans protester. Le 16 juillet des commissaires furent nommés pour régler amiablement cette affaire, et le 31 août il fut convenu que le procureur aurait entrée et séance à l'assiette, où il se placerait sur un banc vis-à-vis le receveur; mais cette concession était personnelle au sieur de Larivière, procureur, et ne formerait pas titre à l'égard de ses successeurs (1).

Les assiettes se tenaient dans une des salles de la maison commune de Castres, devant le commissaire principal auquel les commissions étaient adressées; on ne pouvait délibérer sans lui; puis venaient le sénéchal, le juge et les autres commissaires ordinaires, « tous conduisant l'action. » En 1604 quelques dissidents s'étaient réunis à Lautrec; mais les diocésains, le 16 juillet, et puis l'assiette, en décembre 1604, demandèrent la cassation des délibérations qu'ils avaient prises. En 1608 on décida qu'au début de chaque réunion il serait donné lecture du procès-verbal de l'assemblée précédente, afin que tous les députés fussent au courant des affaires. Le 6 mars de cette année, le conseil du roi ordonna à chaque diocèse de lui soumettre un état de ses dépenses ordinaires et extraordinaires; au mois d'avril, les diocésains de Castres chargèrent des com-

(1) En 1623, le procureur Jean Ramond soutint néanmoins avoir toujours été admis aux assemblées du diocèse.

missaires de dresser cet état, qui fut aussitôt envoyé au conseil et approuvé.

Le 3 janvier 1623 (1), les Etats du Languedoc s'étaient séparés depuis un mois, et on n'avait pas reçu à Castres les commissions pour les impositions; on ignorait même le nom du commissaire principal; d'un autre côté on savait que certaines personnes tâchaient de faire changer les anciennes formes de l'assiette; aussi le conseil de direction envoya le syndic à Montpellier pour prendre les commissions et tâcher d'obtenir que l'assiette ne fût pas retardée et ses formes altérées.

Cette *altération* dans les formes de l'assiette qu'on cherchait à prévenir était l'introduction de l'*évêque de Castres* et du *baron d'Ambres*, c'est-à-dire des représentants du *clergé* et de la *noblesse*, les Etats du Languedoc ayant en effet ordonné, dans leur dernière session, que les évêques et les barons des diocèses *ayant droit d'entrée aux Etats* auraient aussi entrée et séance aux assiettes.

L'assiette de Castres s'ouvrit le 21 février 1623 devant Louis d'Entraygues, seigneur et baron de Coufouleux, et Auterive, gentilhomme de la chambre du roi, commissaire principal. Le 22, l'évêque et le baron se présentèrent dans la salle et demandèrent à être reçus; on les pria de se retirer, en demandant à prendre connaissance des actes qui établissaient leur droit, comme aussi à s'informer s'ils avaient été admis dans les autres diocèses; ils répliquèrent que l'assiette n'avait pas à délibérer, mais à les admettre purement et simplement suivant les termes de la décision des Etats. Les députés catholiques furent d'avis de les recevoir, déclarant, dans le cas contraire, qu'ils se retireraient eux-mêmes; le syndic s'éleva contre ces menaces de départ, et comme ces altercations pouvaient

(1) Les procès-verbaux des assiettes de 1614 à 1619 manquent.

se prolonger et retarder la tenue de l'assiette qui avait à délibérer sur des affaires urgentes, telles que la démolition des fortifications de Castres, on résolut d'envoyer en toute hâte une députation au duc de Ventadour et de s'ajourner jusqu'à son retour.

On reprit le 1er mars. Jean de Fossé, évêque de Castres, se présenta aussitôt, « disant vouloir servir le roi et le diocèse selon l'ordre établi de toute ancienneté dans la province et suivant la délibération des Etats; » le syndic répondit que le diocèse ne pouvait admettre que les personnes portées dans les états arrêtés par le conseil, et l'évêque se retira en protestant et soutenant la nullité des décisions qui seraient prises en son absence. L'assemblée pria le syndic de s'opposer à l'introduction de l'évêque et du baron d'Ambres comme contraire aux formes anciennes « et par d'autres raisons. »

Mais peu après, le 5 avril, une assemblée de diocésains catholiques fut tenue à Graulhet par le juge et les consuls de Lautrec; l'évêque y fut reçu, et on y prit des délibérations contraires à celles de Castres. Les villes maîtresses, réunies le 16 mai, soutinrent que cette assemblée était illégale comme étant faite sans le commissaire principal et le sénéchal, le juge et les consuls de Castres, commissaires ordinaires; et le syndic obtint des lettres du roi des 10 septembre 1623 et 16 avril 1624, mandant aux commissaires de faire observer l'ancien ordre de l'assiette et de ne pas permettre qu'il y entrât personne qui ne fût porté dans l'état de 1608, et ce nonobstant toutes délibérations, ordonnances et injonctions des Etats.

L'assiette de 1624 eut lieu le 27 juin. Hector de Gélas et de Voisins, baron d'Ambres, était commissaire principal; dès l'ouverture, il exposa que les Etats et le Parlement avaient donné entrée aux assiettes à l'évêque de Castres et au baron d'Ambres, et proposa d'envoyer prier

l'évêque de venir. Le syndic Dumas s'y opposa en vertu des lettres précitées du roi ; les Etats ne pouvaient obliger les diocèses à déférer à leurs délibérations que pour ce qui regardait les impôts, et quant au Parlement, il avait rendu son arrêt sans entendre les deux partis ; il protesta enfin contre le baron d'Ambres en ce qu'il ordonnait en sa propre cause. Les consuls de Lautrec, de Graulhet et de Fiac soutenaient que l'évêque devait être reçu, et le baron d'Ambres les pria d'aller chercher l'évêque. Celui-ci arriva et d'Ambres voulut le faire asseoir à sa droite ; Dumas protesta encore, et le commissaire principal déclara que si l'évêque n'était pas reçu, il irait tenir l'assiette à Lautrec ; on se sépara alors en s'ajournant au 1er juillet. Ce jour-là, d'Ambres envoya d'abord prendre l'évêque ; Dumas protesta encore, mais beaucoup de députés déclarèrent consentir à l'entrée de l'évêque et du baron d'Ambres suivant leur dignité, et bien que Dumas prétendît qu'ils ne formaient pas la majorité (1), le commissaire principal refusa de mettre cette affaire en délibération, et l'assiette continua.

Le 18 septembre 1626, Louis d'Entraygues, baron de Coufouleux et Auterive, le même qui avait présidé l'assiette de 1623, commissaire principal, représenta, dès l'ouverture de l'assiette, qu'on devait admettre l'évêque de Castres et le baron d'Ambres, qui avaient été reçus en 1624 ; mais on refusa, conformément aux arrêts de la cour des aides et lettres patentes des 10 septembre 1623 et

(1) C'étaient les députés de Lautrec, Saint-Gervais, Saint-Geniès, Caylus, Nages, Boisseson-de-Matviel, Cabanes, Arifat, Valdurenque, Cambon, Lebès, Caucalières, Graulhet, Boisseson-d'Augmontel, Fiac, Montdragon, Ambres, Venés, Labastide-Saint-Georges, Missècle, Froideville, Saint-Germier, Montpinier, Laboulbène, L'Albarède, Serviés, Le Pujol, Vielmur, Gibronde, Mandoul, Saint-Jean-de-Vals, Peyregoux, Saint-Julien-du-Puy, Labessière, Puycalvel, Carves, Brousse, Le Laux, Lamartinié, Cuq et Le Contrast.

16 avril 1624, de recevoir les personnes qui n'auraient pas été désignées par les règlements. Le lendemain, le commissaire principal ne parut pas dans la salle du diocèse; on fut le prier de s'y rendre, mais il répondit qu'il ne continuerait l'assiette que si on recevait l'évêque et le baron suivant les délibérations des Etats. Les commissaires ordinaires ne voulurent pas y consentir, et le reste du jour et le lendemain se passèrent en conférences à ce sujet. Le 21, après midi, les commissaires revinrent trouver le commissaire principal au palais épiscopal, où il était logé; il les suivit accompagné de l'évêque et du baron d'Ambres, qui, malgré quelques protestations, entrèrent avec lui dans la salle; là, s'étant mis à sa place, « à la chaire du roi, » il déclara de nouveau qu'il ne continuerait l'assiette que si l'évêque et le baron y avaient séance, et la majorité de l'assemblée ne voulant pas les admettre, il se retira pour aller tenir avec eux et quelques députés l'assiette dans une maison particulière de la ville. Le lendemain, ceux qui ne l'avaient pas suivi le prièrent encore inutilement de ne pas diviser ainsi l'assemblée; ils envoyèrent une députation à Toulouse auprès du duc de Ventadour, du premier président et des trésoriers généraux de France, et s'occupèrent ensuite des affaires ordinaires du diocèse.

A la suite des guerres civiles, en juillet 1629, le roi supprima les Etats du Languedoc et les assiettes, et créa pour la répartition des impôts un bureau ou siége d'élection dans chacun des diocèses de la province : les trésoriers des généralités de Toulouse et de Béziers devaient répartir les impositions sur les diocèses, et les officiers des bureaux les répartissaient sur les consulats. Le 10 septembre 1629, Pierre Capmas, Jean-Georges Dutilh, Antoine de Madron et Jean Fonrouge furent commis pour les offices de président, lieutenant et conseillers de l'élection du

diocèse de Castres; Jean Despaigne, président du bureau des finances de Toulouse, vint à Castres pour faire avec eux le département des deniers « que le roi voulait être imposés en ladite élection. » Le 24 décembre 1630, les élus de Castres furent remplacés par Jacques de Laroque, sieur de Lacalm, Paul de Labaume, Louis du Poncet et François Bouffard, sieur de la Garrigue, qui répartirent les impôts en 1631 et 1632.

Cependant, malgré la suppression des assiettes, la chambre de l'édit séant à Castres autorisa les villes maîtresses du diocèse à se réunir le 4 mai 1631 pour délibérer « sur les souffrances du diocèse à faute de payer ses dettes. » L'assemblée se tint en la forme accoutumée sous la présidence du sénéchal, du juge et des commissaires ordinaires. L'évêque, prévenu de la réunion, se plaignit de ne pas être appelé; mais sur l'assurance qu'on n'entendait pas préjudicier au droit d'assistance qu'il prétendait avoir, comme aussi au droit des diocésains de le lui refuser, et comme il ne s'agissait que d'une vérification de dettes, il déclara ne pas vouloir empêcher que l'assemblée continuât.

Un édit d'octobre 1632 rétablit les Etats et les assemblées des diocèses. L'assiette de Castres s'ouvrit le 3 mai 1633 devant Jacques Despaigne, grand voyer de France en Languedoc, commissaire principal, assisté de Jean de Fossé, évêque de Castres, et du sénéchal, du juge, des quatre consuls de Castres et du premier consul de Lautrec, commissaires ordinaires. Tous les consulats y furent appelés comme par le passé. David Fonvieille et Louis de Ramond, sieur de Carbonnières, furent nommés greffier et syndic. L'assemblée accorda 100 livres pour rebâtir une chapelle au bas de la maison commune, et alloua pour ses frais d'assistance 150 livres à l'évêque, qui déclara les abandonner pour la construction de cette

chapelle. L'évêque n'avait pas été compris dans l'état des frais d'assiette de 1608, « parce qu'il n'y était pas entré depuis les premiers troubles, ayant été privé de ce droit en 1565; » on a vu les difficultés qu'il y eut pour son admission de 1623 à 1626; mais l'édit de 1632, qui rétablissait les Etats, accordait aux évêques de la province l'assistance et le premier rang dans toutes les assemblées de leur diocèse, et l'évêque de Castres fut alors reçu sans aucune observation.

Il y eut à l'assiette de 1635 une difficulté pour la signature du procès-verbal et des autres pièces. Comme l'évêque prenait la plume pour signer, le commissaire principal, disant avoir la présidence, réclama le droit de signer le premier; mais l'évêque, s'appuyant sur l'édit de 1632, apposa sa signature. Mêmes contestations l'année suivante et même solution. Pendant quelques années encore le procès-verbal de l'assiette indiqua indistinctement le premier le commissaire principal et l'évêque, et à partir de 1689 il est dit que l'assemblée se tenait en présence de l'évêque et par-devant le commissaire principal; le plus souvent même l'évêque est qualifié de président.

Un arrêt du conseil du 22 avril 1634 réduisit le nombre des députés qui composaient les assiettes. L'assemblée de Castres du 6 juillet de cette année ne paraît pas être composée différemment que les précédentes; seulement aux frais d'assiette il est dit qu'on tâchera d'obtenir la permission d'imposer les anciennes sommes, attendu que le nouvel arrêt avait omis la taxe de plusieurs assistants. Mais à l'assiette du 12 mars 1635, les consuls des *villes maîtresses* furent les seuls convoqués, et le procès-verbal ne mentionne aucune protestation des autres consulats du diocèse.

Quelques années après il intervint sur la tenue des assiettes plusieurs arrêts et règlements importants. Le

23 janvier 1658, les Etats réglèrent que les assiettes seraient convoquées au plus tard dans le mois qui suivrait la fin de leurs délibérations; il n'y serait reçu que les personnes dénommées dans l'arrêt de 1634 ou dans d'autres postérieurs, et les officiers du roi, commissaires ordinaires, ne pourraient opiner ni donner aucune ordonnance contraire à celle du commissaire principal. Le 22 septembre 1666 (1), un arrêt fixa les attributions des commissaires ordinaires, et de nouveau, en 1669, les Etats délibérèrent que les officiers royaux n'auraient que la simple assistance aux assiettes, sans voix délibérative. Précédemment, à la suite d'une demande des Etats et d'une lettre du roi du 30 mars 1663, une ordonnance du 30 avril de cette année, du prince de Conti, prescrivait aux assiettes de n'admettre aucun député qui fît profession de la religion réformée. Cependant une déclaration du roi du 1er février 1669 et un arrêt du 16 septembre 1670, tout en défendant aux religionnaires des villes où les consuls étaient mi-partie d'occuper la première place, leur permettait néanmoins l'entrée aux assiettes comme avant l'ordonnance de 1663; mais sur la réclamation des Etats, un nouvel arrêt du conseil du 4 octobre 1670 ordonna qu'il ne serait reçu aux assiettes que les consuls qui auraient les qualités requises pour entrer aux Etats.

L'assiette de Castres se réunit le 1er avril 1671 (2) devant l'évêque Michel de Tubœuf, commissaire principal, et Jean Ducasse, vicaire général; Paul de Bourdoncle,

(1) En janvier de cette année, l'assiette de Castres délibéra de s'opposer à l'établissement des offices de commissaires généraux et greffiers héréditaires des assiettes. A cette époque aussi fut supprimé l'édit de création du siége présidial d'Albi, duquel ressortissait le diocèse de Castres, et pour laquelle suppression ce diocèse, en 1638, avait imposé 35,298 liv. pour sa part d'une annuité et des intérêts des 140,000 liv. promises à cet effet.

(2) Les procès-verbaux de 1639 à 1670 manquent.

sieur de Saint-Salvi, juge; François Riom, marchand o fèvre, troisième consul catholique de Castres, et Paul Capriol, sieur de Puechassaut, premier consul de Lautr commissaires ordinaires.

Après la lecture des instructions et commissions, édits et lettres patentes sur les assemblées des diocèses la remise des procurations, les consuls de la religion villes de *Castres, Lacaune, Castelnau, Saint-Amans, Br texte, Viane* et *Montredon*, qui envoyaient deux députe prétendirent avoir droit d'entrée avec les consuls catholiq et à l'exclusion des assesseurs catholiques. Le commissa principal ordonna que les députés dont l'entrée n'était contestée prêteraient serment et prendraient place, et les autres se retireraient pour que l'assemblée exami en liberté leur prétention. Les assesseurs catholiques ol rent, mais ceux de la religion ne voulurent pas sorti la salle, se prévalant de la déclaration de 1669 que l'a d'octobre 1670 ne pouvait détruire, et alors, comme attroupements de religionnaires se formaient devant l tel de ville, le commissaire principal renvoya la sé à l'après-dîner. Les consuls de la religion se présentè encore, et l'évêque dut se retirer dans son palais po tenir l'assiette, faisant inviter par le syndic les consu *Lautrec, Lacaune, Graulhet, Viane, Saint-Gervais, Boisseson-d'Augmontel, Lacabarède* et autres dont l'e n'était pas contestée et qui ne l'avaient pas suivi, de l'y joindre; ils étaient réunis auprès du juge et plus refusèrent; mais passant outre, l'assemblée décid 2 avril, que l'arrêt du 4 octobre serait exécuté et q consuls de la religion ne pourraient entrer à l'assiett leurs remplaçants prirent place aussitôt. Les dissiden présentèrent le soir (1) et adhérèrent à cet

(1) Le juge, les trois députés de Lautrec

députés de *Castres*, *Castelnau-de-Brassac*, *Montredon*, *Roquecourbe*, *Viane*, *Briatexte* et *Fiac* furent nommés coéqueurs; le 3 avril on fit les départements, et le 4 le rapport sur les impositions.

Un arrêt du 16 mars de cette même année 1671 établit que dorénavant les premiers consuls auraient seuls entrée et voix délibérative aux assiettes ; en cas d'absence ou de maladie, le second consul catholique ou de la religion les remplacerait; mais il n'y aurait toujours qu'un seul consul de chaque ville maîtresse, bien que la plupart de ces villes eussent le privilége d'en envoyer deux. Il fut donné connaissance de cet arrêt à l'assiette du 27 avril 1672 ; alors les second et quatrième consuls de Castres, commissaires ordinaires, et les seconds consuls de *Lacaune*, *Castelnau* et *Briatexte*, qui étaient de la religion, protestèrent; mais ceux de *Lautrec*, *Saint-Gervais*, *Graulhet* et *Boisseson-d'Augmontel*, qui étaient catholiques, sortirent de l'assemblée à la première injonction qui leur en fut faite.

Les seconds députés des villes maîtresses, catholiques et religionnaires, se présentèrent encore à l'assiette du 5 avril 1673 ; en l'absence du commissaire principal, l'évêque les requit de se retirer; ceux de la religion s'obstinèrent de rester et se représentèrent à la séance de l'après-midi, que l'évêque dut renvoyer au lendemain au palais épiscopal. Cependant, sur l'assurance qu'ils se retireraient cette fois, il se rendit à l'hôtel de ville, et en effet les religionnaires sortirent de la salle tout en protestant encore.

Les seconds consuls de la religion renouvelèrent leurs protestations chaque année jusqu'en 1679, bien qu'un

Boisseson, qui ne s'étaient pas rendus à l'assemblée, furent privés de leurs émoluments.

nouvel arrêt du 20 octobre 1675 eût confirmé celui de 1671. Il n'y eut plus ainsi à l'assiette qu'un seul député de chaque ville. L'assiette du 26 mars 1680 était composée du commissaire principal, de l'évêque, du juge, des quatre consuls de Castres et du premier consul de Lautrec, commissaires ordinaires ; du premier consul vieux de Castres, du second consul de Lautrec et du premier consul de Lacaune, Brassac, Saint-Amans, Briatexte, Graulhet, Viane, Montredon, Saint-Gervais, Fiac, Roquecourbe, Boisseson-d'Augmontel, Esperausses et Lacabarède. Les arrêts et règlements et les instructions étaient lus publiquement ; puis les étrangers se retiraient, et l'assiette se constituait après la vérification des procurations ; elle terminait par la désignation des députés qui devaient examiner les comptes, et qui étaient alternativement ceux des villes de *Castres, Lacaune, Graulhet, Saint-Gervais, Boisseson-d'Augmontel, Saint-Amans, Esperausses* et *Lacabarède* pour une année, et ceux de *Castres, Lautrec, Castelnau-de-Brassac, Montredon, Viane, Briatexte, Fiac* et *Roquecourbe* pour l'année suivante. Enfin, ouverte depuis 1676 par la célébration de la messe, l'assiette se clôturait par la bénédiction de l'évêque ou du vicaire général qui le remplaçait.

En novembre 1703, le roi créa l'office de commissaire principal, *président* aux assiettes et assemblées des diocèses. Joseph Milhau, sieur de Gourjade, maire perpétuel de Castres, en fut pourvu le 13 février 1704, et il assista en cette qualité à l'assiette de 1705 ; mais l'édit du roi fut presque aussitôt révoqué à la suite d'une demande des Etats du 25 janvier 1706. Le roi créa ensuite l'office de *subdélégué de l'intendant* avec droit d'assistance aux assiettes. Mathieu Barbara assista en cette qualité à l'assiette de 1706 et aux suivantes, jusqu'en 1715.

A cette époque, il y eut une autre augmentation dans les membres de l'assiette.

On a vu qu'en 1623 les Etats avaient accordé l'entrée à l'évêque de Castres et au baron d'Ambres. L'édit de 1632, qui rétablit les assemblées des diocèses, dut admettre à Castres, avec l'évêque, le baron d'Ambres; mais on ne voit celui-ci figurer aux assiettes qu'à partir de 1665; le baron d'Ambres entrait comme *baron des Etats* et venait après l'évêque et le commissaire principal. Mais le diocèse de Castres avait deux barons des Etats, celui d'*Ambres* et celui de *Rouayroux*, et en 1708 Jean d'Auxillon, seigneur de Sauveterre, procureur fondé de Pierre-Joseph-Hyacinthe de Caylus, *baron de Rouayroux*, demanda à s'asseoir après le commissaire principal; le juge dit que sa place était après les commissaires ordinaires, et le marquis de Caylus fut prié de faire régler ce point de préséance : le sieur de Sauveterre s'abstint alors de paraître à l'assiette. Le marquis de Caylus (1) assista en personne à l'assiette de 1710 et prit place après le commissaire principal et avant le subdélégué de l'intendant et les commissaires ordinaires. Son envoyé reparaît en 1727 et années suivantes; en 1733, c'est celui du baron d'Ambres, et en 1734 on admit simultanément les envoyés des barons d'Ambres et de Rouayroux, qui siégèrent après le commissaire principal et avant le sénéchal.

L'assiette de 1735 était composée des mêmes personnes et se tint dans les mêmes formes que précédemment : ainsi ouverture à huit heures du matin dans la grande salle de l'hôtel de ville de Castres, *en présence* du vicaire général, et *par devant* le commissaire principal, l'envoyé du baron d'Ambres, le juge, les officiers municipaux de Castres et le premier consul de Lautrec, commissaires ordinaires;

(1) Il était maréchal de camp des armées du roi, colonel du premier régiment des dragons du Languedoc, chevalier de Saint-Louis, et commandant pour le roi dans le haut Languedoc.

lecture des commissions, des instructions et des arrêts; sortie des étrangers et appel des députés des villes qui remettaient leurs procurations et prêtaient serment; nomination du syndic et du greffier; délibération sur les impositions et nomination, par le vicaire général, des députés des villes de tour pour faire les départements et la vérification des comptes; enfin, affaires particulières du diocèse, signature des *départements* et bénédiction donnée par le vicaire général.

L'arrêt du conseil du 30 janvier 1725 avait réglementé la tenue des assiettes des diocèses du Languedoc; mais nous ne trouvons ses dispositions suivies qu'en 1745 : tous les membres de l'assiette se réunissent dans le palais épiscopal pour aller ensemble entendre la messe dans la chapelle de l'hôtel de ville, et ils montent à la salle du diocèse, où chacun prend sa place marquée par ledit arrêt.

Les barons d'Ambres et de Rouayroux assistèrent assez régulièrement aux assiettes, et d'après l'arrêt de 1725 ils avaient alternativement le pas l'un sur l'autre. En 1758 le baron d'Ambres était de tour pour la préséance; mais le comte de Lautrec, baron d'Ambres, n'ayant pas fait enregistrer son titre aux Etats, son envoyé ne fut pas reçu à l'assiette et l'évêque nomma un gentilhomme pour occuper sa place : il le fit aussi les années suivantes, et aussi celles où le titulaire de l'une des baronies n'envoyait pas de représentant.

Un nouveau règlement du 17 décembre 1759, concernant les frais d'assiette, dut supprimer la commission des comptes qui fonctionnait depuis près d'un siècle. Il ne porta pas aussi les honoraires du premier consul de Lautrec comme commissaire ordinaire et ceux du coéqueur député de Castres. Les communes de Castres et de Lautrec prièrent cependant l'assiette du 20 mai 1760 de les recevoir.

Le droit du premier consul de Lautrec avait été reconnu par les arrêts de 1634 et de 1725 et aussi par les Etats, car il était toujours nommé parmi les commissaires auxquels ils adressaient les commissions; quant au député de Castres, ses consuls ne représentaient pas la ville, leurs fonctions de commissaires étant différentes de celles de député, lequel était le premier opinant parmi les députés des villes : il fut délibéré qu'ils seraient reçus et l'on demanda le rétablissement de leurs honoraires.

En 1761 le premier consul de Lautrec demanda, de plus, à être admis aux bureaux de *la capitation* et de *la direction des affaires;* mais il ne fut pas admis, son titre de commissaire ordinaire ne lui donnant pas le droit d'y entrer. L'article 11 de l'arrêt de 1725 disait, en effet, que les membres de ces bureaux seraient nommés par l'assiette et comprendaient l'évêque ou son grand vicaire, le baron des Etats ou l'un d'eux alternativement s'ils étaient plusieurs, l'officier de justice, les maire et consuls de la ville capitale et les autres députés que l'assiette jugerait nécessaires. On ne jugea donc pas à propos alors d'augmenter le nombre des membres-nés; mais en 1776 l'assiette ayant décidé que le règlement de 1658 et l'arrêt de 1725 qui interdisaient le droit de suffrage au juge seraient à l'avenir rigoureusement appliqués, l'évêque proposa de nommer un membre de plus pour ces bureaux, celui de *la direction* « exigeant la plus grande assiduité » et celui de *la capitation* et des *vingtièmes de l'industrie* « ayant pour la confection des rôles un travail long et pénible, et à discuter et juger un nombre infini d'articles. » L'assiette désigna alors le baron de Caylus pour faire partie de ces bureaux, en sus des membres ordinaires; en 1777 elle leur adjoignit le baron d'Ambres, faisant ainsi entrer les deux barons dans ces assemblées. Mais en 1779 le marquis de Caylus ayant vendu sa baronie et le titre n'en étant pas placé sur une

terre du diocèse, on la considéra comme vacante, et l'on décida que le baron d'Ambres aurait le droit de représenter exclusivement la noblesse à toutes les assemblées générales et particulières « dans lesquelles le manque de son suffrage serait un défaut qu'il importait d'éviter. »

Dès ce moment les assiettes ne subirent plus de modifications. On se réunissait le matin à sept heures dans le palais épiscopal, par devant l'évêque et les commissaires principal et ordinaires, et tous ensemble, officiers du diocèse en tête, on se rendait à la chapelle du palais pour la messe du Saint-Esprit, l'évêque ayant sa place sur un prie-Dieu vis-à-vis l'autel, le commissaire principal à droite, et le baron d'Ambres et le sénéchal à gauche, chacun sur un prie-Dieu; les autres commissaires et les députés se tenant derrière, sur des chaises, des deux côtés de la chapelle. La messe finie ainsi que la prière pour le roi, l'assemblée se rendait, dans l'ordre marqué par l'article 6 de l'arrêt de 1725, à l'hôtel de ville, dans la salle du diocèse, où chacun prenait la place qui lui était marquée : les commissaires sur de hauts bancs, comme aux Etats, et les députés dans le parterre, au milieu duquel était un bureau recouvert d'un tapis bleu fleurdelisé, pour les officiers du diocèse. On faisait lecture des commissions contenant les sommes qui devaient être imposées, et puis les portes étaient fermées, et on lisait les procurations et les règlements concernant l'ordre et la discipline des assemblées; les députés prêtaient serment, et l'on s'occupait des affaires; le receveur et le syndic rendaient leurs comptes, le procès-verbal était lu, l'évêque donnait la bénédiction et l'on se séparait.

La dernière assemblée du diocère eut lieu le 21 juin 1789 et fut composée de Joseph-Guillaume de Villeneuve, chanoine, vicaire général; Tabariés de Saint-Pons, commissaire principal; Pierre de Bayard, envoyé d'Ambres;

Bernard de Foucaud, sénéchal; Jean-Jacques Debrus, juge mage; Louis-Charles-Adal de Pujol, Azaïs, Dons et Auger, premier consul-maire, second consul lieutenant de maire et consuls de Castres; le premier consul, maire de Lautrec, commissaires, et de noble de Viviés, député de Castres; du second consul, lieutenant de maire de Lautrec, et des premiers consuls, maires et députés de Lacaune, Castelnau-de-Brassac, Saint-Amans, Briatexte, Graulhet, Viane, Montredon, Saint-Gervais, Fiac, Roquecourbe, Boisseson-d'Augmontel, Esperausses et Lacabarède. Il y fut donné lecture d'un arrêt du conseil du 10 avril qui annulait la delibération, signifiée le 2 mars, *d'une assemblée du tiers état* du diocèse de Toulouse, et d'un autre arrêt du 21 avril cassant encore les *protestations de la noblesse* des sénéchaussées de Béziers et de Carcassonne faites les 17, 22 et 23 mars, et ordonnant, les deux arrêts, que sans s'arrêter à toute protestation qui pourrait encore être faite, les assiettes des diocèses procédassent aux impositions délibérées par les Etats. Ainsi le tiers état et la noblesse d'une partie de la province s'élevaient contre l'administration des anciens Etats du Languedoc, à la veille même de l'ouverture des Etats généraux de France qui devaient emporter tout l'ancien régime.

Résumant ce qui précède sur les assemblées du diocèse de Castres, nous les trouvons, au seizième siècle, composées du commissaire principal, du *sénéchal*, du *juge*, des *consuls de Castres* et du *premier consul de Lautrec*, commissaires ordinaires, et des représentants de TOUTES *les communautés* du diocèse; ceux des *villes maîtresses*, sous le nom de *coéqueurs* et *assistants*, avaient la prérogative de faire la répartition des impôts et d'ouïr les comptes du receveur et du syndic. L'assemblée durait plusieurs jours; et comme tous les députés étaient payés aux dépens du dio-

cèse, lorsque, par suite des guerres civiles, les affaires se multiplièrent, il fut décidé qu'après les trois premiers jours les députés des *petits consulats* seraient congédiés. A partir de l'année 1634, l'assiette n'est plus composée que des députés des *villes maîtresses*, les unes envoyant deux députés et les autres un seul; mais en 1671 et jusqu'en 1789, toutes n'eurent qu'un seul député. Les comptes, après 1634, sont ouïs par la moitié seulement des députés des villes, divisées à cet effet en deux ordres; mais après 1759, ils sont rendus devant l'assemblée entière.

Les nobles n'entraient pas anciennement à l'assiette. Pendant les guerres civiles, ils durent souvent se réunir avec les représentants des villes, et au commencement du dix-septième siècle ils demandèrent, mais en vain, à entrer à l'assiette. En 1623, les Etats du Languedoc délibérèrent que l'*évêque de Castres* et le *baron d'Ambres* feraient partie de l'assiette, mais ils ne furent admis que par force. L'édit de 1632 donna le droit d'entrée à l'assiette aux *barons des Etats*. Castres avait deux barons, ceux d'*Ambres* et de *Rouayroux*. Ils assistèrent à l'assiette alternativement, et puis, en 1734, simultanément; mais en 1779 la baronie de Rouayroux étant considérée comme vacante, le baron d'Ambres représenta seul *la noblesse* à toutes les assemblées générales et particulières. — Les barons se faisaient souvent remplacer par un procureur qui devait faire preuve de quatre générations de noblesse (1).

L'évêque de Castres avait sans doute assisté aux assiettes avant les guerres de religion; mais on ne l'y vit pas à cette époque et on ne voulut pas l'y recevoir en 1623 :

(1) On a la preuve de noblesse, en 1746, de Guillaume Hyacinthe de Perrin, seigneur de Lengari; en 1765, de Jacques-Joseph de Perrin de Cabrilles, vicomte de Varagnes, baron de Cestayrols; en 1776, de Jean-Marie Hyacinthe de Bonne, seigneur de Montmaur, etc. — En 1774, Pierre de Cabrilles, procureur du baron de Caylus, prête serment un genou en terre.

l'édit de 1632 lui donna le droit d'entrer avec la première place. — Il pouvait se faire remplacer par son vicaire général.

Le commissaire principal était nommé chaque année par les commissaires aux Etats du Languodoc, et pris indistinctement parmi les membres du clergé, de la noblesse et du tiers état qui y assistaient. D'après les instructions qui lui étaient adressées, il devait faire lire les édits, arrêts et règlements et les commissions pour les impôts, faire nommer le syndic et le greffier, et faire observer les accords avec les receveurs et dresser les cahiers d'assiette des impôts; il devait faire publier les règlements des gabelles, et enfin faire nommer un commissaire pour l'audition des comptes des communautés. Le commissaire principal pouvait se faire excuser et même se faire remplacer.

Le *sénéchal,* qui était le premier officier de justice de la ville, était le premier des commissaires ordinaires; après lui venait le *juge*. La présence d'un officier de justice dans les assiettes était indispensable : nous avons vu en 1570 admettre, en l'absence du sénéchal et du juge, le plus ancien avocat de la cour. En 1718 le *lieutenant criminel* remplaça le juge, à l'exclusion de son lieutenant, et en 1769 et 1774 ce fut encore le *juge criminel* comme étant le plus ancien conseiller et « ayant la préséance sur le doyen des conseillers du sénéchal et tous autres officiers de justice. » — En 1604 et 1623, le *procureur du roi* fut reçu à l'assiette.

Les quatre consuls de Castres et le premier consul de Lautrec étaient les autres commissaires ordinaires.

Les commissaires ordinaires fixaient, d'après les délais prescrits par les règlements (1), le jour de l'ouverture de

(1) Ils se réunissaient pour cela, mais sans le premier consul de Lautrec,

l'assiette, et leur ordonnance était signifiée par les soins du syndic aux communes, afin qu'elles y envoyassent leurs députés.

Celle de Castres avait le privilége d'envoyer à l'assiette quatre députés ou coéqueurs que les consuls nommaient parmi les habitants « exempts de reproche et *quistables* en icelle depuis dix ans » S'il y avait des difficultés sur leur qualité, le conseil de ville en délibérait. Cependant, comme ils désignaient parfois des personnes étrangères et insolvables, l'assiette, en 1633, décida qu'à l'avenir les consuls sortant de charge seraient les coéqueurs, et la cour des aides ajouta qu'ils devraient être taillables « pour une *quiste* de trois livres au moins. » Mais dès 1635 l'assiette dut agréer un coéqueur « qui n'était pas taillable, » par suite de la difficulté d'en trouver parmi les catholiques de la qualité requise (1). Plus tard, Castres n'eut qu'un seul coéqueur ou député qui fut pendant longtemps le premier consul ancien, et après 1776 l'un des principaux taillables de la première classe désigné par le conseil.

Les villes maîtresses, *Lautrec*, *Lacaune*, *Castelnau-de-Brassac*, *Saint-Amans*, *Briatexte* et *Viane*, envoyaient anciennement à l'assiette deux députés, un coéqueur et un assistant, et *Montredon*, *Saint-Gervais*, *Roquecourbe*, *Lacabarède*, *Espérausses*, *Boisseson-d'Augmontel* et *Fiac* envoyaient un assistant.

Les deux députés des premières étaient un consul de l'année et un consul de l'année précédente, « afin que le consul moderne fût instruit en affaires par le consul vieux. » Cependant, en 1582, on admit le premier et le

qui réclama en vain en 1624 contre son exclusion. D'après l'arrêt du conseil du 26 juillet 1672, les assiettes devaient être convoquées un mois au plus tard après la clôture des Etats.

(1) Les catholiques de Castres étaient alors si peu fortunés, que deux consuls et la plus grande partie des conseillers n'étaient pas taillables.

second consuls de Brassac. A Viane, il était d'usage que le premier et le troisième consuls modernes allaient à l'assemblée, et si dans l'année il y avait une autre réunion, c'était au tour du second et du quatrième consuls. Ainsi dans quelques localités il y avait des coutumes particulières pour la délégation aux assiettes. En 1627 on décida que les villes enverraient les *plus capables* de leurs *contribuables*.

Les *petits consulats* étaient habituellement représentés par le premier consul (1).

Après 1634 les *petits consulats* ne furent plus appelés aux assiettes, et après 1671 les *villes maîtresses* n'y eurent plus chacune qu'un seul représentant, qui devait être le premier consul de l'année. En 1686 on admit le troisième consul de Viane, mais on décida qu'à l'avenir les villes ne délégueraient que le premier consul, et, en cas d'empêchement, le premier consul de l'année précédente, toujours en rétrogradant. Ainsi, en 1693, on ne reçut pas les seconds consuls de Lacaune et d'Espérausses, et on invita les premiers consuls à se faire faire la procuration en leur nom. Pendant longtemps on ne convoqua même que le maire ou le premier consul des villes. Cependant, au milieu du siècle dernier, les villes devaient faire leur procuration à un officier municipal, et, en cas d'empêchement, à un des taillables de la première classe.

Ainsi à toutes les époques, que le droit de représentation d'une ville fût attaché ou non à une charge municipale, son représentant devait toujours être porteur d'une délégation écrite. Au commencement du dix-septième siècle, les procurations furent exigées de tous (2), et elles devaient être

(1) En 1624, il fut décidé que le premier consul de Montlédier entrerait dans la séance du matin, et le second dans la séance de l'après-midi.

(2) En 1620, l'assiette admet le troisième consul de Fiac, qui avait la procuration, et non le premier consul. En 1692, le premier consul de Montré-

« suffisantes, point défectueuses et ne spécifiant pas de demandes particulières, » mais seulement portant ces mots: « pouvoir d'assister à l'assiette et d'accorder ou discorder ce qu'il trouvera être nécessaire. » — Les députés des villes ne pouvaient se faire remplacer.

Les membres de l'assiette prêtaient serment, « la main levée à Dieu, et l'évêque la main sur la poitrine, » de fidèlement faire et procurer le bien du diocèse.

Le SYNDIC était le premier officier du diocèse. En 1567 il est dit être chargé « de tous les procès, affaires et négoces et tous autres actes concernant le fait, profit et utilité du diocèse; » il pouvait emprunter jusqu'à 100 livres, mais au delà il lui fallait le consentement des députés des sept villes maîtresses. En 1624 le syndic a pouvoir « de poursuivre et défendre les affaires du diocèse partout où il appartiendra, substituer en fait de plaid et élire domicile, et généralement en tout ce qui regardait le diocèse faire dire et requérir ce qu'il jugera nécessaire. » Il devait assurer l'exécution de toutes les mesures prises par l'assiette; il surveillait les travaux publics et enfin veillait sur l'administration des communes. Le syndic prêtait serment de bien faire son devoir, et il rendait compte chaque année à l'assiette. — Ces fonctions étaient annuelles, mais le syndic pouvait être indéfiniment réélu.

En 1624 le syndic *Dumas* se démit de sa charge qu'il remplissait depuis dix ans, et à sa place l'assiette nomma *Jean de Bouffard*, sieur de Madiane. *Louis de Ramond*, sieur de Carbonnières, syndic en 1633, eut pour remplaçant, en 1637, *Guillaume Ducros*. Celui-ci, en 1675, demanda à ne pas être continué dans ses fonctions, que l'on donna

don, quoique connu de tous, ne fut pas reçu parce qu'il n'avait pas de procuration : le greffier de la commune lui avait demandé deux pièces de trente sous pour la lui faire, et il n'avait voulu lui en donner qu'une.

alors à *Etienne Chazalou*, auquel succéda, en 1693, *Etienne Gautier*, qui mourut quelques jours après l'assiette, et les commissaires reprirent Chazalou. *Jean Prudhomme* était syndic de 1705 à 1724 qu'il fut remplacé par *Antoine Bouteillé* auquel, en 1757, on accorda une pension viagère de 300 livres, à condition qu'il assisterait de ses conseils *Guillaume Azemar*, le nouveau syndic. A ce dernier succéda, vers 1770, *Jean-Joseph Azemar*, son fils, qui était greffier du diocèse; en 1782, *Louis-Guillaume-Joseph Azemar*, son fils, lui fut adjoint, et tous deux étaient en fonctions en 1789.

Le GREFFIER était chargé des écritures, des convocations, des procès-verbaux des réunions et des copies des *départements ;* il avait la garde des archives. Ses fonctions étaient aussi annuelles ; mais il pouvait être réélu. Il prêtait serment.

Le sieur *Bissol* était greffier du diocèse en 1567, et il fut préféré en 1570 à *Barthélemi Serrapié*, qui l'avait été avant, et qui dut lui remettre la clé du coffre où étaient les papiers du diocèse. En 1604 il fut remplacé, sur sa demande, par *David Fonvieille*, qui exerça jusqu'en 1638. *Isaac Fournials* était greffier en 1671, et *Michel Chasteau* de 1705 à 1721 ; *Joseph Madaule*, qui le remplaça, eut pour successeur, en 1754, *Jean-Joseph Azemar*, qui devint syndic en 1770 ; *Jean-Antoine Azaïs* fut alors secrétaire-greffier, et en 1784 il lui fut adjoint *Jacques-Joseph Azaïs*, son fils.

Les décisions étaient prises à la pluralité des voix, et le procès-verbal ne devait pas mentionner l'opinion des votants. Cet usage fut maintenu en 1588; cependant, en 1602, on voit les noms des huit consuls qui voulaient admettre à l'assiette le procureur du roi. Une proposition rejetée ne pouvait être reproduite, sans doute dans la même session. Les officiers royaux n'avaient pas voix délibéra-

tive, et les règlements à ce sujet furent appliqués à Castres dans toute leur rigueur en 1776. Les commissaires ne votaient pas aussi ; c'est pourquoi les consuls de Castres, qui étaient commissaires, nommaient des députés pour représenter la ville. Ces députés n'avaient ensemble qu'une seule voix, comme aussi les deux députés des villes principales. Les procès-verbaux étaient rédigés par le greffier, et à partir de 1674 ils sont écrits sur du papier timbré (1), et tous les diocésains pouvaient s'en faire délivrer des copies. Le greffier devait faire trois originaux des assiettes pour le diocèse, le receveur et les trésoriers généraux ou le commissaire principal, et dix copies pour chacune des villes de *Lautrec*, *Lacaune*, *Castelnau-de-Brassac*, *Saint-Amans*, *Briatexte*, *Graulhet*, *Viane*, *Montredon*, *Saint-Gervais* et *Fiac;* il expédiait ensuite à tous les consulats une *mande* qui comprenait leur quotité des impôts : la quotité de Castres était portée dans le procès-verbal de l'assiette. Celui-ci est imprimé à partir de l'année 1783 (2).

Le *bureau de direction* ou conseil du diocèse était composé du sénéchal, du juge et des consuls de Castres ; le syndic devait prendre son avis dans les affaires importantes. L'évêque en devint ensuite le membre le plus important, et les réunions eurent lieu au palais épiscopal. Un des barons du diocèse et puis tous les deux y furent admis. — Après le conseil du diocèse, il y avait encore an-

(1) Le papier timbré était alors obligatoire pour tous les actes et écrits publics. En 1676 on se plaignait à l'assiette que les commis du papier timbré entraient dans les maisons, visitaient les coffres pour rechercher tous les actes, et frappaient d'une amende de 100 liv. celui qui avait consenti un acte sur papier libre ou plusieurs actes sur une même feuille timbrée ; celui qui avait l'acte était passible d'une amende de 50 livres.

(2) En 1777, les Etats avaient délibéré de faire imprimer leurs procès-verbaux et d'en envoyer dans chaque diocèse des copies pour le greffier, l'évêque, les barons, le syndic et le greffier de la ville capitale : à Castres on en envoyait six.

ciennement l'assemblée des députés des sept et puis des quatorze villes maîtresses ; mais au siècle dernier le bureau de direction fonctionnait seul et s'occupait de toutes les affaires qui survenaient dans l'année. L'évêque et le syndic en étaient l'âme, et ils étaient ainsi les véritables administrateurs du diocèse.

CHAPITRE II.

Travaux des assemblées du diocèse. Impôts et affaires particulières.

§ 1. — *Impôts royaux, provinciaux et diocésains; leur répartition et leur perception.*

L'assemblée du diocèse décidait que sa part des impôts votés par les Etats serait répartie sur toutes les communautés; puis elle votait les sommes nécessaires pour ses affaires particulières : celles qui s'appliquaient aux dépenses ordinaires étaient fixées par des règlements spéciaux, et les autres, après être votées, étaient approuvées par les Etats ou par le conseil du roi, qui en autorisaient l'imposition.

Le diocèse de Castres avait été taxé à 4,330 liv. 13 sous 9 deniers pour 100,000 liv. votées par les Etats; cette taxe faite en 1530 fut maintenue jusqu'en 1789. Cependant il fut question plusieurs fois, et en dernier lieu au milieu du dix-septième siècle, de la réformer; mais « ce singulier projet, » qui causa à Castres « de vives alarmes, » finit par être rejeté (1).

En 1536, le diocèse payait 15,027 liv. d'impôts directs, royaux et provinciaux (2,474 liv. pour l'aide, 12,078 liv.

(1) L'assiette de Castres, qui était opposée à cette révision du tarif, décida, en 1777, que le Mémoire de Montferrier, écrit dans ce sens, serait placé dans ses archives. Le diocèse d'Albi, au contraire, demandait avec insistance cette révision. Voir *Petits Etats d'Albigeois*, p. 76 et 77.

pour l'octroi et 475 liv. pour les frais des Etats), et 1,713 liv. pour les frais dépendants de l'assiette, y compris les gages du receveur, soit, en tout, 16,740 liv. exigibles en trois termes, avril, juillet et octobre.

L'*aide* et l'*octroi*, qui étaient différents noms de la *taille* appliquée à différents services, constituaient les deniers royaux. En 1567, il est dit que le roi prenait annuellement sur le diocèse *par manière de taille* 20,000 livres. L'aide et l'octroi se portaient alors à 13,398 liv., et il y avait en plus 3,789 liv. pour le *taillon* ou *commutation en argent des vivres et ustensiles* de la gendarmerie, 2,591 liv. pour la *crue* de 3 sous pour livre du principal de la taille fixé à quatre millions, et enfin 519 liv. pour la part des 12,000 liv. affectées aux *fortifications*. En 1571, il fut imposé les trois quarts d'une autre crue de 4 sous et 1,472 liv. pour gratifications au gouverneur et autres dépenses de la province; les frais particuliers au diocèse étaient alors de 4,618 liv.

Les impôts royaux ne s'élevèrent guère pendant toute la durée des guerres religieuses ; mais ceux de la province et du diocèse augmentèrent davantage, et nécessitèrent aussi des levées particulières dont nous n'avons pas à nous occuper ici. En 1578, les impôts se portent à 9,134 *écus* ou 27,402 liv. (1). En 1601, les *deniers ordinaires*, comprenant l'aide, l'octroi et la crue, l'augmentation de solde et les ustensiles et les gages du receveur, s'élèvent à 21,209 liv., et les *deniers extraordinaires*, comprenant les frais des Etats, les gratifications, les réparations des villes frontières, les dettes de la province et l'entretien des garni-

(1) De 1578 à 1601, les impôts sont exprimés en *écus*. En 1578, l'*aide* se portait à 262 écus deux tiers et l'*octroi* à 4,037 écus un tiers, l'*augmentation de solde* à 1,073 écus deux tiers, la *commutation des ustensiles* 161 écus, les *gratifications* 606 écus, les *frais des Etats* 429 écus, et les *frais d'assiette* et de levée 2,253 écus.

sons, et les dettes du diocèse et les frais d'assiette et de levée, se portent à 25,209 liv., soit les deux *départements*, 46,418 liv.

Ils étaient presque au même chiffre en 1620, à la veille des secondes guerres civiles; mais en 1627, ils s'élevent à 71,925 liv. et même à 96,195 liv. si on y comprend certaines dettes; et en 1630, ils sont à 112,253 liv. Les rôles étaient alors divisés en deniers ordinaires, taillon, deniers extraordinaires et droits héréditaires et de rôle. Les *deniers ordinaires* comprenaient le principal de la taille et la crue, les gages du receveur, l'entretien des troupes et la réparation des ponts et chemins; l'*extraordinaire* comprenait la crue des garnisons, la démolition des fortifications des villes rebelles, les dépenses secrètes, les gratifications, les achats pour l'armée et les épices et frais de recette; enfin les *droits héréditaires* étaient les droits établis pour les bureaux d'élections et se portaient à 11,922 liv.; le droit de rôle pour la vérification et signature des pièces par les quinze officiers de l'élection s'élevait, avec divers frais de bureau, à 1,357 liv.

Après le rétablissement des Etats, la première répartition des impôts faite sur le diocèse se porta à 137,792 liv. Plus tard, en 1671, les impôts sont à 168,028 liv. divisés en *sept départements*, savoir : le principal de la taille (aide, octroi et crue), 23,505 liv.; le taillon, 7,145 liv.; les garnisons, 8,575 liv.; les mortes-paies, 1,213 liv.; l'étape générale, 4,738 liv.; les frais ordinaires des Etats et de l'assiette compris les réparations des ponts, 18,198 liv., et les deniers extraordinaires (appointements du gouverneur, dettes et affaires du pays, don gratuit, gratifications, intérêts des dettes du diocèse, épices, gages du receveur et levures, 103,954 liv.

Cette division des impôts en *sept départements* remontait à quelques annés et persista sous les mêmes dénomina-

tions jusqu'en 1789 (1). Le *principal de la taille* varia très-peu, et le *taillon*, les *garnisons* et les *mortes-paies* restèrent au même chiffre. L'*étape* différa d'importance suivant les années; en 1691, elle était de 19,285 liv., et en 1695, de 43,854 liv.; elle resta longtemps à 10,000 liv. environ et était descendue, en 1788, à 2,777 liv. Mais les *deniers extraordinaires* augmentèrent dans des proportions considérables et d'autant plus grandes qu'on ne touchait pas aux autres impôts. Ainsi, pour l'Etat, le *don gratuit* qui avait été accordé en 1654, à condition qu'aucune imposition ne serait faite sur la province par un édit ou une déclaration, s'éleva graduellement, pour le diocèse, de 9,787 liv. qu'il était en 1678, à 72,631 liv. en 1722, et puis à 117,903 liv. Les dépenses pour la province et pour le diocèse augmentèrent dans les mêmes proportions : nous détaillerons plus loin celles du diocèse.

Suivant ainsi cette marche ascendante des impôts à partir de 1671, nous la voyons s'élever à 241,331 liv. en 1678, redescendre à 202,351 liv. en 1687, se relever à 251,337 liv. en 1690, et se porter à 346,440 en 1695 pour redescendre cependant à 314,325 liv. en 1706. A cette époque existait un nouvel impôt qui avait été accordé par les Etats, en 1694, pour soutenir les frais de la guerre; c'était la *capitation*, payable par tête et par tous indistinctement, suivant ses facultés et son état, et qui se continua jusqu'en 1789. En 1710, le roi établit l'impôt du *dizième* des revenus de toute nature, qui fut fixé dans le Languedoc par un arrêt du conseil du 28 mars 1711, pour les biens-fonds, au dixième des impositions, et les Etats, les diocèses et les communes durent augmenter d'autant leurs impôts. Le diocèse de Castres ajouta, pour ce dixième, 33,851 liv.

(1) On y ajouta en 1784 un département particulier qui fit suite à celui du don gratuit et des deniers extraordinaires, et qui comprenait les intérêts des anciennes rentes du diocèse, les gages du receveur et les épices.

Pour les biens nobles, on les *allivra*, suivant leur contenance et la nature du sol, sur le même pied que les autres biens, et on allivra aussi les cens et les rentes seigneuriales; les experts étaient nommés par les communes et payés par le diocèse; en 1713, celui de Castres imposa 683 liv. pour frais d'estimation des biens nobles. Cette année, l'impôt du dixième de la taille fut remplacé par une somme de 780,000 liv. payable par toute la province.

Les impôts, qui s'élevaient, en 1713, à 386,842 liv., descendirent, en 1717, à 254,258 liv., et même, en 1721, à 214,593 liv.; mais ils remontèrent, en 1724, à 309,638 liv. Le 5 juin 1725, le roi prescrivit la levée du *cinquantième*, en nature, des fruits de tous les biens pendant douze ans (1). Une nouvelle levée du dixième des revenus fut ordonnée en 1733; elle cessa en 1737, mais pour reparaître en 1741. Comme en 1713, la province donna 780,000 liv. pour que les biens roturiers fussent exemptés de cet impôt qui frappa toujours les traitements, les biens nobles et l'industrie. Le dixième de l'*industrie* se portait, en 1746, à 14,738 liv. En 1749, au lieu du *dixième*, on leva le *vingtième* du revenu rural et de l'industrie; puis, en 1756, un second vingtième (2), et même, en 1761, un troisième vingtième : ces *vingtièmes* ne cessèrent qu'en 1787. Enfin on ajouta, en 1747, au dixième, *deux sols pour livre* qui, l'année suivante, furent étendus à la capitation et puis aux vingtièmes; ils furent doublés et même quadruplés;

(1) Nous avons un placard annonçant l'adjudication du *cinquantième* du vin daus le diocèse de Castres par-devant Barbara de Labeloterie, subdélégué de l'intendant; le cinquantième devait être levé par l'adjudicataire de la même manière que la dîme; la dîme appartenant au curé de la paroisse était exempte de l'impôt.

(2) Les vingtièmes se montaient pour le diocèse de Castres, celui de l'industrie à 15,769 liv., celui des biens-fonds à 65,824 liv., et celui des offices à 1,786 liv.

et en 1773, la province payait pour ces huit sols additionnels, à 90,000 liv. chacun, 720,000 liv. par an.

De 1757 à 1775, les impôts varièrent entre 424,879 liv. et 496,292 liv.; ils s'élevèrent même, en 1770, à 588,333 liv. Enfin, en 1776, ils atteignent 550,000 liv., et en 1784, 613,547 liv.; en 1788, ils étaient à 598,558 liv., savoir : *taille*, 22,814 liv.; *taillon*, 7,145 liv.; *extraordinaires*, 401,315 liv.; *garnisons*, 8,575 liv.; *mortes-paies*, 1,213 liv.; *étape*, 2,777 liv., et *sénéchaussée*, 30,549 liv., et pour le huitième département, 10,104 liv., non compris toujours la *capitation*, qui se portait à 95,790 liv., et les *vingtièmes*, qui donnaient 53,082 liv.; total de tous les impôts pour le diocèse, 747,430 liv.

Après les *impôts directs*, dont on vient de voir l'accroissement successif (1), viennent les *impôt indirects* qui frappaient la vente ou la consommation des denrées.

Les *gabelles* étaient l'impôt sur le sel. L'Etat avait le monopole de la fabrication et de la vente du sel dont il fixait, suivant les régions, le prix et la quantité que chaque famille devait en prendre. En Languedoc, le prix du sel était de 33 liv. 10 sous le quintal, et chaque habitant devait en consommer onze livres. Des règlements minutieux avaient été faits à ce sujet, mais les fermiers de l'impôt trouvaient encore moyen de molester les consommateurs. Il y avait plusieurs greniers à sel dans la province; les *regratiers* ou débitants allaient y faire leur provision, et les habitants étaient tenus de leur acheter et d'en fournir la preuve, car des agents nombreux veillaient qu'il ne fût pas fait usage du sel de contrebande.

On a vu, dans l'histoire des assemblées du diocèse

(1) Au siècle dernier, l'assiette de Castres, après avoir arrêté le chiffre total de l'imposition de l'année, ajoutait si ce chiffre était en augmentation ou en diminution, et pour quelles causes, sur celui de l'année précédente.

d'Albi, qu'en 1601, le contrôleur général aux gabelles du Languedoc avait abusivement obligé les consuls de plusieurs communes du diocèse de Castres à lui apporter les *billets* du sel que leurs administrés avaient acheté aux regratiers, et que la Cour des aides de Montpellier avait prescrit aux regratiers de *prendre gabelle* du sel qu'ils achetaient et de tenir un registre pour inscrire ceux à qui ils en vendraient, mais sans que ceux-ci fussent tenus de prendre d'eux aucune gabelle. Les exigences des fermiers continuèrent cependant.

En 1608, le visiteur des gabelles condamna la commune de Graulhet à 500 liv. d'amende pour n'avoir pas *gabellé*, et en 1610, il voulait contraindre les consuls de Castelnau-de-Brassac et autres à lui remettre le rôle des habitants et ceux-ci à produire les *gabelles* du sel qu'ils auraient acheté. Le diocèse soutint les habitants ; l'affaire fut portée à la Cour des aides, et, en 1612, l'assiette décida de faire imprimer les règlements sur les gabelles et d'en envoyer un exemplaire à chaque commune. En 1609, les consuls de Graulhet se plaignent que le fournisseur de la ville n'a pas du sel en quantité suffisante; en 1620, qu'il le vend au-dessus de la taxe, et en 1621, que le commis des gabelles de Gaillac exige des voituriers qui portent le sel à Graulhet un sou par setier. Dès 1608, les regratiers avaient diminué leurs mesures; on invita les consuls à veiller à ce qu'elles fussent proportionnées à la mesure du grenier du roi, et en juin 1627, l'assiette décida de faire faire pour le sel des mesures en bronze pour servir d'étalon. Enfin, en 1634, on fit de nouveaux règlements sur les gabelles, et ils restèrent en vigueur jusqu'en 1789; chaque année, il en était donné lecture dès l'ouverture de l'assiette, suivant le commandement qui en était fait au commissaire principal.

L'*équivalent* était un impôt sur la viande de boucherie,

le poisson et le vin, voté par les Etats, en 1443, pour remplacer les *aides*, qui étaient perçues sur les denrées et les marchandises à fur et mesure de la vente ; il fut affecté aux besoins de la province, mais une part en était donnée au roi sous le nom de *préciput de l'équivalent*. En 1570 et années suivantes, la levée de l'équivalent dans le diocèse de Castres était donnée aux enchères pour 7,000 liv. environ (1). Il en est question en 1602, et en 1627 les Etats l'avaient cédé au diocèse pour 10,650 liv. L'équivalent était encore perçu en 1789.

Indépendamment de l'équivalent, on pouvait, pour les besoins particuliers de la province ou du diocèse, frapper d'un autre impôt les mêmes objets de consommation. Ainsi, en 1667, un droit dit de *subvention* fut établi pendant seize ans dans le diocèse de Castres pour les travaux de canalisation de l'Agout, sur la viande de boucherie et la viande salée ; en 1671, il était affermé 16,050 liv.

Enfin la levée d'un droit de *pezade* sur le bétail et sur les hommes de quatorze à soixante ans avait été autorisée, en 1669, dans le diocèse d'Albi, au profit du roi. Les fermiers le réclamèrent dans quelques communes limitrophes du diocèse de Castres. En 1683 et 1684, l'assiette soutint

(1) En avril 1576, afferme du droit d'*équivalent* dans les communes du parti de la Religion sur la mise à prix, pour *Castres* de 1,011 liv., *Roquecourbe* 140, *Boisseson-d'Augmontel* 40, *Castelnau-de-Brassac* 240, *Espérausses* et *Berlas* 125, *Viane*, *Escrouts* et *Roquefère*, *Senaux* et *Pomardèle* et *Gijounet* 280, *Montcouyoul* et *Arifat* 30, *Caucalières* 10, *Lacaune* 450, *Cambounet* et *Lavalette* 40, *Saint-Amans-de-Valtoret*, *Vintrou* et *Le Masviel* 140, *Lacabarède*, *Rouayroux* et *Sauveterre* 130, *Boisseson-de-Matviel* et *Murat* 80, *Nages* 10, *Cabanes* et *Barre* 20, *Brassac-de-Châteauneuf* et *Le Bès-de-Belfortès* 350, *Burlats* 10, *La crouzette* 50, *Montredon* 50, *Janes* 50, *Venez* et *Cheffouls* 45, *Lacaze-de-Sénégas* 70, *Sénégas* et *Trevisi* 140, *Vabre* 200, *Briatexte*, *Saint-Gauzens* et *Missècle* 70, *Fiac*, *Labastide-Saint-Georges* et *Cabanès* 90, *Damiatte* et *Brassi* 30, *Serviès* 20, *Saint-Germier* 5, *Moulayrès* 10, *Valdurenque* 10, et *Montlédier* 50 : il fut donné en bloc à 4500 livres.

ses communes devant le conseil du roi (1), et il n'est plus question de ce droit pour notre diocèse.

Tel est l'ensemble des impôts de toute nature, directs et indirects, qui frappaient sur le diocèse de Castres. Celui-ci ne formulait aucune plainte à ce sujet; et tandis que celui d'Albi demandait avec instance, au siècle dernier, la révision du tarif de répartition des impôts, il traitait ce projet de « singulier, » et applaudissait au maintien du tarif; seul l'impôt du *dixième de l'industrie* lui paraissait accablant.

Peu de communes aussi formulèrent des plaintes au sujet de leur taxe; il est même rarement question de terres en friches ou abandonnées. Ainsi, au sortir des guerres civiles qui furent encore suivies de la peste, seules les communes de *Brousse*, *Saint-Germier* et *Saint-Julien-du-Puy* déclarent, en 1633, avoir des terres incultes et demandent au diocèse d'en prendre les impôts à sa charge; mais l'assiette les rejeta sur les consulats et ordonna que chacun d'eux remettrait un état de ces terres. *Damiatte* avait aussi des terres abandonnées, et en 1636, l'assiette appuya sa demanda de délai pour le paiement des impôts.

Au dix-huitième siècle, *Brousse* devait pour près de 25,000 liv. d'arrérages d'impôts. Le 19 décembre 1711, la Cour de Montpellier ordonna que les propriétaires domiciliés et forains seraient contraints solidairement à les payer. Cependant, comme il y avait en cette commune beaucoup de terres abandonnées et incultes, sur le rapport de l'abbé Géraud, vicaire général, et de Barbara, subdélégué de l'intendant, commissionnés, en 1715, par l'assiette pour en faire la visite, l'évêque de Castres appuya auprès du roi une demande de décharge d'impôts, et obtint 18,000 liv. en neuf annuités : les principaux habitants de Brousse

(1) Le diocèse emprunta pour ce procès 2,500 livres.

abandonnèrent aux receveurs ces 18,000 liv. et leur comptèrent 9,000 liv., et les receveurs tinrent quitte la commune de ses arrérages.

Mais la commune n'en était pas moins dans l'impossibilité de payer ses impôts annuels. De nouveaux commissaires, envoyés en 1716, trouvèrent que les habitants ne se donnaient aucun mouvement pour faire remettre les biens abandonnés en culture, et plusieurs d'entre eux, pour se mettre à couvert de la solidarité pour le paiement des impôts, vendaient leurs biens à de pauvres paysans ou les mettaient « sous des noms *interposés.* » L'assiette de 1717 chargea le syndic de faire annuler ces actes frauduleux, et ordonna aux consuls de donner les biens à cultiver sous l'immunité des tailles pendant cinq ans. La commune, cependant, ne se releva pas facilement (1). En 1722, l'évêque lui obtint un don de 9,000 liv. en six annuités, et en 1728, l'assiette demanda encore pour elle un autre secours de 9,000 liv.

A Saint-Julien-du-Puy, il y avait aussi beaucoup de biens en non-valeurs. Cependant le sieur Du Roquan, commissaire délégué par les Etats en 1734, ne trouva dans tout le diocèse de Castres que 175 seterées de *biens abandonnés;* il y avait infiniment plus de *terres incultes*, mais c'était par suite de la nature du sol qui y empêchait toute culture : ces terres comprenaient 80,503 seterées (2).

(1) En 1721, le diocèse l'assista dans un procès qu'elle avait avec le conseiller de Burta, pour le forcer à garder la métairie de *Tartas* dont il avait hérité de Ginestet, et qu'il avait abandonnée après en avoir coupé le bois à haute futaie, vendu les cabaux et retiré les semences.

(2) Archives du diocèse, n° 1111. — Voici, d'après l'inventaire sommaire, les communes qui avaient plus de 400 seterées de biens incultes : *Arifat*, 400 set. de rochers ; *Augmontel* 500 ; *Berlats* 1,554, genets et bruyères ; *Le Bès* 2,254, formant la plus grande partie du Sidobre ; *Boisseson-d'Augmontel* 2,000, *idem* ; *Boisseson-de-Matviel* 3,012 ; *Brassac-de-Belfortès* 526 ; *B.-de-Castelnau* 450 ; *Brousse* 3,052 de bruyères ; *Burlats* 1,000 de rochers ; *Cabannes*

ses communes devant le conseil du roi (1), et il n'est plus question de ce droit pour notre diocèse.

Tel est l'ensemble des impôts de toute nature, directs et indirects, qui frappaient sur le diocèse de Castres. Celui-ci ne formulait aucune plainte à ce sujet; et tandis que celui d'Albi demandait avec instance, au siècle dernier, la révision du tarif de répartition des impôts, il traitait ce projet de « singulier, » et applaudissait au maintien du tarif; seul l'impôt du *dixième de l'industrie* lui paraissait accablant.

Peu de communes aussi formulèrent des plaintes au sujet de leur taxe; il est même rarement question de terres en friches ou abandonnées. Ainsi, au sortir des guerres civiles qui furent encore suivies de la peste, seules les communes de *Brousse*, *Saint-Germier* et *Saint-Julien-du-Puy* déclarent, en 1633, avoir des terres incultes et demandent au diocèse d'en prendre les impôts à sa charge; mais l'assiette les rejeta sur les consulats et ordonna que chacun d'eux remettrait un état de ces terres. *Damiatte* avait aussi des terres abandonnées, et en 1636, l'assiette appuya sa demanda de délai pour le paiement des impôts.

Au dix-huitième siècle, *Brousse* devait pour près de 25,000 liv. d'arrérages d'impôts. Le 19 décembre 1711, la Cour de Montpellier ordonna que les propriétaires domiciliés et forains seraient contraints solidairement à les payer. Cependant, comme il y avait en cette commune beaucoup de terres abandonnées et incultes, sur le rapport de l'abbé Géraud, vicaire général, et de Barbara, subdélégué de l'intendant, commissionnés, en 1715, par l'assiette pour en faire la visite, l'évêque de Castres appuya auprès du roi une demande de décharge d'impôts, et obtint [illegible] liv. en neuf annuités : les principaux habitan[illegible]

(1) Le diocèse emprunta pour ce procès 2,500 [illegible]

abandonnèrent aux receveurs ces 18,000 liv. et leur comptèrent 9,000 liv., et les receveurs tinrent quitte la commune de ses arrérages.

Mais la commune n'en était pas moins dans l'impossibilité de payer ses impôts annuels. De nouveaux commissaires, envoyés en 1716, trouvèrent que les habitants ne se donnaient aucun mouvement pour faire remettre les biens abandonnés en culture, et plusieurs d'entre eux, pour se mettre à couvert de la solidarité pour le paiement des impôts, vendaient leurs biens à de pauvres paysans ou les mettaient « sous des noms *interposés*. » L'assiette de 1717 chargea le syndic de faire annuler ces actes frauduleux, et ordonna aux consuls de donner les biens à cultiver sous l'immunité des tailles pendant cinq ans. La commune, cependant, ne se releva pas facilement (1). En 1722, l'évêque lui obtint un don de 9,000 liv. en six annuités, et en 1728, l'assiette demanda encore pour elle un autre secours de 9,000 liv.

A Saint-Julien-du-Puy, il y avait aussi beaucoup de biens en non-valeurs. Cependant le sieur Du Roquan, commissaire délégué par les Etats en 1734, ne trouva dans tout le diocèse de Castres que 175 seterées de *biens abandonnés;* il y avait infiniment plus de *terres incultes*, mais c'était par suite de la nature du sol qui y empêchait toute culture : ces terres comprenaient 80,503 seterées (2).



(1) En 1721, le diocèse l'assista dans un procès qu'elle avait avec le conseiller de Burta, pour le forcer à garder la métairie de *Tartas* dont il avait hérité de Ginestet, et qu'il avait abandonnée après en avoir coupé le bois à haute futaie, vendu les cabaux [illegible] tiré les semences.

(2) Archives [illegible] — Voici, d'après l'inventaire sommaire, les commun[illegible] seterées de biens incultes : *Arifat*, 400 set. de ro[illegible] 1,554, genets et bruyères; *Le Bès* 1,254, [illegible] du Sidobre ; *Boisseson-d'Augmontel* 2,09[illegible] -*Belfortès* 526; *B.-de-Cas*-[illegible] 0 de rochers ; *Cabannes*

La *capitation* et les *dixièmes* étaient fixés par les Etats et répartis sur le diocèse, suivant un état particulier (1); ensuite, dans les diocèses, des commissaires spéciaux les répartissaient sur les communes. A Castres, ces commissaires étaient l'évêque ou le vicaire général, le baron des Etats, le sénéchal, le juge-mage, les consuls de Castres et le syndic du diocèse; les communes pouvaient envoyer des députés pour assister à leur travail.

En 1747, la part du diocèse de Castres sur les 1,540,000 liv. que donnait la province pour la capitation, était de 65,622 liv. qui, avec diverses dépenses qui s'y rattachaient (2), se portaient à 79,673 liv. Les seigneurs des paroisses et gens de *mainforte* furent taxés à 1,763 liv.; les habitants de la terre noble de Marniés le furent à 94 liv. 10 sous, et chaque commune, suivant le nombre des chefs

et *Barre* 1,721 de fougères et bruyères ; *Cambonnès* et *Lavalette* 1,500 ; *Caucalières* 484 ; *Castelnau-de-Brassac* 6,816 de bruyères et genets; *Castres* 3,000; *Escroux* 729 ; *Esperausses* 1,669 ; *Fiac* 425 ; *Ferrières* 1,900 ; *Gijounet* 1,400; *Graulhet* 1,000 ; *Lacaune* 2,357 ; *Lacaze* 4,000 ; *Lacrouzette* 1,000 ; *Le Laux* 500 ; *Missècle* 482 ; *Moncouyoul* 500 ; *Monfa* 600 ; *Montlédier* et *Pont-de-l'Arn* 2,254 ; *Montredon* 4,239 ; *Nages* 1,559 ; *Puycalvel* 1,576 ; *Janes* 2,500 ; *Roquecourbe* 600 ; *Rouayroux* 1,737 ; *Sauveterre* 464; *Sénégas* 2,119; *Saint-Amans-Valtoret* 1,374 ; *Saint-Julien-du-Puy* 1,200 ; *Vabre* 2,490; *Venès* et *Cheffouls* 1,700; *Viane* 6,313 ; *Le Vintrou* 1,030.

(1) Voici les sommes imposées sur les diocèses du Languedoc, pour les deux vingtièmes de l'*industrie* : Toulouse ville 25,291 l.; — Toulouse diocèse 2,666 liv.; — Lavaur 13,090 l.; — Rieux 3,408 l.; — Saint-Papoul 6,167 l.; — Bas-Montauban 3,927 l.; — Comminges 1,009 l.; — Albi 11,442 l.; — Mirepoix 7,516 l.; — Alet 2,568 l.; — Limoux 9,350 l.; — Carcassonne 28,045 l.; — Castres 22,441 l.; — Narbonne 10,434 l.; — Saint-Pons 7,699 l.; — Béziers 15,769 l.; — Agde 11,612 l.; — Lodève 10,408 l.; — Montpellier 46,876 l.; — Nîmes 42,099 l.; — et Alais 24,386 l. (Archives, C. 1001).

(2) Ainsi 7,241 liv. pour la part des emprunts faits en 1701 et 1709; 607 liv. pour les trésoriers de la bourse; 585 liv. pour les frais des députés des communes qui assistaient à la répartition ; 707 liv. pour les frais de rôle, honoraires des commissaires et autres ; 1120 liv. pour un et demi pour cent pour non-valeur, double emploi, décharges et modérations; 1895 liv. pour le receveur et autant pour les collecteurs.

de maisons et de valets (1). En 1763, la capitation se porta à 87,916 liv., dont les barons des Etats payèrent 620 liv. et les habitants de Marniés 101 liv. La capitation augmenta encore ; mais en 1789, elle revint, avec les frais de levée, de non-valeur et autres, à 86,122 liv. (2), distraction faite du reliquat de l'exercice précédent.

(1) Castres était taxé à 10,688 liv. ; Roquecourbe à 1,908 ; Boisseson-d'Augmontel 2,693 ; Castelnau-de-Brassac 3,428 ; Esperausses 814 ; Viane 1,883 ; Montcouyoul 84 ; Arifat 642 ; Montdragon 436 ; Augmontel 257 ; *Le Rialet* 119 ; Caucalières 191 ; Lacaune 2,339 ; Valdurenque 157 ; Montlédier 1,252 ; Le Vintrou 160 ; Cambounet et Lavalette 941 ; Saint-Amans 1,377 ; Rouayroux 1,023 ; Sauveterre 327 ; Lacabarède 524 ; Boisseson-de-Matviel 2,185 ; Nages 1,146 ; Cabanes et Barre 1,065 ; Lebès-de-Belfortes 840 ; Brassac-de-Castelnau 427 ; Brassac-de-Belfortès 433 ; Escrouts et Roquefère 361 ; Senaux et Pomardèle 161 ; Gijounet 441 ; Berlats 718 ; Ferrières 653 ; Burlats 941 ; Lacrouzette 969 ; Janes 656 ; Montredon 3,891 ; Venès et Cheffouls 985 ; Lacaze-de-Sénégas 2,021 ; Sénégas et Trévisi 1,034 ; Vabre 1,849 ; Saint-Gervais, *ville*, 925, et *terre* 1,107 ; Saint-Genest-de-Barencal 267 ; Castanet 124 ; Briatexte 1,340 ; Saint-Gauzens 1,110 ; Graulhet 4,276 ; Missècle 137 ; Ambres 1,368 ; Fiac 924 ; Labastide-Saint-Georges 413 ; Cabanès 271 ; Damiatte 1,154 ; Brasis 141 ; Lautrec 3,799 ; Serviès 698 ; l'Albarède 313 ; Vielmur 714 ; Le Pujol 295 ; Fréjeville 352 ; Puycalvel 280 ; Cuq 824 ; Gibrondes 285 ; Mandoul 158 ; Labessière 96 ; Laboulbène 152 ; Montpinier 267 ; Saint-Germier 146 ; Peyregoux 165 ; Saint-Jean-de-Vals 35 ; Lelaux 123 ; Montfa 431 ; Brousses 141 ; Saint-Julien-du-Puy 617 ; Lamartinié 221 ; Carbes 321 ; Moulayrès 166 ; Le Contrat 17 ; *Lagarrigue* 84 et *Les Feuillades* 77.

(2) Voici encore la quotité des principales communautés d'après l'Inventaire Sommaire, C. 1100 : *Castres*, 14,714 liv. sur 1522 chefs de famille taxés, l'un portant l'autre, à 8 liv. 16 s. 7 den. ; les valets sont taxés à 2 s. par tête ; — *Boisseson-de-Matviel*, 2,302 liv. sur 290 chefs taxés à 7 liv. 17 s. 11 d. ; — *Montredon*, 4,084 liv. sur 523 chefs à 7 liv. 11 s. 2 d. ; — *Viane*, 1,806 liv. sur 264 chefs à 7 liv. 9 s. ; — *Graulhet*, 4,688 liv. sur 619 chefs à 7 liv. 4 s. ; — *Vabre*, 1,752 liv. sur 261 chefs à 7 liv. 2 s. 10 d. ; — *Ambres*, 1,587 liv. sur 224 chefs à 7 liv. 1 s. ; — *Lautrec*, 4,757 liv. sur 667 chefs à 7 liv. 1 s. ; — *Lacaune*, 2,517 liv. sur 356 chefs à 6 liv. 17 s. 11 d. ; — *Castelnau*, 4,061 liv. sur 573 chefs à 6 liv. 15 s. 5 d. ; — *Roquecourbe*, 1,898 liv. sur 284 chefs à 6 liv. 9 s. ; — *Lacaze*, 1,917 liv. sur 312 chefs à 6 liv. 1 s. 5 d ; — *Saint-Amans-Valtoret* 1,581 liv. sur 288 chefs à 5 liv. 18 s. ; — Boisseson 2,047 liv. sur 562 chefs à 5 liv. 3 s. 10 d. ; — *Castanet* a la cote la plus faible ; l'imposition est de 118 liv. pour 62 chefs de famille, taxés chacun à 1 liv. 18 s. 3 d.

Les métayers, qui cultivaient à moitié fruits, étaient taxés d'après leur aisance ; ils étaient inscrits sur les rôles, non sous leur nom propre, mais sous la dénomination de métayers d'une telle métairie (1) : ainsi la capitation, qui était *personnelle*, était devenue *réelle* pour eux. Chaque personne devait être taxée dans la commune où elle résiderait pendant six mois; et souvent les changements de résidence soulevaient des difficultés pour la taxe et la perception de l'impôt (2). Chaque année, les consuls dressaient l'état des habitants domiciliés dans leur commune pour servir à la répartition des taxes de la capitation.

La part de chaque diocèse de l'impôt sur les *revenus* était aussi fixée par les Etats et répartie ensuite entre toutes les communes. En 1746, le *dixième de l'industrie* se portait, pour le diocèse de Castres, à 14,738 liv. Au *dixième* succédèrent les *vingtièmes*, auxquels on ajouta encore les sols pour livre. En 1756, le *vingtième de l'industrie*, pour le diocèse de Castres, se portait, avec les deux sols pour livre du dixième, à 15,769 liv.; le *vingtième des biens fonds*, à 65,824 liv., et le vingtième des offices des droits, à 1,786 liv. (3). En 1771, les trois vingtièmes de l'indus-

(1) Le métayer qui changeait de bien devait payer la taxe de la métairie qu'il quittait et dont il avait encore à percevoir les fruits qui avaient servi de base à sa cotisation, et non payer celle de la métairie qu'il prenait et dont les fruits n'étaient pas encore à lui : ainsi décidé par les commissaires du discèse de Castres, qui néanmoins, en 1781, demandèrent un règlement sur ce sujet à l'intendant. — Pareille question se présente de nos jours pour l'acquit par les métayers des *prestations en nature* pour les chemins vicinaux.

(2) En 1761 il y eut à ce sujet des difficultés avec la marquise de Valadi, et en 1787 avec la dame Gallis, veuve de Rodier du Puech, trésorier de France : celle-ci, depuis la mort de son mari, vers 1783, faisait sa résidence habituelle au Puech, commune de Fiac, et y avait été taxée pour 120 liv. ; mais comme elle habitait aussi parfois Lavaur, elle était taxée en cette ville pour 25 liv. et elle demandait d'être déchargée de la première cote.

(3) Archives de la préfecture C. 1101. — Quarante neuf communes étaient taxées pour *l'industrie*, c'étaient : Castres pour 4,415 liv.; Arifat 65; Aug-

trie et les sols pour livre formaient une somme de 49,999 liv. Le diocèse trouvait cet impôt accablant, surtout depuis la perte du Canada, qui avait arrêté les meilleures fabriques. L'évêque obtint des Etats une remise d'un quart pendant trois ans : les commissaires diminuèrent d'un cinquième le rôle de l'industrie de chaque commune et distribuèrent la différence du cinquième au quart à celles « qui devaient être traitées plus favorablement. »

Beaucoup de personnes de la campagne étaient portées sur les rôles de cet impôt pour une somme de 2,000 liv., quoique ne faisant aucun commerce ni aucune industrie. En 1780, on supprima leur cote pensant en faire supporter le montant par les gens d'affaire, négociants et marchands de Castres; mais après de minutieuses recherches, on découvrit plus de trente personnes qui n'étaient pas comprises à la taxe ou qui l'étaient d'une manière insuffisante : les rôles des communes furent alors rectifiés et chaque fermier taxé à 7 liv. 10 s. pour 1000 liv. du prix du bail, ce qui fournit les 2,000 liv. manquant. Les fermiers réclamèrent contre cette élévation, et les communes de la plaine, « où il n'y a d'autre industrie que la culture de la terre, » exposèrent qu'elles étaient obligées de répartir leur contingent sur des habitants non sujets à la taxe « ne

montel 37 ; Berlats 90 ; Boisseson-d'Augmontel 798 ; Boisseson-de-Matviel 236 ; Brassac-de-Belfortès 239 ; Brassac-de-Castelnau 285 ; Briatexte 104 ; Burlats 105 ; Cabannes et Barre 68 ; Cambounès et Lavalette 491 ; Castelnau-de-Brassac 770 ; Caucalières 31 ; Damiatte 222 ; Esperausses 149 ; Ferrières 158 ; Fiac 71 ; Gijounet 83 ; Graulhet 940 ; Lacabarède 93 ; Lacase-de-Sénégas 280 ; Lacaune 620 ; Lacrouzette 150 ; L'Albarède 52 ; Lautrec 390 ; Le Bès-de-Belfortès 187 ; Le Rialet 20 ; Montdragon 35 ; Montfa 73 ; Montlédier 197 ; Montredon 830 ; Nages 73 ; Puycalvel 43 ; Roquecourbe 934 ; Rouayroux 175 ; Saint-Amans-Valtoret 264 ; Saint-Gauzens 29 ; Saint-Genest 45 ; Saint-Gervais, *terre* 108 et *ville* 282 ; Sauveterre 29 ; Sénégas et Trévisi 170 ; Serviès 89 ; Vabre 787 ; Valdurenque 67 ; Venès et Cheffouls 39 ; Viane 237 ; et Vielmur 89.

Pour les biens nobles, on les *allivra*, suivant leur contenance et la nature du sol, sur le même pied que les autres biens, et on allivra aussi les cens et les rentes seigneuriales; les experts étaient nommés par les communes et payés par le diocèse; en 1713, celui de Castres imposa 683 liv. pour frais d'estimation des biens nobles. Cette année, l'impôt du dixième de la taille fut remplacé par une somme de 780,000 liv. payable par toute la province.

Les impôts, qui s'élevaient, en 1713, à 386,842 liv., descendirent, en 1717, à 254,258 liv., et même, en 1721, à 214,593 liv.; mais ils remontèrent, en 1724, à 309,638 liv. Le 5 juin 1725, le roi prescrivit la levée du *cinquantième*, en nature, des fruits de tous les biens pendant douze ans (1). Une nouvelle levée du dixième des revenus fut ordonnée en 1733; elle cessa en 1737, mais pour reparaître en 1741. Comme en 1713, la province donna 780,000 liv. pour que les biens roturiers fussent exemptés de cet impôt qui frappa toujours les traitements, les biens nobles et l'industrie. Le dixième de l'*industrie* se portait, en 1746, à 14,738 liv. En 1749, au lieu du *dixième*, on leva le *vingtième* du revenu rural et de l'industrie; puis, en 1756, un second vingtième (2), et même, en 1761, un troisième vingtième : ces *vingtièmes* ne cessèrent qu'en 1787. Enfin on ajouta, en 1747, au dixième, *deux sols pour livre* qui, l'année suivante, furent étendus à la capitation et puis aux vingtièmes; ils furent doublés et même quadruplés;

(1) Nous avons un placard annonçant l'adjudication du *cinquantième* du vin daus le diocèse de Castres par-devant Barbara de Labeloterie, subdélégué de l'intendant; le cinquantième devait être levé par l'adjudicataire de la même manière que la dîme; la dîme appartenant au curé de la paroisse était exempte de l'impôt.

(2) Les vingtièmes se montaient pour le diocèse de Castres, celui de l'industrie à 15,769 liv., celui des biens-fonds à 65,824 liv., et celui des offices à 1,786 liv.

et en 1773, la province payait pour ces huit sols additionnels, à 90,000 liv. chacun, 720,000 liv. par an.

De 1757 à 1775, les impôts varièrent entre 424,879 liv. et 496,292 liv.; ils s'élevèrent même, en 1770, à 588,333 liv. Enfin, en 1776, ils atteignent 550,000 liv., et en 1784, 613,547 liv.; en 1788, ils étaient à 598,558 liv., savoir : *taille*, 22,814 liv.; *taillon*, 7,145 liv.; *extraordinaires*, 401,315 liv.; *garnisons*, 8,575 liv.; *mortes-paies*, 1,213 liv.; *étape*, 2,777 liv., et *sénéchaussée*, 30,549 liv., et pour le huitième département, 10,104 liv., non compris toujours la *capitation*, qui se portait à 95,790 liv., et les *vingtièmes*, qui donnaient 53,082 liv.; total de tous les impôts pour le diocèse, 747,430 liv.

Après les *impôts directs*, dont on vient de voir l'accroissement successif (1), viennent les *impôt indirects* qui frappaient la vente ou la consommation des denrées.

Les *gabelles* étaient l'impôt sur le sel. L'Etat avait le monopole de la fabrication et de la vente du sel dont il fixait, suivant les régions, le prix et la quantité que chaque famille devait en prendre. En Languedoc, le prix du sel était de 33 liv. 10 sous le quintal, et chaque habitant devait en consommer onze livres. Des règlements minutieux avaient été faits à ce sujet, mais les fermiers de l'impôt trouvaient encore moyen de molester les consommateurs. Il y avait plusieurs greniers à sel dans la province; les *regratiers* ou débitants allaient y faire leur provision, et les habitants étaient tenus de leur acheter et d'en fournir la preuve, car des agents nombreux veillaient qu'il ne fût pas fait usage du sel de contrebande.

On a vu, dans l'histoire des assemblées du diocèse

(1) Au siècle dernier, l'assiette de Castres, après avoir arrêté le chiffre total de l'imposition de l'année, ajoutait si ce chiffre était en augmentation ou en diminution, et pour quelles causes, sur celui de l'année précédente.

Pour les biens nobles, on les *allivra*, suivant leur contenance et la nature du sol, sur le même pied que les autres biens, et on allivra aussi les cens et les rentes seigneuriales; les experts étaient nommés par les communes et payés par le diocèse; en 1713, celui de Castres imposa 683 liv. pour frais d'estimation des biens nobles. Cette année, l'impôt du dixième de la taille fut remplacé par une somme de 780,000 liv. payable par toute la province.

Les impôts, qui s'élevaient, en 1713, à 386,842 liv., descendirent, en 1717, à 254,258 liv., et même, en 1721, à 214,593 liv.; mais ils remontèrent, en 1724, à 309,638 liv. Le 5 juin 1725, le roi prescrivit la levée du *cinquantième*, en nature, des fruits de tous les biens pendant douze ans (1). Une nouvelle levée du dixième des revenus fut ordonnée en 1733; elle cessa en 1737, mais pour reparaître en 1741. Comme en 1713, la province donna 780,000 liv. pour que les biens roturiers fussent exemptés de cet impôt qui frappa toujours les traitements, les biens nobles et l'industrie. Le dixième de l'*industrie* se portait, en 1746, à 14,738 liv. En 1749, au lieu du *dixième*, on leva le *vingtième* du revenu rural et de l'industrie; puis, en 1756, un second vingtième (2), et même, en 1761, un troisième vingtième : ces *vingtièmes* ne cessèrent qu'en 1787. Enfin on ajouta, en 1747, au dixième, *deux sols pour livre* qui, l'année suivante, furent étendus à la capitation et puis aux vingtièmes; ils furent doublés et même quadruplés;

(1) Nous avons un placard annonçant l'adjudication du *cinquantième* du vin daus le diocèse de Castres par-devant Barbara de Labeloterie, subdélégué de l'intendant; le cinquantième devait être levé par l'adjudicataire de la même manière que la dime; la dime appartenant au curé de la paroisse était exempte de l'impôt.

(2) Les vingtièmes se montaient pour le diocèse de Castres [illegible] dustrie à 15,769 liv., celui des biens-fonds à 65,824 liv. [illegible] à 1,786 liv.

et en 1773, la province payait pour ces huit sols additionnels, à 90,000 liv. chacun, 720,000 liv. par an.

De 1757 à 1775, les impôts varièrent entre 424,879 liv. et 496,292 liv.; ils s'élevèrent même, en 1770, à 588,333 liv. Enfin, en 1776, ils atteignent 550,000 liv., et en 1784, 613,547 liv.; en 1788, ils étaient à 598,558 liv., savoir : *taille*, 22,814 liv.; *taillon*, 7,145 liv.; *extraordinaires*, 401,315 liv.; *garnisons*, 8,575 liv.; *mortes-paies*, 1,213 liv.; *étape*, 2,777 liv., et *sénéchaussée*, 30,549 liv., et pour le huitième département, 10,104 liv., non compris toujours la *capitation*, qui se portait à 95,790 liv., et les *vingtièmes*, qui donnaient 53,082 liv.; total de tous les impôts pour le diocèse, 747,430 liv.

Après les *impôts directs*, dont on vient de voir l'accroissement successif (1), viennent les *impôt indirects* qui frappaient la vente ou la consommation des denrées.

Les *gabelles* étaient l'impôt sur le sel. L'Etat avait le monopole de la fabrication et de la vente du sel dont il fixait, suivant les régions, le prix et la quantité que chaque famille devait en prendre. En Languedoc, le prix du sel était de 33 liv. 10 sous le quintal, et chaque habitant devait en consommer onze livres. Des règlements minutieux avaient été faits à ce sujet, mais les fermiers de l'impôt trouvaient encore moyen de molester les consommateurs. Il y avait plusieurs greniers à sel dans la province; les *regratiers* ou débitants allaient y faire leur provision, et les habitants étaient tenus de leur acheter et d'en fournir la preuve, car des agents nombreux veillaient qu'il ne fût pas fait usage du [illegible] de contrebande.

On a vu, d[illegible] [illegible]toire des assemblées du diocèse



[illegible] de Ca[illegible] [a]près avoir arrêté le chiffre total [illegible] était en augmentation ou en [illegible] l'année précédente.

d'Albi, qu'en 1601, le contrôleur général aux gabelles du Languedoc avait abusivement obligé les consuls de plusieurs communes du diocèse de Castres à lui apporter les *billets* du sel que leurs administrés avaient acheté aux regratiers, et que la Cour des aides de Montpellier avait prescrit aux regratiers de *prendre gabelle* du sel qu'ils achetaient et de tenir un registre pour inscrire ceux à qui ils en vendraient, mais sans que ceux-ci fussent tenus de prendre d'eux aucune gabelle. Les exigences des fermiers continuèrent cependant.

En 1608, le visiteur des gabelles condamna la commune de Graulhet à 500 liv. d'amende pour n'avoir pas *gabellé*, et en 1610, il voulait contraindre les consuls de Castelnau-de-Brassac et autres à lui remettre le rôle des habitants et ceux-ci à produire les *gabelles* du sel qu'ils auraient acheté. Le diocèse soutint les habitants ; l'affaire fut portée à la Cour des aides, et, en 1612, l'assiette décida de faire imprimer les règlements sur les gabelles et d'en envoyer un exemplaire à chaque commune. En 1609, les consuls de Graulhet se plaignent que le fournisseur de la ville n'a pas du sel en quantité suffisante; en 1620, qu'il le vend au-dessus de la taxe, et en 1621, que le commis des gabelles de Gaillac exige des voituriers qui portent le sel à Graulhet un sou par setier. Dès 1608, les regratiers avaient diminué leurs mesures; on invita les consuls à veiller à ce qu'elles fussent proportionnées à la mesure du grenier du roi, et en juin 1627, l'assiette décida de faire faire pour le sel des mesures en bronze pour servir d'étalon. Enfin, en 1634, on fit de nouveaux règlements sur les gabelles, et ils restèrent en vigueur jusqu'en 1789; chaque année, il en était donné lecture dès l'ouverture de l'assiette, suivant le commandement qui en était fait au commissaire principal.

L'*équivalent* était un impôt sur la viande de boucherie,

le poisson et le vin, voté par les Etats, en 1443, pour remplacer les *aides*, qui étaient perçues sur les denrées et les marchandises à fur et mesure de la vente ; il fut affecté aux besoins de la province, mais une part en était donnée au roi sous le nom de *préciput de l'équivalent*. En 1570 et années suivantes, la levée de l'équivalent dans le diocèse de Castres était donnée aux enchères pour 7,000 liv. environ (1). Il en est question en 1602, et en 1627 les Etats l'avaient cédé au diocèse pour 10,650 liv. L'équivalent était encore perçu en 1789.

Indépendamment de l'équivalent, on pouvait, pour les besoins particuliers de la province ou du diocèse, frapper d'un autre impôt les mêmes objets de consommation. Ainsi, en 1667, un droit dit de *subvention* fut établi pendant seize ans dans le diocèse de Castres pour les travaux de canalisation de l'Agout, sur la viande de boucherie et la viande salée ; en 1671, il était affermé 16,050 liv.

Enfin la levée d'un droit de *pezade* sur le bétail et sur les hommes de quatorze à soixante ans avait été autorisée, en 1669, dans le diocèse d'Albi, au profit du roi. Les fermiers le réclamèrent dans quelques communes limitrophes du diocèse de Castres. En 1683 et 1684, l'assiette soutint

(1) En avril 1576, afferme du droit d'*équivalent* dans les communes du parti de la Religion sur la mise à prix, pour *Castres* de 1,011 liv., *Roquecourbe* 140, *Boisseson-d'Augmontel* 40, *Castelnau-de-Brassac* 240, *Espérausses* et *Berlas* 125, *Viane*, *Escrouts* et *Roquefère*, *Senaux* et *Pomardèle* et *Gijounet* 280, *Montcouyoul* et *Arifat* 30, *Caucalières* 10, *Lacaune* 450, *Cambounet* et *Lavalette* 40, *Saint-Amans-de-Valtoret*, *Vintrou* et *Le Masviel* 140, *Lacabarède*, *Rouayroux* et *Sauveterre* 130, *Boisseson-de-Matviel* et *Murat* 80, *Nages* 10, *Cabanes* et *Barre* 20, *Brassac-de-Châteauneuf* et *Le Bès-de-Belfortès* 350, *Burlats* 10, *La crouzette* 50, *Montredon* 50, *Janes* 50, *Venez* et *Cheffouls* 45, *Lacaze-de-Sénégas* 70, *Sénégas* et *Trevisi* 140, *Vabre* 200, *Briatexte*, *Saint-Gauzens* et *Missècle* 70, *Fiac*, *Labastide-Saint-Georges* et *Cabanès* 90, *Damiatte* et *Brassi* 30, *Serviès* 20, *Saint-Germier* 5, *Moulayrès* 10, *Valdurenque* 10, et *Montlédier* 50 : il fut donné en bloc à 4500 livres.

ses communes devant le conseil du roi (1), et il n'est plus question de ce droit pour notre diocèse.

Tel est l'ensemble des impôts de toute nature, directs et indirects, qui frappaient sur le diocèse de Castres. Celui-ci ne formulait aucune plainte à ce sujet; et tandis que celui d'Albi demandait avec instance, au siècle dernier, la révision du tarif de répartition des impôts, il traitait ce projet de « singulier, » et applaudissait au maintien du tarif; seul l'impôt du *dixième de l'industrie* lui paraissait accablant.

Peu de communes aussi formulèrent des plaintes au sujet de leur taxe; il est même rarement question de terres en friches ou abandonnées. Ainsi, au sortir des guerres civiles qui furent encore suivies de la peste, seules les communes de *Brousse*, *Saint-Germier* et *Saint-Julien-du-Puy* déclarent, en 1633, avoir des terres incultes et demandent au diocèse d'en prendre les impôts à sa charge; mais l'assiette les rejeta sur les consulats et ordonna que chacun d'eux remettrait un état de ces terres. *Damiatte* avait aussi des terres abandonnées, et en 1636, l'assiette appuya sa demanda de délai pour le paiement des impôts.

Au dix-huitième siècle, *Brousse* devait pour près de 25,000 liv. d'arrérages d'impôts. Le 19 décembre 1711, la Cour de Montpellier ordonna que les propriétaires domiciliés et forains seraient contraints solidairement à les payer. Cependant, comme il y avait en cette commune beaucoup de terres abandonnées et incultes, sur le rapport de l'abbé Géraud, vicaire général, et de Barbara, subdélégué de l'intendant, commissionnés, en 1715, par l'assiette pour en faire la visite, l'évêque de Castres appuya auprès du roi une demande de décharge d'impôts, et obtint 18,000 liv. en neuf annuités : les principaux habitants de Brousse

(1) Le diocèse emprunta pour ce procès 2,500 livres.

abandonnèrent aux receveurs ces 18,000 liv. et leur comptèrent 9,000 liv., et les receveurs tinrent quitte la commune de ses arrérages.

Mais la commune n'en était pas moins dans l'impossibilité de payer ses impôts annuels. De nouveaux commissaires, envoyés en 1716, trouvèrent que les habitants ne se donnaient aucun mouvement pour faire remettre les biens abandonnés en culture, et plusieurs d'entre eux, pour se mettre à couvert de la solidarité pour le paiement des impôts, vendaient leurs biens à de pauvres paysans ou les mettaient « sous des noms *interposés.* » L'assiette de 1717 chargea le syndic de faire annuler ces actes frauduleux, et ordonna aux consuls de donner les biens à cultiver sous l'immunité des tailles pendant cinq ans. La commune, cependant, ne se releva pas facilement (1). En 1722, l'évêque lui obtint un don de 9,000 liv. en six annuités, et en 1728, l'assiette demanda encore pour elle un autre secours de 9,000 liv.

A Saint-Julien-du-Puy, il y avait aussi beaucoup de biens en non-valeurs. Cependant le sieur Du Roquan, commissaire délégué par les Etats en 1734, ne trouva dans tout le diocèse de Castres que 175 seterées de *biens abandonnés;* il y avait infiniment plus de *terres incultes*, mais c'était par suite de la nature du sol qui y empêchait toute culture : ces terres comprenaient 80,503 seterées (2).

(1) En 1721, le diocèse l'assista dans un procès qu'elle avait avec le conseiller de Burta, pour le forcer à garder la métairie de *Tartas* dont il avait hérité de Ginestet, et qu'il avait abandonnée après en avoir coupé le bois à haute futaie, vendu les cabaux et retiré les semences.

(2) Archives du diocèse, n° 1111. — Voici, d'après l'inventaire sommaire, les communes qui avaient plus de 400 seterées de biens incultes : *Arifat*, 400 set. de rochers ; *Augmontel* 500 ; *Berlats* 1,554, genets et bruyères ; *Le Bès* 2,254, formant la plus grande partie du Sidobre ; *Boisseson-d'Augmontel* 2,000, *idem* ; *Boisseson-de-Matviel* 3,012 ; *Brassac-de-Belfortès* 526 ; *B.-de-Castelnau* 450 ; *Brousse* 3,052 de bruyères ; *Burlats* 1,000 de rochers ; *Cabannes*

offices furent supprimés en 1555, et les diocèses mettaient chaque année aux enchères la levée des tailles. A Castres, personne ne s'étant présenté pour cela en 1567, l'assiette nomma un receveur particulier et un receveur des deniers extraordinaires, que le gouverneur dut forcer d'accepter; en 1568, il y eut aussi un receveur forcé; mais en 1570 la levée des impôts eut plusieurs demandeurs, et l'assiette la donna à celui qui offrait les meilleures conditions.

En 1572, le roi établit un receveur particulier par diocèse, et l'année suivante un *receveur alternatif;* le premier prit alors le titre de *receveur ancien.* Jean Patty et François de Frontenay occupèrent à Castres ces offices, qui passèrent successivement entre les mains de Pierre Ricard, Antoine Thomas, Jean Ligonnier et André Servolles : 1,200 liv. de rente étaient attachées à l'office de receveur. En juillet 1596, le diocèse demanda à racheter ces offices; mais loin de l'accorder, le roi créa un troisième office qui prit le nom de *receveur triennal.* Il y eut aussi l'office de *contrôleur des tailles* ancien et alternatif; mais les Etats en demandèrent la révocation, et en attendant l'assiette de Castres, en janvier 1598, refusa d'installer celui qui en avait été pourvu.

Les receveurs en titre d'office ne pouvaient lever que les *deniers ordinaires*, et la recette des *deniers extraordinaires* restait à la disposition des diocèses. Cependant, en 1599, le receveur ancien de Castres prétendait faire la levée de ces derniers; l'assiette refusa de la lui donner, et aussi, en 1600, au receveur alternatif. De nouveau, en 1601, elle décida que la levée des deniers extraordinaires ne serait pas faite par le receveur; cette levée continua à être mise aux enchères. En 1604, le receveur Ricard offrit de la faire à un sou par livre; Georges Etienne offrit le lendemain de la prendre à 6 deniers par livre, et on allait

la lui donner lorsque Ricard offrit les mêmes conditions, et l'assiette, voyant l'avantage d'avoir la recette des deniers extraordinaires et ordinaires dans les mêmes mains, la donna à Ricard; mais pour reconnaître l'utilité des offres faites par Etienne, on lui accorda une somme de 100 livres.

Les Etats du Languedoc accordèrent aussi en 1610 aux receveurs la levée à 6 deniers pour livre, des deniers extraordinaires, à condition qu'ils avanceraient les frais d'assiette et du voyage des députés; un arrêt du 29 octobre 1611 confirma cet accord. André Servolles, receveur du diocèse de Castres, en tour d'exercice en 1611, demanda 8 deniers pour livre pour cette levée; mais il consentit à la faire à 6 deniers. Cependant les trois receveurs, Ricard, Duponcet et Servolles, avaient convenu entre eux, pour demeurer en exercice chacun deux années de suite, de faire séparément la recette des deniers ordinaires et des deniers extraordinaires, et que celui qui viendrait de lever les premiers prendrait les seconds. Mais le diocèse avait intérêt que la recette des deniers de toute nature fût dans les mains d'un seul, et il décida que Servolles lèverait cette année tous les deniers, nonobstant toutes conventions contraires entre les receveurs.

Voici les principales dispositions du bail des deniers extraordinaires fait par le syndic, en janvier 1621, à Jean Duponcet, receveur : il en fera la levée avec celle des deniers ordinaires, et il les paiera « à ceux qui seront ordonnés, » moyennant 8 deniers pour livre; il avancera les frais des Etats et d'assiette; il ne pourra contraindre les collecteurs des communes au paiement des deniers que quinze jours après le quartier échu; il devra recevoir les sommes qu'ils lui apporteront, bien que le quartier ne soit pas entier, et il ne se fera payer la quittance que lorsqu'une nature de deniers sera payée en en-

CHAPITRE II.

Travaux des assemblées du diocèse. Impôts et affaires particulières.

§ 1. — *Impôts royaux, provinciaux et diocésains; leur répartition et leur perception.*

L'assemblée du diocèse décidait que sa part des impôts votés par les Etats serait répartie sur toutes les communautés; puis elle votait les sommes nécessaires pour ses affaires particulières : celles qui s'appliquaient aux dépenses ordinaires étaient fixées par des règlements spéciaux, et les autres, après être votées, étaient approuvées par les Etats ou par le conseil du roi, qui en autorisaient l'imposition.

Le diocèse de Castres avait été taxé à 4,330 liv. 13 sous 9 deniers pour 100,000 liv. votées par les Etats; cette taxe faite en 1530 fut maintenue jusqu'en 1789. Cependant il fut question plusieurs fois, et en dernier lieu au milieu du dix-septième siècle, de la réformer; mais « ce singulier projet, » qui causa à Castres « de vives alarmes, » finit par être rejeté (1).

En 1536, le diocèse payait 15,027 liv. d'impôts directs, royaux et provinciaux (2,474 liv. pour l'aide, 12,078 liv.

(1) L'assiette de Castres, qui était opposée à cette révision du tarif, décida, en 1777, que le Mémoire de Montferrier, écrit dans ce sens, serait placé dans ses archives. Le diocèse d'Albi, au contraire, demandait avec insistance cette révision. Voir *Petits Etats d'Albigeois*, p. 76 et 77.

pour l'octroi et 475 liv. pour les frais des Etats), et 1,713 liv. pour les frais dépendants de l'assiette, y compris les gages du receveur, soit, en tout, 16,740 liv. exigibles en trois termes, avril, juillet et octobre.

L'*aide* et l'*octroi*, qui étaient différents noms de la *taille* appliquée à différents services, constituaient les deniers royaux. En 1567, il est dit que le roi prenait annuellement sur le diocèse *par manière de taille* 20,000 livres. L'aide et l'octroi se portaient alors à 13,398 liv., et il y avait en plus 3,789 liv. pour le *taillon* ou *commutation en argent des vivres et ustensiles* de la gendarmerie, 2,591 liv. pour la *crue* de 3 sous pour livre du principal de la taille fixé à quatre millions, et enfin 519 liv. pour la part des 12,000 liv. affectées aux *fortifications*. En 1571, il fut imposé les trois quarts d'une autre crue de 4 sous et 1,472 liv. pour gratifications au gouverneur et autres dépenses de la province; les frais particuliers au diocèse étaient alors de 4,618 liv.

Les impôts royaux ne s'élevèrent guère pendant toute la durée des guerres religieuses ; mais ceux de la province et du diocèse augmentèrent davantage, et nécessitèrent aussi des levées particulières dont nous n'avons pas à nous occuper ici. En 1578, les impôts se portent à 9,134 *écus* ou 27,402 liv. (1). En 1601, les *deniers ordinaires*, comprenant l'aide, l'octroi et la crue, l'augmentation de solde et les ustensiles et les gages du receveur, s'élèvent à 21,209 liv., et les *deniers extraordinaires*, comprenant les frais des Etats, les gratifications, les réparations des villes frontières, les dettes de la province et l'entretien des garni-

(1) De 1578 à 1601, les impôts sont exprimés en *écus*. En 1578, l'*aide* se portait à 262 écus deux tiers et l'*octroi* à 4,037 écus un tiers, l'*augmentation de solde* à 1,073 écus deux tiers, la *commutation des ustensiles* 161 écus, les *gratifications* 606 écus, les *frais des Etats* 429 écus, et les *frais d'assiette* et de levée 2,253 écus.

CHAPITRE II.

Travaux des assemblées du diocèse. Impôts et affaires particulières.

§ 1. — *Impôts royaux, provinciaux et diocésains; leur répartition et leur perception.*

L'assemblée du diocèse décidait que sa part des impôts votés par les Etats serait répartie sur toutes les communautés; puis elle votait les sommes nécessaires pour ses affaires particulières : celles qui s'appliquaient aux dépenses ordinaires étaient fixées par des règlements spéciaux, et les autres, après être votées, étaient approuvées par les Etats ou par le conseil du roi, qui en autorisaient l'imposition.

Le diocèse de Castres avait été taxé à 4,330 liv. 13 sous 9 deniers pour 100,000 liv. votées par les Etats; cette taxe faite en 1530 fut maintenue jusqu'en 1789. Cependant il fut question plusieurs fois, et en dernier lieu au milieu du dix-septième siècle, de la réformer; mais « ce singulier projet, » qui causa à Castres « de vives alarmes, » finit par être rejeté (1).

En 1536, le diocèse payait 15,027 liv. d'impôts directs, royaux et provinciaux (2,474 liv. pour l'aide, 12,078 liv.

(1) L'assiette de Castres, qui était opposée à cette révision du tarif, décida, en 1777, que le Mémoire de Montferrier, écrit dans ce sens, serait placé dans ses archives. Le diocèse d'Albi, au contraire, demandait avec insistance cette révision. Voir *Petits Etats d'Albigeois*, p. 76 et 77.

pour l'octroi et 475 liv. pour les frais des Etats), et 1,713 liv. pour les frais dépendants de l'assiette, y compris les gages du receveur, soit, en tout, 16,740 liv. exigibles en trois termes, avril, juillet et octobre.

L'*aide* et l'*octroi*, qui étaient différents noms de la *taille* appliquée à différents services, constituaient les deniers royaux. En 1567, il est dit que le roi prenait annuellement sur le diocèse *par manière de taille* 20,000 livres. L'aide et l'octroi se portaient alors à 13,398 liv., et il y avait en plus 3,789 liv. pour le *taillon* ou *commutation en argent des vivres et ustensiles* de la gendarmerie, 2,591 liv. pour la *crue* de 3 sous pour livre du principal de la taille fixé à quatre millions, et enfin 519 liv. pour la part des 12,000 liv. affectées aux *fortifications*. En 1571, il fut imposé les trois quarts d'une autre crue de 4 sous et 1,472 liv. pour gratifications au gouverneur et autres dépenses de la province; les frais particuliers au diocèse étaient alors de 4,618 liv.

Les impôts royaux ne s'élevèrent guère pendant toute la durée des guerres religieuses; mais ceux de la province et du diocèse augmentèrent davantage, et nécessitèrent aussi des levées particulières dont nous n'avons pas à nous occuper ici. En 1578, les impôts se portent à 9,134 *écus* ou 27,402 liv. (1). En 1601, les *deniers ordinaires*, comprenant l'aide, l'octroi et la crue, l'augmentation de solde et les ustensiles et les gages du receveur, s'élèvent à 21,209 liv., et les *deniers extraordinaires*, comprenant les frais des Etats, les gratifications, les réparations des villes frontières, les dettes de la province et l'entretien des garni-

(1) De 1578 à 1601, les impôts sont exprimés en *écus*. En 1578, l'*aide* se portait à 262 écus deux tiers et l'*octroi* à 4,037 écus un tiers, l'*augmentation de solde* à 1,073 écus deux tiers, la *commutation des ustensiles* 161 écus, les *gratifications* 606 écus, les *frais des Etats* 429 écus, et les *frais d'assiette* et de levée 2,253 écus.

CHAPITRE II.

Travaux des assemblées du diocèse. Impôts et affaires particulières.

§ 1. — *Impôts royaux, provinciaux et diocésains; leur répartition et leur perception.*

L'assemblée du diocèse décidait que sa part des impôts votés par les Etats serait répartie sur toutes les communautés; puis elle votait les sommes nécessaires pour ses affaires particulières : celles qui s'appliquaient aux dépenses ordinaires étaient fixées par des règlements spéciaux, et les autres, après être votées, étaient approuvées par les Etats ou par le conseil du roi, qui en autorisaient l'imposition.

Le diocèse de Castres avait été taxé à 4,330 liv. 13 sous 9 deniers pour 100,000 liv. votées par les Etats; cette taxe faite en 1530 fut maintenue jusqu'en 1789. Cependant il fut question plusieurs fois, et en dernier lieu au milieu du dix-septième siècle, de la réformer; mais « ce singulier projet, » qui causa à Castres « de vives alarmes, » finit par être rejeté (1).

En 1536, le diocèse payait 15,027 liv. d'impôts directs, royaux et provinciaux (2,474 liv. pour l'aide, 12,078 liv.

(1) L'assiette de Castres, qui était opposée à cette révision du tarif, [illegible] en 1777, que le Mémoire de Montferrier, écrit dans ce sens, [illegible] dans ses archives. Le diocèse d'Albi, au contraire, demandait [illegible] cette révision. Voir *Petits Etats d'Albigeois*, p. 76 et 77.

pour l'octroi et 475 liv. pour les frais des Etats), et 1,713 liv. pour les frais dépendants de l'assiette, y compris les gages du receveur, soit, en tout, 16,740 liv. exigibles en trois termes, avril, juillet et octobre.

L'*aide* et l'*octroi*, qui étaient différents noms de la *taille* appliquée à différents services, constituaient les deniers royaux. En 1567, il est dit que le roi prenait annuellement sur le diocèse *par manière de taille* 20,000 livres. L'aide et l'octroi se portaient alors à 13,398 liv., et il y avait en plus 3,789 liv. pour le *taillon* ou *commutation en argent des vivres et ustensiles* de la gendarmerie, 2,591 liv. pour la *crue* de 3 sous pour livre du principal de la taille fixé à quatre millions, et enfin 519 liv. pour la part des 12,000 liv. affectées aux *fortifications*. En 1571, il fut imposé les trois quarts d'une autre crue de 4 sous et 1,472 liv. pour gratifications au gouverneur et autres dépenses de la province; les frais particuliers au diocèse étaient alors de 4,618 liv.

Les impôts royaux ne s'élevèrent guère pendant toute la durée des guerres religieuses; mais ceux de la province et du diocèse augmentèrent davantage, et nécessitèrent aussi des levées particulières dont nous n'avons pas à nous occuper ici. En 1578, les impôts se portent à 9,134 *écus* ou 27,402 liv. (1). En 1601, les *deniers ordinaires*, comprenant l'aide, l'octroi et la crue, l'augmentation de solde et les ustensiles et les gages du receveur, s'élèvent à 21,209 liv., et les *deniers extraordinaires*, comprenant les frais des Etats, les gratifications, les réparations des villes frontières, les dettes de la province et l'entretien des garni-



(1) De 1578 à 1601, [illegible] sont exprimés en écus. En 1578, l'aide se portait à 2[illegible] octroi à 4,037 écus un tiers, l'augmentation de solde [illegible] commutation des ustensiles 161 écus, les grat[illegible] Etats 425 écus, et les frais d'assiette et de[illegible]

sons, et les dettes du diocèse et les frais d'assiette et de levée, se portent à 25,209 liv., soit les deux *départements*, 46,418 liv.

Ils étaient presque au même chiffre en 1620, à la veille des secondes guerres civiles; mais en 1627, ils s'élèvent à 71,925 liv. et même à 96,195 liv. si on y comprend certaines dettes; et en 1630, ils sont à 112,253 liv. Les rôles étaient alors divisés en deniers ordinaires, taillon, deniers extraordinaires et droits héréditaires et de rôle. Les *deniers ordinaires* comprenaient le principal de la taille et la crue, les gages du receveur, l'entretien des troupes et la réparation des ponts et chemins; l'*extraordinaire* comprenait la crue des garnisons, la démolition des fortifications des villes rebelles, les dépenses secrètes, les gratifications, les achats pour l'armée et les épices et frais de recette; enfin les *droits héréditaires* étaient les droits établis pour les bureaux d'élections et se portaient à 11,922 liv.; le droit de rôle pour la vérification et signature des pièces par les quinze officiers de l'élection s'élevait, avec divers frais de bureau, à 1,357 liv.

Après le rétablissement des Etats, la première répartition des impôts faite sur le diocèse se porta à 137,792 liv. Plus tard, en 1671, les impôts sont à 168,028 liv. divisés en *sept départements*, savoir : le principal de la taille (aide, octroi et crue), 23,505 liv.; le taillon, 7,145 liv.; les garnisons, 8,575 liv.; les mortes-paies, 1,213 liv.; l'étape générale, 4,738 liv.; les frais ordinaires des Etats et de l'assiette compris les réparations des ponts, 18,198 liv., et les deniers extraordinaires (appointements du gouverneur, dettes et affaires du pays, don gratuit, gratifications, intérêts des dettes du diocèse, épices, gages du receveur et levures, 103,954 liv.

Cette division des impôts en *sept départements* remontait à quelques annés et persista sous les mêmes dénomina-

tions jusqu'en 1789 (1). Le *principal de la taille* varia très-peu, et le *taillon*, les *garnisons* et les *mortes-paies* restèrent au même chiffre. L'*étape* différa d'importance suivant les années ; en 1691, elle était de 19,285 liv., et en 1695, de 43,854 liv.; elle resta longtemps à 10,000 liv. environ et était descendue, en 1788, à 2,777 liv. Mais les *deniers extraordinaires* augmentèrent dans des proportions considérables et d'autant plus grandes qu'on ne touchait pas aux autres impôts. Ainsi, pour l'Etat, le *don gratuit* qui avait été accordé en 1654, à condition qu'aucune imposition ne serait faite sur la province par un édit ou une déclaration, s'éleva graduellement, pour le diocèse, de 9,787 liv. qu'il était en 1678, à 72,631 liv. en 1722, et puis à 117,903 liv. Les dépenses pour la province et pour le diocèse augmentèrent dans les mêmes proportions : nous détaillerons plus loin celles du diocèse.

Suivant ainsi cette marche ascendante des impôts à partir de 1671, nous la voyons s'élever à 241,331 liv. en 1678, redescendre à 202,351 liv. en 1687, se relever à 251,337 liv. en 1690, et se porter à 346,440 en 1695 pour redescendre cependant à 314,325 liv. en 1706. A cette époque existait un nouvel impôt qui avait été accordé par les Etats, en 1694, pour soutenir les frais de la guerre ; c'était la *capitation*, payable par tête et par tous indistinctement, suivant ses facultés et son état, et qui se continua jusqu'en 1789. En 1710, le roi établit l'impôt du *dixième* des revenus de toute nature, qui fut fixé dans le Languedoc par un arrêt du conseil du 28 mars 1711, pour les biens-fonds, au dixième des impositions, et les Etats, les diocèses et les communes durent augmenter d'autant leurs impôts. Le diocèse de Castres ajouta, pour ce dixième, 33,851 liv.

(1) On y ajouta en 1784 un département particulier qui fit suite à celui du don gratuit et des deniers extraordinaires, et qui comprenait les intérêts des anciennes rentes du diocèse, les gages du receveur et les épices.

sons, et les dettes du diocèse et les frais d'assiette et de levée, se portent à 25,209 liv., soit les deux *départements*, 46,418 liv.

Ils étaient presque au même chiffre en 1620, à la veille des secondes guerres civiles; mais en 1627, ils s'élevent à 71,925 liv. et même à 96,195 liv. si on y comprend certaines dettes; et en 1630, ils sont à 112,253 liv. Les rôles étaient alors divisés en deniers ordinaires, taillon, deniers extraordinaires et droits héréditaires et de rôle. Les *deniers ordinaires* comprenaient le principal de la taille et la crue, les gages du receveur, l'entretien des troupes et la réparation des ponts et chemins; l'*extraordinaire* comprenait la crue des garnisons, la démolition des fortifications des villes rebelles, les dépenses secrètes, les gratifications, les achats pour l'armée et les épices et frais de recette; enfin les *droits héréditaires* étaient les droits établis pour les bureaux d'élections et se portaient à 11,922 liv.; le droit de rôle pour la vérification et signature des pièces par les quinze officiers de l'élection s'élevait, avec divers frais de bureau, à 1,357 liv.

Après le rétablissement des Etats, la première répartition des impôts faite sur le diocèse se porta à 137,792 liv. Plus tard, en 1671, les impôts sont à 168,028 liv. divisés en *sept départements*, savoir : le principal de la taille (aide, octroi et crue), 23,505 liv.; le taillon, 7,145 liv.; les garnisons, 8,575 liv.; les mortes-paies, 1,213 liv.; l'étape générale, 4,738 liv.; les frais ordinaires des Etats et de l'assiette compris les réparations des ponts, 18,198 liv., et les deniers extraordinaires (appointements du gouverneur, dettes et affaires du pays, don gratuit, gratifications, intérêts des dettes du diocèse, épices, gages du receveu[illegible] levures, 103,954 liv.

Cette division des impôts en *sept départe*[illegible]
à quelques annés et persista sous les [illegible]

cations extraordinaires; on donna aussi, mais sans conséquence, une indemnité de 20 s. à plus de vingt députés de divers consulats qui étaient venus des premiers pour l'ouverture de l'assiette que le mauvais temps avait fait retarder.

Ainsi on ne taxait aucune vacation des députés des consulats particuliers. En 1580 quelques-uns d'entre eux demandèrent à être payés; on le leur refusa, mais on dit que leur consulat leur donnerait 12 s. par jour. Ces députés s'unirent à ceux de la noblesse et, en 1586, il prièrent le duc de Montmorency d'enjoindre aux commissaires de *modérer* les taxes des vacations et de rejeter sur les consulats les frais d'assistance de leurs députés à la reddition des comptes. De tout temps les députés des villes maîtresses étaient payés par le diocèse pour faire les départements et ouïr les comptes; aussi on ne les écouta pas. De nouveau en 1587 ils proposèrent que tous les consuls des villes, maîtresses ou non, assisteraient à l'assiette au dépens de leur consulat, et que le diocèse paierait seulement les coéqueurs; mais encore les députés des villes maîtresses refusèrent que l'affaire fût mise en délibération comme contraire à leurs priviléges. Le 13 novembre de cette année la Cour des aides de Montpellier ordonna de modérer les taxes; l'assiette de 1588 refusa de se conformer à son arrêt, mais elle finit par décider que les taxes seraient abaissées, et que les députés des consulats non coéqueurs ni assistants pourraient désigner plusieurs d'entre eux pour assister aux dépens du diocèse à l'audition des comptes. Revenant sur cette décision, l'assemblée du 20 décembre 1596 déclara que les taxes seraient faites suivant l'ancienne coutume et que les députés des consulats particuliers qui assisteraient jusqu'à la fin de l'assiette le feraient aux dépens de leur consulat.

Anciennement tous les députés assistaient à l'assiette aux

dépens du consulat; seuls les coéqueurs et les assistants étaient payés par le diocèse, à raison d'un écu par coéqueur et de 30 sous par assistant; ils étaient aussi payés pour les assemblées particulières. Cet ordre fut altéré pendant les guerres civiles, et on taxa les assistants comme les coéqueurs et pour toutes les vacations, ce qui éleva de beaucoup les frais d'assiette; les arrêts consacrèrent ce mode de taxation en mettant à la charge du diocèse toutes les journées qui étaient employées à son service, et en vain on proposa encore, en 1598, de revenir à l'ancien ordre des frais d'assiette.

Cependant l'assemblée de décembre 1600 arrêta que pour les trois premiers jours de l'assiette pendant lesquels seraient traitées les affaires générales, aucune taxe ne serait faite aux députés, chacun devant être payé par son consulat; mais les coéqueurs et assistants qui ensuite ouïraient les comptes et feraient les départements seraient payés par le diocèse, et aussi lorsqu'ils se réuniraient en assemblée extraordinaire. Ce règlement fut autorisé par la Cour des aides. Les commissaires mettaient au bas de la *mande* la taxe des députés des consulats qui étaient congédiés; et s'ils restaient jusqu'à la fin de l'assiette, ils ne pouvaient, à peine de concussion, rien exiger pour cette prolongation de séjour.

Le règlement de septembre 1608 alloua aux commissaires, pour leurs vacations et en sus de leurs gages, 84 liv. au commissaire principal, 50 liv. au sénéchal, 80 liv. aux consuls de Castres et 21 au consul de Lautrec; il maintint l'indemnité de 50 sous par jour pour les députés, mais il fixa la durée de l'assiette à dix jours, ce qui fit pour les 23 députés 575 livres. Il n'y est pas question des députés des consulats particuliers. Nous les voyons se plaindre en 1612 que leur consulat ne voulait pas les payer, et il fut décidé que le greffier mettrait au bas de la mande l'ordre

de payer à chacun des consuls qui aurait été à l'assiette 3 liv. pour les trois jours d'assistance. Il y eut encore des difficultés à ce sujet, et le diocèse dut se charger de cette dépense, car en 1623 il était alloué 315 liv. pour cela.

Après le rétablissement des Etats en 1633, les députés des consulats demandèrent à être payés par le diocèse, « n'étant pas juste que représentant des consulats qui payaient plus des deux tiers des impôts, ils vinssent faire les affaires du diocèse à leurs dépens, quand celui-ci indemnisait les députés des villes maîtresses. » L'assiette alors demanda à être autorisée à imposer pour eux 300 liv. ; elle demanda aussi qu'une indemnité pour l'évêque président de l'assiette fût comprise dans les frais (1), et que les taxations des députés, « si petites qu'ils ne pouvaient y trouver leur deffrai, » fussent augmentées.

Les députés des consulats ne furent plus admis à l'assiette, et un nouveau règlement des 22 avril et 6 juillet 1634 porta l'indemnité et les vacations du commissaire principal, pour douze jours, voyage compris, à 240 liv.; celles du sénéchal à 62 liv. 10 s., des quatre consuls de Castres à 88 liv. et du premier consul de Lautrec à 40 liv., et éleva celles des députés des villes maîtresses à 40 liv. pour chacun; soit pour les 23 députés 920 liv. L'assiette demanda encore l'augmentation de ces taxes, et de nouveaux arrêts des 31 août et 12 novembre 1634 ajoutèrent aux 62 liv. 10 s. données aux juges, les 100 liv. qui lui avaient été accordées par l'arrêt du 30 septembre 1616, et allouèrent 80 liv. aux coéqueurs de Castres. On prenait encore en plus, sur les fonds du syndic, 45 liv. pour les députés qui faisaient l'imposition et 8 liv. accordées depuis

(1) Elle lui alloua cette année 150 liv. que l'évêque abandonna aussitôt pour la construction de la chapelle du diocèse. En 1623 l'assiette avait affecté une somme de 100 liv. pour cette chapelle, et en 1634 elle vota 200 liv. pour acheter les ornements qui étaient nécessaires.

1571, pour supplément d'indemnité au député de Saint-Gervais, à cause de son grand éloignement du chef-lieu.

L'imposition continua quelques années sur ces bases. En 1680 le sénéchal et le juge avaient chacun 172 liv. 10 s., et les députés des villes, réduits à quatorze, 40 liv. chacun, soit 560 liv. En 1706, à l'occasion de la suppression de l'office de président des assiettes, les Etats délibérèrent que le salaire des commissaires des assiettes ne pourrait excéder 100 livres. Le règlement de 1725 laissa les taxes à 80 livres pour les quatre consuls de Castres et à 40 liv. pour chacun des députés des villes. Plus tard, le 3 janvier 1755, les Etats augmentèrent de 200 liv. les honoraires du commissaire principal, qui arrivèrent ainsi à 300 liv. Le règlement de 1759 ne toucha pas aux taxes des commissaires et des députés; mais il n'est plus question du premier consul de Lautrec et des coéqueurs députés de Castres, qui durent être payés sur les fonds imprévus.

Ajoutons un mot sur les frais d'installation de l'assiette.

On a vu qu'en 1536 on dépensait 30 liv. pour la collation, le bois et les chandelles, et 3 liv. pour les serviteurs de la maison commune de Castres. En 1567 la dépense pour la collation et les chandelles ne se porte qu'à 7 liv. 10 s. En 1570 on donnait 4 liv. aux serviteurs des consuls de Castres, 12 liv. au clavaire de la maison commune, 25 liv. pour les chandelles et le bois, et 2 liv. au greffier de Lautrec pour l'envoi des mandes aux consuls de la vicomté. En 1604, les gages des serviteurs sont portés à 36 liv., et la fourniture du bois et des chandelles à 18 liv. Le greffier de Lautrec a 6 liv., et le greffier et le syndic de Castres ont aussi 6 liv. chacun, pour divers services. En 1634 on donna 12 liv. pour les frais de convocation, 25 liv. pour l'impression des mandes, 30 liv. pour le bois et les chandelles, et 25 liv. pour les sergents de ville. On y ajoute 25 liv. pour le prêtre qui dit la messe chaque jour pendant l'assiette,

30 liv. pour le maître de musique et 80 liv. pour les serviteurs de l'évêque. — Le *papier timbré*, sur lequel étaient écrit, à partir de 1674, les procès-verbaux de l'assiette, formaient l'objet d'un crédit particulier pour le greffier du diocèse.

Dans le principe le syndic n'avait presque pas de gages fixes; on le payait suivant le nombre de ses vacations. On lui donnait pour ses gages, en 1536, 6 liv., en 1567 10 liv. et en 1604 25 liv.; ses vacations se montaient alors à 500 liv. En 1609 on fixa à 125 liv. ses gages et ses vacations, qui restèrent au même chiffre pendant plus d'un siècle, mais on lui donnait des gratifications qui se portèrent à 400 liv. en 1675. Seulement, en 1740, les Etats invitèrent les diocèses à élever le traitement du syndic; le diocèse de Castres le fixa alors à 500 liv., y compris 100 liv. pour frais de bureau; en 1759 il accorda au syndic 500 liv. de gratification, pour vérification des dommages causés aux récoltes par les accidents du ciel.

Il y avait encore une grande disproportion entre la médiocrité des émoluments du syndic et la multiplicité des travaux dont il était chargé. Aussi, en 1776, l'assiette, « considérant que le diocèse avait 25 lieues de long sur 4 de large en moyenne, soit 100 lieues carrées dont la montagne formait les quatre cinquièmes, qu'il y avait beaucoup de ponts, que plusieurs chemins étaient en construction, et qu'une infinité d'autres ouvrages demandaient ses soins; et, d'un autre côté, que lorsque ses appointements furent portés à 500 liv., on ne faisait pas des chemins à neuf et que les affaires étaient simples et sans débat, et enfin que les comestibles étaient quatre fois moins chers, » proposa de lui donner 1,350 liv. et 150 liv. pour frais de bureau, et de lui adjoindre un commis « dont il avait un besoin absolu, » aux gages de 300 liv. Les Etats n'admirent pas ces chiffres; ils voulurent que les syndics des diocèses de la

province eussent 1,000 liv. d'émoluments et pour frais de bureau 3 liv. par chaque commune dont se composait le diocèse; ainsi le traitement était uniforme, et en même temps proportionné à l'étendue du diocèse : le syndic de Castres n'eut ainsi que 1,243 livres. On lui alloua encore en plus 600 livres pour vérification des dommages aux récoltes.

Le notaire-greffier du diocèse avait 25 livres en 1536 et 50 liv. en 1570, avec 22 liv. en plus pour l'expédition des commissions. En 1604 il eu 60 liv., et on lui donna 90 liv. de supplément et 9 liv. pour son clerc. En 1658 ses gages furent élevés à 300 liv. Le règlement de 1759 y ajouta 55 liv. pour l'impression des mandes; mais comme avant on lui donnait 25 liv. pour l'envoi des mandes, 30 liv. pour leur impression, 45 liv. pour frais de bureau et 40 liv. pour le papier timbré, l'assiette lui alloua pour tous ces frais 95 liv. de plus : il avait ainsi 450 liv.

Le greffier avait la garde des archives du diocèse. En 1598 et 1600 l'assiette consacra 350 liv. pour avoir, dans la maison commune de Castres, une salle pour ses papiers, et en 1620 elle y fit déposer ses registres et tous les actes qui concernaient le diocèse. Une commission fut nommée en 1635 pour en faire l'inventaire (1) et les renfermer ensuite dans une armoire dont le premier consul de Castres, le syndic et le greffier auraient chacun une clé. Plus tard, en 1756, la ville de Castres faisant préparer une chambre pour ses archives, le diocèse fit placer les siennes à côté et contribua à la dépense. En 1777 les commissaires durent faire un autre inventaire de tous les papiers, titres et documents du diocèse qui étaient dans le plus grand désordre et dépérissaient de jour en jour. Enfin, en 1786, le diocèse

(1) On a, sous le n° 1163 C, des archives, l'inventaire des registres, délibérations, etc.. fait au seizième siècle par Pierre de Lacger, juge à Castres, assisté de Jean Remond, syndic, et de David Fonvielhe, greffier.

décida de faire construire à neuf une maison où elle aurait ses archives, ses bureaux et la salle de l'assiette, et d'employer pour cela jusqu'à 10,000 liv.

Le diocèse avait encore un procureur près le Parlement de Toulouse et puis près la Cour des aides. En 1567 un traitement de 12 liv. lui était alloué. En 1673 l'assiette nomma Cicré Condomy pour son procureur à la Cour des aides, et lui accorda les 12 liv. attribuées à sa charge. Après 1680 ces 12 liv. ne figurent plus dans les frais d'assiette.

En 1536 le diocèse accordait en *aumônes pies* aux Cordeliers de Castres, « pour tenir aide à vivre et supporter leur pauvreté, afin qu'ils soient plus enclins à prier Dieu, » 5 liv.; aux Jacobins de Castres, 5 liv.; aux Sœurs de Sainte-Claire, 10 liv.; aux religieux de la Trinité, 5 liv.; aux ladres de Saint-Barthélemy de Castres, 2 liv. 10 s.; aux Frères mineurs de Lautrec, 2 liv. 10 s., et aux Augustins de Fiac, 2 liv. 10 s. En tout, 32 liv. 10 s. Après les guerres de religion, les dons aux couvents et hôpitaux se portent à 100 liv. dont l'évêque, en 1671, était chargé de faire la distribution; mais, en dehors de cette somme, il était pris sur le fonds du syndic 20 liv. pour les Capucins de Graulhet et 300 livres encore pour les religieux et les religieuses. En 1759, il y a toujours les 100 liv. pour les couvents et hôpitaux; mais on ne voit plus les autres 300 liv.

Avant les guerres civiles, si pour des affaires urgentes le diocèse avait besoin d'emprunter, il était pourvu aussitôt par une imposition au remboursement de l'emprunt. Pendant les troubles du seizième siècle, il fut aussi fait face par des levées extraordinaires à presque toutes les charges qu'ils occasionnèrent, et après la paix on éteignit annuellement les dettes qui restaient; de sorte qu'en 1620 on ne payait plus que 992 liv. d'intérêts. Pendant les secondes guerres civiles, on imposa encore chaque année pour le paiement des emprunts; mais cette fois les charges dépas-

sèrent les forces du diocèse, et la liquidation qui fut faite le 31 décembre 1633 porta à 5,753 liv. les intérêts de ses dettes; au-delà, on imposa, en 1635, encore 1,841 liv. pour le tiers « d'autres intérêts. »

Ces intérêts furent réduits du denier 16 au denier 20, et après 1670 il fut donné pouvoir au syndic d'emprunter en rente constituée pour rembourser les sommes dues par contrat pur et simple : c'était dénaturer la dette et la rendre permanente quand il aurait fallu l'éteindre progressivement. En 1680 le diocèse devait 5,714 liv. d'intérêts au denier 20 (5 °/₀). Plus tard, en 1711, lors de l'établissement de l'impôt du dixième des revenus, le diocèse imposa, en faveur de ses créanciers, le dixième des 11,252 liv. d'intérêts ou rentes qu'il devait. Ses dettes avaient ainsi presque doublé; mais alors on diminua le taux de l'intérêt qui fut réduit au denier 25, soit à 4 °/₀, et même en 1720, par une ordonnance des Etats, à 3 °/₀. Cette année on continua à payer à 4 °/₀, mais « par charité, » la rente due aux religieuses des Ormeaux de Castres et à celles de Lautrec. Ainsi en 1721 on ne paya que 6,843 liv. d'intérêts; mais en 1728 on en paya 7,347 liv. pour un capital de 230,157 liv. Ce capital se portait, en 1755, à 239,611 liv. et les intérêts à 7,829 liv.

Le développement donné dès cette époque aux travaux publics augmenta les dettes du diocèse, malgré des remboursements considérables opérés annuellement, et les nouveaux emprunts étaient faits à 4 et à 5 °/₀. En 1758 le diocèse devait 298,602 liv. et payait 12,058 liv. d'intérêts. En 1781 les Etats obligèrent les diocèses à établir un fonds de remboursement pour éteindre les dettes à 4 et à 5 °/₀, et stipulèrent que les emprunts pour de nouveaux travaux seraient remboursés en six annuités. Le diocèse de Castres devait alors (1) 320,130 livres, dont 184,407 liv. à 3 °/₀,

(1) Assiette de 1781 et assemblée particulière du 4 novembre.

41,322 liv. à 4 % et 94,400 liv. à 5 %, et il vota un fonds de remboursement de 6,000 liv. par an. En 1786 le diocèse avait remboursé tous les capitaux empruntés pour la confection de ses chemins, moins 18,948 liv. qu'il imposait même cette année; il consacrait annuellement 40 à 50,000 liv. à ses chemins, et il ne pouvait songer encore à éteindre les anciennes dettes. Elles étaient les mêmes en 1788, soit 184,407 liv. à 3 % et 41,322 liv. à 4 %, mais le diocèse ne devait plus que 12,900 liv. à 5 %; on voulait affecter à leur extinction « un fonds suffisant, » mais de nouveaux emprunts pour les chemins arrêtèrent ce projet : le développement de la prospérité publique qui aurait suivi la confection des chemins aurait facilité ensuite au diocèse la complète et rapide libération de ses dettes (1), lorsque la révolution de 1789 vint les anéantir avec l'ancien régime.

2. *Prévôt du diocèse et maréchaussée; sûreté publique.*

Des prévôts des maréchaux furent établis au commencement du seizième siècle dans chaque sénéchaussée pour arrêter les vagabonds et gens sans aveu et domicile; les Etats de 1513 se plaignirent de ces officiers et ceux de 1516 refusèrent de les entretenir. Le règlement du 14 octobre 1563 sur l'administration de la justice attribua des pouvoirs très-étendus aux prévôts qui étaient à la nomination du gouverneur et avaient un lieutenant dans chaque diocèse. L'assiette de Castres, en 1567, approuva la nomination d'Antoine Daunet, docteur en droit de Toulouse comme lieutenant du prévôt pour le diocèse avec un greffier et cinq archers à cheval; elle lui donna 400 liv. de gages, 200 liv. au greffier et autant à chacun des archers.

(1) Les plus anciennes dettes du diocèse remontaient à 1628 (Délib. de 1762).

Cependant peu après, la nomination de ces officiers fut laissée au diocèse. Celui de Castres, le 20 septembre 1568, nomma Nicolas Sortis, licencié en droit de Lavaur, pour prévôt et Jean Bonafous, notaire de Revel, pour son greffier. Sabatier de Melou, lieutenant du sénéchal et juge de Castres s'opposa à cette élection en ce qu'elle pouvait préjudicier à la juridiction ordinaire du roi; mais l'assiette passa outre et reçut, le 22, le serment du prévôt et du greffier de bien et fidèlement exercer leur charge.

Le prévôt devait avoir 25 liv. de gages par mois et le greffier et les quatre archers 15 liv. chacun, et ils étaient indemnisés des dépenses pour leurs chevaux quand ils venaient dans le diocèse pour l'instruction des procès, le jugement et l'exécution des sentences. Les gages du prévôt furent supprimés en 1569, à cause de la pauvreté du diocèse, mais on décida, s'il continuait ses fonctions, de lui payer les chevauchées qu'il ferait.

Au commencement de l'année 1570, le gouverneur de Castres nomma pour prévôt Charles de Bellefleur, docteur en droit de Castelnaudary, que l'assemblée du mois de juin agréa; mais le 3 février, Desherbiers, prévôt genéral de France à Toulouse, avait établi pour son lieutenant au diocèse de Castres Blaise Baudet, qui se mit en fonction, et il avait commencé à poursuivre des criminels lorsqu'il demanda à l'assiette, au mois de décembre de lui fixer ses gages, et celle-ci, tout en réservant ses droits à nommer le prévôt, lui accorda 50 liv. par mois. Les dépenses pour le prévôt se portèrent à 1,052 liv. en 1573 (1), et en 1577 on éleva successivement jusqu'à huit le nombre des archers. Vincent Bonafos était alors lieutenant de prévôt. Antoine

(1) Cette année on condamna un voleur à être pendu, et le diocèse donna pour l'exécution à Vincent Fontés, exécuteur de la haute justice, 2 l. 10 s., et à Jean Boyer, trompette, 5 sous.

de Valriac, prévôt du diocèse d'Albi, le devint aussi du diocèse de Castres ; on lui préféra Vincent Bonafos en 1579, mais on le reprit en 1582 « comme offrant des conditions meilleures ; » Antoine de Valriac était un des deux prévôts qui furent établis en commun, en 1583, par les diocèses de Castres, Albi, Lavaur et Saint-Pons. En 1596 le prévôt n'avait plus que quatre archers auxquels on donna, en 1604, 60 liv. pour acheter des casaques : Jacques Celariès, notaire, était alors prévôt.

Le règlement des dépenses particulières du diocèse de 1608 ne porta pas de crédit pour le prévôt; mais, « cet officier étant nécessaire pour la sûreté des chemins, » l'assiette continua Célariés dans sa charge qu'il promit de remplir sans greffier ni archers si les consuls lui arrêtaient les voleurs, et sans gages pourvu qu'on lui payat ses déboursés. Ces dépenses se portèrent, en 1610, à 600 liv. L'assiette demanda alors à s'imposer de 1,800 liv. pour le prévôt, le greffier et les quatre archers. Les gages du prévôt furent fixés par un arrêt à 400 liv. En 1612, on prescrivit au prévôt Célariés de tenir la main à l'ordonnance du duc de Ventadour qui obligeait les bohémiens à quitter le pays dans les trois jours.

Jacques Célariés était encore prévôt en 1620; il devait faire dans l'année deux chevauchées dans tous les lieux du diocèse, et se trouver à toutes les foires; les consuls devaient l'assister et lui prêter mainforte : Les frais pour diverses procédures relatives à des voleurs qui avaient été condamnés aux galères se portèrent, cette année, à 2,300 l. Pendant les guerres civiles, les désordres augmentèrent partout (1), et le prévôt devait déployer la plus grande

(1) En l'année 1621 on se plaignait des excès que commettait, dans les diocèses d'Albi, Castres et Saint-Pons, un nommé Lascases condamné à mort par plusieurs arrêts de défaut de la chambre de l'édit ; et à son exemple « plusieurs personnes, d'ailleurs de bonne condition, se faisaient payer

vigilance. Célariés continua ses fonctions, presque sans interruption jusqu'en 1627 ; il les avait fidèlement remplies pendant une trentaine d'années, et le diocèse, « surchargé de dettes, » ne lui donna pas de successeur.

Après le rétablissement des Etats, on nomma pour prévôt Jacques de Ramond de Vielmur, qui se démit bientôt de sa charge en faveur de François Azemar. Cette résignation était contraire aux priviléges du diocèse ; cependant, en 1633, l'assiette commissionna ledit Azemar, en stipulant que pour ses gages il les prélèverait « sur les biens des prévenus, s'ils en avaient, ou ailleurs. » Mais Azemar remplit mal ses fonctions ; les voleurs se montraient partout, au point de faire interrompre le commerce ; il fut révoqué en juillet 1634 et Jacques de Ramond remis en place. Alors les officiers du roi contestèrent aux assemblées des diocèses les nominations de prévôt, et, en 1635, le commissaire principal eut ordre de s'opposer à celles qui pourraient être faites : l'assiette de Castres déclara ne pas avoir le droit de nommer de prévôt, mais, comme il importait d'arrêter les voleurs, et jusqu'à ce qu'il y fût pourvu par le roi, elle chargea Jacques de Ramond et Pierre Arquier de remplir provisoirement les fonctions de prévôt.

En 1639, le roi établit à Toulouse, à Carcassonne et à Castres des offices de prévôts qui avaient dans leur juridiction plusieurs diocèses. Le prévôt de Castres eut les trois diocèses de Castres, Albi et Lavaur. Louis de Manelphe, sieur de Villeneuve, fut nommé alors prévôt de Castres, et il l'était encore en 1670 lorsqu'il fut assassiné dans le diocèse d'Albi. Le sieur de Bonneau le remplaça. Mais les Etats obtinrent divers arrêts confirmant les dio-

des sommes portées sur des contrats faux, prescrits ou payés, se rendant dans les hameaux et villages avec des soldats armés, et en vertu des lettres de clameurs du petit scel de Montpellier s'emparaient des bestiaux, emportaient les meubles, et arrêtaient même les débiteurs. »

cèses dans leur privilége d'avoir un prévôt particulier. Albi nomma un prévôt en 1657; après 1670, il prit le prévôt en titre d'office, et en 1674 il revint à un prévôt particulier. Dans le diocèse de Castres, Gilles Mourgues-Lagarrigue était prévôt diocésain en 1670, et devait tenir ses archers à Castres (1); il fut remplacé en 1678 par Philippe Aleman de Brassac, qui le fut à son tour par Verger qui exerça, presque sans interruption; jusqu'à sa mort.

Le roi créa aussi des charges de prévôt diocésain. Le diocèse de Castres donna à la province une somme pour lui payer ses gages, et les Etats imposèrent annuellement au profit de ce diocèse 875 liv. pour son prévôt. Il n'y eut pas de prévôt à Castres pendant quelques années et les 875 liv. furent employées à d'autres dépenses. Cependant en 1706 l'évêque désigna pour prévôt Gimel de Castres, qu'il obligea de tenir deux archers et même quatre s'il était nécessaire. Gimel fut ensuite révoqué et remplacé, en 1722, par Louvel qui fut continué en fonction jusqu'en 1732; le prévôt devait arrêter les vagabonds et mendiants et servir le diocèse dans toutes les affaires qui dépendaient de sa charge; ses 300 liv. de gages étaient pris sur les 875 liv. données par la province au diocèse.

Ainsi à Castres le prévôt exerça pendant quelques années ses fonctions concurremment avec les *nouvelles maréchaussées*, qu'un édit du roi avait créées en 1720. Cel-

(1) En 1671 on accorda à noble Louis du Lac sieur de Prasdefos, et en 1680 à noble Melchior du Lac et d'Aure seigneur de Montbert, chargés par les maréchaux de France d'*accommoder* les querelles des gentilhommes du diocèse, 100 l. pour les aider à supporter les frais de cet emploi. — On sait qu'un édit de 1651 avait établi que dans chaque baillage un gentilhomme nommé par les maréchaux serait chargé de connaître des différends entre les nobles et entre les militaires. Ainsi le diocèse de Castres avait des officiers de cette nature.

les-ci durent être installées presque aussitôt à Castres, et le 24 février 1624 l'intendant ordonna au diocèse d'imposer 198 liv. pour le logement du sous-brigadier et de quatre archers. Cette somme fut imposée en 1727 et années suivantes.

En 1760, le diocèse accorda 150 liv. de gratification aux agents de la maréchaussée pour courses extraordinaires soit « à cause des protestants qui étaient répandus dans différentes communes, » soit pour veiller à la sûreté publique et porter les ordres des officiers du roi; en 1761, il leur donna encore 30 liv. pour avoir veillé à la conservation du chemin de Castres à Guitalens que l'on dégradait avec des charrettes trop chargées ou en y gardant les cochons.

L'écurie de la maréchaussée avait été prise sur les batiments appartenant aux Cordeliers auxquels on donnait 30 liv. de loyer; plus tard, en 1770, à la suite d'une ordonnance du roi du 1er août, il fallut un local beaucoup plus vaste : on le prit encore sur les dépendances des Cordeliers et on leur donna 100 liv. de plus. Le diocèse dépensa 1,675 liv. pour l'appropriation de ces bâtiments. En 1778 une nouvelle ordonnance, du 28 avril, prescrivit le casernement des brigades de la maréchaussée et aux frais des communautés. La ville de Castres donna à l'entreprise, en 1780, à Tournier pour 6,920 liv. la construction de leur caserne dont l'emplacement fut fixé sur la partie du jardin des Cordeliers joignant les écuries. Le diocèse se chargea de la moitié de cette dépense; mais les Etats voulurent qu'il la supportât en entier « toutes les communes profitant également des services de la maréchaussée. » En 1786, le diocèse affecta 710 liv. à la reconstruction du couvert des écuries de cette caserne.

Il n'y avait dans le diocèse qu'une seule brigade de la maréchaussée; elle aurait été insuffisante s'il n'y avait eu

à Castres, et depuis le commencement du dix-huitième siècle, une compagnie de troupes régulières.

En juillet 1706, des dragons furent envoyés à Castres pour veiller à la sûreté des diocèses de Castres, Saint-Pons, Albi et Lavaur. De Firmançon en était le commandant et la ville de Castres, obligée de lui payer un logement meublé à raison de 1,200 liv. l'an, demanda que cette somme, ainsi que toutes les dépenses pour les soldats et leurs chevaux, fussent supportées par les quatre diocèses : celui de Castres dut payer seulement 1,200 l., et il les donna à de Firmançon, à Du Bosc et aux autres commandants qui se succédèrent jusqu'en 1712. La ville de Castres, chargée des autres frais, fit faire, en 1719, cinquante deux paires de draps de lit. En 1722, le diocèse fut obligé de payer annuellement 350 liv. pour le loyer des maisons et écuries du sieur Lamaurié affectées aux casernes, qu'il fut question, en 1724, de transporter dans l'ancien hôtel-Dieu de la ville; et, en 1726, il acquitta 2,300 l. pour fourniture de draps de lit, bancs et tables que la ville avait fait faire pour les casernes.

En août et septembre de cette année 1726, les protestants furent sur le point de se soulever, et le régiment d'Angoumois fut envoyé dans le diocèse sous le commandement du chevalier de Rocosel, maréchal de camp, qui arriva à Castres vers le 7 octobre. Il demanda un logement meublé aussi de 1,200 liv.; le diocèse voulut faire supporter cette dépense par les nouveaux convertis; mais il dut la payer, et, de plus, 800 liv. pour le logement des soldats. Il continua à payer ces 2,000 liv. jusqu'en 1732. Le diocèse supportait aussi les frais de passage des troupes dont les communes faisaient d'abord l'avance : de 1727 à 1733 il paya pour cela 40,000 liv. environ (1). Pen-

(1) Les communes où les troupes logèrent le plus longtemps furent Ro-

dant cette période le loyer des casernes, qui avait été porté à 400 liv., s'éleva à 800 liv.; il fut réduit à 600 liv. en 1735 et ensuite à 400 liv. que le diocèse paya annuellement jusqu'en 1764.

En 1755, la ville de Castres avait décidé d'affecter la plus grande partie d'une subvention qui lui avait été accordée, à la construction de casernes. Le diocèse s'engagea à contribuer pour un tiers à cette dépense, et, dès 1756, il imposa à cet effet 7,000 liv. Les casernes furent placées sur les bords de la Durenque, vis-à-vis le *jeu du mail;* le local coûta 8,300 liv. dont le diocèse paya encore le tiers; Nogaret, architecte de Montpellier, en dressa les plans et devis, et les travaux furent adjugés le 28 mai 1757 à Edme Hugerot, maître maçon de Carcassonne, pour 83,000 liv. Le 6 mars 1758, les commissaires du diocèse chargèrent Bernard Marty, maçon de Castres, de surveiller la construction et on imposa une seconde annuité de 7,000 liv. Les travaux étaient peu avancés en 1759 et l'entrepreneur avait déjà des difficultés avec l'architecte. En 1762, le diocèse imposa encore 7,000 liv. Les casernes furent terminées et reçues en novembre 1764; il n'y manquait que les écuries et les granges, dont le diocèse, en 1765, s'engagea à payer la moitié, mais jusqu'à concurrence de 9,000 liv. : ainsi le diocèse aurait affecté à la construction des casernes plus de 30,000 liv. (1). Les écuries furent trouvées insuffisantes; mais les travaux d'agrandissement furent retardés, et, en 1788, la ville demandait au diocèse d'en payer le tiers.

Le diocèse supportait encore les frais de passage des

quecourbe, Lacrouzette, Montredon, Vabre et Espérausses. D'octobre 1718 à août 1725 des troupes avaient logé aussi à Roquecourbe.

(1) En 1770 il est dit, à l'occasion de l'agrandissement de l'Hôtel-Dieu, que deux escadrons étaient en garnison à Castres pendant toute l'année et un régiment en entier pendant quatre mois (C. 1162).

troupes. De 1745 à 1753, il imposa annuellement 2,000 livres pour cela et même 3,000 liv. en 1760; mais il n'était pas dépensé habituellement plus de 1,500 liv., et on finit par n'imposer, que la somme à laquelle ces dépenses s'étaient élevées.

Ajoutons un mot sur la milice.

En 1674 le diocèse dut lever, équiper et solder 433 hommes pour l'armée du Roussillon; il emprunta pour cela, à différentes reprises, jusqu'à 37,430 liv. (1). En 1675 le diocèse dut encore fournir 100 hommes pour tenir garnison à Perpignan, Collioures et Villefranche (2). Une étape pour le passage des troupes fut alors établie à Briatexte, et le diocèse accorda cette année à cette ville 200 liv. d'indemnité.

En 1689 le diocèse donna 2,850 liv. pour le logement, pendant cinq mois, des compagnies de dragons à Castres, à Vabre et à Brassac, et en 1691 et 1693 plus de 40,000 liv. pour l'entretien d'un régiment.

En 1690 furent formées des *compagnies bourgeoises;* le diocèse en supporta les frais d'armement qui s'élevèrent à 19,353 liv. Le vicomte Du Bosc en était inspecteur et avait 552 liv. pour frais de revues. Ces frais furent portés à 852 livres en 1708 et furent payés au marquis d'Hauterive,

(1) La dépense fut liquidée en 1675 à 36,047 liv. — Sur cette somme, 639 l. furent dépensées pour les soldats malades à Perpignan, et 935 l. pour les armes fournies, en Roussillon, au bataillon de Castres.

(2) Les commissaires ordinaires du diocèse se réunirent le 23 avril dans le palais épiscopal pour répartir ces cent hommes dont les deux tiers devaient être armés de mousquets et de fusils, et un tiers de piques et de hallebardes; l'évêque devait nommer le capitaine et les officiers, et chaque soldat devait avoir, aux dépens du diocèse, le baudrier et la bandoulière, une paire de souliers et une paire de bas, et la nourriture jusqu'au jour où il serait en marche; Castres dut fournir 9 soldats, Lautrec, Boisseson-d'Augmontel et Graulhet, 4 chaque, Montredon 3, Castelnau-de-Brassac, Viane, Lacaune, Saint-Gervais et Briatexte, 2 chaque, et toutes les autres communes un soldat chacune.

successeur de Du Bosc, jusqu'à la suppression des milices en 1715.

En 1710 la province dut fournir 1,500 hommes pour la réserve de l'armée d'Espagne, soit le diocèse de Castres 62; mais au lieu d'envoyer ces hommes, les communes eurent à donner 75 liv. par homme, et le diocèse supporta cette dépense pour laquelle il emprunta 4,882 liv. Les communes étaient aussi chargées du *menu équipement* des soldats, et le diocèse paya encore 1,998 liv. en 1745 pour 65 soldats (1). Il donna cette même année 27,777 livres pour les mulets qui avaient été pris pour l'armée. L'Etat faisait des réquisitions de chevaux et de mulets et indemnisait ensuite les propriétaires; les communes réglaient avec ces derniers, mais elles n'étaient elles-mêmes remboursées que bien longtemps après. Ainsi en 1781 seulement le roi fit remettre les fonds pour le loyer des chevaux et mulets fournis en 1744 pour l'armée du Piémont; la part qui revenait aux communes du diocèse se porta à 28,786 liv., qui leur furent distribuées en 1783.

3. *Assistance publique.*

On a vu que dès les premières années de l'établissement des assemblées diocésaines, celle de Castres affecta une subvention, une aumône en faveur des divers ordres religieux mendiants qui étaient établis dans le diocèse. Ces aumônes furent continuées chaque année, et furent encore augmentées dans des circonstances particulières. Ainsi en 1620 et en 1621 le diocèse donna 100 liv. aux religieux de Saint-François pour continuer les bâtiments de leur couvent; en 1721 il accorda 100 liv. aux religieuses des Or-

(1) Soit 30 liv. 15 s. par soldat pour une veste ou camisole, un chapeau, une paire de souliers, deux chemises, une cravate noire, un havresac et une paire de guêtres.

meaux de Castres et 120 liv. à celles de Lautrec « qui étaient extrêmement pauvres. » — Notons encore une subvention de 10 liv. faite, en 1693, à « un pauvre garçon » pour l'aider à prendre un métier.

En 1580 et 1582 le diocèse fit distribuer de l'argent, des vivres et des médicaments aux habitants pauvres de Lacaune et de Viane qui étaient atteints de *la peste*. Il s'intéressait à tous les pauvres « en si grand nombre dans les rues de la ville et dans les consulats qu'est pitié; » mais les religionnaires rejetaient la cause de cette grande misère sur le *peu de charité* de l'évêque et du clergé; et successivement en février et novembre 1582, ils demandèrent que le clergé fût obligé à donner aux pauvres, suivant les ordonnances, le tiers ou bien la part qui serait de nouveau fixée du revenu des bénéfices; en 1583 un certain nombre de personnes retirées dans une grange auprès de Vielmur y étant mortes de faim, il fut arrêté que chaque consulat pourvoirait à la nourriture de ses pauvres.

Cependant beaucoup de pauvres de diverses localités du diocèse se retiraient à Castres. Les administrateurs de l'hôpital déclarèrent, en 1592, qu'ils ne pourraient les nourrir; et comme chaque consulat devait se charger de ses pauvres et ne pas permettre qu'ils allassent mendier ailleurs, l'assiette enjoignit aux consuls de rappeler leurs pauvres et les menaça, en 1598, de leur faire payer les aumônes qui leur seraient données par d'autres villes et dont il serait tenu un registre.

En 1608 le diocèse donna 500 livres aux consuls de Castres pour les aider à construire l'hôpital, et affecta aux pauvres de l'hôtel-Dieu une allocation de 30 liv. qui fut portée, en 1633, à 100 liv. En 1689 il accorda encore 170 liv. pour la construction de l'hôpital général de Castres, et pour l'entretien des pauvres une subvention annuelle de 125 liv. qui était de 140 liv. en 1721. Ensuite la mendicité étant

abolie et l'hôpital général s'étant chargé des pauvres, le diocèse augmenta de 110 liv. sa subvention, qui s'éleva ainsi à 250 liv. Mais les deux hôpitaux de Castres, l'hôpital général et l'hôtel-Dieu, ayant l'un et l'autre ses pauvres, l'évêque fut chargé, en 1735, de leur distribuer ces 110 liv. Les 250 liv. furent de nouveau affectées à l'hôpital général en 1745.

Le règlement de 1759 sur les frais d'assiette ne porta pas d'allocation particulière pour l'hôtel-Dieu et réduisit à 100 liv. la subvention pour les hôpitaux. Alors le diocèse proposa d'élever à 500 liv. les 250 qu'il donnait à l'hôpital pour les malades qu'il recevait de la ville et du diocèse. L'hôpital recevait aussi, et moyennant seulement 8 sous par jour, les soldats malades des garnisons de Castres et de celles des diocèses d'Albi et de Lavaur qui étaient voisines. Des Sœurs grises furent attachées au service de l'hôtel-Dieu, et de nouvelles constructions y furent jugées nécessaires (1); le diocèse accorda pour cela 6,000 liv. le 8 mai 1770. Mais cet établissement prenant encore plus d'extension par suite du grand nombre de malades que la renommée du chirurgien Icart y attirait, il fallut acheter pour l'agrandir une maison que ces 6,000 liv. servirent à payer en partie (2), et encore, en 1781, le diocèse accorda 4,000 livres pour de nouvelles constructions.

En 1763 le diocèse, dans le but de fixer dans le pays le chirurgien Jean Icart, natif de Moissac, qui, à l'âge de vingt-cinq ans, avait déjà fait un grand nombre « de belles cures (3), » lui accorda une somme annuelle de 500 liv.

(1) Il n'y avait que deux salles, une pour les hommes et l'autre pour les femmes ; dans la première il n'y entrait que 17 lits, et souvent on était obligé de mettre deux malades dans le même lit (C. 1162).

(2) Cette maison coûta 11,000 liv., et l'évêque donna en son particulier 5,000 liv. pour achever de la payer.

(3) Notamment celle du comte de Panat, chef d'escadron à Albi, qui

pourvu qu'il justifiât avoir passé trois mois à Castres, et y avoir opéré gratuitement les pauvres de l'hôpital et ceux qui lui auraient été présentés par les commissaires. Cette pension ne fut pas autorisée par les Etats; mais Icart, touché de ce témoignage de considération, s'établit à Castres et y soigna gratuitement les pauvres. En 1778, le diocèse lui donna une gratification annuelle de 300 liv.; et puis en 1786, à raison de ses services nombreux, il décida que son portrait serait placé dans la salle de l'assiette.

Moyennant une subvention annuelle de 100 liv. l'hôpital de Castres se chargeait des *enfants trouvés*. Le 4 septembre 1771 cette subvention fut portée à 300 liv. L'hôpital se chargeait aussi des *orphelins* et des *enfants abandonnés*.

Les *aliénés indigents* étaient aussi sans doute renfermés à l'hôpital. C'est seulement en 1786 (1) que le diocèse accorda pour eux une somme annuelle de 600 liv.

Il y avait encore à Castres un autre établissement dû « à l'affection tendre et paternelle de l'évêque, » celui des *Filles de la Présentation*, qui servait d'asile aux converties et aux orphelines. M[lle] de Barral lui avait donné une vaste maison ; vingt-cinq filles y étaient en 1763, et le 21 janvier 1764 les commissaires du diocèse prièrent l'évêque d'obtenir du roi l'autorisation d'une fondation aussi avantageuse.

Au commencement du dix-septième siècle, on découvrit à Lacaune des eaux minérales bonnes surtout pour la

avait une tumeur à la gorge, du nommé Saliéges, maréchal-ferrant de Vielmur, qui avait une tumeur squirreuse du poids de 56 livres, et de dame Del Suc, de Saint-Afrique, qui souffrait au sein d'un cancer monstrueux pesant 28 livres et demie. L'Académie royale de Paris couronna quelques écrits d'Icart et le nomma son correspondant.

(1) Le diocèse d'Albi avait son asile pour les aliénés, dès l'année 1777.

pierre et les calculs de la vessie; les docteurs Lafontaine et Fregeville étudièrent leurs propriétés curatives, et le diocèse, en 1609, accorda 40 liv. et puis 60, aux consuls de Lacaune pour mettre ces eaux à couvert. Plus tard, l'évêque de Castres fit faire un projet de construction de bains, et en 1636 le diocèse accorda pour cet établissement 1,500 liv.

Dans les années de disette, le diocèse faisait venir du blé étranger. Au commencement de l'année 1729 la disette était générale dans la province et les Etats avaient fait de grands approvisionnements de grains. Le 30 avril, le diocèse de Castres demanda à l'intendant de lui en faire passer jusqu'à 2000 setiers et, d'un autre côté, il traita avec Chamayou de Revel pour 400 setiers de blé à 17 l. 10 s. et 100 setiers de millet à 13 liv., et ces grains, apportés à Castres, furent vendus à la place. Le diocèse acheta ainsi 659 setiers de blé et 60 de millet, et la perte qu'il éprouva dans la revente fut réglée à 2,400 liv.

Plus tard, en février 1759, le prix du blé s'étant élevé à 21 liv. 10 s., le diocèse décida d'en acheter et de le faire revendre à la place de Castres. Il en fit venir successivement 1114 setiers et il y eut dans le prix des grains une diminution « au delà de toute expression. » Les grains manquèrent encore en 1778. L'évêque voulait faire venir du seigle de Brest et du blé de Montpellier; mais il ne put s'entendre avec les négociants de Montpellier, et, d'un autre côté, les grains étaient très-chers en Bretagne et on ne pouvait en avoir beaucoup. Alors, deux négociants de Castres, Ségur et Fourgassier, offrirent au diocèse de lui donner, à 2 liv. au-dessous du cours, 400 setiers de seigle qu'ils avaient en magasin et d'en faire venir de Bretagne 3000 boisseaux, mesure de Bordeaux, soit 2250 setiers de Castres. Ce seigle fut revendu

à 20 sous, puis à 10 et à 5 au-dessous du cours et la perte, pour le diocèse, fut de 1,457 liv. (1).

Mais tout en veillant que les grains ne manquassent pas, le diocèse ouvrait des *ateliers de charité* pour donner aux ouvriers les moyens d'acheter ces grains. Ainsi, en 1760, il fit faire par l'entrepreneur du chemin de Saint-Pons pour 10,000 liv. de plus de travaux et lui en payait les intérêts, et en 1762, il fit multiplier les travaux sur les chemins de Graulhet et de Labessonnié. En 1770, les accidents du ciel et la mortalité des bestiaux joints à la cessation des fabriques causèrent encore une grande misère et le diocèse demanda à la sénéchaussée d'employer 10,000 liv. de plus au chemin d'Albi à Castres. La récolte manqua presque complétement dans la montagne en 1775 et années suivantes, et beaucoup d'artisans allaient quitter le pays, abandonnant les vieillards, les femmes et les enfants : on ouvrit alors des ateliers auprès de Lacaune et sur le chemin de Castres à Brassac. Enfin, en 1782, la récolte ayant encore manqué, on proposa d'employer jusqu'à 24,000 liv. pour des travaux sur le chemin dit de la Montagne.

4. *Instruction publique.*

En 1567, le diocèse contribuait pour une somme de 100 liv. au paiement des régents des écoles de Castres. Peu après les consuls de cette ville firent bâtir un collége, et en décembre 1576 l'assiette leur accorda 300 liv. pour cette construction et autres 300 liv. pour partie des gages

(1) Pour remercier Ségur et Fourgassier et les indemniser en partie des sacrifices qu'ils avaient faits, l'assiette de 1778 leur accorda la remise de leur quotité de la capitation et des vingtièmes de l'industrie, qui pouvait s'élever au plus à 200 l. : l'assiette ne pouvait faire cette remise et les Etats ne l'approuvèrent pas.

des régents. Cette dernière subvention fut portée à 400 liv. l'année suivante et on accorda même 300 liv. de plus; savoir : 50 liv. pour les écoles de Lacaune et 25 liv. pour celles de Viane, Castelnau-de-Brassac, Brassac-de-Belfortés, Roquecourbe, Vabre', Briatexte, Fiac, Lacabarède, Boisseson et Saint-Amans, « afin que la jeunesse fût mieux instruite aux bonnes mœurs et lettres. » Tant que dura la construction du collége, le diocèse accorda 300 liv. par an (1), et en plus 150 liv. pour aider au paiement des professeurs.

En 1612 deux régents du collège amenèrent à l'assiette plusieurs élèves et leur firent déclamer quatre discours en latin et en français « à l'honneur des bonnes lettres et du diocèse; » les écoliers furent exhortés à bien étudier « pour se rendre capable de servir un jour le public, » et on accorda 30 liv. aux régents pour avoir préparé ces déclamations, qui se renouvelèrent chaque année (2).

Les Jésuites furent appelés en 1665 à la direction du collège et leur établissement fut autorisé en 1666. Le diocèse s'engagea à leur payer annuellement 1,700 liv. et la ville 700 liv.; ils devaient professer la cinquième, la quatrième, la troisième, les humanités et la rhétorique. Plus tard, on voulut leur faire professer la philosophie, et le diocèse, à partir de 1691, leur donna 200 liv. de plus. Indépendamment de cette subvention annuelle de 1,900 liv., le diocèse accordait encore des secours pour réparations aux bâtiments du collége, et en 1754 il donnait 2,000 liv. pour la reconstruction des murs qui menaçaient ruine.

Le règlement des frais d'assiette de 1759 supprima la

(1) En 1582, les consuls de Lautrec et de Graulhet s'opposèrent à cette allocation, « jusqu'à ce que le collége de leur ville fût bâti. »

(2) En 1621, le diocèse accorda 50 l. à Jean Carnajac pour continuer ses études en théologie.

subvention de 200 liv. pour le cours de philosophie, mais le diocèse décida de prendre ces 200 liv. sur les fonds imprévus et de demander le rétablissement du crédit. Il fut aussi question de faire professer au collége les mathématiques moyennant une subvention de 600 liv. ou seulement de 300 si l'on réunissait la cinquième et la quatrième. La ville et le diocèse approuvèrent ce cours, et « comme il devait tourner à l'avantage du public, » le diocèse supporta la moitié des frais et ces 150 liv. furent votées *par acclamation* par l'assiette en 1760.

Le 5 juin 1762 le parlement de Toulouse interdit l'enseignement aux Jésuites dans tous les lieux de son ressort, et en vain les commissaires du diocèse réunis le 21 octobre demandèrent avec instance que le collége de Castres leur fût laissé (1). En février 1763, le roi établit un nouveau collége à Castres, et l'assiette de cette année décida, sur la proposition de l'évêque, d'accorder une plus forte subvention aux professeurs, tout en demandant que les commissaires pussent intervenir dans l'administration du collége. Cet établissement n'avait que les 2,600 liv. données par le diocèse et la ville et 500 liv., produit net de certaines terres que le roi lui avait assignées ; il lui man-

(1) A cette réunion l'évêque avait fait l'éloge « des soins que se donnaient les Jésuites pour la bonne éducation de la jeunesse et la former dans la piété et les sciences et lui inspirer surtout les sentiments de respect, d'obéissance et d'amour pour la personne sacrée du roi, de docilité et de soumission pour l'autorité ecclésiastique et séculière ; de leur zèle infatigable pour la conversion des hérétiques et des pécheurs ; de leur assiduité auprès des malades, de leur attention à instruire les pauvres, à consoler les affligés, à visiter les malheureux dans les prisons et dans les hôpitaux, enfin de l'ardeur toujours nouvelle avec laquelle ils se livraient chaque jour à toutes les bonnes œuvres, instruction, prédication, confession, mission et retraites. » La population de Castres, « aussi reconnaissante qu'édifiée de leur conduite, » avait adressé au roi un témoignage public de sa satisfaction, et l'assemblée diocésaine s'associa à cette démarche, en témoignant elle aussi hautement en faveur des Jésuites.

quait 1,500 liv. pour couvrir ses dépenses : la ville leur en donna 500 et le diocèse s'engagea à lui faire les autres 1,000 « jusqu'à ce que, par l'union de bénéfices ou autrement, le nouveau collége eût des revenus suffisants pour son entretien; » et ainsi jusqu'en 1789 le diocèse imposa annuellement pour le collége 2,700 liv. (1,700 liv. de la fondation de 1665 et 1,000 liv. de cette dernière) et en plus 200 liv. pour le cours de philosophie.

Les habitants de Castres résolurent, en 1768, de faire venir des *Frères des écoles chrétiennes* pour l'éducation des enfants; le provincial de l'Ordre se rendit à Castres et promit d'envoyer quatre Frères moyennant une pension de 300 liv. pour chacun et le logement. L'évêque donna 3,000 liv. pour le logement, et le diocèse, « voulant concourir à un établissement dont l'utilité était généralement reconnue (1), » contribua pour un quart au paiement des Frères, et imposa à cet effet 300 liv. par an. La classe des Frères prospéra, « par suite de l'attention des supérieurs à fournir de bons sujets, dont les talents sont aussi utiles que la conduite et les mœurs sont édifiantes, » et il fut bientôt nécessaire d'avoir un Frère de plus : le diocèse contribua pour un tiers à son traitement, et à partir du 1er novembre 1774, il imposa 400 liv. pour les Frères. En 1784, à cause du prix élevé des denrées, la ville de Castres donna 50 liv. de plus à chaque Frère; mais le diocèse ne paya pour cette augmentation que 37 liv. 10 s., soit, en tout, 437 liv. 10 s., qui faisaient le quart des 1,750 liv. données ainsi aux cinq Frères de l'établissement.

Des *Sœurs des écoles chrétiennes* étaient aussi établies à Castres, au nombre de quatre; la ville leur donnait 200 liv. à chacune et 100 livres pour la domestique, soit 900 liv.

(1) La ville d'Albi avait des Frères depuis l'année 1748.

En 1787 elles demandèrent une augmentation, à cause de l'accroissement du prix des denrées ; la ville les renvoya auprès du diocèse, qui ne donnait encore rien pour cet établissement. L'assiette accorda 300 liv. ; mais les Etats rejetèrent cette imposition, l'établissement des Sœurs n'étant pas d'une utilité générale pour le diocèse.

En 1781, l'évêque de Castres fit faire un cours d'*accouchement* par le chirurgien Icart. Des élèves, au nombre de cinquante, y accoururent de tous les points du diocèse ; il y avait deux leçons par jour, et, « dans l'intervalle, un digne et prudent ecclésiastique instruisait les matrones sur ce que la religion exigeait d'elles dans les cas qui ne s'offraient que trop souvent dans la pratique de leur art. » Le cours dura quarante jours et se termina par une distribution solennelle de prix. L'évêque en supporta seul les frais. Il fit faire un second cours en 1782 et se proposait d'en faire un troisième en 1783.

Cependant la sollicitude de l'administration s'était tournée vers ces cours d'accouchement, et le ministre avait écrit à l'archevêque de Narbonne d'engager les Etats à en établir dans tous les diocèses. Il avait été prévenu dans le diocèse de Castres. L'assiette de 1782 témoigna à l'évêque combien elle était touchée de ce nouvel acte de sa bienfaisance ; mais il était de la dignité du diocèse de se charger de cet établissement « formé pour le public et dont le public doit faire tous les frais. » Ainsi, il était reconnu qu'il mourait chaque année, dans le diocèse, de vingt-cinq à trente femmes en couche et de cent quarante à cent cinquante enfants naissant « victimes de la pratique vicieuse et meurtrière des matrones, » sans compter les femmes et les enfants estropiés. Déjà les curés constataient les bons effets du cours d'accouchement, et assuraient que la mortalité des femmes et des enfants était moins considérable.

D'un autre côte, il fallait s'attacher à détruire le préjugé qui avait fait tomber dans le mépris l'état de sage-femme, en accordant à celle-ci des récompenses et des priviléges. L'évêque se proposait de donner à celles qui auraient suivi le cours pendant trois ans le droit de banc à l'église et autres priviléges qui dépendaient de lui, et le roi pourrait accorder l'exemption de la milice à leurs enfants. Enfin, la profession de sages-femme était trop peu lucrative; les communes, qui s'imposent pour les maîtresses d'école, pourraient aussi s'imposer pour cela : 48 liv. par commune suffiraient pour les frais des élèves, la gratification du professeur et la pension de 50 liv. à chacune des soixante sages-femmes qu'il fallait pour le diocèse. Déjà, à Toulouse, à Bordeaux et ailleurs, on s'occupait de former un établissement semblable dont le diocèse de Castres aurait ainsi donné l'exemple. Par toutes ces considérations, l'assiette de 1783 délibéra de faire les frais du troisième cours d'accouchement et imposa 1,800 liv.; mais les Etats n'en autorisèrent que 1,200.

Ce cours eut encore un grand succès. Le professeur Icart y consacra tous ses soins. Il rédigea un mémoire sur les premiers soins à donner aux mères et aux enfants, et demanda que l'on distribuât les instruments les plus simples en usage dans les accouchements à chaque sage-femme qui n'en serait que dépositaire et les remettrait à sa remplaçante. Le 29 novembre 1786, les commissaires du diocèse affectèrent une somme de 500 liv. à l'achat de ces instruments, et délibérèrent de faire imprimer le mémoire d'Icart pour le donner à chaque femme avec les instruments. De plus, pour donner à Icart une marque éclatante de la satisfaction que l'on avait de ses services, ils décidèrent de faire *tirer* son portrait et de le placer dans la salle du diocèse « comme un monument durable de son estime et de sa reconnaissance. » — Cependant, en 1787,

il y eut moins d'élèves au cours d'accouchement, et en 1789 il fut décidé qu'il ne se ferait que de trois ans en trois ans.

En 1771, l'assiette délibéra d'envoyer aux frais du diocèse un jeune homme à une *école vétérinaire*. D'après les renseignements fournis par le directeur de l'école de Lyon, les élèves devaient avoir de dix-huit à vingt-deux ans et savoir lire et écrire ; le prix de la pension était de 360 liv., et, en sus, l'élève devait avoir un uniforme, se tenir les livres et les instruments nécessaires, et supporter les frais de maladie. Le 16 septembre 1771, les commissaires du diocèse envoyèrent à Lyon l'élève Sabatier, qui, peu après, se dégoûta de l'école et partit pour Paris. Le 19 juillet 1772, ils nommèrent à sa place Pradel; mais celui-ci manqua d'aptitude et fut rappelé le 7 janvier 1774. Cependant, comme il était nécessaire d'avoir dans le pays un bon vétérinaire, les commissaires du diocèse, le 22 avril 1780, accordèrent, pour le retenir à Castres, 600 liv. au vétérinaire Longchamp, qui avait soigné avec succès beaucoup de bestiaux et avait refusé un établissement avantageux que lui offrait la ville de Niort.

Enfin, le diocèse donnait une allocation à un imprimeur. En 1608, il accordait à Pierre Fabry, « pour pouvoir continuer à Castres l'exercice de son art, » une gratification de 60 liv. qui lui fut servie pendant plusieurs années. En 1620, on accordait 50 liv. à l'imprimeur Mathurin Bretin; plus tard, en 1673, on en donna 100 à l'imprimeur Barcouda (1); puis, en 1725, autant à Des-

(1) Ajoutons qu'en 1686 l'assiette accorda 60 livres d'indemnité à Barcouda pour la perte de livres protestants et 150 livres au libraire Bessières pour une grande quantité de ces mêmes livres qu'il lui était défendu de vendre et qu'il devait remettre à l'évêque.

classan, son successeur, que l'évêque avait attiré de Toulouse à Castres. — Après 1735, il n'y a plus de subvention pour l'imprimeur.

5. *Agriculture, industrie et commerce.*

Contrairement à ce qu'on aurait pu croire, les documents manquent presque sur ces questions importantes. Ainsi, pour l'agriculture, nous ne trouvons, dans les procès-verbaux des assemblées, aucun mot sur l'introduction dans le diocèse de la culture de la *pomme de terre* due à l'initiative de Mgr de Barral, évêque de Castres, qui voulait encore y joindre la culture de la *betterave* (1). Analysons cependant ce que contiennent ces procès-verbaux sur les matières de ce chapitre.

En 1728, l'assiette de Castres, appelée à donner son avis sur un projet de règlement pour la culture du *maïs*, trouva qu'il serait bon de fixer la quantité de terre à ensemencer à un arpent par paire de labourage, et à demi-arpent par homme travaillant à bras, et de défendre d'en semer sur les hauteurs et dans les boulbènes, excepté cependant dans les bas-fonds, le long des rivières et des prairies; le maïs semé contrairement à ce règlement serait confisqué, moitié au profit du dénonciateur et moitié au profit de l'œuvre de l'église paroissiale. En cas de réci-

(1) On a vu ce grand évêque pendant son long épiscopat, de 1736 à 1773, à la tête de toutes les œuvres vraiment utiles. Ainsi, sous son administration, eurent lieu la reconstruction des hôpitaux de Castres, la fondation de l'établissement des Filles de la Présentation, l'organisation du collége après que la direction en fut enlevée aux Jésuites qu'il avait soutenu de tout son pouvoir, et l'établissement des Frères des écoles chrétiennes qu'il logea à ses frais; il fut le protecteur de l'agriculture et de l'industrie, et enfin il fit tracer à neuf plusieurs routes : aussi sa mémoire s'est-elle conservée et on ne saurait qu'applaudir au projet d'élever à Mgr de Barral une statue sur une des places publiques de Castres.

dive, il y aurait en plus 100 livres d'amende; tous les officiers de justice connaîtraient des contraventions, et, en cas d'appel, l'intendant jugerait en dernier ressort et sans frais.

Dès la seconde moitié du dix-septième siècle, le Languedoc faisait un assez grand commerce sur la soie, et l'intendant, le 28 novembre 1687, invitait à planter des *mûriers*. Les Etats accordèrent alors une gratification à deux entrepreneurs qui s'étaient chargés d'avoir des pépinières de mûriers, et une de ces pépinières était établie en 1692 dans le diocèse de Castres (1). Plus tard, en 1755, le diocèse de Castres accorda 200 liv. pendant six ans au sieur de Labaume d'Arifat, pour créer une pépinière de trente mille mûriers qu'il donnerait à 7 sous pièce, et en 1757 il voulait forcer les propriétaires riverains des nouveaux chemins à planter des mûriers. L'intendant n'approuva pas cette mesure; mais il fit allouer, en 1761, au sieur de Labaume, une somme de 2,000 liv., pour qu'il distribuât gratis huit mille pieds de mûriers aux propriétaires du diocèse que lui désignerait l'évêque.

Cependant, dès 1757, on se plaignait de la mortalité qui sévissait depuis quelques années sur les vers à soie; l'assiette fit acheter en Dauphiné 115 onces de grains, qui revinrent à 675 liv. : on en revendit 22 onces et on distribua le reste gratuitement. Ajoutons que le 16 février 1746 les Etats avaient décidé qu'une gratification de 750 liv. serait accordée à Claude Cabanis pour l'établissement d'une filature de soie à Castres, et le diocèse lui paya cette somme pendant plusieurs années.

Mais on invitait aussi à planter des mûriers parce qu'ils donnaient du bois à brûler, dont la rareté se faisait sentir d'année en année. On a vu que le diocèse d'Albi, pour pré-

(1) Assemblées du diocèse d'Albi, p. 134.

venir la cherté du bois, avait préconisé l'emploi, dans certaines industries, du charbon de pierre. Les mines de Cramaux étaient exploitées dès 1702; mais en 1752 et 1767, la concession en fut faite au marquis et au chevalier de Solages pour cinquante ans. Le chevalier prétendit alors avoir le droit exclusif de faire exploiter toutes les mines qui se trouveraient dans un rayon de trois lieues à partir d'Albi, et vers 1768 il fit faire des fouilles sur la rive droite du Dadou, pour pénétrer par-dessous la rivière dans la mine de charbon du Cayla, au diocèse de Castres.

Depuis une douzaine d'années, une mine de charbon avait été en effet découverte au Cayla; le charbon en était de très-bonne qualité, et les forgerons l'employaient avec succès. Pour s'opposer aux prétentions du chevalier de Solages, le sieur de Bénevent, seigneur du Cayla, et le sieur de Perrin-Lengari, propriétaire du domaine où était la mine, demandèrent l'autorisation de l'exploiter. Leur demande fut renvoyée au subdélégué de l'intendant, qui la communiqua aux commissaires du diocèse. Ceux-ci, réunis le 21 décembre 1770, et considérant que l'exploitation exclusive dans une seule main de toutes les mines de la contrée aurait pour effet l'augmentation du prix du charbon, qui était déjà très-élevé, s'opposèrent de toutes leurs forces à ce que la concession de la mine du Cayla fût donnée au chevalier de Solages.

A la suite d'une demande des Etats, un arrêt du Conseil du 29 mai 1725 avait défendu le défrichement des garrigues, landes et bruyères, soit pour y planter de la vigne, soit pour y faire toute autre culture. Un autre arrêt de 1731 défendit encore de planter des vignes sans autorisation, et l'autorisation n'était donnée que sur le rapport d'experts nommés par le subdélégué. Mais bientôt les demandes d'autorisation se multiplièrent, et l'intendant,

craignant que la valeur du vin ne diminuât, tandis que les grains et les fourrages augmenteraient, écrivit à ses délégués de ne viser aucun rapport, sans être sûrs que le même terrain fût avant planté en vigne et absolument impropre à toute autre culture. Le syndic de Castres écrivit à ce sujet, le 28 avril 1747, aux consuls de lui dénoncer ceux qui feraient de nouvelles plantations sans permission ou par la complaisance des experts, et de s'opposer aussi au défrichement des landes, garrigues et bruyères, afin de prévenir la rareté du bois et le manque de pâturages pour les troupeaux.

On avait vu aussi une des principales causes de la rareté du bois dans la multiplicité des *chèvres*, et les Etats avaient demandé, le 6 février 1725, qu'il fût défendu d'avoir de ces animaux. Le Conseil, par un arrêt du 29 mai, avait fait cette défense, tout en laissant à l'intendant le pouvoir d'accorder des permissions pour les lieux où il pourrait en être tenus, sans dommages pour les bois et pour les récoltes. Cet arrêt fut publié dans toutes les communes du diocèse; il souleva plusieurs réclamations, et, le 10 janvier 1727, l'intendant permit d'avoir quelques chèvres dans les communes de Vabre, Montredon et Castanet (1). D'autres permissions furent accordées dans la suite. Ainsi, en 1763, quelques habitants de Moulayrès demandèrent à être autorisés à tenir des chèvres sur leurs propriétés, et en 1774 Guillaume Peyramen, juge de Brassac, put en avoir sur son domaine de Balbieu, à la condition de ne les mener que dans les lieux marqués pour cela.

Mais presque tous les habitants des communes des deux Brassac tenaient des chèvres et les menaient indifféremment dans les forêts et les garrigues; ils avaient

(1) Savoir : 60 chévres à Vabre, 6 à Montredon et 12 à Castanet.

plus de deux cents chèvres, et le préjudice porté aux bois était considérable; les consuls durent leur enjoindre de vendre ces chèvres; mais le 5 mars 1779, ils demandèrent à l'intendant que les habitants les plus pauvres pussent en avoir jusqu'à quarante, en ne les menant paître que dans les communaux. Les commissaires du diocèse prièrent au contraire l'intendant de leur faire vendre ces chèvres dans le délai d'un mois, avec ordre à la maréchaussée de faire ensuite des perquisitions et de couper les jarrets aux chèvres qu'ils trouveraient. Les chèvres furent alors vendues, mais à des personnes des communes voisines, et en 1781 les plaintes étaient générales à Castelnau-de-Brassac, Vabre, Le Bès-de-Belfortès, Ferrières, Burlats et Cambonnès.

Les habitant de Saint-Geniès avaient été autorisés, en 1779, à avoir cent quarante chèvres, mais en les tenant dans les parties des communaux soigneusement fixées. Cependant, le 28 février 1785, à la demande de la marquise d'Arifat, l'intendant ordonna que ces chèvres seraient vendues dans la quinzaine. Le sieur Combes prétendit alors avoir une permission particulière pour en avoir dans trois métairies; et « attendu que la conservation des bois était l'unique motif qui faisait proscrire les chèvres, du moment qu'un propriétaire avait une étendue de terrain assez considérable inculte et éloignée des bois, on ne pouvait l'empêcher d'en tenir, » les commissaires du diocèse furent d'avis, le 29 novembre 1786, que Combes fût autorisé à avoir quinze chèvres.

Il était aussi défendu de défricher les bois sans autorisation, et les commissaires du diocèse donnaient leur avis à ce sujet.

Les Etats, dans le double but de favoriser l'élevage des chevaux et des mulets et l'amélioration de l'espèce, accordaient un encouragement aux personnes qui avaient des

haras. Ils en avaient accordé en 1771 pour le haras établi au château de Ledoux, au diocèse d'Albi, par le vicomte de Puységur. Peu après, le sieur de La Capelle-Sénégas eut un haras à Berlats, et les Etats lui prescrivirent, en 1777, de se conformer au règlement de police observé à Ledoux, et de faire remettre au syndic du diocèse le nom des propriétaires qui avaient amené leurs juments à ses étalons. Le sieur de La Capelle ne se conforma pas à ces instructions, et les commissaires du diocèse s'opposèrent à ce qu'une indemnité lui fût accordée.

A la même époque, le sieur Ducros, de Castres, avait établi au Corporal, près les faubourgs de la porte Tolosane, un haras de deux chevaux et six baudets; il se proposait d'avoir jusqu'à vingt étalons, et il demanda aux Etats un secours de 1,200 liv. et de 150 liv. en sus par étalon qu'il aurait au delà des huit, et ce pendant dix ans, indépendamment de la paie que les règlements lui permettaient de prendre par jument saillie; si les Etats lui donnaient 300 liv. par étalon, il ne prendrait que 24 sous par jument; il demandait encore un secours pour la construction des bâtiments, et que son garde-étalon et ses palefreniers fussent exempts de la milice. Les commissaires du diocèse appuyèrent la demande de 300 liv. par étalon, en ne prenant que 24 sous par jument, « les paysans les amenant plus tôt à l'étalon le meilleur marché, sans se préoccuper s'il était mal fait, trop âgé, trop jeune ou épuisé; » mais les Etats s'en tinrent à leur première décision de donner un encouragement de 150 liv. par étalon.

En 1779, Ducros avait onze étalons à son haras (quatre chevaux et sept baudets), et on y amena trois cent quarante et une juments des communes de Mazamet, Labruguière, Verdale et Dourgne; mais les Etats, en lui accordant les 150 liv. par étalon, avaient voulu que les baudets fussent du Poitou et de belle taille. Ducros n'avait que

deux étalons de ce pays, et quoique les autres fussent « bien faits, » il n'eut qu'un secours de 900 liv. Le propriétaire du haras de Berlats s'était alors conformé aux règlements ; il avait six étalons (un cheval et cinq baudets) qui avaient sailli cent trente-trois juments.

L'allocation fut continuée pour les deux haras pendant les années suivantes ; cinq cent cinquante-huit juments furent saillies en 1780 et quatre cent quatre-vingt-quatre en 1781. Le nombre de juments données à chaque étalon était trop considérable, et il fut question de le faire fixer par les Etats ; le syndic du diocèse visitait les haras et signalait les étalons qui devaient être changés. Le *haras du Corporal* fut vendu en 1782 au sieur Combes, qui l'établit à *Aumontel* et puis à *Lourmarié*, près Labessière, dans la vicomté de Lautrec, « dont tous les propriétaires avaient des juments. » En 1786, il avait huit étalons (deux chevaux et six baudets), et le haras de Berlats six (un cheval et cinq baudets).

Vers 1770, les bêtes à corne furent atteintes, dans plusieurs communautés des diocèses de Castres et de Lavaur, d'une grave maladie contagieuse. Le sieur Longchamp, ancien maréchal expert du régiment de Jarnac, alors à Castres, combattit très-avantageusement le fléau et sauva un grand nombre de bêtes. C'est l'année suivante que l'assiette projeta d'envoyer un élève à l'Ecole vétérinaire, et on a vu comment ses sacrifices n'eurent pas de résultat satisfaisant. Quelques années après, une maladie épizootique se déclara dans les diocèses voisins ; celui de Castres en fut préservé, et comme il était important d'avoir un vétérinaire capable, « ceux du pays n'étant que des paysans ou des maréchaux-ferrants illettrés, » l'assiette de 1778 proposa de fixer à Castres le vétérinaire Longchamp, en lui accordant une pension annuelle de 600 liv.

Les Etats refusèrent d'autoriser cette pension. Cepen-

dant Longchamp continua de résider à Castres et y exerça même gratuitement. En 1783, une épizootie se déclara d'une manière si terrible, que les personnes qui soignaient les animaux malades étaient exposées à avoir la gangrène ou le charbon pestilentiel. Longchamp et Garrigue, son élève, quoique atteints tous deux au bras du charbon, coururent d'un domaine à l'autre et parvinrent à guérir beaucoup d'animaux; ils ne prirent rien pour leurs visites, et les commissaires du diocèse, le 18 octobre 1783, renouvelèrent la demande d'autorisation, qui fut accordée cette fois, pour une imposition en faveur de Longchamp d'une somme de 600 liv. pendant deux ans. En 1784, l'épizootie reparut; Longchamp l'arrêta encore et publia un mémoire sur les soins à donner aux animaux malades et pour préserver les autres, qu'il fit distribuer dans tout l'arrondissement. Aussi l'assiette de 1785 vota pour autres deux ans la prolongation de sa pension de 600 liv.

L'assiette se préoccupa aussi de la destruction des *loups*. Dans plusieurs communes des Cévennes, les gros propriétaires de troupeaux s'étaient associés pour donner une prime de 24 liv. par tête de loup; et dans l'espace de neuf mois, dix-huit loups avaient été tués. A Castres, on donna 18 liv. par louve, 12 liv. par loup et 6 liv. par louveteau, et dans l'espace de quatre à cinq mois, il fut tué dans le diocèse cinq louves et deux loups. L'assiette de 1787 continua cette prime, et les Etats approuvèrent sa délibération.

Castres était l'entrepôt des grains pour les communautés de la montagne et pour le bas Languedoc. Aux entraves qui arrêtaient alors le commerce, il faut ajouter les droits de leude et de péage, et encore ceux de *coupe* que le domaine levait dans l'Albigeois et une partie de la province; et à cet impôt déjà onéreux par lui-même venaient

se joindre les exigences, le plus souvent injustes, d'un fermier avide. C'est ainsi qu'en 1745 le syndic du diocèse de Castres signala à l'assiette le mode de perception dans Castres du droit de coupe par les commis du fermier. Ce droit n'était dû que sur les grains *qui se vendaient à la place pour le dehors*; le fermier le prélevait sur tous les grains qui passaient à Castres pour le bas Languedoc, sur ceux que les boulangers de la ville achetaient dans les localités voisines, sur ceux que les fermiers consommaient pour leur nourriture, et enfin sur ceux que les propriétaires de Castres faisaient apporter de leurs terres hors du consulat. Le syndic fut chargé de poursuivre un règlement qui déterminât sur quels grains le droit de coupe était dû, et si les propriétaires devaient remettre une déclaration au fermier, qui, alors, devait avait avoir un bureau ouvert tous les jours, et dans lequel le règlement et le tarif seraient affichés.

Ce droit de coupe fut fixé à la soixante-quatrième partie des grains étrangers vendus à Castres. Sa perception souleva toujours une foule d'abus et suscita beaucoup de procès. Aussi la ville de Castres délibéra, le 11 avril 1765, d'en demander au roi l'inféodation; le diocèse avait un grand intérêt à ce qu'elle lui fût donnée, et il décida de payer les deux tiers des frais de cette inféodation.

Une délibération des commissaires, du 7 juillet 1775, rappelle les *accidents du ciel* les plus compliqués arrivés à la récolte de cette année. D'abord, dans le mois de novembre 1774, le froid avait détruit en partie le germe des grains; au commencement d'avril les gelées endommagèrent les vignes, et vers la fin de mai le vent d'est, qui souffla avec force pendant quinze jours, ruina les blés et les vignes; enfin les 10, 21, 29 et 30 juin, la grêle et la pluie détruisirent ce qui restait de la récolte. La grêle, qui était de la grosseur d'un œuf de pigeon et parfois d'un

œuf de poule, tomba dans trente-sept communes, d'Ambres à Boisseson-de-Matviel, sur 42,500 toises d'étendue, et les eaux ensablèrent les prés et coupèrent les chemins. Les pertes furent énormes, et beaucoup de communes furent ruinées, ou du moins appauvries pour plusieurs années; encore un nouvel orage, le 26 août, endommagea le maïs et la vigne.

Un des ruisseaux qui causait le plus de ravages lorsqu'il sortait de son lit était le ruisseau de Bagas, près Lautrec. En novembre 1756, le diocèse demanda aux Etats de faire faire par la sénéchaussée les travaux nécessaires pour prévenir ses débordements. Les Etats chargèrent Garipuy, directeur des travaux publics, de vérifier ce ruisseau. Celui-ci se transporta sur les lieux les 26 et 27 mai 1757, avec les commissaires du diocèse, et reconnut que les inondations provenaient des nombreuses sinuosités du ruisseau, du peu de profondeur du lit et des digues des moulins, qui étaient beaucoup plus élevés qu'il n'était prescrit par les règlements. Il évalua la dépense à 15,000 liv.; et comme la sénéchaussée ne pouvait être obligée à faire ces travaux, les Etats, le 10 janvier 1758, demandèrent au roi un secours pour aider les communes à les faire. En 1760, le diocèse y affecta 6,000 liv.; mais les intéressés ne voulant pas y contribuer, il demanda, en 1761, qu'on les y forçat, que les biens nobles exposés aux inondations contribuassent aux travaux, et que les propriétaires des moulins réduisissent leur chaussée à la hauteur prescrite, savoir 32 pouces au-dessous du niveau des terres. Les travaux ne se firent pas, et en 1770 le ruisseau inonda encore toute la plaine. De nouveau en 1776 il fut question d'y consacrer les 6,000 livres qui y avaient été affectées en 1760. — Les ruisseaux de *Merdalou* et de *Poulobre* étaient encore de ceux qui débordaient fréquemment; et enfin la plaine de Vielmur était souvent inondée par les

débordements des trois ruisseaux qui la traversaient.

Des manufactures de drap étaient établies dans le diocèse dès le seizième siècle. En 1582 le commis du fermier du droit de sceau sur les draps et étoffes de laines de la Sénéchaussée de Carcassonne requit le diocèse de faire établir ce sceau en chaque ville; mais les Etats avaient prié le roi de retirer son édit, et en attendant sa décision, le diocèse ne pouvait payer le droit demandé. De cette époque, nous passons au milieu du dix-huitième siècle pour retrouver la mention des manufactures dans le diocèse.

On a vu qu'en 1746 le sieur Cabanis avait établi à Castres une *filature de soie* et qu'il reçut pendant plusieurs années une subvention de 750 liv. Les *manufactures de draps* étaient alors au nombre de plus de cent dans le diocèse et étaient très-florissantes. Les frisons, les cordelats, les radices et autres ouvrages grossiers en laine s'expédiaient dans le Canada; mais la cession de cette province à l'Angleterre porta à nos fabriques un coup mortel; en vain les fabricants envoyèrent leurs produits en Suisse et en Piémont; ils les placèrent à perte, et des faillites nombreuses furent la suite de cette tentative. On fut forcé de discontinuer un commerce ruineux, et des milliers d'ouvriers, tisserands, cardeurs et fileurs qui travaillaient les matières premières furent réduits à la mendicité (1).

Les manufactures de bas et de bonneterie établies à Castres et à Roquecourbe étaient aussi tombées. L'évêque fit faire dans ces deux villes des essais de toile de coton, des mouchoirs et des siamoises rayés, qui réussirent en partie. Alors les sieurs Bastide père et fils, fabri-

(1) Délibération de 1772. — L'évêque obtint une indemnité de 1,000 livres qu'il distribua, savoir : 600 liv. à Castres et Villegoudou, 100 à Montredon, 60 à Ferrières, 50 à Sénégas, à Roquecourbe et à Lacrouzette, et 30 à Viane, à Lacaze et à Esperausse.

cants de Montpellier, songèrent à fonder à Castres un établissement considérable de toiles de coton, blanches et rayées et mêlées de coton avec du fil et de la soie; ils voulaient le placer dans les fossés de la porte de Villegoudou à celle de Fusiés, que la ville leur céderait et où ils auraient de 200 à 400 métiers; les foulons et les étendoirs seraient aux bords de la Durenque, et dans les villages voisins ils auraient 4,000 tours, 200 dévidoirs et 1,000 paires de cardes; leur manufacture serait titrée de royale avec tous les droits et priviléges des manufactures de Narbonne et de Lavaur; et toute personne de condition pourrait, sans déroger s'y intéresser; les produits seraient exempts de droits de douane et de leude, et la manufacture ne serait pas comprise dans le rôle des vingtièmes de l'industrie. Il fallait pour cet établissement des sommes considérables, et Bastide demandait à la province une gratification de 20,000 liv., et un secours annuel de 2,000 liv. plus 1 sou par aune de toile de coton, 6 sous par douzaine de mouchoirs et 2 sous par aune de velours; le diocèse lui donnerait aussi pareille somme de 20,000 liv. L'assiette de 1762 donna son assentiment à ce projet et l'appuya auprès des Etats; mais il ne paraît pas qu'il y fut donné suite.

Au même moment le sieur de Lagenière, inspecteur des manufactures au département de Castres, cherchait à faire rétablir les fabriques de bayettes, sempiternes et schalons qui avaient été abandonnées « faute d'outils propres à donner au fil le degré de perfection nécessaire pour pouvoir soutenir la concurrence avec les Anglais. » Il assembla à cet effet les principaux fabricants, et il fut résolu que si le diocèse voulait faire monter à Castres une filature à l'Anglaise pour y dresser les peigneurs, les cardeurs et les fileuses, et tenir un maître tisseur pour enseigner le travail du grand métier à la navette anglaise avec un seul

ouvrier, les fabricants feraient construire à leur frais un certain nombre de métiers en grand large et à la navette pour faire les bayettes façon d'Angleterre et les ratines façon de Hollande. Les commissaires du diocèse, le 15 juillet 1763, demandèrent l'autorisation d'imposer 4,000 livres pour favoriser cet établissement.

Le sieur Holker, inspecteur général des manufactures du royaume, vint à Castres en 1764 ; il remarqua que les fabriques étaient languissantes parce que les fabricants « s'attachaient plus à gagner qu'à bien faire ; » cependant les ouvriers étaient nombreux, adroits et laborieux et les eaux abondantes et de bonne qualité : aussi il était facile de perfectionner les manufactures et d'en établir même de nouvelles. Le 2 novembre 1764, les commissaires du diocèse demandèrent à la province de contribuer aux dépenses qu'il fallait pour cela; ils obtinrent 9,000 liv. pour achat de rouets, métiers et autres outils nécessaires à la fabrication des bayettes, et l'assiette de 1765 chargea Lagenière de faire placer les rouets, dévidoirs, peignes, et fuseaux, d'acheter des laines et de surveiller les fileuses qui ne devraient travailler que pour les fabricants de Castres. Ces outils furent placés dans beaucoup de localités, notamment à Lautrec, où il fut envoyé, sur la demande du curé, 20 rouets et 2 dévidoirs et une certaine quantité d'*étain* pour filer. En 1766 le diocèse imposa 2,000 liv. pour couvrir la perte qui pourrait être faite sur les filatures à l'Anglaise. Les fabricants s'étaient engagés à monter 31 métiers en grand large sur les plans d'Holker et à les occuper pendant 6 années. Les commissaires chargés de la surveillance constatèrent le 9 janvier 1766 qu'ils avaient 16 métiers montés, 6 non montés, mais construits et 5 montés en battant et bayettes.

Cependant les manufactures ne redevinrent pas florissantes. En 1773, l'impôt sur l'industrie est déclaré « acca-

blant, » et l'assiette en demanda la décharge au moins pour un an. On accorda des reprises pour 3,548 liv. sur des fabricants et ouvriers de vingt-neuf communes du diocèse; mais ce n'était pas assez, et l'évêque finit par obtenir une remise du quart pour trois années consécutives. On demanda le maintien de cette remise en 1777, mais elle ne fut pas accordée sous le prétexte que *le commerce du diocèse était alors suffisamment rétabli.* Il est dit, dans une assemblée du 25 janvier 1783, que les fabriques ne travaillaient plus, et que les tisserands, cardeurs, fileurs et généralement tous les ouvriers étaient sans pain. On a vu qu'en 1746 le *dixième* de l'industrie était de 14,738 livres. En 1788 et 1789, les *deux vingtièmes* avec les 4 sols pour livre ne se portaient qu'à 23,441 : Ainsi le commerce était alors bien déchu.

Une *papeterie* fut établie à Castres vers le milieu du dix-septième siècle par le sieur Brien. En 1778, un de ses descendants, Antoine Brien, forma le projet de remplacer les maillets qui servaient au triturage des pâtes par des cylindres hollandais; il fit venir un ouvrier de ce pays auquel il assura 1,500 liv. de gages. Ce cylindre fonctionna très-bien et faisait quatre fois plus de travail dans le même temps et avec un égal volume d'eau, et le papier était d'une qualité supérieure. Ce résultat ne fut obtenu qu'avec de très-grosses dépenses, et en 1782 Brien demanda aux Etats une indemnité et même un secours pour établir encore un ou deux autres cylindres; les commissaires du diocèse durent appuyer sa demande après vérification du papier.

Terminons ce chapitre par quelques mots sur les messageries et la poste.

Dès 1647, les consuls de Castres avaient chargé Arnaud Barthe du service des messageries de Castres à Toulouse et divers arrêts de la Chambre de l'édit avaient confirmé Barthe dans cette charge. Jean Varatge voulait l'en dé-

pouiller en 1673, et alors le diocèse le nomma son *messager pour Toulouse* ; en 1680 il lui donnait une indemnité de 30 liv. En 1691, l'intendant jugea utile, « pour le service du roi et la commodité du diocèse, » d'établir un messager de *Carcassonne à Castres*; le sieur Cavazier, maître du bureau de Carcassonne, fut obligé de faire ce service, et le diocèse de Castres lui accorda une indemnité de 120 liv. et puis de 300 liv. par an.

Le 9 décembre 1759, les commissaires consentirent à l'établissement d'une diligence sur Toulouse passant par Lavaur que Jean Combes se proposait de faire; ils fixèrent le prix des places et des articles de messagerie (1) et promirent à Combes une gratification annuelle de 700 liv. (2). L'assiette approuva ce traité, que les Etats ratifièrent, et Combes commença son service le 1er février 1760. Mais dès le mois de septembre, il déclara au syndic du diocèse qu'il abandonnait son entreprise, et comme ses cautions n'étaient pas solvables, le syndic ne voulut pas l'obliger à continuer et il engagea Pierre et Joseph Vincent, rouliers à Lavaur, de se charger de cette voiture; on lui augmenta le prix des places, et la subvention pour les deux diocèses de Castres et de Lavaur fut fixée à 1,000 liv., soit à 600 liv. pour Castres (3). Le bail était fait pour deux ans ; il fut renouvelé en 1762 ; il n'eut pas de preneur en 1764, mais il en eut en 1765 à 400 liv. seulement pour le diocèse de Castres.

(1) La voiture devait avoir six places, dont quatre pour Castres fixées à 6 liv. chaque, et deux pour Lavaur à 3 liv. Chaque voyageur pouvait porter gratis 12 liv. d'effets. Les articles de messageries remis à domicile étaient côtés à six sous s'ils ne dépassaient pas 12 liv. et 6 deniers par livre d'excédant, et moitié moins pour Lavaur.

(2) Le diocèse de Lavaur lui donnait 400 liv.

(3) Le trajet devait être fait en douze heures; la voiture partait les lundi et jeudi et rentrait les mercredi et samedi; le prix de la place fut fixé à 7 liv. pour Castres, et au devant de la voiture il devait y avoir un panier pour les domestiques des voyageurs, qui payaient alors en sus 4 liv. par livre.

Le diocèse payait toujours les 300 liv. pour le messager de Carcassonne. En décembre 1770, on lui donna 100 liv. de plus, et en sus la ville de Castres lui donnait encore une subvention. En décembre 1777, les commissaires nommèrent provisoirement, à la place de Berri, porteur de Castres à Carcassonne, qui venait de mourir, Joseph Frésouls et Baptiste Boudet; mais le 21 janvier, l'évêque étant de retour des Etats, ils décidèrent de conserver cette commission aux enfants Berri et autorisèrent sa veuve à faire faire le service par son neveu. En 1786 l'évêque obtint la décharge des 400 liv., qui furent rejetées sur l'administration des postes.

A cette époque Pierre et Joseph Vincent étaient depuis longtemps chargés des dépêches pour Toulouse. Guillaume Nisart, sous-fermier des messageries de Castres, voulait les empêcher de faire le roulage, et il arrêta deux de leurs voitures. La province avait l'entière liberté du roulage pour les voitures publiques et particulières, et avait été, de plus, subrogée en 1687 au privilége accordé au comte d'Armagnac pour l'exploitation des messageries. Aussi, en 1718, 1741 et 1750, chaque fois que les fermiers des messageries avaient voulu empêcher les voituriers du Languedoc de porter, sans leur permission, des personnes ou des ballots, les Etats avaient obtenu des arrêts du conseil qui les maintenaient dans le libre exercice du roulage dans l'intérieur de la province; enfin, un dernier arrêt, du 5 septembre 1786, autorisait une ordonnance de l'intendant du 9 avril 1785, qui prescrivait à un sous-fermier des messageries de restituer des droits de circulation qu'il avait exigés. Aussi le bureau du diocèse, le 12 juin 1787, prit les frères Vincent sous sa protection, « le public étant d'ailleurs très-satisfait de leurs services, » et écrivit au syndic général de prendre leur défense auprès de l'intendant.

6. *Canaux et chemins.*

L'Agout séparait sur une grande partie de son parcours les diocèses de Castres et de Lavaur. Dès le commencement du dix-septième siècle il fut question de le canaliser depuis Saint-Sulpice, où il se jette dans le Tarn, jusqu'à Castres. Henri IV fit faire pour cela la vérification de la rivière en 1604 ; mais ce dessein ne fut pas exécuté. Il fut repris en 1632 par le cardinal de Richelieu qui chargea le sieur de Poytenin de vérifier aussi l'état de la rivière. Ce projet fut encore abandonné, mais il se représenta au milieu du siècle, « étant véritablement l'œuvre d'un temps de paix, » et en 1662 le sieur d'Escorbiac, conseiller en la Chambre de l'édit de Castres, et des officiers de la navigation visitèrent encore la rivière. C'était le moment où, à la suite de l'ouverture du canal des deux mers, le diocèse d'Albi décidait de canaliser le Tarn au-dessus de Gaillac, et sur leur rapport le roi écrivit aux évêques de Castres et de Lavaur d'exhorter les assiettes de leur diocèse à faire les travaux, pour l'exécution desquels il leur accorderait toutes les facilités nécessaires. Au commencement de l'année 1665, l'évêque de Lavaur fit engager l'assiette de son diocèse à contribuer, conjointement avec le diocèse de Castres, à cette dépense, et à imposer ou emprunter une première somme de 12,500 liv. De son côté, l'assiette de Castres, le 14 avril suivant, décida d'y contribuer par égale part avec le diocèse de Lavaur ; un contrat obligerait les deux diocèses et elle vota une somme égale 12,500 liv. (1).

Cette somme fut empruntée (2); mais l'entreprise fut jugée si considérable que pour soulager les deux diocèses des dé-

(1) Archives de la préfecture. C. n° 1157.

(2) Elle figure en effet parmi les dettes du diocèse. C. n° 1104.

penses qu'elle nécessiterait, un arrêt du conseil, du 13 mai 1666, leur permit de lever à cet effet, pendant dix ans, un droit de 4 deniers sur chaque livre de chair fraîche et salée et 2 deniers sur chaque livre de poisson frais et salé qui se vendraient dans leur étendue, et de lever, de plus, un double droit d'équivalent sur les cabarets. Cet arrêt fut soumis aux Etats et aux assiettes pour en consentir l'exécution; on fit des difficultés pour admettre le double droit d'équivalent et les 4 deniers sur la livre de chair salée; l'assiette de Castres, le 4 mai 1667, consentit la levée de 4 deniers par livre *prime* de viande de boucherie, 2 deniers par livre de chair salée, 2 deniers par livre de poisson frais et salé et 40 sous par pipe de vin : un nouvel arrêt du conseil, du 22 août suivant, autorisa pendant dix ans la levée de cette subvention, dont le produit devait être employé *sans divertissement* aux travaux de la navigation de l'Agout. Elle se fit dès le commencement de l'année 1668; Jean Soulage en fut le fermier, et comme il n'avait pas de commis, les consuls devaient en faire eux-mêmes la levée dans leur commune (1).

Les dix années pour lesquelles la subvention avait été consentie ne parurent pas bientôt suffisantes, et, en 1670, elle fut prolongée encore pour seize années, soit jusqu'en décembre 1687. La levée se donna dès lors à l'enchère : en 1671 elle monta, dans le diocèse de Castres, à 16,051 l.; mais en 1674 elle descendit à 14,500 liv.

Cependant les travaux de canalisation n'avançaient pas; ils furent mis aux enchères, et le 16 mai 1672 le bail fut passé à Gratien Ricome, de Montpellier, par l'évêque de Castres, l'intendant, les consuls de Castres et de Lavaur et les syndics des deux diocèses : il fut confirmé par un

(1) Nous avons la signification qui fut faite, le 28 janvier 1668, aux consuls de Montdragon par François Jalibert, archer du prévôt résidant à Castres.

arrêt du conseil, le 2 juillet suivant, et ratifié par l'assiette de Castres, en avril 1673. Le bail s'élevait à 511,000 l.; il comprenait la construction de dix-neuf écluses et de cinq chaussées ainsi que le creusement d'un canal sur certains points du lit de la rivière, lesquels travaux devaient être terminés le 31 décembre 1679 (1).

Les écluses de Saint-Sulpice, de Saint-Jean-de-Rives et de Saïx étaient faites alors, et Ricome devait construire les autres sur le même modèle. Mais en 1673, Lafeuille, inspecteur des ouvrages de navigation en Languedoc et Guyenne, fit remplacer les portes de ces écluses par des *tampes* pareilles à celles des écluses du Lot, et ordonna à Ricome d'en faire de semblables aux écluses qu'il avait à bâtir : le 15 décembre 1673, l'intendant lui enjoignit de se conformer à ces prescriptions que l'assiette de Castres approuva en 1674.

Cependant les travaux ne marchèrent pas rapidement. En mai 1675, l'assiette de Lavaur engagea celle de Castres à se joindre à elle pour forcer l'entrepreneur à les activer, et elle lui demanda de tenir à frais communs un éclusier à Saint-Sulpice et à Saint-Jean. On ne pouvait agir contre l'entrepreneur tant qu'il était dans les délais du bail et l'entretien des écluses le regardait jusqu'à leur réception; quant aux éclusiers, c'était au diocèse de Lavaur, qui retirait tout le profit de ces écluses, à les payer. Les écluses ne furent pas réparées et les éclusiers n'y furent pas placés. Jean Olier, de Montauban, syndic de la navigation des rivières du ressort du parlement de Toulouse, s'en plaignit à l'intendant de Guyenne, qui obligea, le 8 novembre 1675, les deux diocèses de Castres et de Lavaur à faire faire au plus tôt les réparations à ces écluses et à y mettre des gardes dans la huitaine ; mais l'assiette de Castres, en

(1) Compayré, *Guide du voyageur*, p. 24.

mars 1676, en appela de son ordonnance à l'intendant du Languedoc.

Les travaux devaient être terminés au 31 décembre 1679; ils ne le furent qu'en 1684, et les commissaires chargés de les recevoir les trouvèrent défectueux : ils proposèrent aux Etats de forcer l'entrepreneur à les réparer et de lui retenir, jusque-là, les fonds provenant de la subvention qui lui étaient encore dus. Il y eut à ce sujet de grandes difficultés et l'intendant fit mettre sous le séquestre les fonds de la subvention. Cet impôt expirait en 1687 et l'évêque de Castres obtint que le diocèse en serait déchargé à l'avenir. L'assiette de 1688 demanda toujours qu'on obligeât l'entrepreneur à tenir ses engagements, ou à payer des dommages et intérêts au diocèse, qui pourrait alors prendre les fonds de la subvention mis sous le séquestre pour rembourser les emprunts faits pour la navigation avant l'établissement de cette subvention.

Les travaux ne furent pas faits, et cette grande entreprise, pour laquelle on avait tant dépensé, échoua complétement : un arrêt du conseil, du 6 mars 1691, permit aux deux diocèses de Castres et de Lavaur de faire démolir les écluses et d'en vendre les matériaux. Cependant elles ne furent pas démolies : en 1699, 1700 et 1702 le diocèse de Castres abandonna à l'abbesse de Vielmur, au marquis d'Ambres, au commandeur de Guitalens et aux sieurs de Castelnau et de La Lagade, celles qui étaient aux chaussées de leur moulin à condition qu'ils les répareraient et entretiendraient en état. L'écluse de Saïx était très-endommagée en 1730 et menaçait de crouler, entraînant avec elle une partie de la chaussée; le chapitre de Castres, propriétaire du moulin que desservait cette chaussée, somma le diocèse de la réparer au plus tôt ou de lui en abandonner la propriété, et il se chargerait alors de la réparer : le 12 juin, le diocèse « n'ayant plus intérêts à la conservation

des écluses, le projet de navigation étant depuis longtemps abandonné,» la lui céda; celui de Lavaur dut prendre une décision semblable, et l'écluse de Saïx fut abandonnée au chapitre de Castres le 21 mars 1731.

Pendant les guerres de religion, il fut souvent question de réparations aux ponts. En 1596 on nomma une commission pour vérifier leur état, et on consacra à leur entretien une somme annuelle de 900 liv. et même de 1,200 liv. en 1604, à la suite d'une délibération des Etats. En outre le diocèse de Castres payait 439 liv. pour sa part des réparations des ponts à la charge de la sénéchaussée de Carcassonne. Le *maître des ports, ponts et passages* se transportait dans les communes pour visiter les ponts. En 1605, pour épargner les frais de déplacement, le syndic du diocèse se fit commissionner pour le remplacer; le sieur de Jouy, fut aussi commissionné en 1608 pour visiter les ponts, et en 1609 il fut décidé qu'il se transporterait sur les lieux quand le syndic et les consuls le demanderaient.

Les consuls avaient toujours le droit de visiter les ponts et les chemins de la commune. En 1610, l'assiette leur prescrivit de faire leur visite d'une manière régulière et de faire réparer, par les propriétaires riverains, les chemins rompus. En 1612, on se plaignait du mauvais état d'un grand nombre de ponts. En 1620, on décida d'employer annuellement 1,200 liv. pour les réparer, et les communes feraient faire le charroi des matériaux. Une visite générale des ponts fut faite en 1627 par le juge de Castres, le syndic et le greffier du diocèse, et il fut décidé que les travaux de réparation seraient mis aux enchères. La part du diocèse pour les ponts qui étaient à la charge de la sénéchaussée se portait à 790 liv. en 1610 et à 1,276 liv. en 1620 : elle fut fixée par les élus en 1630 à 2,160 liv. Cependant

beaucoups de ponts étaient en ruine, et en 1635 les députés du diocèse aux Etats furent chargés de demander pour les réparer une subvention de 10,000 livres.

Le diocèse était chargé, concurremment avec les communes, de l'entretien des ponts et des chemins; ils y consacraient une somme fixe qui était appelée *préciput :* elle était de 120 liv. pour les communes les moins importantes, de 240 liv. pour les autres et de 1,200 liv. pour le diocèse. Les communes affectaient d'abord aux réparations leur préciput; quand il ne suffisait pas, le diocèse leur venait en aide sur son préciput, et au delà, la province venait en aide au diocèse, le tout indépendamment des impositions particulières qui pouvaient être faites pour telle ou telle réparation.

En 1679, l'assemblée de la senéchaussée ordonna la vérification du chemin de Labessonnié passant par Réalmont; le syndic du diocèse se rendit sur les lieux avec le sieur de Tonnac, juge de la baronnie de Montredon, et sur son rapport l'assiette décida que les travaux de réparation seraient mis à l'adjudication et la dépense payée d'abord par la commune et puis par le diocèse jusqu'à concurrence de leur préciput.

La sénéchaussée avait aussi ordonné de vérifier le chemin d'Albi à Castres et à Labastide sur Saint-Pons, et que les diocèses intéressés y consacreraient chacun leur préciput de 1,200 liv. Castres imposa le sien, en 1680. Il l'imposa aussi, en 1686, pour le chemin de Lacase. On revint ensuite au chemin de Saint-Pons, et la sénéchaussée autorisa l'adjudication des travaux, mais en déclarant qu'elle n'entendait entrer dans la dépense que pour 8,000 liv. : le bail fut passé le 10 février 1691 pour 9,717 liv., et le diocèse de Castres et cinq de ces communes y affectèrent leur préciput. Le 19 janvier 1692, une nouvelle partie de ce chemin, dans les diocèses de Cas-

tres et de Lavaur, fut donnée à construire pour 8,900 liv. (1).

D'un autre côté, on s'occupait toujours des ponts; on imposa, en 1710, pour le pont vieux de Castres, 2,800 liv., et pour le pont de Brassac, 2,640 liv., et on affectait toujours annuellement aux réparations des ponts, 1,200 liv.

En 1714, on donna à réparer le chemin de Castres à l'Albenque sur Toulouse, et en 1716 on y avait dépensé 3,865 liv. Mais la sollicitude des assemblées diocésaines comme celle des Etats allait se porter sur l'amélioration des voies de communication qui devait amener la prospérité publique, et à Castres, en 1720, on nomma le sieur Lagon, architecte, pour inspecter les chemins.

Le 12 août 1720, le grand chemin de Castres à Saïx fut donné à l'entreprise pour 18,120 liv.; et en 1722, l'entretien en fut mis à l'adjudication. Mais il était inutile d'entretenir les chemins nouvellement réparés, si on n'obligeait les propriétaires riverains à faire et à tenir en état les fossés. Déjà le syndic avait obtenu de l'intendant une ordonnance à ce sujet, et il en eut une nouvelle, le 29 septembre 1724, l'autorisant, si les propriétaires ne faisaient pas les fossés le long des grands chemins, à les faire faire à leurs dépens. Le syndic fit publier cette ordonnance et en envoya une copie aux propriétaires intéressés; mais ceux-ci ne se donnèrent aucun mouvement, et le 18 octobre 1725, l'assiette ordonna au syndic de faire faire ces fossés à leurs frais. Ces travaux furent aussitôt mis aux enchères, et après plusieurs offres, le 27 novembre, Jean Ginestet, de Saïx, se chargea de faire

(1) L'entrepreneur se fit payer 5,000 liv. par le diocèse de Castres, mais il négligea les travaux et le syndic le fit condamner à rendre cette somme: il fut emprisonné à Castres le 26 octobre 1694, et le diocèse paya 7 liv. 10 sous par mois pour sa nourriture.

les fossés des chemins de Saint-Pons, de Revel, de Puylaurens et de Castelnaudary (1).

Les diverses ordonnances pour forcer les propriétaires à tenir en état les fossés des grands chemins et des chemins de traverse furent renouvelées le 28 avril 1739; mais leur exécution rencontra de grandes difficultés par suite de la pauvreté de quelques propriétaires, et du mauvais vouloir des uns ou de la négligence des autres. Il y avait, d'un autre côté, beaucoup de formalités pour se faire rembourser des frais que le diocèse avançait pour les travaux quand les propriétaires refusaient de les faire. Cependant, comme il importait beaucoup d'avoir les fossés en état, les commissaires du diocèse de Castres proposèrent de mettre à l'adjudication l'entretien des fossés, et que le montant de cette adjudication serait à la charge des communes; ainsi l'opération était simplifiée et tous les habitants concouraient à la dépense. Cette proposition fut approuvée par les Etats, et en 1745 les commissaires purent donner les fossés des grands chemins et des chemins de traverse. Cependant, le 21 août 1744, l'intendant avait encore mis à la charge des propriétaires riverains l'entretien des fossés. Des propriétaires de Castres ayant refusé, les consuls de la ville firent faire les travaux sous la surveillance d'Aussenac, inspecteur du diocèse; mais quand ils voulurent faire payer les propriétaires, ceux-ci en appelèrent à l'assiette de 1748, qui décida, conformément à la délibération de 1745, que les frais des fossés dans la commune de Castres et autres seraient supportés par la commune et non par les particuliers.

(1) En 1730, on dépensa 2,500 liv. pour le chemin de Lautrec à Graulhet, et en 1732, 5,650 liv. pour les ponts de Trotoco, Lafenasse et autres. Cette dernière année, la sénéchaussée décida de consacrer 4,000 liv. en sus du préciput du diocèse et de la commune au pont de Roquecourbe qui fut adjugé à raison de 30 liv. la toise cube de maçonnerie et 65 liv. la toise carrée de pierre de taille.

Les 1,200 livres que le diocèse affectait à l'entretien des chemins étaient insuffisantes, et l'assiette de 1749 demanda à les porter à 6,000, et à emprunter 30,000 liv. pour les réparations. On commençait alors sérieusement à vouloir améliorer l'état des chemins dont on comprenait toute l'utilité pour la prospérité du pays; et en 1753, l'assiette commanda à ses commissaires de dresser l'état de tous les chemins, de ceux dits de grande ligne et de communication d'un diocèse à l'autre, comme aussi des chemins de traverse, et de voir les réparations dont ils auraient besoin « pour les rendre passants et praticables en tout temps. »

Les Etats du Languedoc, voulant aussi « perfectionner les chemins et en ouvrir de nouveaux, » avaient divisé les chemins en quatre classes, suivant qu'ils étaient à la charge de la province, de la sénéchaussée, du diocèse ou des communes, et ils rédigèrent pour leur confection et leur entretien un projet qui fut soumis à l'examen des diocèses. Celui de Castres, en 1755, en chargea ses commissaires, qui durent transmettre leurs observations aux syndics généraux. Il paraît que les Etats ajournèrent leur décision, mais de ce moment la construction des chemins prit partout un grand développement.

Ainsi le 12 mars 1754 les Etats avaient autorisé le diocèse de Castres à imposer annuellement 6,000 liv. pour l'entretien de ses chemins, et à emprunter 30,000 liv. pour la confection du chemin de *Castres à Toulouse par Guitalens*. Des réparations à ce chemin, de la Croix des Chartreux au port, avaient été données à l'adjudication, en 1749; mais les Etats, suspendus en 1750, ne purent examiner le bail qu'en 1752, et à la suite l'assiette de 1754 en demanda la résiliation. En mars 1755, une nouvelle adjudication en fut faite, et en 1756 on donna la partie de la Croix des Chartreux à Castres, à laquelle furent affectées autres 30,000 liv. En 1759, le diocèse fit faire les pon-

ceaux au débouché des chemins de traverse. La dépense pour ce chemin de Castres à Guitalens se porta à 99,565 liv., sans y comprendre 32,265 liv. pour achat de terrain, extraction de gravier et de matériaux et frais divers. L'entretien en fut donné pour neuf ans à 3,060 liv. par an, et on donna pour autres 3,000 liv. l'entretien du chemin de Castres au port de Saïx.

A ce moment, on songea à rendre plus sûr le passage au bac en demandant aux propriétaires d'y faire tendre des cordes. Le chapitre de Castres, propriétaire du bac de Saïx, ne fit aucune difficulté; mais le commandeur de Raissac, qui avait celui de Guitalens, refusa; le diocèse ne pouvait l'y contraindre que s'il était établi que la corde fût indispensable pour la sûreté des passants, et l'assiette de 1760 fit prendre des informations à ce sujet.

En 1755, le diocèse affecta 1,440 liv. au pont d'Assou à Fiac, et en 1756 il demanda à la sénéchaussée de remplacer par un pont de pierre le pont en bois de Ferrières, « si utile pour la garnison des invalides qui étaient dans le fort. » Garipuy, directeur des travaux de la sénéchaussée, en fit le plan, et il fut adjugé, en 1757, pour 10,500 liv., sur lesquelles le diocèse paya son préciput; il paya aussi 10,260 liv., et en 1758, 3,600 liv., c'est-à-dire trois préciputs, pour réparations à d'autres ponts. Les communes imposaient aussi leur préciput pour les ponts et les chemins; l'assiette en autorisait la levée, mais à la condition que le montant en serait remis au receveur et employé sur les ordres des commissaires du diocèse.

L'assiette de 1754 avait chargé Bissol de Saint-Just d'inspecter les travaux du chemin de Guitalens; plus tard, on étendit ses attributions à tous les travaux publics, et les Etats autorisèrent la nomination d'un inspecteur; ses gages, de 400 liv. furent élevés à 500 liv. en 1760; en sus, l'inspecteur avait des gratifications pour divers tra-

vaux. Ainsi, en 1761, on lui donna 540 liv. pour avoir vérifié l'assiette des chemins de Graulhet et de Labessonnié, et 1,200 liv., en 1771, pour la levée de plans de ponts. Le traitement de 500 liv. parut alors insuffisant, par suite de la multiplicité des travaux sur divers points du diocèse. Déjà on avait adjoint à Saint-Just le sieur Rey pour inspecter le chemin de Graulhet, et on lui donnait 500 liv. Aussi, en 1772, on décida de donner 1,200 liv. à l'inspecteur, en l'obligeant d'avoir à ses frais un adjoint. Les Etats n'approuvèrent pas; et les commissaires du diocèse, pensant que c'était à cause des infirmités de l'inspecteur Saint-Just, qui exerçait depuis dix-huit ans, nommèrent à sa place Rey-Merlas, à la charge de payer à Saint-Just une pension viagère : les 1,200 liv. furent alors autorisées.

Le diocèse avait projeté de réparer le chemin de *Castres à Saint-Pons* et voulait faire un premier emprunt de 20,000 liv. Mais l'évêque obtint de la sénéchaussée qu'elle se chargeât de la route d'Albi à Saint-Pons par Castres et Labruguière, et une partie en fut mise à l'adjudication en mars 1758. Le diocèse ne s'occupa plus alors de ce chemin; seulement, en 1759, afin d'en avancer les travaux et de donner du travail aux pauvres, il fit employer par l'entrepreneur 20,000 liv. au delà de la dépense de l'année et il en paya les intérêts pendant longtemps (1).

En 1755, le diocèse avait décidé de réparer une partie du chemin de *Castres à Lautrec par Graulhet;* mais, en

(1) En 1764, nous voyons le diocèse protester contre la direction de ce chemin sur Labruguière et Mazamet. En 1769, l'évêque convint avec Gleizes, directeur des travaux, que l'avenue dans Castres serait établie, non au milieu de la promenade du *Jeu du Mail*, comme on l'avait projeté, mais sur la partie du faubourg opposée aux casernes; et, en 1776, l'avenue étant marquée, malgré cet accord, au milieu de la promenade, les commissaires du diocèse délibérèrent d'en faire suspendre les travaux et d'en appeler aux Etats.

1759, il reconnut que ce chemin était tellement dégradé qu'il était nécessaire d'en faire un à neuf. On fit le plan, ainsi que celui du chemin de *Castres à Labessonnié*, et en 1760 on demanda d'emprunter pour cela 200,000 liv. en dix ans. Les Etats chargèrent Garipuy, directeur des travaux de la sénéchaussée de Carcassonne, d'examiner les devis, et, sur son rapport, ils consentirent que le diocèse empruntât 20,000 liv. par an. Le roi accorda l'autorisation, le 6 janvier 1763, et une première partie du chemin de Castres à Graulhet fut adjugée le 27 juin suivant. En 1765, il fut décidé que ce chemin passerait à Lautrec, au lieu de desservir cette ville par un embranchement, comme on l'avait d'abord projeté. Garipuy fut prié de venir encore visiter les lieux.

En 1766, il s'éleva un grand procès entre le diocèse et Ducros, entrepreneur de ce chemin de Graulhet, pour des malfaçons que Bedos, un de ses commis, avait dénoncées. Laroche, ingénieur des ponts et chaussées, inspecteur du diocèse d'Albi, fut chargé de vérifier les travaux et conclut que Ducros devait rembourser 16,442 liv. Ducros attaqua ce rapport, et prit à partie l'inspecteur du diocèse, puis les commissaires, et enfin le syndic et le greffier; il fit même imprimer un libelle injurieux qu'il répandit partout. Le procès dura longtemps; l'intendant se déclara incompétent, et le diocèse se demanda s'il devait aller au Parlement, à la Cour des aides ou au Conseil du roi : enfin, en 1773, l'entrepreneur fut condamné à une indemnité de 17,000 liv. en faveur du diocèse. Cependant on ne discontinua pas de travailler au chemin. En 1769, 2,400 toises étaient terminées et 1,800 autres allaient l'être; le chemin en avait 13,000 et devait coûter 225,000 liv.

En même temps, on s'occupait activement des ponts. En 1770, le diocèse payait 28,916 liv. pour sa contribution aux travaux des ponts de la sénéchaussée. Celle-ci, en

1773, fit faire le pont de Labruguière que les commissaires du diocèse de Castres adjugèrent d'abord pour 14,000 liv. et puis pour 11,000. De son côté, le diocèse consacrait anx ponts plusieurs préciputs. En 1770, il fit vérifier par Bissol de Saint-Just tous ses ponts (1), et à la suite, il vota six préciputs pour six ponts, soit 7,200 liv.

Un nouveau règlements des Etats de cette année 1770 doubla les préciputs ou contingents des diocèses et des communes pour les ponts ; ainsi ils furent, pour les petites communes, de 240 liv., pour les villes ou gros bourgs, de 480 liv., et pour les diocèses, de 2,400 liv. Le diocèse de Castres, en 1772, accepta cette augmentation et décida d'imposer annuellement pour ses ponts de 9 à 10,000 liv. Les Etats expliquèrent, sur les observations du syndic du diocèse de Toulouse, qu'ils entendaient par ville ou gros bourg toute commune dont l'imposition, d'après la mande du diocèse, serait de 6,000 liv. et plus.

Les Etats avaient décidé la reconstruction du pont d'*Hérépian*, au diocèse de Béziers, mais avant ils voulaient s'assurer si le chemin qu'il desservirait serait pour des bêtes de charge seulement ou pour des voitures. Le diocèse de Béziers avait déjà décidé de faire un chemin pour les voitures jusqu'à la limite du diocèse de Castres. Celui-ci avait précédemment délibéré de faire un chemin de *Saint-Gervais à Hérépian* sans rien spécifier pour la route de *Saint-Gervais à la barraque de Montaigut;* en 1771, il avait décidé de faire le chemin de *Castres à cette barraque*

(1) Ses plans sont conservés aux archives de la préfecture et forment un grand atlas classé sous le n° 1156, C. On y voit les ponts vieux et neuf à Castres sur l'Agout et le pontil, sur un ruisseau, aux faubourgs de cette ville ; — le pont de bois de Gais, sur la Durenque ; — les ponts de Burlats, de Roquecourbe, de Ferrières et de Brassac, sur l'Agout ; — ceux de Graulhet, de Briatexte, de Montdragon, de Trotoco et de Lafenasse, sur le Dadou, et autres ; en tout quarante-neuf ponts.

par Brassac et Lacaune, et en 1772, appelé à préciser l'importance qu'il entendait donner à ce chemin, il arrêta que le chemin de la *montagne* ou de *Castres au pont d'Hérépian* serait fait pour des voitures et qu'on y consacrerait 16,00 liv. par an sur deux points, l'un du côté de Castres, et l'autre du côté d'Hérépian.

Le devis de la partie de Saint-Gervais à Lacaune, qui n'était que la moitié de la longueur de ce chemin, se portait à 249,650 liv.; aussi les Etats ajournèrent leur décision et prièrent les deux diocèses de leur soumettre les plans et devis du chemin en entier. Cependant, comme les diocèses consacraient à la confection de chemins des sommes souvent trop considérables qui retombaient sur les biens ruraux, le roi avait chargé ses commissaires aux Etats de leur signifier qu'ils eussent à terminer les chemins commencés, avant d'en entreprendre d'autres, et de faire rechercher par les Etats un autre mode de répartition des dépenses, afin de soulager les biens ruraux. Mais les Etats de 1774, dominés par l'utilité des chemins pour le commerce, l'industrie et l'agriculture, firent des représentations au roi sur cette résolution, « très-dommageable à la province et à la plupart des diocèses ; » et cependant, en ce qui concernait le diocèse de Castres, ils ajournèrent l'exécution du chemin d'Hérépian jusqu'à ce que ses autres chemins fussent finis et ses emprunts entièrement remboursés.

La longueur du chemin d'Hérépian était de 57,110 toises ; la dépense était évaluée 543,865 liv. Les Etats de 1775 prescrivirent de nouvelles études. L'assiette chargea alors Rey et Saussines de faire un second travail et demanda d'y consacrer 30,000 liv. par an. Le nouveau tracé n'eut que 48,000 toises ; les Etats autorisèrent la confection des parties de *Castres à Brassac* et de *Saint-Gervais à la Croix-Blanche*, limite du diocèse, et un arrêt du con-

seil du 1er avril 1776 permit un emprunt de 216,000 liv.

Le chemin de *Castres à Graulhet*, commencé en 1763, était un des plus importants du diocèse. La ligne dressée par Saint-Just et Garipuy se dirigeait sur Brametourte, laissant Lautrec à droite à 750 toises. On a vu qu'en 1765 il fut décidé, sur la demande du comte de Noailles, vicomte de Lautrec, de le faire passer à Lautrec même, soit d'augmenter son parcours de 1,500 toises. On avait déjà dépensé pour ce chemin 165,849 livres. En 1775, il fut question de relier à Lautrec la route d'Albi à Castres et de desservir Venez par un embranchement; l'évêque de Castres appuyait ce projet et l'assiette décida de faire les démarches pour le faire adopter.

Cette assiette appuya aussi auprès des Etats la demande que Mazamet avait faite au diocèse de Lavaur de la confection d'un chemin par la montagne sur Carcassonne. Elle chargea encore le syndic de faire exécuter les ordonnances contre les propriétaires riverains des chemins, soit pour les dégradations qu'ils y commettaient, soit pour la construction des ponceaux pour aboutir aux chemins. Enfin elle fit dresser par l'inspecteur un plan des réparations à faire aux ponts et que les communes seraient obligées d'exécuter en y employant leur préciput qu'elles laissaient souvent entre les mains du receveur pour ensuite en distraire le montant des sommes à imposer. Les ponts de Burlats, de Roquecourbe pour lesquels le diocèse recevait un secours de la sénéchaussée allaient être terminés, et l'assiette pria la sénéchaussée de faire le pont de Saint-Projet à Graulhet et de rebâtir en maçonnerie le pont de bois de Jeanes.

Indépendamment des ressources que les communes et le diocèse consacraient aux *chemins de traverse*, la sénéchaussée avait affecté pour ces chemins, sur la part des impôts qu'elle prélevait sur les diocèses pour les ponts et

chemins, une somme de 3,000 liv. quelle distribuait annuellement entre les diocèses en proportion de leurs besoins ; mais en décembre 1766 elle avait décidé d'accorder aux diocèses, à tour de rôle, cette somme entière de 3,000 liv. Le tour du diocèse de Castres vint en 1775.

On éprouvait plus que jamais la nécessité de réparer les petites voies de communication. Elles étaient dans un dépérissement complet. Les Etats firent dresser un projet de règlement sur la confection de ces chemins, et le diocèse de Castres, en 1776, chargea ses commissaires de transmettre aux Etats les observations qu'ils auraient faites à ce sujet. Mais ce règlement, attendu avec impatience, n'avait pas encore été arrêté en 1781, et les communes du diocèse demandèrent à l'assiette de les autoriser, pour rendre les chemins de traverse praticables au moins pendant la belle saison, à faire ouvrir les fossés, réparer les mauvais pas et leur donner leur ancienne largeur. Les règlements sur ce sujet étaient très-nombreux, mais il était nécessaire qu'ils fussent réunis, et il fut décidé que le syndic en rédigerait un ensemble qui serait imprimé et envoyé à chaque commune (1). Mais les consuls ne purent encore faire exécuter ce règlement, et il est dit à l'assiette de 1782 que pas un des chemins de traverse n'avait la largeur déterminée : la plupart étaient réduits à 7 à 8 pieds de large, et beaucoup avaient à peine la voie pour une

(1) Au sujet des chemins de traverse, rapportons ici une décision prise le 20 juillet 1778 par les commissaires ordinaires. Il s'agissait de mettre en communication les principaux domaines avec les routes nouvellement construites ; le diocèse ne pouvait en faire les frais, mais il paraissait juste qu'il vînt en aide aux propriétaires qui voudraient faire les chemins et les entretenir, et ils accordèrent 400 liv. aux sieurs de Foucaud, de Puycalvel et de Milhau, 200 liv. au sieur d'Arifat, 300 liv. au sieur Azemar, et pour le chemin de Gaïx, ils décidèrent qu'ils en feraient faire les fossés et l'empierrement, et que le seigneur donnerait le terrain et ferait faire les ponceaux nécessaires.

charrette ; les fossés n'étaient pas faits, les eaux y croupissaient et les rendaient impraticables pendant sept à huit mois. Il fut alors proposé de nommer un surveillant pour ces chemins de traverse; mais l'affaire dut en rester là, et en 1783 on appliqua à ces chemins les 3,000 liv. accordées cette année par la sénéchaussée.

Revenons aux chemins du diocèse pour lesquels, en 1776, on dépensa 59,122 liv.; en 1778 on y affecta 76,000 livres, et l'année suivante 85,000. Les chemins alors en voie d'exécution ou classés étaient le chemin de *Navès*, celui d'*Hérépian*, celui de *Graulhet* et celui de *Labessonié*, de 80,000 toises de longueur environ en tout.

En 1782 il fut question de prolonger le chemin de *Graulhet jusqu'à Lavaur*. En 1768 on avait projeté de jeter un pont sur l'Agout à Lavaur, et les Etats avaient demandé au roi un secours de 60,000 liv. pour assurer l'exécution « d'un établissement dont les avantages seraient considérables pour les provinces de Languedoc, de Rouergue et d'Auvergne et en particulier pour les diocèses de Toulouse, Albi, Montauban, Lavaur et Castres. » L'assiette de Castres, en 1769, appuya la demande des Etats. Ce pont était en construction en 1777; il devait être achevé dans quatre ans, et les diocèses de Castres et de Lavaur durent dresser les plans des chemins qui devaient y aboutir.

Le chemin de Castres à Lavaur était presque en entier sur le territoire du diocèse de Castres, soit qu'on lui fît longer l'Agout en prolongeant le chemin de Guitalens, soit qu'on le dirigeât par Graulhet. On fit faire les plans des deux lignes. Mais comme les chemins de communication d'une ville épiscopale à une autre devaient être faits à frais communs par les diocèses intéressés, celui de Castres demanda qu'on mît à la charge du diocèse de Lavaur la confection de ce chemin, ayant lui-même fait à ses frais plus de la moitié de la route de Castres à Lavaur.

La prolongation du chemin de Castrès à Guitalens jusqu'au pont de Lavaur, sur la rive droite de l'Agout, avait 10,500 toises et était évaluée à 204,074 liv.; celle de Graulhet, au même pont, n'avait que 8,860 toises, évaluées 122,330 liv. Ce dernier était ainsi moins coûteux et il était beaucoup plus utile. La route de Guitalens à Lavaur, *sur la rive gauche*, était en bon état, et la sénéchaussée devait y faire passer, à partir de Saint-Paul, le chemin de Castelnaudary à Lavaur; le chemin par Serviès, *sur la rive droite*, lui serait parallèle et ainsi absolument inutile. Aussi les commissaires du diocèse donnèrent la préférence à la route de Graulhet; l'assiette s'engagea même à en supporter tous les frais sans demander une contribution au diocèse de Lavaur, si ce dernier voulait faire le chemin de Revel ou de Sorèze au port de Saïx ou au pont de Navès (1). Les Etats, en 1778, agréèrent la route de Graulhet à Lavaur, mais ils en renvoyèrent l'exécution jusqu'à ce que le diocèse eût achevé ses autres travaux. Les 5,638 toises du chemin de Castres à Graulhet qui restaient à faire pouvaient être terminées en 1779. Ce chemin, de 14,996 toises, avait été évalué à 150,000 liv.; il devait coûter 400,000 liv., soit 80,000 liv. environ par lieue de 3,000 toises.

Le chemin du *pont d'Hériplan*, par Brassac, Lacaune et Saint-Gervais, avait été autorisé, en 1776, à la condition de travailler aux deux extrémités, et un arrêt du conseil du 1er avril avait permis un emprunt de 216,000 liv. en sept années. L'atelier qui allait s'ouvrir à la Croix-Blanche, limite du diocèse, étant à seize lieues de Castres, l'inspec-

(1) Ajoutons que le diocèse de Carcassonne faisait faire un chemin sur Revel et l'avait déjà poussé jusqu'à Sayssac. Le diocèse de Lavaur, qui avait été invité par les Etats en 1777 et 1778 à hâter les travaux de Sorèze à la métairie de Fajal, limite du diocèse, voulait qu'on le fît aller directement à Revel, mais le diocèse de Castres appuya auprès des Etats la demande de le faire aboutir à Sorèze.

teur ne pouvait en surveiller les travaux sans négliger ceux qui se faisaient sur d'autres points. Aussi l'assiette en confia la direction à Saussines, auquel les Etats avaient donné l'inspection du pont d'Hérépian. Les premiers emprunts furent faits et les travaux, commencés aussitôt, furent poussés avec activité (1); la première partie, de Saint-Gervais à la Croix-Blanche, était finie en 1781 et avait coûté 52,831 liv.

Quant aux ponts, la sénéchaussée avait accepté de faire celui de Saint-Projet, à Graulhet, évalué 9,432 liv., et en 1777 elle pria le diocèse d'en faire les avances. En 1779 elle affecta au pont de Roquecourbe 2,000 liv., à celui de Burlats 3,000 et à celui de Lézert autant. Le diocèse, en 1783, imposait 28,916 liv. pour sa contribution aux réparations des ponts et chemins de la sénéchaussée. Les Etats avaient alors chargé les diocèses de dresser un état général et détaillé de tous les ponts, avec les noms des ruisseaux sur lesquels ils étaient construits et des communes où ils étaient situés. En 1778 le diocèse de Castres déclara que ses ponts étaient en assez bon état, et en 1780 qu'ils n'avaient besoin d'aucune dépense. En 1782 il fit dresser le devis du pont de Luzières sur l'Agoût, dont la commune de Vabre (2) demandait le rétablissement, et en 1784 il y consacra son préciput, qui avait été élevé, par un arrêt du 15 avril 1778, à 4,000 liv. Enfin, en 1788, le diocèse consacra encore un préciput et demi, soit 6,000 liv., à la réparation des ponts.

(1) Simultanément le diocèse dut faire, en 1778, un embranchement pour Vielmur sur le chemin de Guitalens, des ateliers de charité sur l'avenue de Lacaune, et réparer le chemin de Saint-Gervais à Andabre emporté par les inondations.

(2) Vabre était une localité très-importante ; plus de douze cents ouvriers y étaient occupés à la fabrique de draps; on y faisait venir de Castres le comestible, le sel, le tabac, le bois de campêche et les autres matières pour la teinture.

L'inspecteur des travaux du diocèse était toujours Rey-Morlas. En 1776, on lui donna 1,200 liv. quittes de la pension de retraite de 400 liv. en faveur de Saint-Just, et en 1777 il demanda encore en plus un secours; dans d'autres diocèses, on passait à l'inspecteur 600 liv. pour les tracé, plan et devis des nouvelles routes et les communes lui donnaient 6 ou 12 liv., suivant leur importance, par plan de réparations aux ponts : on lui accorda une gratification de 600 liv. En 1783, on donna à Rey une pension de retraite de 500 liv. et on nomma à sa place Louis-Paul Gleizes, employé depuis longtemps dans les travaux de la province. L'inspecteur fut alors chargé de s'assurer de la qualité des matériaux, de rechercher les carrières les plus rapprochées, de faire employer les fonds avant le mois de novembre, de faire tous les trois mois des tracés provisoires et de visiter tous les deux mois les chemins donnés à l'entretien. Gleizes se démit de ses fonctions en 1788 et fut remplacé par Henri Azemar.

En 1783 on décida de faire faire le plan du chemin de *Castres à Labruguière*, à partir de la route de Saint-Pons. Cette année, la première partie du chemin de Brassac était reçue; mais, pour le reste, comme les 216,000 liv. permises d'emprunter en 1776 avaient été dépensées, on demanda un autre emprunt. Saint-Gervais sollicitait alors la confection du chemin sur la barraque de Montaigut vers Lacaune, afin que le Rouergue, qui avait projeté un embranchement de Brusque à la Croix de Mounis, ne le dirigeât pas sur Lodève; cependant on ajourna toute décision à ce sujet avant que les deux parties autorisées du chemin d'Hérépian ne fussent terminées.

La partie de Castres à Brassac allait être terminée en 1785, et l'on demande de faire la partie de *Brassac à Lacaune*, qui avait environ quatre lieues et se portait à 196,000 liv., et d'y employer aussi 30,000 liv. par an.

Mais le diocèse de Béziers et la commune de Saint-Gervais voulaient qu'on fît la partie de *Saint-Gervais à Lacaune*, et quoique la première fût plus importante, on décida, en 1786, de travailler sur les deux. Cependant Béziers et Saint-Gervais en appelèrent aux Etats qui, en 1787, tout en autorisant l'emprunt de 30,000 liv. pour le chemin de Brassac à Lacaune, chargèrent Ducros, inspecteur des travaux de la province, de venir marquer la route d'Hérépian à la Croix de Mounis, et de cette Croix aux limites du Rouergue. Il y avait un autre projet de route de Lacaune à Hérépian *par la montagne de Lespinousse*, plus courte et moins coûteuse que par Saint-Gervais; mais le diocèse préféra cette dernière, une partie du chemin de Saint-Gervais étant déjà faite et le Rouergue traçant un chemin de Vabre à la Croix de Saint-Amans de Mounis, par Camarès et Brusque. Les Etats l'approuvèrent et invitèrent le diocèse, tout en faisant la partie de Brassac à Lacaune, de travailler aussi à celle de Lacaune à Saint-Gervais : l'assiette de 1788 appliqua 4,300 liv. pour les premiers travaux sur cette partie, et pressa les Etats de faire reprendre la construction du pont de Brassac qu'ils avaient ajournée.

Le chemin de Castres à Graulhet allait aussi être terminé en 1785; le diocèse d'Albi avançait le sien sur cette ville, et il était de la plus grande utilité de faire le chemin de Lavaur « qui devait vivifier une grande partie de la plaine du diocèse où les grains, le vin et le bois abondent, et où les mûriers sont cultivés avec succès, et dont les habitants étaient généralement pauvres à cause surtout du manque de chemins pour l'exploitation de leurs denrées. » L'assiette chargea Gleizes de faire les études. Il y avait deux projets : l'un par Briatexte et l'autre par Cabanès, d'une longueur à peu près égale; mais l'assiette de 1786 préféra le tracé par Briatexte dont le devis, fait depuis quelques années, se portait à 151,794 liv. pour une longueur de

8,509 toises. L'évêque proposa d'emprunter cette somme en entier et de la rembourser par des annuités de 20,000 liv., et ainsi la construction du chemin pourrait être finie dans quelques années. Les Etats approuvèrent cette délibération, et un arrêt du conseil du 16 mars 1787 permit un premier emprunt de 20,000 liv. Le chemin fut aussitôt donné à l'entreprise, et deux ateliers furent ouverts à Graulhet et à Briatexte.

Mais le *chemin de Labessonnié* avait été décidé, en 1760, en même temps que celui de Graulhet, et il avait été ajourné pour pousser ce dernier avec plus d'activité. En 1787 on proposa d'en modifier le tracé, en empruntant 4,000 toises au chemin d'Albi à Castres : il n'aurait ainsi que 6,764 toises et ne coûterait que 64,809 liv. Un arrêt du 29 février 1788 permit l'emprunt de cette somme et les travaux furent aussitôt adjugés. Mais les communes de Roquecourbe et de Burlats réclamèrent contre ce tracé; les Etats chargèrent Ducros de vérifier les lieux, et l'on suspendit les travaux du col de la Pomarède pour les reprendre du côté de Labessonnié, sur la partie commune aux deux projets.

Enfin, en 1787, on délibéra de reprendre le chemin du *Roc-de-Lunel sur Roquecourbe* qu'on avait décidé de réparer en 1773, et pour lequel le diocèse avait été autorisé à emprunter 11,800 liv.

Au moment de la Révolution, le diocèse de Castres dépensait plus de cent mille livres pour ses chemins. En 1788, il imposait pour leur entretien 11,695 liv., pour l'achat de terrain 12,026 liv., pour les intérêts des emprunts 6,549 liv., et pour remboursement de capitaux 45,900 liv., puis encore 6,000 liv. pour réparations de ponts, et 30,549 liv. pour les ponts et chemins de la sénéchaussée, soit en tout, avec les 1,700 liv. données aux inspecteurs, 114,409 liv. Les chemins, après celui de la

sénéchaussée d'*Albi à Saint-Pons* qui traversait une grande partie de son territoire, étaient ceux de *Navès* et de *Saïx* sur Sorèze, Revel et Puylaurens, de *Guitalens* sur Toulouse et puis sur Lavaur, et de *Graulhet* par Lautrec, que l'on prolongeait sur Lavaur; le chemin de *la Montagne* par Brassac, Lacaune et Saint-Gervais était à moitié fait, et l'on allait travailler à ceux de *Labruguière*, de *Labessonnié* et de *Roquecourbe*. Ainsi toutes les localités importantes étaient ou allaient être desservies par des chemins quand la Révolution éclata. Quant aux chemins de traverse si importants, bien que les mesures prises pour les améliorer eussent été jusque-là infructueuses, il était à croire qu'on allait les reprendre, et le projet, émis en 1782, de nommer un surveillant particulier pour ces chemins, en aurait assuré la confection et l'entretien.

Terminons en disant qu'en 1782 les Etats après avoir fait faire la carte générale de la province et celle des diocèses, voulurent avoir une carte particulière pour les chemins; ils invitèrent les diocèses à faire marquer sur une carte qui n'aurait que les villes principales, les fleuves et rivières par une ligne verte, les chemins entretenus par les Etats par un trait noir, ceux des sénéchaussées par un trait rougeâtre, et ceux des diocèses par deux lignes rouges, les chemins royaux par un trait bleu, ceux des communes, exécutés à neuf, par une ligne brune, et les chemins projetés par une ligne jaune; enfin un trait au carmin en forme d'arc marquerait les ponts, et autant d'arcs autant d'arches : Le diocèse de Castres, en 1783, chargea l'inspecteur Gleizes de cette carte routière, dont la seule vue prouverait qu'à ce moment les chemins exécutés ou projetés formaient un réseau étendu qui desservait toutes les localités importantes.

APPENDICE

Histoire des guerres civiles et religieuses des seizième et dix-septième siècles, au diocèse de Castres, d'après les procès-verbaux des assemblées diocésaines.

1re *Période* (XVIe siècle).

Au commencement de l'année 1567 (1) les catholiques et les religionnaires vivaient partout en assez bonne intelligence, lorsque, vers les mois de septembre, le prince de Condé ordonna à ces derniers de reprendre les armes ; et à son appel ceux de Castres, le 29 de ce mois, se rendirent maîtres de la ville et en chassèrent les catholiques. Le lendemain ils nommèrent pour gouverneur Guillaume de Guillot, seigneur de Ferrières, qui l'avait été durant les premiers troubles, et lui donnèrent pour conseil Antoine Lacger, juge d'appeaux, Sébastien de Melou, lieutenant du sénéchal, Jean de Rotolp, sieur de Lescout, Jean de Villeroi, Dominique Bouffard, sieur de Lagarrigue, et François de Bouissou.

Jacques de Crussol, seigneur d'Assier, gouverneur général en Languedoc pour le prince de Condé, « protecteur du royaume, » commissionna le sieur de Ferrières pour le commandement de la ville et du diocèse de Castres. Il fit

(1) Les procès-verbaux ne commencent qu'en novembre 1567, et, comme nous ne rapportons que les événements qui y sont relatés, nous ne remonterons pas aux premières années des guerres civiles en 1561. — La ville de Castres fut presque toujours du parti des religionnaires, et les procès-verbaux des réunions qui y eurent lieu ne peuvent instruire que sur les affaires de ce parti ; les catholiques se réunissaient à Lautrec, mais leurs procès-verbaux ne nous sont pas parvenus.

assembler à Montpellier, le 30 octobre, les députés de la noblesse et du tiers état, et adressa à chaque diocèse les articles qu'ils avaient accordés. Le sieur de Ferrières réunit à Castres le 28 novembre les députés des villes du diocèse pour délibérer sur ces articles comme aussi pour pourvoir au règlement de police des diverses localités, et à la défense des habitants « très-humbles et fidèles sujets du roi, qui désiraient vivre sous son obéissance. »

A cette assemblée se trouvèrent les députés de *Castres*, *Saint-Amans-Valtoret*, *Rouayroux*, *Lacabarède*, *Lacaune*, *Castelnau-de-Brassac*, *Esperausse*, *Viane*, *Vabre*, *Roquecourbe*, *Burlats*, *Lacrouzette et Ferrières*. Les articles des Etats de Montpellier furent approuvés; les membres du conseil du gouverneur furent confirmés, et on députa le sieur de Lescout pour être du conseil du sieur d'Assier. On décida que les 20,000 liv. environ levées annuellement pour les deniers royaux seraient affectées au paiement des troupes, et de plus, qu'il serait cotisé 3,000 liv. pour achat de munitions de guerre, et qu'il serait fait un emprunt de 30,000 liv. sur les plus aisés « des séditieux et mal affectionnés au service de Dieu, du roi et repos public. » Un receveur général et un receveur particulier furent établis à Castres, ainsi qu'un contrôleur de la recette et un payeur pour les gens de guerre (1).

Les Etats pour les catholiques furent convoqués à Béziers pour le 11 novembre. Ils demandèrent la translation des siéges de justice et des siéges épiscopaux des villes rebelles à celles « qui étaient obéissantes; » et, en conséquence, pour notre diocèse, les siéges établis à *Castres* fu-

(1) Les impositions qui furent faites à cette assemblée s'élevèrent à 29,578 liv. L'emprunt de 30,000 liv. fut réparti : 15,000 liv. sur ceux de la vicomté de Lautrec, 5,000 sur ceux de la ville de Castres et 10,000 liv. sur ceux de la montagne; la cotisation fut faite par consulats et les consuls devaient la répartir sur les bien aisés de leur communauté.

rent transférés à *Lautrec*. Les consulats catholiques se réunirent en assiette, à Lautrec, dans la première quinzaine de décembre, et des impôts particuliers pour la guerre furent répartis sur quarante-sept consulats, dont les principaux étaient *Briatexte*, *Graulhet*, *Ambres*, *Fiac*, *Damiatte* et *Vielmur* : à Castres ils avaient été répartis sur les vingt-huit qui obéissaient aux religionnaires, *Lacaune*, *Viane*, *Roquecourbe* et autres (1).

Le sieur d'Assier établit le baron d'Ambres pour son lieutenant dans les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Lauraguais. Il convoqua, pour le 15 janvier 1568, la noblesse et le tiers état à Montpellier, et, à la suite, il ordonna au baron d'Ambres de réunir à Castres, pour le 9 février, les députés des lieux de la religion des diocèses de Castres, Albi, Lavaur et Saint-Pons. Les députés de *Castres*, *Mazamet*, *Labastide*, *Saint-Amans-Valtoret*, *Puylaurens*, *Réalmont*, *Lombers*, *Saint-Pons*, et *Labastide-Rouayroux*, répondirent à son appel ; ils le remercièrent d'avoir accepté le gouvernement du pays, et ils dressèrent divers articles relatifs à la police et à l'entretien des gens d'armes pour les lieux de la religion des quatre diocèses. Ces articles furent approuvés le 28 février par l'assemblée diocésaine de Castres, que le baron d'Ambres ordonna au sieur de Ferrières, gouverneur du diocèse, de tenir. L'un d'eux enjoignait aux consuls de donner dans les huit jours le nom des *papistes* qui portaient les armes

(1) Délibération du 20 juillet 1568. — La répartition des 5,231 liv., qui était la part du diocèse de la solde des vingt compagnies ordonnées par le roi pour tenir garnison dans les villes du Languedoc, donne les forces respectives de chaque parti dans le diocèse. L'assiette de Lautrec prit à sa charge 3,014 liv. et celle de Castres 2,608 liv. frais compris. Voici les consulats cotisés à cette dernière : *Castres*, *Roquecourbe*, *Boisseson*, *Castelnau*, *Esperausse*, *Viane*, *Augmontel*, *Lacaune*, *Valdurenque*, *Montlédier*, *Vintrou*, *Cambounet*, *Saint-Amans*, *Rouayroux*, *Sauveterre*, *Lacabarède*, *Nages*, *Cabanes*, *Escrouts*, *Senaulx*, *Gijounet*, *Berlats*, *Ferrières*, *Burlats*, *Lacrouzette*, *Lacaze*, *Sénégas* et *Vabre*.

contre les religionnaires. Les membres du conseil du gouverneur avaient été attachés auprès du sieur d'Ambres, et on en nomma d'autres auprès du sieur de Ferrières (1).

La paix conclue le 23 mars ne fut publiée à Castres que le 2 mai, et encore les deux partis continuèrent à s'observer, car le 17 mai, les principales villes étant convoquées à Castres, celles de *Lautrec*, *Graulhet*, *Briatexte* et *Montredon* ne s'y rendirent pas, et même le porteur des lettres de convocation fut retenu prisonnier à Lautrec pendant plusieurs jours. Mais peu à peu la bonne intelligence revint entre toutes les villes du diocèse ; elle est constatée dans la réunion qui se tint à Castres le 20 juillet et qui approuva les impôts faits séparément par les deux partis.

Cette bonne harmonie fut de peu de durée, car bientôt après les religionnaires, « provoqués par la malice des ecclésiastiques et de ceux de la religion romaine qui, n'ayant jamais voulu obéir aux édits du roi et déposer les armes, commettaient partout meurtres, voleries et pillages (2) » reprirent les armes à *leur grandissime regret*. Antoine de Peyrusse, seigneur de Boissesson-de-Matviel, fut nommé gouverneur de la ville et du diocèse et arriva à Castres le 1er septembre (3). Les députés des villes de la religion (4), réunis le 20 de ce mois, approuvèrent sa nomination et

(1) Au mois de février, le capitaine Luard, lieutenant du capitaine Chaux, était logé avec sa compagnie à *Lacaune*, et les consuls lui donnèrent 130 écus et un cheval pour lui faire quitter le pays.

(2) Ils ne disaient pas qu'ils avaient eux-mêmes refusé de livrer la ville de Castres à François de Voisins, baron d'Ambres, le *père*, que le roi avait nommé gouverneur de la ville et du diocèse, et qui s'était présenté avec deux compagnies catholiques pour y tenir garnison (Gaches, *Histoire du Languedoc*, t. IX, p. 43).

(3) Il logea chez Dominique Bouffard, sieur de Lagarrigue, jusqu'en juillet 1566 (Délibération du 7 janvier 1570).

(4) *Castres*, *Roquecourbe*, *Boisseson*, *Castelnau*, *Esperausse*, *Viane*, *Augmontel*, *Lacaune*, *Saint-Amans*, *Lacabarède*, *Vabre* et *Valdurenque*.

adjoignirent un bourgeois de Lacaune aux membres du conseil, nommés pour trois mois et rééligibles, et avec pouvoir d'affermer les biens des ecclésiastiques et gens de mainmorte et d'imposer les deniers qui seraient nécessaires; ils imposèrent eux-mêmes, pour les premières dépenses, 8,000 liv. et, à cause du peu de ressources du diocèse, ils firent prier le lieutenant général d'Assier de ne pas passer avec son armée dans le pays.

Le 23 novembre eut lieu une réunion plus nombreuse des députés des lieux de la religion (1); elle affecta les deniers royaux ordinaires à l'entretien des troupes et fit une autre imposition particulière de 9,000 liv. Les députés du colloque des Eglises réformées du diocèse demandèrent à cette assemblée d'allouer aux ministres de la parole de Dieu un traitement sur les revenus des ecclésiastiques « d'autant qu'ils sont consacrés et dédiés de Dieu principalement pour la nourriture et entretien de ses ministres. » On adhéra à leur requête; mais le gouverneur, ayant ordre du prince de Condé de lui envoyer tous ces revenus pour solder les étrangers qu'il avait appelés, consentit cependant qu'on leur en donnât une part.

Quelques jours après, les religionaires s'emparèrent, le 27 novembre, de Lautrec, et le 5 décembre, de Vielmur. Le sieur de Boisseson, gouverneur, dut profiter de ces succès pour s'affranchir du conseil politique qu'on lui avait donné, et dès le commencement de décembre il traita des affaires de finances avec les sieurs de Ferrières et de Lacger seulement. Le conseil général de Castres lui fit des remontrances, et il consentit à consulter son conseil pour les affaires politiques et non pour les finances. Cependant, il finit par se soumettre; mais le 22 janvier 1569, prétex-

(1) Il y avait de plus ceux de *Montlédier*, *Nages*, *Cabanes* et *Barre*, *Ferrières*, *Burlats*, *Lacrouzette* et *Fiac*.

tant une commission donnée par le roi de Navarre et le prince de Condé aux sieurs de Ferrières et de Lacger, il voulut procéder avec eux à l'imposition de la part du diocèse des 150,000 liv. que ces princes demandaient aux religionnaires des diocèses de Montauban et de Castres et aux villes de *Puylaurens*, *Réalmont*, *Lombers*, *Gaillac*, *Milhau* et autres de ce parti. Le syndic du diocèse et les consuls de Castres convoquèrent alors les principales villes pour délibérer sur cette répartition. La réunion eut lieu le 26 janvier, et parmi les députés se trouvèrent ceux de *Lautrec* et de *Fiac*; il fut décidé que le gouverneur ne traiterait aucune affaire, et notamment des finances, sans l'assistance de son conseil et que tout ce qu'il ordonnerait en dehors du conseil serait désavoué; les princes furent priés d'enjoindre au gouverneur de se conformer à cette décision et ils députèrent à Montauban au sujet de l'imposition des 150,000 liv.

Une réunion eut lieu à cet effet à Montauban le 10 février et la part des religionnaires du diocèse de Castres fut fixée à 29,508 liv. Les conseillers de Ferrières et Lacger étaient toujours les commissaires des princes pour en faire la répartition dans le haut Languedoc; mais les principales villes du parti, *Castres*, *Gaillac*, *Réalmont*, *Lombers* et *Puylaurens* mécontentes de leurs agissements se réunirent le 26 février et envoyèrent Pierre Thoéry, de Gaillac, faire des remontrances aux princes à ce sujet (1). Cependant les diocésains furent convoqués à Castres le 1er mars pour faire la répartition des 29,508 liv.; ils la différèrent « attendu la pauvreté du diocèse », et chargèrent Thoéry, député auprès des princes, d'en demander décharge ou modération.

(1) On alloua à Thoéry, pour ses frais, 200 liv., dont les religionnaires de Castres durent payer 83 liv., ceux d'Albi 95 liv. et de Lavaur 21 liv., et on lui promit, s'il était fait prisonnier, de lui payer sa rançon.

Les catholiques occupaient plus du tiers du diocèse ; ils reprirent Vielmur le 21 avril, et, à la fin de ce mois, arriva à Castres le sieur de Biron, désigné par les princes pour commander dans le haut Languedoc et hâter la levée des fonds pour la solde des étrangers. Il fit convoquer une assemblée diocésaine qui se tint le 2 mai, sous la présidence du sieur de Boisseson gouverneur. Il requit l'imposition des 29,508 liv. « à peine d'être déclarés rebelles et ennemis de la cause ; » et Thoéry, ayant écrit qu'il n'avait pu à cause des ennemis aller remplir sa mission auprès des princes, on décida de lever 28,000 liv., qui, réunies aux 13,398 liv. cotisées au mois de novembre pour la taille ordinaire, serviraient à fournir la part du diocèse de la levée réclamée par les princes et l'entretien des soldats commis à la garde du diocèse; on imposa en plus 17,000 liv. en représentation des sommes afférentes aux lieux occupés par les catholiques, soit en tout 45,000 l. (1).

Dans le mois de juin, le sieur de Biron fut rappelé, et aussitôt des divisions éclatèrent dans le diocèse parmi les chefs du parti. Les princes y envoyèrent alors le comte de Montgomery, qui arriva à Castres le 21 juillet ; dès le 27, il mit les troupes en marche, s'empara du sieur de Rouayroux qui ravageait le vallon de Mazamet, plaça à son château le sieur de Lanta avec six soldats et à Roquecourbe le sieur Terrière avec douze soldats et il partit avec ses troupes pour le Béarn, laissant Guillaume de Guillot, sieur de Ferrières, pour gouverner à sa place dans les diocèses de Castres et Saint-Pons. Les catholiques reprirent alors l'avantage et s'emparèrent, dans le mois d'août,

(1) L'assemblée décida que les ministres seraient payés sur les deniers imposés pour la guerre, « étant expédient de les nourrir pour la conservation et augmentation de la religion réformée, car ceux qui en font profession, se voyant privés de la parole de Dieu, refuseraient de contribuer aux affaires de la guerre, de quoi Dieu serait offensé et courroucé. »

de Fiac et puis de Lautrec où ils tinrent de nouveau leurs réunions. Ces succès alarmèrent les habitants de Castres qui doublèrent les soldats de la garnison et firent réparer l'artillerie et peu après envoyèrent des députés aux princes au Port-Sainte-Marie.

Plusieurs capitaines religionaires, notamment Espérou dit Bellegarde et Paris, ruinaient les habitants et, malgré les ordres du gouverneur, refusaient toujours d'aller joindre les princes. Ceux-ci mandèrent, le 25 décembre, au gouverneur de Castres, de faire imposer sur le diocèse les deniers ordinaires de la taille et ceux qui seraient nécessaires pour l'entretien des soldats. L'assiette se réunit à cet effet le 19 janvier 1570 et vota 10,458 liv. pour l'entretien, pour les mois de février et mars, des troupes du diocèse, et elle appela à Castres les compagnies de Rascas et Laroquette qui étaient à Montlédier (1).

Un mois après, les princes demandaient encore de l'argent et réclamaient le paiement des restes des impositions précédentes qui s'élevaient à une vingtaine de mille liv. Une nouvelle somme de 10,000 liv. fut imposée au mois d'avril, pour le paiement d'autres deux mois de solde des troupes du diocèse. Plusieurs consulats étaient alors ruinés, notamment celui de Montredon, par les compagnies des capitaines Lafenasse et Carol. Une garnison de quatre-vingts soldats avait été placée à Lacaune ; mais on en prit

(1) L'imposition des deniers royaux s'élevant à 20,299 liv., fut faite sur tous les lieux du diocèse, mais les 10,458 liv., les 2,627 liv. pour frais et les 683 liv. pour le traitement de trois mois des ministres le furent sur les lieux de la religion seulement, savoir : *Castres, Roquecourbe, Boisseson, Castelnau*, *Esperausse*, *Viane*, *Augmontel*, *Caucalières*, *Lacaune*, *Valdurenque*, *Montlédier*, *Vintrou* et *Le Masviel*, *Cambon* et *Lavalette*, *Saint-Amans-Valtoret*, *Rouayroux*, *Sauveterre*, *Lacabarède*, *Boisseson-de-Matviel*, *Nages*, *Cabanes* et *Barre*, *Le Bès-de-Belfortès*, les deux *Brassac*, *Escrouts* et *Roquefère*, *Senaulx* et *Pomardèle*, *Gijounet*, *Berlats*, *Ferrières*, *Burlats*, *Lacrouzette*, *Montredon*, *Lacaze*, *Sénégas* et *Trevisi*, et *Vabre*.

vingt pour renforcer celles de Viane et de Castelnau-de-Brassac qui n'étaient que de quinze et étaient reconnues insuffisantes. Le capitaine Tornier, commandant au château de Roquecourbe, n'avait pas aussi assez de soldats, et on lui enjoignit de ne plus prendre des paysans des environs, dont plusieurs étaient catholiques, pour aider à faire la garde, mais seulement des habitants de Roquecourbe.

Le 1er juin, le sieur de Ferrières, gouverneur de Castres communiqua un accord qu'il venait de faire avec le sieur de Villeneuve, gouverneur pour les catholiques au diocèse d'Albi, au sujet du bétail de labour, aux députés des villes principales qu'il avait réunis pour pourvoir à la continuation des frais de la guerre, « puisque Dieu dans sa miséricorde ne nous a pas encore donné la paix. »

Mais le 17 mai, Antoine de Latour, sieur de Reynies, avait été nommé gouverneur du diocèse par le sieur de Lacase lieutenant général des princes en Languedoc; il arriva vers le milieu de juin à Castres où les consuls le reçurent magnifiquement (1). Le 11 juillet, les diocésains votèrent encore autres deux mois de solde des gens de guerre « malgré la grande ruine du diocèse, ses grandes charges et les pilleries faites même par les soldats de la religion (2); » mais ils n'imposèrent rien pour le séjour que se proposait de faire dans le diocèse le lieutenant général Lacase : les villes qu'il visiterait feraient chacune en leur particulier les frais qu'elles voudraient à ce sujet.

La paix était ardemment désirée. Elle fut signée le 2 août et publiée à Castres le 3 septembre. Le 30, Jean de Nadal, sieur de Lacrousette, guidon de la compagnie

(1) Ils lui firent présent d'une pipe de vin, dix setiers d'avoine et quatre charretées de foin.

(2) Ils les imposèrent sur les mêmes lieux, *Venez* et *Cheffouls* en plus. — Les gages des ministres payés par le diocèse se portèrent à 783 liv. y compris ceux du ministre de Sénégas.

du maréchal Damville, établit en garnison en cette ville deux compagnies catholiques aux frais du diocèse qui paya encore (1) la compagnie de cavalerie du comte d'Aubijoux. Celui-ci résidait à Graulhet. L'assiette du 2 décembre l'accusa de défendre l'entrée de cette ville à ceux de la religion qui voulaient y revenir, et elle fit prier le roi de décharger le diocèse de l'entretien des garnisons, l'union et la bonne intelligence régnant entre tous les habitants de l'un et de l'autre parti, « étant notoire qu'ils vivaient ensemble sans souffrances ni querelles pour raison de religion. »

Elle ne put l'obtenir, et le 29 janvier 1571, on dut imposer 6,000 liv. pour la solde pendant trois mois, suivant le règlement fait à ce sujet par le maréchal Damville, des compagnies de Riotas et de D'andotvielle. A la place de cette dernière on envoya celle de Saint-Aubin dont on retarda longtémps la réception. On demanda de nouveau la decharge de l'entretien de ces compagnies par une députation spéciale envoyée auprès du roi, et l'on enjoignit au syndic de poursuivre toute contravention à l'édit de pacification « sans différence de religion ni de personnes. »

Au commencement de mars, le sieur de Lasserre, maréchal des logis de la compagnie de Damville, vint loger ses soixante hommes d'armes et ses quatre-vingt-dix archers aux lieux de Lacaune, Viane et Vabre, auxquels le diocèse donna pour aide ceux de Cabanes et Barre, Boisseson-de-Matviel et Murat, Esperausse, Berlats et Gijounet, et Castelnau, Sénégas et Lacase. Les frais d'entretien en furent réglés à 2,300 liv. qui furent imposées le 18 avril ainsi que 6,000 liv. pour le paiement des reîtres et suisses appelés en France

(1) Il paya aussi 2,035 liv. pour la part du diocèse du don fait au maréchal par le Languedoc en 1569 et 1570.

par les religionnaires. En juin, on imposa encore 2,533 liv. pour la part du diocèse de la solde des huit compagnies du sieur de Saint-Jean tenues en Languedoc, et 3,945 liv. pour l'entretien des compagnies qui étaient dans le diocèse. Le 22 septembre on emprunta 5,000 liv. pour restes dus au maréchal Damville ; l'assiette genérale en fit l'imposition au mois de novembre, avec les deniers ordinaires et les dépenses d'entretien des compagnies.

En avril 1572, Joyeuse commanda au sieur de Lacrousette, guidon de la compagnie Damville, de venir au diocèse de Castres. Le diocèse dut pourvoir à l'entretien de ses troupes, qui y restèrent plusieurs mois, et dont il demanda en vain d'être déchargé. Cependant, comme la compagnie avait beaucoup d'hommes et de chevaux, Lacrousette demanda lui-même à Joyeuse de donner pour aide au diocèse de Castres celui d'Albi et celui de Lavaur.

Le massacre de la Saint-Barthélemy fut connu à Castres vers le 3 septembre, mais il ne paraît pas qu'il y produisît une grande émotion, car le 9 de ce mois la ville députa le sieur de Lespinasse auprès de Damville et Joyeuse pour les assurer de la paix, union et concorde qu'il y avait entre tous les habitants « sans soi être amenés à sédition ni provocation aux armes les uns contre les autres pour raison de la sédition et massacre dernièrement advenus à Paris. » Cependant Joyeuse confirma à Lacrousette l'ordre de tenir toujours garnison à Castres, « afin qu'aucun, de l'une et de l'autre religion, ne soit esmu à prendre les armes à cause des troubles séditieux commis à Paris. » Le gouverneur réunit, le 16 septembre, les villes diocésaines qui votèrent l'entretien de ses troupes, mais pour quinze jours seulement.

Peu de jours après, le 30 de ce mois, se tint l'assemblée générale du diocèse, où quarante-neuf consulats furent représentés. Lacrousette avait reçu une nouvelle

commission de Joyeuse pour commander dans ce pays « pour les occasions qui se présentent; » et tous les députés, se disant vrais et fidèles sujets du roi, déclarèrent vouloir lui obéir. Ils imposèrent 7,000 liv. pour le paiement des gens d'armes de sa compagnie, et comme il avait fait de grandes dépenses pour tenir les habitants du diocèse dans l'union à cause des troubles de Paris, ils lui accordèrent une gratification de 400 liv. Pour les garnisons des villes, il fut décidé que chacune d'elles pourvoirait en son particulier à leur entretien.

Le 8 octobre l'assiette se sépara, et déjà, la veille, les habitants de Roquecourbe avaient chassé la garnison catholique et donné ainsi le signal de la reprise des hostilités dans le pays. Le 13, le maréchal Damville commissionna de nouveau Lacrousette pour commander dans les diocèses de Castres, Albi et Lavaur. Les religionnaires tinrent, le 1er novembre, une assemblée générale à Peyreségade, près de Viane, et élurent pour général le vicomte de Paulin. De son côté Lacrousette réunit à Castres, le 10 de ce mois, les consulats du diocèse; trente-deux répondirent à son appel et protestèrent de leur obéissance au roi; ils décidèrent de tenir aux frais du diocèse onze cents soldats et les cent quarante hommes d'armes de la compagnie du maréchal, et d'emprunter 15,000 liv. pour les payer.

Les religionnaires faisaient des progrès, et bientôt la moitié du diocèse fut en leur pouvoir. Le 15 décembre Lacrousette, assisté du capitaine Létoile, maître de camp des compagnies du diocèse, tint à Castres une réunion des villes principales; François de Trayssac, sieur de Montbéraud, venait le remplacer, et l'on vota pour l'entretien, pendant trois mois, de sa compagnie et des onze cents soldats précédemment levés 45,000 livres. Cette somme ne put être payée en entier, et le 9 janvier 1573, on dut faire un emprunt de 15,000 livres.

Vingt-deux consulats assistèrent à l'assiette du 9 février; ils votèrent l'imposition des 10,263 liv. part du diocèse de la solde de l'armée royale, et accordèrent 155 liv. au sieur de Forquenaulx, commandant en la généralité de Toulouse, pour être venu vérifier les fortifications de Castres. Ces 10,000 liv. furent cotisées par emprunt sur les consulats *aisés* : Castres, Boisseson-d'Augmontel, Montdragon, Cambounés et Lavalette, Avalats, Briatexte, Graulhet, Ambres, Fiac, Labastide-Saint-George, Lautrec, Vielmur et Cuq. Peu après, le diocèse fut taxé à 2,613 setiers de blé, 80 charges d'avoine, 91 muids de vin, 500 moutons et 257 quintaux de bœuf pour sa part des vivres accordés à l'armée royale; les diocésains, réunis le 6 mars, en demandèrent la décharge à cause des frais énormes qu'ils avaient supportés et de la rareté des vivres, les lieux obéissant au roi étant d'ailleurs peu nombreux dans le diocèse, les religionnaires en occupant environ les deux tiers.

Les religionnaires, en effet, avaient fait de grands progrès, et rassemblés en troupes, ils occupaient les principaux chemins; vers le 20 mars, ils arrêtèrent des habitants de Graulhet et de Briatexte, et le 25 ils poussèrent leurs courses jusque dans les fossés de Lautrec. Aussi les catholiques recouvraient difficilement leurs impôts. Des 45,000 liv. votées en décembre, il en était rentré à peine 20,000; les autres furent réparties, le 28 mars, par manière d'emprunt sur les lieux du parti (1). La ville de Castres emprunta sur les deniers royaux, pour payer sa garnison, 10,000 liv. que le diocèse prit à sa charge le

(1) A savoir les lieux précédemment nommés, moins *Fiac*, et, en plus, *Valdurenque*, *Vintrou*, *Burlats*, *Saint-Gauzens*, *Missècle*, *Cabanès*, *Serviés*, *L'Albarède*, *Le Poujol*, *Fréjeville*, *Puycalvel*, *Gibrondes*, *Mandoul*, *Labessières*, *Laboulbène*, *Montpinier*, *Saint-Germier*, *Peyregoux*, *Monfa*, *Brousse*, *Saint-Julien-du-Puy*, *Lamartinié* et *Carves*.

12 mai. Du 15 de ce mois au 15 juin, le sieur de Montberaud fut remplacé à Castres par Lacrousette, commandant général, mais il présida, le 26 juin, la réunion des diocésains qui vota encore une imposition de 50,000 liv. ordonnée par Damville.

En juillet 1573, le roi publia un édit de pacification. Les religionnaires du pays refusèrent de désarmer, mais une trêve leur fut accordée et plusieurs lieux en profitèrent pour se réunir aux catholiques, notamment *Lacrouzette*, *Venez*, *Fiac*, *Brasis*, *Saint-Jean-de-Vals*, *Le Laux*, *Moulayrès* et *Le Contrast*. Le 10 septembre, François de Voisins, baron d'Ambres, vicomte de Lautrec et commandant pour le roi aux diocèses de Castres et de Lavaur, tint une réunion des diocésains à Castres. Beaucoup de villes étaient réduites dans un triste état (1); cependant toutes consentirent encore à payer leur part des 22,801 liv. qui restaient à lever des 50,000 liv. imposées en juin pour les garnisons du diocèse.

Les hostilités reprirent après l'expiration de la trêve, le 6 octobre. Les consulats catholiques députèrent pour aller exposer au roi les *foules* du diocèse, Jean Ramond, sieur de Carbonnières, qui obtint une ordonnance de surséance pour le paiement des impôts; mais le 24 décembre, d'Ambres étant toujours gouverneur, il fallut encore imposer 20,000 liv. pour la continuation de la solde des garnisons.

Au baron d'Ambres succéda le sieur de Saint-Félix; mais les religionnaires revinrent occuper les deux tiers du diocèse, et les paysans, *foulés* par les ennemis, l'étaient encore par les soldats de leur propre parti. Ceux de Lau-

(1) Castres est dite être réduite « à toute pauvreté et ruines » pour avoir nourri du 1er septembre au 31 décembre 1,200 hommes et les 140 de la compagnie de Damville, et, depuis le 1er janvier, 800 hommes et la compagnie de gens d'armes du sieur de Bellegarde, et avoir dépensé pour le fait de la guerre 250,000 liv.

trec se plaignaient des troupes du capitaine Labusquière qui commandait dans la ville, et à Castres les soldats du gouverneur démolissaient indistinctement les maisons pour compléter les fortifications. Les consuls du diocèse, réunis en assemblée générale le 1er mars 1574, en firent des remontrances au gouverneur. Ils votèrent 30,000 liv. pour la continuation de l'entretien des garnisons et allouèrent au gouverneur de Saint-Félix 400 liv. par mois; de plus, ils lui entretinrent douze gentilshommes de sa suite. Les 30,000 liv. purent difficilement se lever. Le 23 mai il y manquait 20,561 liv. qu'on répartit sur les lieux du parti : *Castres*, *Boissesson-d'Augmontel*, *Montdragon*, *Valdurenque*, *Briatexte*, *Saint-Gauzens*, *Graulhet*, *Ambres*, *Fiac*, *Labastide-Saint-Georges*, *Lautrec*, *Vielmur*, *L'Albarède*, *Le Poujol*, *Froideville*, *Puycalvel*, *Cuq*, *Gibrondes*, *Mandoul*, *Labessière*, *Laboulbène*, *Montpinier*, *Saint-Germier*, *Peyregoux*, *Monfa*, *Brousse*, *Saint-Julien-du-Puy*, *Lamartinié* et *Carves*.

Une nouvelle phase dans la direction de nos guerres civiles s'ouvrit à la suite de la mort de Charles IX (30 mai 1574) et du mécontentement que la nouvelle administration suscita parmi un certain nombre de catholiques, qui s'unirent alors, sous le nom de parti politique, aux religionnaires; le maréchal Damville fut un des catholiques les plus considérables du pays qui embrassèrent ce parti et il lui apporta l'influence considérable dont il disposait dans le Languedoc. Le 22 août de cette année, *Castres* tomba au pouvoir des religionnaires malgré les efforts du gouverneur de Saint-Félix, qui dut se retirer à *Lautrec* où il établit le siége de son commandement, tandis que Castres redevenait le centre des opérations de ceux de la religion.

Le vicomte de Paulin fut nommé gouverneur des diocèses de Castres, Albi, Lavaur et Saint-Pons, sous l'autorité

du prince de Condé et du maréchal Damville ; il assembla à Castres, le 27 mars 1575, les Etats de ces diocèses pour l'exécution des articles de l'*Union*, qui avaient été accordés à l'assemblée générale « tant du clergé et catholiques paisibles que des Eglises réformées, unis et confédérés, » tenue à Nîmes et à Montpellier. Avant la réunion, les consulats du diocèse de Castres, au nombre de trente-deux, dont *Briatexte* et *Fiac*, qui avant étaient avec les catholiques, traitèrent de leurs affaires particulières. En août, le diocèse dut encore payer 10,237 liv., pour sa part des 197,803 liv., votées par les Etats de Montpellier, pour l'entretien de l'armée du maréchal.

Le 6 avril 1576, le vicomte de Paulin réunit à Réalmont les Etats des trois diocèses de Castres, Albi et Saint-Pons ; et, à la suite, Jean Lenoir, sieur de Cambon et Salvages, fut commissionné pour tenir l'assiette de Castres. Elle eut lieu le 17 avril et agréa la levée de 5,634 liv., part des 8,000 liv. accordées pour les frais communs de la généralité; elle vota 13,362 liv. pour la solde des garnisons des villes, et accorda 600 liv. à Castres pour réparations à ses murailles (1). Le 25 avril, le vicomte de Paulin réunit encore à Castres les sieurs de la noblesse qui, assistés d'une délégation des diocésains, pourvurent à la levée des deniers demandés par les princes pour l'armée étrangère.

Les Etats de Montpellier, assemblés au mois de mai, ac-

(1) Les deniers royaux imposés se portaient à 19,170 liv. La part des lieux occupés par les catholiques était de 4,643 liv. Ces lieux étaient : *Montdragon*, *Saint-Gervais*, *Saint-Genest*, *Castanet*, *Saint-Gauzens*, *Graulhet*, *Missècle*, *Ambres*, *Labastide*, *Cabanès*, *Brasis*, *Lautrec*, *L'Abarède*, *Vielmur*, *Le Pujol*, *Frégejeville*, *Puycalvel*, *Cuq*, *Gibrondes*, *Laboulbène*, *Montpinier*, *Peyregoux*, *Monfa*, *Brousse*, *Saint-Julien-du-Puy*, *Lamartinié*, *Carves* et *Moulayrès*. — Tous les lieux de la religion et des catholiques de l'Union contribuaient au paiement des garnisons ; mais ceux de *Caucalières*, *Fiac*, *Damiatte*, *Serviès*, *Mandoul* et *Labessière* furent exemptés de contribuer aux 13,362 liv., parce qu'ils avaient à leurs frais des garnisons particulières.

cordèrent 100,000 liv. pour la solde de l'armée étrangère appelée par le prince de Condé. Le diocèse de Castres fut taxé à 9,416 liv. pour sa part, et les diocésains se réunirent le 5 juin pour répartir aussi les 3,479 liv., qui étaient la part des 35,624 liv. accordées par mois à Damville pour ses gens de guerre. Mais le roi venait d'accorder la paix et d'autoriser l'exercice de la religion prétendue réformée (1), et quoique l'édit ne fût pas encore publié à Castres les diocésains suspendirent toute imposition pour la guerre, et députèrent à la réunion convoquée à Montpellier pour nommer les présidents, conseillers et officiers de la Chambre de l'édit. Cependant Damville commanda qu'on lui payât les 3,479 liv. pour l'entretien de ses troupes qu'il n'avait pas encore licenciées; et les consuls des villes principales avec ceux de Réalmont et de Lombers, de la généralité d'Albigeois, en décidèrent la levée le 26 juin.

Les diocésains de l'un et de l'autre parti se réunirent à Castres le 2 août pour emprunter 1,500 liv., part du diocèse des 60,000 liv. que le roi faisait lever sur les bien-aisés de la généralité de Toulouse pour licencier les gens de guerre étrangers. Le 17 septembre ils se réunirent de nouveau pour envoyer des députés à l'assemblée, qui devait se tenir à Carcassonne le 25, pour dresser les doléances du pays aux Etats généraux. Enfin le 7 novembre ils résolurent de faire un présent de 500 liv. au maréchal Damville, et de 250 liv. à Joyeuse, lieutenants généraux en Languedoc, qui, visitant les principales villes de leur gouvernement pour y faire observer l'édit de pacifica-

(1) Cette assiette décida que des poursuites seraient exercées aux frais du diocèse et à la diligence du syndic contre ceux de la religion nommés déistes, qui étaient en grand nombre dans le vallon de Saint-Amans. Les nouveaux sectaires avaient été dénoncés à la dernière assiette par le ministre Fleury.

tion, avaient annoncé leur arrivée à Castres pour le 10 de ce mois.

Cependant il se faisait dans le pays plusieurs contraventions à cet édit. Ainsi le sieur de Cuq avait arrêté des habitants du lieu sous prétexte qu'ils étaient catholiques; il faisait démolir l'église et forçait les paysans à contribuer à l'entretien de la garnison du château, et la plupart des habitants s'étaient réfugiés à Vielmur. Il était question de la rupture de la paix. Aussi, le 27 décembre, l'assiette du diocèse, pour prévenir le retour des maux que la reprise des hostilités ramènerait dans le pays, délibéra « de faire une bonne union entre tous les habitants sous l'obéissance du roi et du dernier édit de pacification; » elle chargea Antoine de Lacger, juge de Castres, Jean Rollande, premier consul de cette ville, François Viguier, premier consul de Lautrec, Dominique Bouffard, Antoine Thomas et Antoine Correch, notaire de Lacase, d'en préparer les articles, qu'une assemblée postérieure approuva, demandant qu'ils fussent autorisés par Damville.

On désirait donc ardemment la paix. Cependant les Etats généraux de Blois ayant demandé qu'il n'y eût plus en France que l'exercice de la religion catholique, le roi ordonna à Damville de se concerter avec le roi de Navarre et de réunir les religionnaires et les catholiques unis de son gouvernement pour délibérer sur l'exécution de cette proposition; mais bientôt il révoqua cet ordre, et les Etats envoyèrent, le 5 janvier 1577, trois députés pour conférer avec Damville à ce sujet. Le roi de Navarre avait été aussi averti de se concerter avec les siens sur les délibérations des Etats généraux. Il résolut de tenir une assemblée à Montauban le 1er février, et il écrivit d'Agen le 13 janvier aux consuls de Castres d'y envoyer des délégués. Les consuls envoyèrent demander ses instructions à Damville, et convoquèrent les diocésains pour le 2 fé-

vrier ; les consuls de Lautrec ne se rendirent pas, et la réunion délégua pour aller à Montauban Antoine de Lacger et le sieur Roquette, bourgeois de Lacaune.

De son côté, Damville, après avoir conféré à Montpellier avec les députés des Etats et les principaux de cette ville, aurait écrit le 8 février aux Etats qu'il n'était pas possible, surtout en Languedoc, de n'admettre qu'une seule religion (1), et il convoqua pour le 26 à Montpellier une assemblée de religionnaires et de catholiques unis. Les diocésains de Castres, ceux de Lautrec toujours exceptés, députèrent, pour aller à cette assemblée, Fournés, premier consul de Castres; de Lamier, syndic, et encore Roquette, de Lacaune. Mais l'assemblée, convoquée pour le 26 février, ne se réunit que le 17 mars et fut continuée le 25 à Montagnac, au diocèse d'Agde, où l'on finit par s'entendre sur des articles d'union que Damville approuva à Pézénas le 6 avril.

A la suite de cette assemblée, les hostilités furent ouvertement reprises. Le vicomte de Paulin convoqua à Castres pour le 1er mai une réunion générale des consuls et des nobles du parti. Ces derniers étaient les sieurs de *Saint-Amans*, de *Saint-Germier*, de *Boisseson-de-Matviel* et de *Brassac-de-Belfortès*, ayant droit de hautbert et de juridiction haute, et ceux de *Cambon*, de *Labessière*, de *Saint-Julien-du-Puy*, de *Cuq*, de *Ferrières*, de *Sauveterre*, de *Montlédier*, du *Caussé* et de *Puycalvel*.

Le sieur Fournés, au nom des délégués du diocèse à l'assemblée de Montagnac, rendit compte de ce qui avait été décidé pour la défense du pays. Ensuite on procéda au *serment* de l'Union, que tous les assistants promirent solennellement de garder, et l'on décida que les articles accordés à Montagnac, sauf quelques légères modifica-

(1) *Histoire générale de Languedoc*, t. IX, p. 124 et suiv.

tions, seraient observés dans le diocèse. On décida aussi d'*entrer en capitulation* avec les villes et lieux tenus par les catholiques qui désiraient vivre en paix sans être incorporés dans l'Union, pour rechercher les moyens de pouvoir en toute sécurité, les uns et les autres, cultiver la terre ; le gouverneur permettrait aux particuliers « qui se contiennent paisiblement en leur habitation » d'en prendre les fruits en donnant assurance qu'ils ne feraient pas la guerre à ceux du parti; mais il devait sommer « les douteux » de se mettre de l'Union ou les traiter en ennemis. Ainsi les consuls de *Saint-Gervais* et de *Nages* furent sommés par le vicomte de Paulin de jurer les articles de l'Union entre les mains des consuls de Lacaune, et alors le parti pourvoirait à l'entretien de leurs garnisons. Il paya trois soldats pour la garde de son château au sieur de *Roquefère*, catholique, qui permettait à ceux de la religion de jouir de leurs biens auprès de ce château, mais il fut défendu au sieur d'*Auterive*, catholique aussi, de rien lever, malgré les commissions de Damville sur les habitants de Montlédier et d'Augmontel pour la garde de son château.

Un des articles accordés à Montagnac permettait aux diocésains unis aux sieurs de la noblesse de désigner au maréchal Damville trois candidats pour être gouverneur du diocèse. L'assemblée pria le maréchal de continuer en cette charge le vicomte de Paulin, auquel, sur sa demande, on donna un *conseil* pour le fait de la guerre et des finances, composé du sieur du Caussé pour la noblesse, de Thomas pour la ville de Castres, de Rech pour le plat pays, de Gaches (1) pour la montagne, du syndic et du greffier du diocèse. Pour les capitaines des villes, on pria Dam-

(1) On força Gaches à être du conseil sous peine de 1,000 liv. Chaque membre du conseil avait 300 livres de gages.

ville d'en nommer deux pour Castres : un pour la montagne et un autre pour le plat pays, et on lui présenta deux candidats par place. Il fut fait défense à toute personne de faire aucune assemblée de gens de guerre, et l'on chargea les sieurs du Caussé et de Puycalvel avec six consuls de dresser la liste des villes, lieux et forts du diocèse qui devaient être gardés et de ceux qui devaient être démantelés (1).

Enfin, relativement à la levée des impositions pour l'entretien des troupes, les Etats de Montagnac avaient accordé au maréchal Damville une somme de 32,903 liv. par mois. L'assemblée de Castres répartit sa part 2,609 liv., et pour les trois mois d'avril, mai et juin 7,828 liv. sur tous les lieux du parti, et encore 4,653 liv. pour divers

(1) Voici l'état des garnisons du diocèse :

A *Castres*, le gouverneur, payé à 400 liv. par mois, 2 capitaines à 60 liv. chaque, 2 enseignes à 30 liv., 4 sergents à 18 liv., 6 caporaux à 12 liv., 2 tambourins à 10 liv. et 200 soldats dont 50 payés par les habitants à 9 liv.

Au *pays de la montagne* : à *Lacaune*, 1 capitaine, 1 caporal, 1 tambourin et 30 soldats; — à *Viane*, 1 enseigne et 20 soldats; — à *Châteauneuf-de-Brassac*, 1 sergent et 16 soldats; — à *Vabre*, 1 sergent et 12 soldats; — à *Brassac-de-Belfortès*, 1 caporal et 15 soldats; — à *Gijounet*, 3 soldats; — à *Lacaze*, 6 soldats; — à *Sénégas*, 6; — à *Ferrières*, 6; — à *Escrouts*, 3; — à *Esperausse*, 2; — à *Boisseson-de-Matviel*, 10; — à *Arifat*, 2; — à *Lagrifol*, 3; — à *Salclas*, 2; — à *Saint-Amans-de-Valtoret*, 8; — à *Lacabarède*, 14; — à *Sauveterre*, 2; — à *Rouayroux*, 2; — à *Montlédier*, 3 et à *Roquefère*, 3.

Au *plat pays* : à *Briatexte*, 1 capitaine, 1 caporal, 1 tambour et 30 soldats, dont 20 payés par Lamartinié et Saint-Julien-du-Puy; — à *Roquecourbe*, 1 enseigne et 12 soldats, et au château, 6 soldats, — à *Fiac*, 1 sergent et 22 soldats payés en partie par Brasis, Brousse et Vielmur; — à *Cuq*, 1 caporal et 25 soldats payés en partie par L'Albarède, La Jonquière et Les Masages-de-Labarthe, Cabaussel et Gibrondes; — à *Lafabrié*, 2 soldats payés par Gibrondes; — à *Bouissou*, 10 soldats payés par la partie de Lautrec du côté de Saint-Cirgue et Peyregoux; — à *Venez*, 8 soldats payés en partie par Provilhergues; — à *Saint-Germier*, 2; — à *Latrape*, consulat de Labessière, 2; — à *Campans*, 2; — à *Castelfranc*, 4; — à *Cambon*, 2; — à *Burlats*, 3; — à *Arifat-de-Castres*, 2 et à *Planes*, 2.

Total : 566 hommes.

frais. On afferma aussi, au profit du parti, les biens des ecclésiastiques qui n'avaient pas accepté l'union ; les autres pouvaient en liberté toucher leurs revenus. L'abbé d'*Ardorel* était un de ces derniers : A la fin des troubles, le maréchal l'avait pris sous sa protection, à condition qu'il jurerait l'Union entre les mains du baron de Fougères et donnerait caution pour le paiement des décimes imposés sur les revenus du clergé ; il l'avait fait, et l'assemblée de Castres le maintint dans ses priviléges.

Cependant le maréchal Damville, qui avait accepté, le 6 avril, les articles de Montagnac, était brouillé avec les religionnaires dès le 25 de ce mois ; il revint à eux le 13 mai, mais pour les abandonner encore le 21 ; c'est pendant les négociations que cette rupture de l'Union amena, que Lacrousette, commandant en son nom les troupes dans ce pays, s'empara de plusieurs lieux, notamment de *Caucalières*, et essaya en vain de prendre Castres.

Après les Etats de Blois, le roi envoya deux armées contre les religionnaires. L'une, commandée par le duc d'Anjou, s'empara d'Issoire, en Auvergne, et s'avança dans le Rouergue, se dirigeant sur Milhau ou sur Castres. Le vicomte de Paulin, qui en fut prévenu, ordonna, pour le 26 juin, une assemblée des représentants de la noblesse et du tiers état des diocèses de Castres, Albi et Saint-Pons. Là se trouvèrent, pour la noblesse, les sieurs de *Laprade*, de *Brassac*, de *Saint-Amans*, de *Montlédier*, de *Saint-Germier*, *Del Vila*, *Del Falga*, de *La Capayronie*, de *Moulayrès*, de *Labouïse*, de *Cambon*, de *Monségou*, de *Laroque*, de *Puycalvel*, de *Roquefère*, de *Portes* et le *baron d'Angles* ; et pour le tiers état, les consuls de *Castres*, *Lacaune*, *Briatexte*, *Fiac* et autres villes au nombre de dix-neuf : les députés de *Réalmont* pour les lieux de la religion du diocèse d'Albi et ceux d'*Anglès* et de *Labastide-Rouayroux* pour le diocèse de Saint-Pons.

Tous jurèrent obéissance au vicomte de Paulin. Ils délibérent de compléter les fortifications de Castres, et à cet effet que les consulats du diocèse enverraient en cette ville trois cents ouvriers (1) et deux cents setiers de cendres; et encore de dresser huit nouvelles compagnies, « *lesquelles se nourriraient sur les terres de l'ennemi, sans rien prendre sur les deniers publics ni sur les terres des religionnaires,* » sous le commandement du capitaine Durand, commandant à Briatexte, qui vint à l'assemblée et lui prêta serment. Le gouverneur ferait visiter par deux ou trois gentilshommes ou capitaines les lieux et forts de la montagne pour marquer ceux qui devraient être réparés ou qu'il faudrait démanteler à l'approche de l'armée du roi. Enfin, « comme l'argent était le nerf de la guerre, » on décida un emprunt de 7,000 liv. qui fut réparti sur les lieux du parti les plus aisés (2), et l'on alloua à Castres un secours de 1,500 liv. sur les fruits des *papistes* fugitifs.

Cependant le duc d'Anjou dirigea son armée sur le Pé-

(1) Savoir : *Castres*, 42; *Roquecourbe*, 8; *Boisseson*, 20; *C. de Brassac*, 14; *Esperausse*, 3; *Viane*, 1; *Montcouyoul* et *Arifat*, 4; *Augmontel*, 3; *Caucalières*, 2; *Lacaune*, 8; *Valdurenque*, 2; *Montlédier*, 3; *Vintrou*, 3; *Cambounès*, 7; *Saint-Amans*, 7; *Rouayroux*, 4; *Sauveterre*, 1; *Lacabarède*, 1; *Boisseson*, 9; *Nages*, 6; *Cabanes*, 6; *Lebes*, 8; *Brassac-de-Cast.*, 2; *Brassac-de-Belf.*, 4; *Escrouts*, 2; *Senaulx*, 2; *Gijounet*, 3; *Berlats*, 3; *Ferrières*, 3; *Burlats*, 8; *Lacrouzette*, 6; *Jeanes*, 6; *Montredon*, 20; *Venez*, 9; *Lacaze*, 7; *Sénégas*, 8; *Vabre*, 5; *Briatexte*, 7; *Missècle*, 2; *Fiac*, 9; *Cabanes*, 2; *Brasis*, 2; *Damiatte*, 10; *Le Poujol*, 1; *Frégeville*, 2; *Puycalvel*, 3; *Cuq*, 5; *Gibrondes*, 3; *Mandoul*, 2; *Labessière*, 1; *Laboulbène*, 2; *Saint-Germier*, 2; *Peyregoux*, 2; *Saint-Jean-de-Vals*, 2; *Brousse*, 4; *Carves*, 2; *Moulayrès*, 3; *Le Contrast*, 1. Ainsi les consulats de l'Union comprenaient environ alors les trois quarts du diocèse.

(2) Savoir : sur *Castres*, 2,025 liv.; *Roquecourbe*, 250 liv.; *Boisseson*, 300; *Cast.-de-Brassac*, 500; *Esperausse*, 200; *Viane*, 500, *Lacaune*, 500; *Montlédier*, 200; *Cambounès*, 100; *Saint-Amans*, 200; *Rouayroux*, 100; *Lacabarède*, 100; *Le Bès-de-Belf.*, 200; *Brassac-de-Castelnau*, 100; *Brassac-de-Belf.*, 100; *Gijounet*, 150; *Berlats*, 50; *Ferrières*, 100; *Lacrouzette*, 100; *Venez*, 200; *Lacaze*, 500; *Sénégas*, 200; *Vabre*, 300; *Briatexte*, 225; *Fiac*, 300; *Damiatte*, 200 et *Cuq*, 200.

rigord et, peu après, le vicomte de Paulin alla dans le bas Languedoc joindre Thoré de Montmorency, frère de Damville, laissant pour commander à Castres, en son absence, Bertrand Rozet, sieur du Caussé, qui y présida, le 15 août, une réunion des diocésains (1).

Une trêve signée au commencement de septembre fut suivie de la paix qui fut conclue à Bergerac le 17 de ce mois et le roi publia un nouvel édit de pacification accordant qu'une chambre mi-partie serait établie dans une des villes du haut Languedoc et que les officiers de la religion en seraient nommés par le roi de Navarre. Le sieur de Sénégas, député du haut Languedoc, annonça le traité de paix aux consuls de Castres, qui en furent encore instruits par le sieur de Lanoue, qui passa en cette ville le 27 septembre, allant le signifier au maréchal Damville. Les diocésains, réunis le 11 octobre, décidèrent de prier le roi de Navarre de ne pas nommer les conseillers de cette chambre sans prendre leur avis. La paix fut enfin publiée et nous trouvons à Castres, le 31 décembre, les commissaires chargés par le roi de Navarre de procéder à la vérification des comptes des receveurs; sur la représentation du syndic du diocèse, ils décidèrent que la levée des restes des impositions serait faite par les soins des diocésains, qui la confièrent au sieur Fournès.

L'édit de paix fut mal exécuté, et dans le mois de janvier 1578 les catholiques firent une tentative sur *Briatexte*. Cependant, les Etats de Béziers, au mois d'avril, engagèrent encore à exécuter cet édit. L'assiette de Castres, réunie le 27 mai, compta quarante-cinq consulats, de l'un et

(1) Les fermiers des biens des *ecclésiastiques* et des *papistes fugitifs*, craignant, à la paix, d'avoir à rendre compte des revenus qu'ils auraient perçus, refusaient de les donner au receveur du diocèse; mais on leur assura le recours contre le diocèse s'ils étaient obligés de payer deux fois.

de l'autre parti. Elle agita la question de l'unification des dettes, mais, à la suite d'un rapport sur celles que chaque parti aurait faites, ceux de la religion s'y refusèrent et chacun dut, en son particulier, acquitter les siennes. Enfin, l'assiette envoya des députés au roi de Navarre pour l'instruire des affaires du pays.

Les hostilités continuèrent, lorsqu'enfin la reine mère résolut, vers la mi-août, de venir en Guyenne et en Languedoc pour conférer à ce sujet avec le roi de Navarre. Les pourparlers, entamés à Agen, se continuèrent à Montauban ; mais on ne put convenir d'aucun article et on remit la continuation de la conférence aux premiers jours de novembre. Le roi de Navarre écrivit aux Eglises du Languedoc d'y envoyer des députés, et le vicomte de Paulin convoqua à Castres pour le 10 novembre les nobles et le tiers état du haut Languedoc.

La réunion fut composée des sieurs de *Brialhe*, de *Ferrières*, de *Sénégas*, de *Montlédier*, du *Villa*, de *Brassac*, de *Cambon*, de *Monséguy*, de *Puycalvel*, de *Barrau*, d'*Anglès*, de *Castelfranc* et de *Bonheure* ; du capitaine Bayssade, député de *Campagnac*, des députés de *Castres*, de *Lombers*, d'*Anglès*, de *Réalmont*, de *Vabre* et de *Labastide-Saint-Amans* et des sieurs de Larivière et Nadal, ministres, et de Larose, ancien du consistoire de l'Eglise de Castres (1).

(1) Dès le début de la séance d'ouverture, on décida que pour cette fois les ministres avec les anciens élus par le consistoire auraient une voix, et les députés du même lieu une autre ; à l'avenir, les députés d'un même consulat élus soit par le consistoire, soit par les communes, n'auraient qu'une seule voix et s'accorderaient à ce sujet entre eux. Les *ministres* et *anciens* ne pourraient connaître d'aucune affaire politique et devraient appeler à leurs assemblées les officiers et magistrats du lieu, s'ils étaient de la religion ; et, pour ôter aux ministres l'occasion de connaître de ces affaires, le roi de Navarre serait prié d'adresser ses lettres aux consuls des villes et non *aux Eglises réformées* de tel lieu.

L'assemblée élut les sieurs du Caussé, Michel Béraud, ministre de Réalmont et Jean de Laniés, syndic de Castres, pour ses représentants à la conférence qui devrait prier le roi « *de donner et octroyer le franc, libre et général exercice de la religion réformée en tout son royaume* ; » elle nomma une commission pour dresser le cahier des doléances à remettre aux députés, et chargea un certain nombre de représentants des diocèses d'Albi, Castres et Saint-Pons de se réunir à Castres « selon l'occurrence des affaires qui surviendraient à raison de la conférence. » On imposa pour les députés 750 liv. sur les trois diocèses et sur les nobles ; et enfin on décida de faire publier à *Castres*, *Carlus*, *Fréjairolles*, *Anglès*, *Lacabarède*, *Labastide* et autres lieux, les lettres que le vicomte de Paulin avait reçues de la reine mère et du roi de Navarre pour faire cesser les hostilités et que le vicomte avait déjà fait publier à *Réalmont* : le juge-mage de Carcassonne et les consuls d'*Albi*, *Lavaur* et autres lieux furent invités à faire faire, du côté des catholiques, de semblables proclamations.

Au mois d'août, l'assemblée des Eglises réformées tenue à Montauban avait fixé à 25,000 écus la part des églises du Languedoc des 224,656 écus que le roi de Navarre et le prince de Condé avaient été autorisés à imposer sur ceux de leur parti pour payer ce qu'ils devaient encore aux étrangers qu'ils avaient appelés ; ces 25,000 écus avaient été répartis, en novembre, à l'assemblée de Sommières à laquelle Jean Bordayrol assista comme député des Eglises de Castres, et la part du diocèse, 2,166 écus, fut cotisée le 22 décembre, savoir : 300 écus sur les nobles (1) et le reste sur les consulats du parti.

(1) Les nobles de la religion dans le diocèse étaient : la *vicomtesse de Venez* et les sieurs de *Lacaze*, de *Ferrières*, de *Saint-Amans*, de *Boisseson*, de *Montlédier*, de *Brassac*, de *Sénégas*, de *Caucalières*, de *Cuq*, de *Saint-Germier*,

La conférence se tint à Nérac en janvier et en février de l'année suivante 1579 et aboutit à une suspension d'armes. Les articles qui y furent accordés durent être soumis à l'approbation des Etats des généralités du Languedoc qui furent convoqués pour les examiner et envoyer leurs députés le 25 mars à Castelnaudary où la reine mère devait se trouver.

Les Eglises réformées des diocèses de Castres, Albi et Saint-Pons et du vallon de Saint-Amans, se réunirent à cet effet à Castres, sous la présidence du vicomte de Paulin. Là se trouvèrent quinze des nobles du pays, les ministres et députés du colloque des Eglises du diocèse, les députés des Eglises et consulats de *Lombers*, *Réalmont*, vicomté de *Paulin*, *Villeneuve* et *Trébas*, au diocèse d'Albi ; d'*Anglès* et *Labastide*, au diocèse de Saint-Pons, et de *Castres*, *Lacaune*, *Briatexte*, *Fiac*, *Damiatte* et autres du diocèse de Castres. Les Eglises du Lauraguais, Villelongue et comté de Caraman, qui avaient tenu leur assemblée à Revel, envoyèrent à Castres copie de leurs délibérations et les consuls de *Puylaurens* écrivirent une lettre d'adhésion.

L'assemblée chargea le ministre Rosseau, de Mazamet, de conférer avec les autres ministres, les anciens et les diacres des Eglises sur les articles de Nérac qui concernaient l'exercice de la religion réformée ; les autres articles furent approuvés, mais sous la réserve que le roi permettrait aux habitants de Castres et autres villes de la religion de faire *garde bourgeoise* en tout temps, et hâterait l'établissement de la chambre mi-partie dans laquelle ne figu-

du *Villa*, de *Cabrilhes*, d'*Escrouts*, de *Labrunié*, de *Sauveterre*, du *Caussé*, de *Puycalvel*, de *La Reynie*, de *Castelfranc*, de *Cambon*, de *Labessière*, de *Portes*, de *Lectres*, de *Gijounet*, de *Mure*, de *Landes*, de *Labruguière*, de *Lacapelle*, de *Roquefère*, de *Cruzè*, de *Malfalguières*, de *Salclas*, de *Payra*, de *Gure*, de *Lagrange*, de *La Garrigue*, de *Soual*, de *Cayla*, de *Briatexte*, de *Panat*, de *Paulvinhan*, de *Verlhac*, de *Cantaussel*, de *Varanhes*, de *Gontran*, de *Fiac*, des *Voutes* et de *Massaguel*.

rerait aucun, ou presque aucun conseiller du parlement de Toulouse ; les mêmes députés qui avaient été à Nérac furent encore chargés d'aller à Castelnaudary. — Enfin, comme plusieurs capitaines, notamment Bacon à *Lacabarède* et Cotie à Montcuquet, refusaient de déposer les armes, l'assemblée prit ses mesures pour leur faire cesser les hostilités.

La paix fut publiée vers le 27 avril, et la reine mère envoya dans le pays les sieurs de Lacrousette et de Terride pour veiller à l'exécution de ses articles. La ville de Briatexte était une des onze places du Languedoc données pendant six mois en gages à ceux de la religion qui durent rendre les autres villes et châteaux qu'ils tenaient. Les commissaires du roi étaient spécialement chargés d'en faire sortir les garnisons et de faire démolir les principaux châteaux. Plusieurs capitaines refusèrent de leur obéir, et notamment le sieur de Lagrange qui tenait le lieu de Saïx depuis le commencement des troubles, et que le sieur de Terride dut se décider enfin à battre à coups de canon.

Cependant l'assemblée du diocèse, composée des députés de plus de quarante localités de l'un et de l'autre parti, s'était ouverte le 25 mai sous la présidence de Jean de Lacger, lieutenant au siége présidial de la sénéchaussée du Lauraguais, commissaire principal. Elle délibéra d'aller remercier Terride des soins qu'il mettait à l'exécution des articles de la paix et le prier de continuer à *effectuer réellement sa charge* tant sur le lieu de Saïx que sur les autres qu'on lui désignerait. Le sieur de *Montcuquet* répondit que son château ne tomberait pas entre les mains des voleurs, et ce château ne fut pas démantelé. Plusieurs forts étaient alors occupés par les voleurs, et le lieutenant du prévôt du diocèse fut spécialement chargé d'agir contre eux. Tous les consuls et diocésains jurèrent solennellement de garder la paix ; ils décidèrent, « pour

unir le diocèse et faire perdre la mémoire de la guerre, » que les dettes de l'un et de l'autre parti seraient unies jusqu'à concurrence de 9,000 écus, et ils firent la répartition des impôts, qui s'élevèrent à 10,000 écus. La part du diocèse des frais des trois députés envoyés à Nérac et à Castelnaudary se porta à 400 écus.

Cependant, de divers côtés des contraventions étaient faites contre l'édit de pacification. Un conseil fut établi dans le diocèse pour en connaître, et il fut composé de deux consuls de Castres, d'un député de chacune des villes de *Viane*, *Graulhet*, *Lautrec* et *Lacaze*, de Dominique Bouffard, sieur de Lagarrigue, du juge de Castres et du syndic du diocèse.

Ce conseil fut impuissant à prévenir et à réprimer tous les désordres, et l'on dut porter plainte au roi de Navarre, notamment contre le capitaine Alexandre, qui s'était fortifié au château de Montcuquet, dont le démantèlement avait été suspendu, comme il a été dit plus haut. Le roi de Navarre envoya le capitaine Durand sommer Alexandre de quitter le château; celui-ci refusa, à moins qu'on ne lui donnât 900 liv. pour le rembourser des frais qu'il avait faits pour se fortifier et entretenir ses soldats; et afin d'éviter au diocèse les dépenses d'un siége, les consuls de Castres et de Lautrec décidèrent de lui donner cette somme, et ils chargèrent aussitôt le sieur Jalibert d'aller occuper Montcuquet et de le tenir à la disposition du capitaine Durand.

Les excès continuant, le roi de Navarre résolut de venir lui-même sur les lieux. La ville de Castres prit ses mesures pour le recevoir; mais le roi envoya à sa place le vicomte de Turenne. Celui-ci assembla à Castres, le 27 janvier 1580, les Eglises réformées, les nobles et le tiers état du haut pays du Languedoc. La réunion désapprouva tous ceux qui contrevenaient aux édits de quelque état,

qualité et religion qu'ils fussent, et ordonna aux consuls des villes et lieux clos de défendre aux habitants d'en sortir avec armes sans permission. Les députés du Dauphiné et du bas Languedoc avaient adhéré à cette assemblée qui vota 50,000 écus sur la Guyenne, le Dauphiné et le Languedoc, pour les restes dus aux étrangers venus au secours des religionnaires; on a vu que l'édit de 1577 avait autorisé le roi de Navarre et le prince de Condé à lever sur les religionnaires, pour ces étrangers, 224,656 écus, et le diocèse de Castres dut donner encore pour sa part 1,566 écus.

Après l'assemblée des Eglises du haut Languedoc eut lieu, le 16 février, l'assiette du diocèse de Castres, où quarante-quatre consulats, des deux partis, se trouvèrent représentés.

On statua d'abord sur les contraventions à l'édit de pacification. Ainsi « les perturbateurs du repos public » s'étaient saisis des forts de *Roquefère*, *Roqueserière*, *Rocayrols* et autres, et pensaient à prendre le château de *Jeanes* dont Lafont, prévôt de Réalmont, avait la garde; les religionnaires tenaient le fort de *Rascols* et les catholiques celui d'*El Frayssé*. On décida que Lafont ferait garder sûrement le château de Jeanes ou le démantellerait; le fort du sieur de Boisseson aux Cabanes et ceux de Rascols et d'El Frayssé seraient démantelés et les habitants de La Salvetat garderaient le fort de *Peyralade*, et le diocèse le château de *Montséguy*; on ferait évacuer à prix d'argent les forts de Roquefère, de Roqueserière et de Rocayrols, et on commissionna douze soldats pour poursuivre les malfaiteurs. L'on dressa aussi un état des villes qu'il fallait faire garder; mais chacune d'elle imposerait en son particulier les frais de cette garde, et enfin tous les membres de l'assemblée jurèrent, *quelque trouble qu'il advînt dans le royaume*, de vivre en paix en bons voisins.

Cependant, bientôt après, les hostilités furent reprises du consentement des Eglises par le roi de Navarre, qui, le 10 avril, nomma le vicomte de Turenne son lieutenant général en Albigeois, Lauraguais et haut Languedoc; celui-ci arriva à Castres le 17 avril, et fit assembler pour le 22 les nobles et les députés des Eglises; il leur exposa les raisons qui avaient porté le roi à reprendre les armes; on l'agréa comme commandant et on ordonna la levée des gens de guerre. Les villes principales du diocèse de Castres se réunirent, à leur tour, le 3 mai, pour arrêter la levée des soldats et voter 10,000 liv. pour leur entretien.

Le sieur de Lacrousette fut nommé par Montmorency pour gouverneur des diocèses de Castres et de Lavaur, et l'assiette tenue à Lautrec par les catholiques du diocèse de Castres imposa les fonds nécessaires pour son entretien et le paiement des garnisons des lieux du parti (1).

Cette reprise d'armes fut marquée ici par des luttes sanglantes; mais elle ne dura pas longtemps, et le 26 novembre de cette année un nouvel édit de paix fut signé entre le duc d'Anjou et le roi de Navarre; le 18 janvier 1581 Montmorency et Turenne furent chargés de le faire exécuter en ce pays, et Antoine de Lacger, juge de Castres, convoqua, en leur nom, pour le 7 février, les diocésains de l'une et de l'autre religion; tous protestèrent de leur bonne volonté d'observer la paix, et firent défense de porter des armes sans permission des magistrats et des consuls, qui ne devaient la donner qu'à des personnes « qualifiées d'honneur et d'intégrité, desquelles ne puisse advenir acte sinistre (2). »

Mais avant la publication de la paix dans le diocèse et

(1) Délibération d'août 1585.

(2) La *peste*, qui avait ravagé certaines villes du diocèse et notamment *Lacaune*, au commencement de 1580, continuait encore en février 1581.

aussitôt après les Etats tenus à Carcassonne par les catholiques, le premier consul de Lautrec qui y avait assisté apporta les commissions pour l'imposition des deniers à Dominique de Burta, juge de la vicomté, commissaire principal, qui convoqua immédiatement l'assiette à Lautrec, la ville de Castres « n'étant pas encore d'un libre accès. » Une quinzaine de consulats environ (1) s'y rendirent le 21 décembre, nommèrent le syndic, le greffier et le receveur et firent la répartition des impôts.

L'assemblée du 7 février 1581, plus nombreuse, et dans laquelle les consulats de la religion étaient en majorité, demanda, malgré la protestation des catholiques, la cassation de l'assiette de Lautrec, comme tenue précipitamment, et lorsque la trêve, déjà publiée en Guyenne, allait l'être dans le pays. Mais Montmorency reconnut la validité de cette assiette et prescrivit au commissaire principal de réunir de nouveau tous les consulats pour pourvoir à la recette des deniers qui y avaient été imposés. Cette seconde assemblée eut lieu le 13 mars ; quarante et un consulats y furent représentés : tous promirent de nouveau de respecter l'édit de paix, au mépris duquel les consuls de Vielmur contraignaient ceux du Pujol à contribuer à l'entretien de leur garnison ; le seigneur de Saint-Amans obligeait les habitants à venir faire garde en sa maison, et le seigneur de Boissesson-de-Matviel avait permis à Roques de *remparer* sa maison, d'où il commettait divers excès, rançonnant les habitants et enlevant le bétail. Les impositions faites à Lautrec furent ratifiées et complétées ; un nouveau receveur fut élu; mais il dut donner une indemnité de 360 écus à celui qui avait été nommé à Lautrec.

Au mois de novembre suivant, le sieur du Caussé fut dé-

(1) Notamment *Lautrec*, *Graulhet*, *Montdragon*, *Missècle*, *Cabanes*, *Cuq*, *Vielmur*, *Saint-Julien-du-Puy*, *Brousse*, *Frégeville*, *Montpinier* et *Lamartinié*.

puté par le diocèse de Castres à l'assemblée de Pézénas, et il fut chargé d'assister les sieurs de Clairvaut et Dupin, commissaires pour l'exécution de l'édit de pacification. Après avoir terminé dans le bas Languedoc, les trois commissaires furent envoyés, par les Etats de Montpellier, au diocèse de Castres, où ils se trouvaient encore le 19 février 1582 au moment où l'assiette se réunissait.

Les nobles et les députés des Eglises du haut Languedoc furent adjoints à l'assiette, à l'effet de rechercher les moyens pour assurer la paix. Les commissaires de Clairvaut et Dupin exposèrent ce qui avait été fait pour cela dans le bas Languedoc ; tous les assistants, de l'une et de l'autre religion, jurèrent d'observer les édits, et ils chargèrent une commission de dresser des articles spéciaux pour la conservation de la paix. De cette commission furent le juge de Castres, les sieurs de Lacase et de Sénégas et les premiers consuls de *Castres*, *Viane* et *Graulhet*, pour le diocèse de Castres, deux députés pour le diocèse d'Albi, un d'*Anglès* pour le diocèse de Saint-Pons, et un autre de chacune des villes de *Lavaur*, *Revel*, *Puylaurens* et *Sorèze*, pour le diocèse de Lavaur. Enfin « la paix ne pouvant durer si la justice n'était administrée, » les Etats supplièrent le roi de faire rétablir au plus tôt la chambre mi-partie. La commission chargée de préparer les articles pour l'entretien de la paix fit son travail en presence de Clairvaut et Dupin; l'assemblée l'agréa et demanda à Montmorency de l'autoriser. Beaucoup de villages étaient alors journellement pillés et saccagés par des voleurs qui se retiraient dans des forts ; vers le mois de janvier ils s'étaient emparés du fort de *Massuguiès*, et les habitants des environs ne purent les en chasser qu'après plusieurs jours de siége (1).

(1) Parmi les frais des Etats qui furent imposés par l'assiette figurent 123

Les voleurs surgissaient de tous côtés, et, dans des temps si agités, ils étaient presque assurés de l'impunité. C'était une véritable plaie qui désolait tout le Languedoc. Montmorency convoqua, au mois de mai, à Azilhan, les Etats de la province, pour donner les moyens de reprendre au capitaine Bacon le château important de Minerve dont il s'était emparé. Le diocèse de Castres était, lui aussi, désolé par les voleurs, que le prévôt et ses archers ne pouvaient arrêter. Du côté de Lacaune les habitants durent s'assembler en armes pour leur reprendre les forts d'*El Frayssé* et de *Barry* qu'ils démantelèrent ensuite. On voyait avec peine les gentilshommes fortifier leurs maisons, de crainte qu'elles ne tombassent entre les mains des voleurs. Aussi, à la requête de l'abbé de Sylvanès, Montmorency ordonna le démantèlement de la maison de *Lasouts* que Guillaume de Gontrand faisait *remparer*, et les habitants d'Esperausse et de Castelnau-de-Brassac donnèrent des vivres aux pionniers qui l'effectuèrent. Les députés des quarante-neuf consulats qui assistèrent à l'assiette du 19 novembre jurèrent encore une fois d'observer l'édit de pacification, promettant de s'opposer aux attentats qui y seraient faits par ceux de l'une ou de l'autre religion (1).

Les désordres continuèrent cependant, et dans le diocèse de Castres les voleurs s'emparèrent de plusieurs autres forts, notamment *Nages* et *Roquefère*. Ils tenaient *les champs* aux environs même de Castres et d'Albi. Montmo-

écus pour la part du diocèse de l'allocation donnée aux sieurs de Colombières, de Ferrières, de Bardichon et de Lacger, commissaires exécuteurs de l'édit de paix; et parmi d'autres frais se trouvent 400 écus pour la part des 2,000 écus alloués à Clairvaut et Dupin, autres commissaires, auxquels fut adjoint le sieur du Caussé, qui eut 156 écus pour sa part.

(1) Dans les frais du diocèse figurent 700 écus pour arrestation et exécution des voleurs.

rency manda par deux fois, les 27 décembre 1582 et 4 janvier 1583, au sieur de Colombières et à Michel de Bayard, baron de Ferrières, sénéchal de Castres, de faire une levée de gens de guerre pour leur courir sus, les autorisant au besoin à mettre le canon en campagne. Le sénéchal eut une conférence avec l'évêque d'Albi au sujet des mesures à prendre en commun pour arrêter toutes ces déprédations, et ils décidèrent que les diocèses d'Albi, Castres, Lavaur et Saint-Pons nommeraient ensemble deux prévôts, l'un catholique et l'autre de la religion. Montmorency trouva bonne cette mesure, et le sénéchal la soumit aux villes du diocèse, réunies à Castres le 11 février, qui l'approuvèrent; elles chargèrent le juge d'en conférer avec les députés des autres diocèses et autorisèrent le conseil de pourvoir aux frais nécessaires (1).

Les diocésains députèrent à l'assemblée de la généralité de Toulouse, convoquée pour le 15 de ce mois de février. Le roi lui demandait 33,333 écus pour sa part des quinze cent mille écus qu'il avait ordonné être levés sur tout le royaume. Les députés les refusèrent parce que la levée n'en avait pas été consentie par les Etats. Cependant les commissaires du roi les répartirent sur les diocèses et firent signifier à celui de Castres de cotiser pour sa part 3,615 écus ; mais les villes principales, réunies le 24 mars, refusèrent, proposant de surseoir à cette imposition jusqu'aux prochains Etats (2). Aucune imposition ne pouvait être faite sans avoir été accordée par eux. Aussi la sénéchaussée de Carcassonne refusa encore de payer 7,000 écus

(1) A la suite sans doute des mesures qui furent prises alors, des soldats furent envoyés pour réduire les forts de *Nages*, *Marsel* et de *Roquefère*, et les consuls de Lacaune et de Viane les aidèrent beaucoup dans cette tâche (Délib. février 1584).

(2) Dom Vaissete (*Hist. gén. de Languedoc*, t. IX, p. 175) dit qu'on ne sait pas si ces 33,000 écus furent accordés; on a ainsi la preuve qu'ils ne le furent pas.

que le roi avait ordonné de répartir sur les villes closes. En avril 1583, les diocésains de Castres s'opposèrent à l'exécution des commissions qui avaient été données au sénéchal de Carcassonne pour en faire faire l'imposition, « attendu d'ailleurs que la pauvreté du pays était si grande par la disette des fruits depuis trois ou quatre années et les pilleries et ravages durant et depuis la guerre et encore journellement par les voleurs, que pour le paiement des tailles il fallait vendre la plus grande partie des biens; » cependant, si les États étaient convoqués, « ils feraient leur possible pour le service du roi. »

Le pays n'était pas encore débarrassé des voleurs, et en vain, au commencement de cette année 1583, le prévôt général accompagné de trente-cinq cavaliers et de douze hommes à pied avait parcouru le diocèse. De nouveau, le sénéchal de Castres conféra, à ce sujet, avec les gentilshommes catholiques et de la religion, et une union fut encore proposée avec les diocèses voisins pour la poursuite de tous les perturbateurs du repos public, gentilshommes ou autres.

Les deux partis commettaient des excès. Le 14 avril, les catholiques, ou plutôt des gens sans aveu se disant tels, s'étaient emparés de *Besplas*, et d'un autre côté, d'autres se disant de la religion avaient pris, le 19 avril, le lieu d'Olargues au diocèse de Saint-Pons. Ce lieu était important. Montmorency écrivit au sénéchal de Castres d'engager le diocèse à s'unir à celui de Saint-Pons pour aller l'assiéger et à contribuer pour un quart aux frais du siége. Les députés, réunis le 6 mai, offrirent de lever à cet effet une compagnie de cent hommes, et ils approuvèrent l'union que le sénéchal avait faite précédemment avec les nobles, « la principale cause des maux procédant de la désunion et jalousie entre les deux partis, et les diocèses voisins devant apporter à l'entretien de cette union le même bon vouloir qu'eux. »

Le siége d'Olargues traîna en longueur, bien que de tous côtés Montmorency pressât l'envoi de troupes et de l'artillerie. Le diocèse de Castres, réuni de nouveau le 21 juin, ne put donner ses canons, mais il vota 2,000 écus pour le paiement des troupes, et, à l'exemple des Eglises du bas Languedoc, il désavoua les religionnaires qui détenaient cette place, déclarant n'avoir en rien favorisé leur entreprise et qu'il s'emploierait de tous ses moyens « pour l'exécution de tels garnements. »

Mais les voleurs continuaient leurs déprédations; de nouvelles mesures, prises au mois de juillet, ne purent les arrêter, et en janvier 1584 les paysans quittaient de tous côtés les champs et leurs habitations pour se retirer dans les villes. Le sénéchal convoqua alors les villes principales; celles de *Lautrec* et de *Graulhet* refusèrent de se rendre; les autres protestèrent contre leur absence et prièrent le sénéchal et les magistrats de se mettre à la poursuite des voleurs, offrant tous de les accompagner à pied ou à cheval. Le sénéchal et ses officiers, suivis d'un consul de Castres et de quelques habitants de la ville, partirent aussitôt pour la montagne; mais les voleurs prirent la fuite ou se retranchèrent dans les forts, et on ne put en prendre aucun. Après plusieurs jours *de battues* infructueuses, le sénéchal et quelques diocésains réunis à Viane, le 10 février, résolurent de se retirer et d'envoyer Bernard de Galan, sieur du Pin (*del Py*) auprès de ceux qui détenaient *Olargues*, *Labastide*, *Blan* et autres lieux. « Pour les exhorter à se contenir, les menaçant de toute la rigueur des édits, ordre étant partout donné de leur courir sus. »

Ces menaces ne durent pas produire un grand effet. Mais tous ces désordres avaient une origine politique que le refus des villes catholiques de Lautrec et Graulhet de paraître à la réunion du mois de janvier fait assez com-

prendre. Chaque parti avait des forts en sa possession. Il fut question de faire des échanges, et Lacrousette promit de faire rendre par le nommé *Ladrot* et ses catholiques le château *du Cellier*, si le nommé *Saint-Quentin* et ses religionnaires quittaient les forts qu'ils avaient dressés à *Labastide*. L'assiette du 14 février agréa cette proposition et chargea Vieulx et Dupin de négocier la reddition de ces forts, tout en renouvelant les pouvoirs du sénéchal pour la poursuite des voleurs, si nombreux, « qu'il est à craindre que leur forêt ne surmonte celle des gens de bien (1). » Le receveur Jean de Ligonnier ne put rien lever des impôts en 1584, à *Boisseson-de-Matviel*, *Cabanes*, *Barre*, *Castanet* et *Saint-Geniès* où les voleurs s'étaient fortifiés ; et d'un autre côté, le sieur de Boisseson entretenait dans la montagne, en prenant les deniers des collecteurs, les compagnies qu'il avait ramenées de Clermont (2).

Il est ensuite peu question des voleurs. Cependant ils continuèrent leurs ravages pendant toute cette année et même le commencement de la suivante, car un des motifs de la conférence que le roi de Navarre devait avoir à Castres avec Montmorency, et à laquelle Henri III avait permis à ses commissaires en Languedoc d'assister, était encore de se concerter pour la réduction des forts qu'ils occupaient en Rouergue.

Le roi de Navarre et le prince de Condé arrivèrent à Castres le 14 mars 1585. Les villes du diocèse furent aussitôt convoquées. Les consuls de Lautrec se retirèrent après la première séance du 15 mars, disant n'avoir mission que d'entendre ce qui y serait proposé. Montmorency

(1) Cette assemblée avait aussi été réunie pour faire les impositions. Les États n'avaient pas été convoqués et le roi demandait aux diocèses ses deniers ordinaires ; à Castres on fit beaucoup de difficulté, mais on finit par les accorder, comme on avait fait à Albi, Saint-Pons et Carcassonne.

(2) Archives du diocèse, C. n° 1052.

n'arriva que le 17, et les diocésains lui remirent ainsi qu'au roi « leurs plaintes, remontrances et supplications. » Le 20 les princes tinrent à Castres le synode des Eglises du haut Languedoc et du pays d'Armagnac, Quercy, Rouergue et Foix, et repartirent le 25 (1).

Le 28 mars les catholiques s'emparèrent d'Alet, et aussitôt Montmorency ordonna aux religionnaires de s'armer. Ceux de Castres s'assemblèrent le 2 mai. Les sieurs de Boissezon, de Cuq, du Vilar, de Brassac, de Payra, de Montlédier, de Sauveterre et de Larroque, et le capitaine Aussaguel, délégué du vicomte de Paulin, assistèrent les députés de *Castres, Lacaune, Brassac, Saint-Amans, Briatexte, Viane, Montredon, Fiac, Roquecourbe, Esperausse* et *Lacabarède*. Ils décidèrent que bien qu'il y eût plusieurs villes capables de se garder contre une surprise, aucune excepté Castres n'était assez forte pour résister à un siége; il fallait en conséquence fortifier celle-ci de bastions et de retranchements, et y faire des magasins de vivres et de munitions de guerre. Les gentilshommes et les riches des environs furent exhortés à apporter leurs grains à Castres, et on vota 4,000 écus qui furent aussi répartis sur tous les lieux du diocèse, excepté *Montdragon, Cabanes et Barre, Saint-Gervais, Castanet, Saint-Gauzens, Graulhet, Ambres, Labastide-Saint-Georges, Brasis, Lautrec, Serviès, L'Albarède* et *Vielmur*, qui devaient être du parti contraire.

Henri III s'unit aux ligueurs, et alors le roi de Navarre écrivit (15 juillet) aux consuls de Castres de redoubler de vigilance et d'obéir au duc de Montmorency, auquel il manda de se rendre en cette ville où il viendrait lui-même pour conférer avec lui. Montmorency était à Castres le 2 août, et le roi de Navarre, arrivé à Saint-Paul de Da-

(1) Les chroniqueurs donnent des détails circonstanciés sur le séjour du roi de Navarre que nous ne pouvons reproduire ici.

miatte, le pria d'aller l'y trouver avec les députés du diocèse, auxquels il ferait connaître ses intentions relativement à la levée des gens de guerre.

Les députés du diocèse, de l'une et de l'autre religion, à l'exception de ceux de *Lautrec* et de *Graulhet*, étaient alors réunis pour l'assiette de l'impôt. Ils chargèrent les sieurs du Caussé, Antoine de Lacger, juge, Bissol et de Lagarrigue d'accompagner Montmorency auprès du roi de Navarre. Ces députés étaient de retour le 12 de ce mois et racontèrent à l'assemblée l'accueil qui leur avait été fait, et comment le roi les avait engagés à ne pas contrevenir aux édits de pacification, malgré les attentats qui y étaient faits par les catholiques. Les sentiments des diocésains étaient conformes à ces désirs, puisque, dès la première séance, ils avaient tous juré de se tenir les uns envers les autres en paix, union et concorde, sous l'obéissance du roi et de ses édits.

Mais, malgré ces mensongères protestations, les hostilités ne tardèrent pas à éclater; et continuant les préparatifs de défense, les Eglises réformées de Castres, de concert avec les nobles, nommèrent le comte de Montgoméry pour gouverneur. Celui-ci se rendit à Castres avec la mission de former une compagnie de cent chevau-légers et trois de gens de pied, où il enrôla beaucoup de gentilshommes « venus de France, » et il assembla, le 20 septembre, les nobles et les députés des villes de la religion. Un grand nombre répondit à son appel (1), et il les requit

(1) C'étaient les sieurs de *Boisseson*, de *Sénégas*, de *Cuq*, de *Montlédier*, de *Caucalières*, de *Saint-Germier*, de *Brassac*, de *Saint-Amans*, du *Caussé*, de *Sauveterre*, de *Payra*, de *Marguerides*, de *Lestiés*, de *Bruillhac*, de *Cantaussel* et de *Marmolhières*, et pour les villes, celles de *Castres*, *Lacaune*, *Castelnau*, *Saint-Amans*, *Briatexte*, *Viane*, *Montredon*, *Fiac*, *Roquecourbe*, *Esperausse*, *Boisseson*, *Lacabarède*, *Vintrou*. *Rouayroux*, *Sauveterre*, *Brassac-de-Belfortès*, *Gijounet*, *Ferrières*, *Sénégas*, *Vabre* et *Damiatte*.

d'aviser aux forces qu'il était nécessaire de tenir dans le pays. A ce sujet, le juge, le sieur du Caussé, et Bissol, députés du diocèse aux Etats, dirent que Montmorency avait déclaré qu'il entendait prendre pour son armée tous les deniers royaux, et qu'ainsi les villes devaient pourvoir par des impositions particulières à l'entretien de leurs troupes. On députa auprès de lui à Saint-Pons pour le prier de permettre au diocèse, « vu son état misérable, » de prendre pour ses troupes, comme par le passé, une portion de ces deniers; mais le duc fut inflexible. On diminua alors le nombre des troupes, se contentant de soixante et dix maîtres pour la compagnie de Montgoméry et d'une compagnie de cent hommes de pied, pour lesquels on imposa 8,500 écus pour trois mois (1); Montgoméry congédierait les autres troupes, à moins que Montmorency et le roi de Navarre donnassent les moyens de les entretenir; chaque ville se garderait à ses dépens et les gentilshommes garderaient aussi à leurs frais leurs maisons et châteaux, à l'exception toutefois des places importantes et frontières sur lesquelles le gouverneur et son conseil aviseraient. Ce conseil fut composé, pour la noblesse, du sieur du Caussé; pour la ville de Castres, de Thomas, bourgeois; pour le plat pays, de Bouffard, sieur de Lagarrigue, et pour la montagne, d'Antoine Gaches, marchand de Vabre, et de plus du juge, d'un consul de Castres et du syndic du diocèse.

Un tiers du diocèse tenait pour les catholiques. Bientôt il fallut avoir des forces plus considérables, et de nouveaux capitaines levèrent des troupes et les firent vivre sur les terres des ennemis. Cependant les ressources créées en septembre furent bientôt épuisées, et dès le mois de décembre on dut congédier la compagnie du capitaine

(1) Le traitement du gouverneur fut fixé à 166 écus 2/3 par mois, soit, avec son état de chef de sa compagnie, 233 écus.

Franc et réduire celle du gouverneur à 30 *payes*; mais il restait encore à pourvoir au paiement de 300 hommes de guerre environ. Le gouverneur assembla, le 21 décembre, les députés des villes principales, qui, dès le premier jour, vu l'importance des mesures à prendre, demandèrent qu'on appelât les nobles et les députés des autres villes. La nouvelle réunion eut lieu le 24. Les nobles dirent qu'on ne pouvait faire aucune autre imposition, « à cause de la stérilité de l'annéeet des *foules* occasionnées depuis trois ou quatre ans par les voleurs, et depuis le commencement de la guerre par l'ennemi et par les troupes du capitaine Bacon; » cependant, si un emprunt était nécessaire, ils offraient d'en payer leur part. Les consuls des villes furent plus explicites et dirent avoir mission *de ne consentir à aucune imposition ni emprunt*, « à cause de la pauvreté et ruine du peuple. » Devant cette double protestation, les membres du conseil du gouverneur se démirent de leur charge; mais ils furent priés de la conserver, et on donna mission aux députés qui allaient aller aux Etats d'instruire Montmorency de ce qui se passait.

Les nobles et les diocésains du quartier de la montagne qui avaient le plus souffert des ravages des gens de guerre s'assemblèrent quelques jours après, en janvier 1586, à *Vabre*, avec l'autorisation du gouverneur, pour faire aussi, mais en leur particulier, leurs remontrances à Montmorency, qu'ils lui firent apporter par le sieur de Sénégas et Ramond Galtier de Lacaune.

A cette époque les villes de Montpellier et de Nîmes envoyèrent des députés au roi de Navarre pour lui demander, chacune d'elles, la chambre mi-partie qui était avant à Lisle. Ces députés étaient à Castres le 8 mars 1586; les diocésains, alors assemblés, appuyèrent la demande de Montpellier. Montgoméry, gouverneur, les avait convoqués pour pourvoir au paiement des troupes qui lui

restaient, lesquelles, n'ayant pas été payées depuis plusieurs mois, menaçaient de le quitter; elles n'étaient même plus en assez grand nombre pour empêcher les ravages de l'ennemi, au moment surtout où la cueillette des fruits approchait, et encore il fallait s'opposer à le marche de l'armée du duc du Maine. Les diocésains et les nobles délibérèrent d'emprunter (1) pour les soldats, alors en armes seulement, une *montre* entière, et de hâter la rentrée des impôts et des revenus des ecclésiastiques. Montgoméry les fit prier de donner davantage, et, sur leur refus, il vint lui-même à l'assemblée, qui finit par accorder ce qu'il demandait. Elle nomma des commissaires pour veiller à la levée des troupes que Montgoméry devait amener à Montauban pour renforcer l'armée de Turenne, qui allait combattre celle du duc du Maine. Les membres du conseil du gouverneur furent remplacés, et Jean Bonafos, notaire, fut nommé, malgré les protestations du gouverneur, greffier du conseil, avec ordre de retenir tous les actes qui y seraient faits.

Cependant Montgoméry s'était emparé, au mois de février, du château de *Nages*, qu'il avait tenu assiégé avec mille à douze cents hommes pendant trois semaines. Les diocésains le prièrent de le faire raser et démanteler, et aussi de réduire celui de *Roquefère* et d'en faire sortir la garnison qui y avait été mise par le baron de Paulin. Plusieurs consulats de la montagne avaient été ravagés, notamment Brassac et Saint-Gervais; mais le diocèse ne pouvait prendre à sa charge toutes les indemnités, « *qui réunies auraient dépassé cent mille écus,* » et on ne leur accorda rien. — Les catholiques, qui occupaient environ le tiers du dio-

(1) A un taux d'intérêt qui n'excéderait pas 10 %, ils imposèrent ensuite 2,000 écus pour la solde des mois de février et mars de la compagnie de Montgoméry et l'entretien du prévôt.

cèse, armaient aussi de leur côté, et vers la même époque ils tinrent leur assiette à Lautrec.

Montgoméry tomba malade et ne quitta pas le pays, où sa présence devint bientôt nécessaire. Le sénéchal de Cornusson était avec son armée au diocèse d'Albi, et Montgoméry y accourut au secours des religionnaires, laissant aux membres de son conseil le soin de réunir les villes principales pour la levée d'autres troupes et le paiement de celles qu'il avait. Les députés de quelques-unes de ces villes se réunirent le 14 avril; mais en l'absence des nobles qui avaient accompagné le gouverneur en Albigeois, et d'ailleurs étant eux-mêmes en trop petit nombre, ils ne prirent aucune décision. Montgoméry quitta alors le pays pour aller joindre le roi de Navarre; mais en Lauraguais il reçut ordre de Montmorency d'y retourner pour s'opposer aux entreprises de Cornusson qui était aux environs de Lautrec. Montgoméry fit assembler de nouveau, le 9 mai, les nobles et les villes principales; mais, encore cette fois, on déclara ne pouvoir rien imposer. Il se dirigea alors sur Foix; mais presque aussitôt il retourna sur ses pas sur l'avis de son conseil que Cornusson assiégeait quelques places, et ce dernier s'étant retiré, il alla enfin trouver Montmorency pour le prier de le décharger de son gouvernement, le diocèse ne pouvant le payer; cependant le duc le fit rester à son poste, et demanda lui-même au diocèse de lui donner au moins *une montre et demie.*

Les nobles et les députés des villes se réunirent le 18 juin et refusèrent encore toute imposition, « *laquelle d'ailleurs ne pourrait être levée,* » et prièrent Montmorency de pourvoir, sur les deniers royaux et les fruits des ecclésiastiques, à la défense du diocèse; en attendant on prendrait les fonds qui seraient nécessaires sur ces derniers, et on emprunterait s'il en manquait; le sieur de Chattes, qui était campé aux environs de Lavaur, devait aller, avec

Cornusson, en Lauraguais et en Albigeois, et on décida de lever deux compagnies de cent hommes, l'une à Castres sous les capitaines Bessières et Rascas, et l'autre à la montagne sous les capitaines Gaches et Lafenasse.

Cependant les catholiques concentraient leurs forces, et après les états de la ligue tenus à Castelnaudary le 4 août, le duc de Joyeuse fut prié de venir en Lauraguais. Le diocèse de Castres était ainsi menacé d'être envahi. Montmorency en avertit le gouverneur, et pour faciliter la levée des gens de guerre et épargner les frais de les tenir rassemblés, il proposa de faire faire par quartier le dénombrement des soldats et d'établir dans chaque quartier des personnes pour les commander et les tenir prêts à partir au premier appel. Les diocésains et les nobles, réunis le 27 août, adoptèrent cette mesure; ils chargèrent les consuls de Viane de faire remettre au diocèse, moyennant une indemnité de cent écus, le château de *Roquefère* que le baron de Paulin avait donné au nommé Cabrol, et ils prièrent Montmorency de ne pas permettre que le château important de *Puechassaut* fût donné en garde à tout autre qu'à un religionnaire.

Les Etats du Languedoc n'avaient pu s'assembler en 1586 à cause des troubles; cependant Montmorency ordonna de réunir, le 13 janvier 1587, les diocésains de Castres pour l'imposition des deniers ordinaires. Ces derniers furent consentis, mais non ceux que demandait Montmorency, pour l'entretien de sa compagnie auquel le taillon devait servir; mais sur l'ordre formel des commissaires, les diocésains les accordèrent pour trois mois (1), ainsi que la solde de la compagnie du gouverneur. Montmorency avait formé le projet d'amener son armée en ce pays, et avait mandé à Montgoméry, à Deyme et à Tanus de se

(1) Soit 894 écus.

rendre auprès de lui avec les députés du haut Languedoc pour lui rendre compte des munitions qu'ils avaient, des soldats qui pourraient être levés et des lieux qui pourraient être assaillis ; les diocésains déléguèrent les sieurs du Caussé et Espinasse, avec mission de lui offrir, tout le temps qu'il serait dans le diocèse, trois compagnies, pour l'entretien desquelles ils imposèrent 500 écus. Ils en votèrent 1,000 pour la continuation des fortifications de Castres, et ils chargèrent le syndic d'informer sur les excès, « ravages, pilleries, meurtres, raps de femmes, rançonnements et incendies, » commis par les soldats de Montbazon qui venaient de passer, et sur ceux commis à *Vintrou* et autres lieux par le sergent Barreau d'Anglès. Enfin les diocésains décidèrent que les châteaux de *Montpinier*, de *Roquefère* et autres, dont les garnisons ravageaient les environs, seraient rasés et démantelés; et les seigneurs ayant juridiction haute, notamment ceux de *Monfa* et de *Lamothe*, entretiendraient à leurs frais les garnisons de leurs châteaux sans pouvoir même contraindre leurs vassaux à monter la garde et à travailler aux fortifications.

Les catholiques avaient tenu leurs états à Castelnaudary le 4 février; ceux de Castres, qui occupaient environ la moitié du diocèse, se réunirent à Lautrec et imposèrent les deniers ordinaires, les frais de solde du sieur d'Ambres, gouverneur, et les frais d'entretien des garnisons qu'il avait placées.

Par suite de cette double assiette, quelques localités, sollicitées par les deux partis, étaient forcées de payer deux fois. Déjà à l'assemblée de Castres du mois de janvier les habitants de *Laboulbène* avaient requis d'être déchargés des tailles à la recette de Castres ou à celle de Lautrec. Plusieurs communes le demandèrent aussi à l'assemblée que tinrent à Castres, le 21 mars, les nobles et les députés des

villes (1). Cette assemblée envoya une députation à Montmorency pour le prier d'établir un prévôt pour tout le haut Languedoc pour surveiller les soldats qui quittaient leur compagnie ou leur garnison et couraient la campagne. Le diocèse, dévasté et surimposé était réduit à une extrême pauvreté, et l'on n'accorda qu'un mois de solde à quatre gens d'armes étrangers de la compagnie de Montgoméry et à onze arquebusiers à cheval du capitaine Lavaur spécialement tenus d'escorter les messagers de Montmorency et du roi de Navarre qui passaient dans le pays.

Le gouverneur était alors auprès de Montmorency ; il rentra à Castres avant la fin de mars apportant une commission pour se faire payer les arrérages de sa solde et de celle de sa compagnie. Les membres du conseil et les consuls de Castres, avant de convoquer les diocésains, envoyèrent une députation à Montmorency pour lui exposer leurs griefs contre le gouverneur et le prier de lui retirer le commandement. Montgoméry retourna pour se justifier auprès du duc, et celui-ci le maintint dans sa charge et confirma sa commission pour le paiement de ce qui lui était dû.

Les nobles et les diocésains se réunirent le 29 mai. Montgoméry abandonna les arrérages qui lui étaient dus et demanda qu'on imposât l'entretien de quelques compagnies pour l'avenir et ses Etats. Le sieur de Melon, au nom du conseil de Castres, reproduisit les griefs contre le gouverneur ; mais l'assemblée, sans se prononcer, vota un emprunt de 2,000 écus pour la levée de deux compagnies de quatre-vingts hommes chacune, destinées à empêcher le ra-

(1) Savoir : les sieurs du Caussé, de Sénégas, de Cuq, de Saint-Germier, de Brassac, de Larroque, et de Mandoul, et les députés de *Castres*, *Lacaune*, *Brassac*, *Saint-Amans*, *Briatexte*, *Viane*, *Fiac*, *Montredon*, *Roquecourbe*, *Esperausse*, *Boisseson*, *Lacabarède*, *Brassac-de-Belfortès*, *Ferrières*, *Lacrouzette*, *Sénégas*, *Jeanes*, *Lacaze*, *Vabre*, *Cuq*, *Senaulx* et *Montcouyoul*.

vage du bétail et la levée des impositions par l'ennemi sur les lieux accessibles. Au mois de juin on fit pour les mêmes compagnies un nouvel emprunt de 1,000 écus.

Montmorency, décidé à venir dans le pays, ordonna une assemblée générale à Revel; les nobles et les villes du diocèse de Castres déléguèrent, le 21 juillet, le sieur du Caussé, Hélias Leroy et le syndic pour les y représenter; mais Montmorency n'effectua pas son voyage et Montgoméry dirigea seul les troupes des religionnaires qu'il amena vers la mi-août dans le Rouergue et le nord de l'Albigeois où il s'empara des forts de *Roqueserière* dont il confia la garde au sieur d'Escrouts, de *Postomis*, où le sieur de Brinhac se distingua, et de *Verdale* où il établit une garnison.

Cependant l'hiver approchait; on ne pensait plus à Montmorency, lorsque l'ennemi alla mettre le siége devant *Brugayrolles*, et le diocèse envoya le sieur du Villa pour le prier de venir avec ses troupes. Montmorency, décidé alors, fit prendre les devants à quatre compagnies de cavalerie et à sept à huit cents arquebusiers, et le gouverneur convoqua pour le 23 septembre les nobles et les députés des villes pour pourvoir à leur entretien. En ce moment les députés du Lauraguais et d'Albigeois étaient réunis à Castres au sujet de diverses assignations de paiement que Montmorency donnait sur les deniers publics du haut Languedoc qui ne pourraient ainsi suffire à payer les compagnies à la solde desquelles ils avaient été affectés; et ils délibérèrent, sous le bon plaisir de chaque diocèse, de prier le duc de révoquer ses ordres et, en attendant, le receveur général ne paierait que les mandats concernant ces compagnies.

L'assemblée diocésaine approuva cette mesure et demanda que les députés du Lauraguais et d'Albigeois priassent encore Montmorency de permettre que les pensions des ministres fussent prises sur les deniers provenant des

dîmes et des biens ecclésiastiques, conformément au règlement fait par les Etats de Pézenas en septembre 1585. Elle affecta à l'entretien des soldats envoyés par Montmorency 200 setiers de blé levés sur les lieux les plus aisés de la religion ; elle fit fournir par certains consulats 52 paires de bœufs et 26 charrettes pour l'artillerie et les munitions, et imposa 1,600 écus, ou plutôt 2,400, à cause du tiers du diocèse qui était tenu par les catholiques, pour les autres frais de guerre. L'assemblée invita Montmorency à faire démanteler le fort de *Verdale*, à régler la garde de *Roqueserière* et à placer dix soldats au château de *Navès*; elle le pria aussi de décharger Saint-Gervais de toute contribution au paiement de la compagnie de Jean Corsse en garnison à Saint-Jean de la Blaquière, au diocèse de Lodève.

Après cette réunion, Montgoméry repartit pour le Rouergue et le haut Albigeois; il prit *Murasson* le 8 octobre et assiégea *Saint-André* le 10 de ce mois. Cette fois Montmorency vint dans le pays; il chargea le sieur du Caussé de commander dans le diocèse à la place de Montgoméry qu'il amena avec lui, et il convoqua pour le 10 novembre, à Puylaurens, une assemblée du haut pays de Languedoc. Les diocésains de Castres votèrent, le 6, un emprunt de 550 setiers de blé et de 1,100 écus pour l'entretien de son armée. L'assemblée de Puylaurens se continua à Revel, et accorda encore pour cette année 200 setiers de blé dont le diocèse de Castres paya, pour sa part, 75 setiers. Le roi de Navarre demandait à la province 20,000 écus pour l'armée étrangère qui venait au secours des religionnaires; les députés n'avaient pas commission pour les accorder, et une nouvelle réunion se fit à Puylaurens le 4 décembre: on donna 5,000 écus pour la part du haut Languedoc de ces 20,000 écus, et encore 2,000 écus pour l'armée de Montmorency.

Celui-ci était à Castres le 15 janvier 1588 au moment où s'ouvrait l'assiette. Les nobles se joignirent aux diocésains le 19, et députèrent du Caussé et de Lacger pour accompagner Montmorency à l'assemblée que le roi de Navarre avait convoquée à Montauban; ils dressèrent aussi un cahier de remontrances pour être présenté à Montmorency qui, ensuite, demanda à conférer avec quelques-uns des membres de l'assiette au sujet des négociations à ouvrir avec les catholiques sur le paiement des impôts par les consulats ouverts et pour la conservation du bétail de labour.

Le duc et les députés du diocèse partirent le 24 janvier pour aller joindre le roi de Navarre qui devait se trouver à Caraman; le 26, ils étaient à Puylaurens sans nouvelles du roi, et le 27 ils envoyèrent à l'assiette de faire retirer au plus tôt l'artillerie et les munitions que le diocèse avait à Caraman et à Revel, de peur que l'ennemi, qui était en force auprès de ces villes, ne s'en emparât. Le 30 les diocésains suspendirent leurs séances, attendant les ordres du duc pour les impositions.

Cependant Montmorency était rentré à Castres le 2 février; il y conféra avec le vicomte de Turenne, envoyé du roi de Navarre, et partit le 6 pour le bas Languedoc, laissant le vicomte pour commander à sa place en ce pays. Celui-ci assembla aussitôt à Castres les députés du haut Languedoc. Les diocésains, qui s'étaient ajournés le 30 janvier, reprirent leurs travaux le 16 février. Ils déléguèrent d'abord quatre députés de la noblesse et huit du tiers état à l'assemblée du haut Languedoc; ensuite ils firent les impositions (1) et réglèrent les dépenses des siéges de *Pos-*

(1) Les deniers ordinaires et le taillon se portaient à 6,431 écus ; ceux de la province à 759, et ceux du diocèse à 8,912, y compris les 2,000 écus, part des 5,000 accordés à Puylaurens, au roi de Navarre pour l'armée étrangère.

tomis et de *Murasson* (1). Les députés du haut Languedoc tenaient en même temps leurs réunions, et avaient décidé qu'il serait établi auprès du gouverneur, pour pourvoir à toutes les dépenses, un conseil de six personnes, moitié de la noblesse et moitié du tiers état, dont deux du diocèse de Castres, deux de celui de Lavaur, un d'Albi et un de Toulouse et comté de Caraman, et auquel seraient adjoints trois ou quatre délégués de chaque diocèse. Les diocésains de Castres nommèrent de ce conseil le baron de Ferrières, sénéchal, et Leroy, premier consul de Castres, et pour assesseurs le juge de Castres et un député de chacune des villes de *Castres*, *Viane*, *Vabre* et *Fiac*.

A la suite de la délibération de l'assiètte relative aux mesures à prendre pour prévenir que certains consulats fussent cotisés à la taille par les deux partis et arrêter une trêve de labourage, le consul de Boisseson négocia avec celui de Lautrec un accord qui fut agréé, au mois de juin, par les diocèses de Castres, Albi et Lavaur, et que le sieur de Bissol, religionnaire, et le sieur de Carbonnières, catholique, furent chargés de faire approuver par Montmorency et par Joyeuse. Des garnisons furent chargées de veiller à l'exécution de la trêve du labourage, et l'une d'elles fut placée à Briatexte.

Le roi de Navarre fit demander au haut Languedoc une nouvelle subvention de 5,000 écus pour le paiement encore de son armée étrangère. Le vicomte de Turenne fit assembler les Eglises de ce pays à Castres et puis, le 18 juillet, les députés du diocèse avec ceux de la noblesse pour faire l'imposition des 2,203 écus qui étaient sa part de cette subvention (2). La garnison de cent hommes, de Briatexte

(1) Le capitaine Chabbert voulait alors quitter le fort de *Postomis* et en emporter les munitions; mais il fut décidé qu'il les laisserait au vicomte de Turenne pour le nouveau gardien qu'il y établirait.

(2) Elle fut répartie sur tous les consulats du diocèse, excepté ceux de

pour l'observation de la trêve, fut répartie entre les lieux de *Briatexte*, *Fiac*, *Damiatte* et *Cuq*, et payée, pour les deux tiers, par lesdits lieux auxquels furent donnés pour aide ceux de *Missècle*, *Labastide-Saint-George*, *Cabanès*, *Brasis* et *Serviés*, et, pour l'autre tiers, par le diocèse. Pareillement, les lieux de *Montredon*, *Caucalières*, *Vintrou* et *Augmontel* durent contribuer à payer une garnison catholique. Cette assemblée refusa d'accorder à Montgoméry sa paie de gouverneur du diocèse; en vain ce dernier la fit venir auprès de lui, elle ne voulut même pas lui donner l'arriéré.

Le vicomte de Turenne quitta le pays le 9 septembre pour aller, avec les députés du diocèse, à l'assemblée générale des Eglises de France que le roi de Navarre avait convoquées à La Rochelle, laissant pour commander à Castres le sieur d'Avantigny. Les Etats du parti de la religion se tinrent à Montagnac au mois d'octobre. L'assiette de Castres se réunit le 19 décembre. Le gouverneur la fit prier par le sénéchal et le sieur du Caussé de s'ajourner jusqu'à l'arrivée, qui était prochaine, du vicomte de Turenne; le sieur des Landes, commissaire principal, s'opposa à cet ajournement, qui fut néanmoins voté; et avant de se séparer l'assemblée décida de contribuer aux fortifications d'*Alban*, au diocèse d'Albi, que d'Ambres se proposait d'attaquer.

Cependant Montmorency donna l'ordre de continuer l'assiette, qui fut reprise le 21 janvier 1589. Les impositions ordinaires furent faites, et aussi celles qui étaient nécessaires pour le paiement des garnisons catholiques et de la religion, assignées dans certains lieux par les com-

Montdragon, Saint-Gauzens, Ambres, Lautrec, L'Albarède, Vielmur, Le Pujol, Frégeville, Puycalvel, Gibronde, Mandoul, Labessière, Laboulbène, Montpinier, Peyregoux, Saint-Jean-de-Vals, Le Laux, Montfa, Brousse, Saint-Julien-du-Puy, Lamartinié, Carves, Moulayrès, et *Le Contrast*, qui étaient du parti catholique.

missaires de la trêve du labourage. Montgoméry était alors rentré dans le pays pour commander en l'absence de Turenne, « les catholiques ayant déjà mis le canon en campagne; » il convoqua à Castres les députés du haut Languedoc. Ceux du diocèse de Lavaur n'y vinrent pas, et les diocésains de Castres ne purent s'entendre avec la noblesse sur le choix de leurs délégués.

Les Etats du Languedoc furent convoqués pour le 8 mars. Les Eglises du Lauraguais vinrent à Castres le 3 de ce mois pour se joindre à celles du diocèse, et il fut décidé que chacune d'elles enverrait séparément aux Etats, mais que les mémoires seraient dressés en commun. Les Etats se tinrent à Nîmes, et demandèrent qu'une assemblée eût lieu à Saint-Amans, le 25 avril, pour les affaires particulières du haut Languedoc. Les députés du diocèse en instruisirent, le 18, les Eglises de Castres, et leur exposèrent que Montmorency entendait que les gouverneurs des diocèses restassent en fonction : si le diocèse de Castres était mécontent de Montgoméry, il devait lui faire présenter trois candidats pour le remplacer. Les députés du diocèes à l'assemblée de Saint-Amans furent le sénéchal et Hélias Leroy.

Cette assemblée ne se fit pas au jour indiqué, et les commissaires chargés de la tenir, Dufaur, gentilhomme du roi de Navarre, et de Rochemaure, maître des requêtes de Montmorency, étant obligés d'aller avec les deputés des Eglises du bas Languedoc représenter au roi ce qui avait été résolu à Nîmes, renvoyèrent la réunion au 12 mai, et en passant à Castres en avertirent les Eglises du diocèse. Celles-ci se réunirent le 7 de ce mois. Montmorency et Joyeuse ayant confirmé la trêve du labourage, elles maintinrent en fonctions les commissaires qui avaient été chargés précédemment de veiller à sa conservation.

Après l'assemblée de Saint-Amans, Montmorency en or-

donna une autre à Sorèze, le 10 juin, pour lui désigner trois candidats pour commander en ce pays en l'absence de Turenne. Quant au gouvernement des diocèses, il serait exercé, avec l'assistance d'un conseil, à Castres, par le sénéchal; à Albi, par de Tanus, et à Lavaur, par Deyme. On devait faire une provision de 1,500 setiers de blé pour ses troupes, et celles du pays seraient payées sur les deniers publics, après que Montmorency en aurait prélevé 8,000 écus pour les siennes. Les nobles et les villes du diocèse de Castres examinèrent, le 7 juin, ces propositions. On décida, à la majorité, qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper de la nomination du gouverneur du haut pays, la rentrée de Turenne étant annoncée comme très-prochaine, et l'on approuva l'ordre que le conseil avait donné au capitaine Laurent Gironet, de dresser un fort au lieu de *Labessonié* pour arrêter le ravage du bétail de la part des habitants de Denat; on y plaça une garnison de quatre soldats et une autre de deux soldats à *Castelfranc*.

Le parti de la Ligue s'était beaucoup affaibli, dans le diocèse, dont plusieurs localités avaient approuvé l'union d'Henri III avec le roi de Navarre. Aussi, le 20 juillet, les diocésains prièrent Montmorency de ne pas y établir de gouverneur; et, d'un autre côté, ils lui demandèrent de rapporter la main levée qu'il avait accordée à plusieurs ecclésiastiques des fruits de leurs bénéfices. Les commissaires chargés de la surveillance de la trêve du labourage furent remplacés, et il fut donné pouvoir au conseil de décider si l'on enverrait du secours au château d'Alzonne, en Lauraguais, que les catholiques assiégeaient.

Henri III mourut assassiné le 2 août 1589, et le roi de Navarre fut appelé à lui succéder sous le nom de Henri IV. Le parti des royalistes le reconnut aussitôt, et Montmorency, qui en était le chef en ce pays, conclut, le 31 août, avec le maréchal de Joyeuse, chef des ligueurs, une trêve

de quatre mois dont il profita pour tenir à Béziers, au mois d'octobre, les Etats de la partie de la province qui lui obéissait. A la suite l'assemblée du diocèse de Castres eut lieu le 4 novembre. Les commissaires « firent ample remontrance du devoir et obéissance que nous devons à notre souverain sire Henri IV, roi de France et de Navarre, que Dieu a élevé en ce royaume par la mort et détestable assassinat commis sur la personne du feu roi de bonne mémoire ; ils exhortèrent un chacun de se maintenir en l'obéissance de Sa Majesté suivant la fidélité de bons Français, et enjoignirent à tous notaires et autres d'insérer dans leurs actes le règne dudit sieur Henri IV. » Les consuls se chargèrent d'avertir les notaires de leur localité et de faire publier l'ordonnance de Montmorency à ce sujet (1). Le sieur de Sénégas, commissaire nommé pour l'exécution de la trêve au diocèse de Castres soumit à l'assemblée l'accord qu'il avait fait à ce sujet avec d'Ambres et d'Auterive ; quelques articles en furent modifiés, et on chargea Sénégas et Dupuy de les soumettre à l'approbation de Joyeuse, tandis que deux autres délégués iraient les apporter à Montmorency. Cependant on ne négligait rien en vue d'une reprise prochaine des hostilités, et Montgoméry, gouverneur du diocèse (2), pria l'assemblée de charger quelques-uns de ses membres d'en conférer avec les représentants de la noblesse.

(1) Montmorency avait permis la réunion à Castres d'une assemblée des églises du haut Languedoc, à l'effet d'envoyer au roi des députés pour le féliciter sur son avénement à la couronne. Ces députés n'étaient pas encore partis au 1er mars 1590, et l'assemblée du diocèse, alors réunie, décida que leur voyage était inutile, le roi ayant été déjà complimenté par plusieurs lettres, et d'ailleurs les députés du pays aux états généraux, qui venaient d'être convoqués, pourraient être chargés de ce soin. — Le 7 août on alloua 300 écus au sieur d'Aguts, envoyé auprès du roi pour le féliciter.

(2) Cette assemblée accorda pour ses bons services une indemnité à d'Avantigny que Turenne avait laissé à Castres, et vota enfin 666 écus 40 sous en faveur de Montgoméry, pour toutes ses réclamations.

Dès la fin de l'année, en effet, les hostilités reprenaient. Montmorency ordonnait à la compagnie du baron de Rieux de loger à *Castelnau-de-Brassac*, tandis que, en janvier 1590, les capitaine Auriole et Fidèle lui amenaient le premier, une compagnie au nom du diocèse de Castres, et le second une autre compagnie qu'il avait dressée à Mazamet, au diocèse de Lavaur. Il fit réunir, après le 15 février, les députés des diocèses pour imposer sur le haut Languedoc 4,000 setiers de blés, 1,100 charges de vin et 1,500 moutons pour la nourriture de ses troupes, dont le diocèse de Castres eut l'ordre de lui faire apporter immédiatement pour sa part 1,000 setiers de blé, 200 charges de vin et 600 moutons. Les diocésains, réunis le 1er mars, refusèrent, cette imposition qui avait été faite sans leur participation. Montmorency renouvela, à l'assemblée générale du diocèse, du 27 de ce mois, l'ordre de payer, mais celle-ci refusa encore, « Castres n'étant jamais entré en communauté d'imposition avec Carcassonne. »

Les préparatifs se faisaient activement de part et d'autre. La garnison de *Briatexte* fut augmentée et placée sous le commandement de Demurs, et le sieur de Brinhac eut ordre de dresser dans le diocèse une des vingt compagnies que Montmorency faisait lever pour les amener au roi, que Montgoméry devait aussi aller joindre avec toutes les forces qu'il pourrait ramasser. Le diocèse contribua aux frais de tous ces mouvements de troupes. Il paya l'entretien des compagnies qui y avaient leurs quartiers, notamment celles des sieurs de Rieux et Bandini ; les consulats qui en souffrirent le plus furent ceux de *Roquecourbe*, *Lacaune*, *Viane*, *Saint-Amans*, *Lacase* et *Montlédier*. Enfin, le diocèse eut à pourvoir à l'entretien de ses troupes particulières, pour lesquelles il imposa 1,500 écus dont 300 pour la garnison de *Briatexte*, et il alloua, « par accommode-

ment, » 2,000 écus à Montgoméry pour son état de gouverneur et le paiement de sa compagnie (1).

Montmorency avait mandé aux diocèses de Castres, Albi et Lavaur de donner 3,000 écus pour les frais de la levée des gens de guerre que faisait de Châtillon ; leurs députés en conférèrent ensemble ; ceux de Castres étaient chargés de ne pas consentir à cet impôt, et Montmorency fut prié de les en décharger. Il n'y consentit pas, et les députés, réunis vers le 2 mai, refusèrent de nouveau. Alors le duc ordonna d'envoyer à Castres deux archers du prevôt et un commis en garnison pour contraindre le diocèse à payer, même par emprisonnement des consuls, et encore ce ne fut que le 27 juin que les 1,500 écus, part du diocèse, furent accordés et empruntés (2).

L'assemblée du haut Languedoc avait été chargée de régler les dépenses du siége de *Viviers* par Montgoméry ; elle ne put s'accorder à ce sujet, et ce travail, remis à une nouvelle réunion à Puylaurens, fut enfin renvoyé à Montmorency. On a vu que Montgoméry avait ordre d'aller trouver le roi avec toutes ses troupes, le pays aurait été à la merci de l'ennemi ; aussi les diocésains de Castres, le 2 mai, comme ceux de Lavaur précédemment, prièrent Montgoméry de différer son départ, et chargèrent leurs députés à l'assemblée du haut Languedoc d'insister pour le faire rester en ce pays. Cette assemblée accorda en conséquence à Montgoméry 2,000 écus et les répartit sur les diocèses *à proportion des lieux obéissants et accessibles ;* la part de Castres fut fixée à 774 écus qui furent imposés le 5 mai. Les lieux *non obéissants* qui formaient avant le tiers

(1) Cette assemblée du 27 mars répartit ces 3,500 écus, plus 1,000 écus pour arrérages de tailles, 1,000 écus pour l'entretien de la compagnie de Rieux, 100 écus pour aide de l'entretien de la garnison de *Briatexte*, 347 écus pour frais d'assiette et 1,237 écus de supplément *pour la part des lieux occupés.*

(2) Ces 1,500 écus ne furent imposés qu'en août 1590.

du diocèse, n'en occupaient plus alors que le quart (1); et, parmi ceux qui étaient allés aux royalistes, il faut citer *Vielmur*, dont le député, le sieur de Carbonnières, assistait aux Etats de Castres le 27 mars. Une nouvelle compagnie de cent hommes fut levée, et le diocèse envoya du secours à Montastruc en Lauraguais.

Une nouvelle imposition de 45,000 écus fut ordonnée par le roi sur le Languedoc pour l'entretien de son armée auprès de Narbonne et de Carcassonne; annoncée à l'assemblée diocésaine du 13 juillet, elle fut reproduite à celle du 7 août et accordée (2,298 écus pour le diocèse), malgré son irrégularité, à cause de la nécessité de prompts et de nombreux secours. En effet, une armée espagnole appelée par la Ligue arrivait dans le pays. Montmorency, prescrivant une levée en masse, avait commandé *à tous gens de guerre et toutes personnes aptes à porter les armes à pied ou à cheval* de se tenir prêts à partir au premier signal, et en même temps il avait ordonné à Montgoméry d'aller le trouver avec toutes les forces du diocèse. Peu avant, les commissaires pour la trêve du labourage, réunis à *Lautrec* avec les députés de Réalmont, s'étaient accordés pour sa continuation; l'assemblée du 7 août approuva ce qu'ils avaient décidé, et pourvut à l'entretien des soldats des garnisons du château de *Braconnac* sous le commandement du Villa, et du fort de *Labessonnié* sous le capitaine Gironet.

L'arrivée de l'armée espagnole avait jeté la panique dans le pays, et, dès les premiers jours, on crut qu'elle allait venir dans le diocèse de Castres par le vallon de Saint-Amans; aussi les vivres en furent immédiatement retirés. Cependant Montmorency, revenant à des mesures prati-

(1) Dans l'assiette des 826 écus qui fut faite alors il fut ajouté 205 écus pour la part des lieux occupés.

cables, commanda au diocèse de Castres de lui envoyer deux compagnies, ce qui fut agréé le 31 août par les villes principales qui levèrent pour cela 800 écus par emprunt forcé sur les consulats aisés. Le 1er septembre, les diocèses du haut Languedoc se réunirent à Castres et prièrent Montmorency de pourvoir à la défense du pays. Celui-ci donna commission au sénéchal de faire fortifier *par corvées* les lieux de *Lacaune*, *Viane* et *Brassac*, et de faire de nouvelles levées de troupes. De nouveau, les diocèses du haut Languedoc furent convoqués pour la fin de septembre. Les députés de Castres, réunis le 25 avec les nobles, nommèrent, leurs délégués à cette assemblée; ils ajoutèrent aux lieux qui devaient être fortifiés par corvées ceux de *Briatexte*, *Fiac*, *Damiatte* et *Roquecourbe*, et prescrivirent la levée de quatre cents hommes de guerre sous les capitaines Bonnefous, Génébriac, Puech et Chausson (1).

Les troupes du baron de Montaud devaient, au commencement de janvier 1591, traverser le Castrais pour aller fortifier l'armée de la Valette contre les Piémontais; elles étaient composées de 200 *salades*, 4 compagnies à cheval et 1,200 arquebusiers. Les sieurs du Caussé et Jean Bissol furent chargés, le 15 janvier, d'aller les recevoir à l'entrée du diocèse, et l'on fit provision de vivres pour leur don-

(1) Ces 400 hommes furent répartis sur les villes closes; celles qui ne pourraient faire le nombre fixé devaient donner à la place 3 écus par soldat : *Castres*, avec Boisseson, Caucalières, Valdurenque et Augmontel, fut cotisé à 89 soldats ; *Roquecourbe*, avec Lacrouzette, Burlats, Venez et Saint-Germier, à 40 ; *Vielmur*, avec Frégeville et Le Pujol, à 9 ; *Cuq*, à 7; *Damiatte* et Brasis, à 15 ; *Fiac*, Cabanès et Missècle, à 16 ; *Briatexte*, à 9 ; *Lacaune* avec Nages, Cabanes et Barre, Boisseson, Saint-Gervais, Saint-Genest et Castanet, à 52; *Viane*, avec Gijounet, Berlats, Escrouts, Senaulx, Pomardèle et Jeanes, à 30; *Vabre*, avec Montcouyoul, Sénégas et Montredon, à 40 ; *Castelnau-de-Brassac*, avec Esperausse et Ferrières, à 25 ; les deux *Brassac*, avec Le Bès et Cambounès, à 23 ; *Montlédier* et Pont-de-l'Arn, Saint-Amans et Vintrou, à 24 ; *Lacabarède*, avec Sauveterre et Rouayroux, à 9.

ner (1). Ces troupes n'arrivèrent qu'au commencement d'avril; le baron de Montaud était à Castres le 9 de ce mois, et Montgoméry pensa de le retenir quatre ou cinq jours, *pour paraître avoir plus de forces* à opposer aux Espagnols qui menaçaient toujours le diocèse, et qui pourraient ainsi être détournés d'y venir. Les diocésains, qui étaient réunis depuis le 27 mars, approuvèrent le gouverneur et votèrent des vivres pour ces troupes.

Alors, en effet, la situation des royalistes était très-critique. Les ligueurs avaient vigoureusement repris l'offensive; le 6 mars ils s'étaient emparés de *Fiac* et avaient taillé en pièce une grande partie des troupes royalistes du diocèse que menaçait encore une nouvelle armée espagnole. Aussi ces troupes étaient-elles « misérables, hors courage et en pratique de se révolter, » et Montgoméry avait obtenu l'autorisation de quitter son commandement pour affaires personnelles pendant cinq à six mois. D'un autre côté certaines villes catholiques du parti du roi montraient peu de zèle si elles ne trahissaient pas : ainsi *Graulhet*, qui était royaliste, faisait cause commune avec les ligueurs et assistait à leurs réunions à *Lautrec*. De même plusieurs gentilshommes étaient suspects, et l'un d'eux, le vicomte de Montfa, voulant fortifier *La Valette*, le diocèse dut lui ordonner de ne pas le faire, et le gouverneur envoya pour démanteler ce fort le capitaine Ferrières assisté des consuls de Boisseson et de Cambounès.

Dans ces graves circonstances, l'assiette du diocèse s'ouvrit le 27 mars. Elle nomma des députés à l'assemblée qui devait se tenir à Puylaurens pour conférer sur l'entretien de la trêve du labourage dans le haut Languedoc, et elle pria Montgoméry de différer son départ de quelques mois,

(1) Soit 15 setiers de blé, 30 set. seigle, 10 pipes de vin, 50 quintaux de viande, 50 set. d'avoine et 12 charretées de foin.

tout en se déclarant prête à obéir au sénéchal son remplaçant. Il fut convenu qu'outre la compagnie de Montgoméry, on entretiendrait les deux compagnies des capitaines Linas et Bernas pendant six mois; puis, sur un avis de Montmorency, que les Espagnols avaient passé l'Aude, on ordonna la levée de deux nouvelles compagnies; on pourvut à l'entretien de la garnison de Saint-Gervais et on pressa les fortifications de *Lacaune*, *Viane*, *Brassac*, *Briatexte* et *Damiatte* précédemment décidées. L'enthousiasme était grand alors parmi les religionnaires, malgré le découragement des soldats dont nous venons de parler, et nous devons mentionner la requête de ceux de Fiac, qui, réfugiés en plusieurs lieux du diocèse après la prise de leur ville, pauvres et dépourvus de tout, demandaient avec instance *des armes pour s'employer à la défense du pays* (1).

Le pays était cependant épuisé, et plusieurs villes des diocèses de Lavaur et de Castres refusèrent de recevoir les troupes que Montmorency leur envoyait pour les défendre contre les Espagnols; elles furent forcés cependant de les loger et de les entretenir. Montmorency commanda aussi aux diocèses du haut Languedoc de lui faire apporter à Carcassonne pour la nourriture de ses troupes 3,000 setiers de blé, 400 charges de vin et 500 moutons. Les diocésains et les nobles de Castres, réunis le 9 mai, consentirent à fournir des vivres aux compagnies que le duc enverrait et qu'il devrait faire loger dans le diocèse de Lavaur aux lieux les plus proches pour résister à l'armée ennemie; mais ils refusèrent de donner ceux qu'il réclamait pour son armée (2). En ce moment le gouverneur avait ses troupes du côté de la

(1) On leur accorda 120 écus. — L'entretien des gens de guerre pour s'opposer aux Espagnols se porta à 6,496 écus; celui de la compagnie de Montgoméry et des deux compagnies pour six mois se porta aussi à 6,000 écus, et l'on ajouta à ces impôts 6,000 écus pour les consulats occupés.

(2) Soit 1,000 setiers de blé, 400 charges de vin et 160 moutons.

montagne, et pour aller au secours de *Combret* en Rouergue, que les ligueurs assiégeaient, il s'était fait donner, par les consuls de *Viane*, une partie des trois quintaux de poudre que le diocèse leur avait prêtés ; il fut prié de tenir ses troupes le plus près possible de l'ennemi.

Cependant une émeute survint à Castres le 30 mai à la suite d'une scène qui eut lieu entre le gouverneur et le syndic de la ville ; le peuple prit parti pour ce dernier et Montgoméry dut quitter la ville. Sa compagnie se débanda, et au même moment le sieur de Pujol, maréchal de camp de l'armée de Montmorency, avait ordre de diriger sa cavalerie sur le pays bas. Le diocèse se trouvait ainsi sans défense. Les diocésains et les nobles se réunirent le 12 juin. Ils retinrent, pour servir à la place de la compagnie du gouverneur, le sieur de Quincy qui passait à Castres avec ses cavaliers ; ils votèrent l'entretien de quatre cents soldats pour former une troisième compagnie et renforcer celles des capitaines Bernas et Brinhac, et firent un emprunt de 2,000 écus (1). Le sieur de Pujol avait encore trois cents hommes en la ville-mage de Saint-Amans, diocèse de Castres, et il allait passer en Lauraguais où l'ennemi menaçait Auriac. Les députés de cette ville vinrent à Castres demander du secours. D'après les décisions prises par le haut Languedoc, chaque quartier du Lauraguais et de l'Albigeois devait tenir ses places en état de résister à un siége, les diocèses ne devaient réunir leurs forces que pour harceler l'ennemi; cependant on accorda aux députés d'Auriac de quoi recruter dans le vallon de Saint-Amans cinquante soldats pour renforcer leur garnison.

A ce sujet, le sieur Pelras, consul de Puylaurens, re-

(1) Les soldats étaient payés à raison de 3 écus par mois ; le capitaine prenait 10 paies de soldats, l'enseigne 5 et le sergent 2 ; le caporal avait 4 écus.

quit l'assemblée de confirmer l'union qui avait été jurée entre les religionnaires du haut Languedoc, et, vu la présence de l'ennemi, de provoquer à Castres, pour le 15 de ce mois de juin, une assemblée générale des diocèses de ce pays. On adhéra à cette demande, « bien que souvent les résolutions prises en commun à ce sujet n'aient eu aucun effet *par la faute de ceux du Lauraguais,* » et l'assemblée délégua à cette réunion les sieurs de Sénégas, du Caussé et du Villa, deux députés de Castres et un de chacune des villes de Lacaune, Viane, Castelnau, Roquecourbe et Damiatte.

Enfin, du côté de la montagne, la trêve du labourage était constamment violée. Le sieur de Cantelauze, ligueur du Rouergue, s'en plaignit à l'assemblée, qui chargea les sieurs de Sénégas, du Caussé et d'Escrouts et un consul de chacune des villes de la montagne de s'entendre avec lui et avec les consuls de *Denat* pour continuer cette trêve. Des soldats vagabonds s'étaient aussi fortifiés dans les hôtelleries *du Bartas*, de *La Souque* et autres de la terre de *Montredon,* d'où ils commettaient toutes sortes d'excès. Les maîtres de ces hôtelleries en furent déclarés responsables, et la démolition des hôtelleries fut ordonnée.

Cependant l'armée espagnole continuant ses succès auprès de Carcassonne, menaçait d'entrer dans ce diocèse où les ligueurs multipliaient leurs courses du côté de *Caucalières* et même jusqu'aux portes de Castres. La trève de labourage était violée à *Damiatte* et à *Vielmur,* et cette ville était encore foulée par les quatre-vingts soldats que le sieur de Lupé y tenait en garnison. D'un autre côté, Montgoméry, après sa sortie de Castres, avait pu rallier sa compagnie et avait obtenu commission de Montmorency pour la faire entretenir par *Lacaune* et *Viane.* Les nobles et les diocésains, réunis le 7 août, prirent les diverses mesures que toutes ces affaires réclamaient. Ils se saisirent

du différend qui avait motivé le départ de Montgoméry de Castres et prièrent Montmorency de révoquer la commission qu'il lui avait donnée et de décharger le diocèse de l'entretien de sa compagnie, comme aussi d'agréer la nomination qu'ils faisaient, pour commander à sa place, de Michel de Bayard, baron de Ferrières, sénéchal de Castres, ce qu'agréa en effet le duc en envoyant, le 15 août, au sénéchal sa commission. Enfin, sur une lettre des diocésains de Lavaur relative à la réunion des députés du haut Languedoc pour conférer sur les mesures à prendre en commun pour s'opposer à l'armée espagnole, ils envoyèrent en Lauraguais Sénégas et Bissol.

L'armée espagnole s'éloigna un moment de Carcassonne pour aller à la rencontre de l'armée de Montmorency, et celui-ci en profita pour faire ravitailler la ville. Il ordonna, en conséquence, au sénéchal de Castres, de lui faire apporter des vivres, et le 9 octobre les diocésains lui accordèrent le blé qu'il demandait. Ils traitèrent aussi du rétablissement de la chambre mi-partie dont s'occupa encore l'assiette en janvier 1592.

Cette assemblée s'était réunie le 7 de ce mois, après la tenue des Etats, pour faire l'imposition des deniers (1). Le pays avait été *très-grandement foulé* depuis la dernière réunion; *Lacaune* avait souffert du passage de Gondy allant en Rouergue; *Briatexte* avait entretenu la compagnie du capitaine Nègre pendant trente-sept jours, et *Damiatte* celle de Brinhac pendant quinze jours, et dans quelques localités, notamment à *Jeanes*, la misère était si grande qu'on n'y trouvait personne pour être consul. *Graulhet* qui se di-

(1) Les deniers royaux se portèrent à 7,624 écus et ceux des Etats et du diocèse à 21,966 écus, dont 18,838 pour entretien des gens de guerre; on imposa aussi 4,621 écus pour certaines dettes du diocèse, 5,728 écus pour dépenses faites par les consulats pour entretien des gens de guerre, et 5,170 écus de supplément pour la part des lieux rebelles; en tout 45,009 écus.

sait toujours du parti du roi « pour jouir de certaines commodités, » assistait néanmoins aux assemblées tenues à *Lautrec* par ceux de la Ligue, et *Saint-Gervais*, *Roquecourbe*, *Damiatte*, *Cuq* et *Montredon*, demandaient qu'on payât leurs garnisons. L'assiette pressa l'achèvement des fortifications précédemment ordonnées et alloua pour cela 100 écus à chacune des villes de *Lacaune*, *Viane*, *Brassac*, *Roquecourbe*, *Damiatte* et *Briatexte*. La ville de *Saint-Amans*, au diocèse de Lavaur, achevait aussi ses fortifications, et Montmorency avait ordonné aux lieux de Saint-Gervais, Saint-Amans, Rouayroux, Lacabarède, Montlédier et Castelnau, de ce diocèse, d'y travailler.

La trêve du labourage était mal observée, et le sieur de Sénégas fit à ce sujet plusieurs remontrances au sieur d'Ambres et aux consuls de Lautrec. L'assemblée du haut Languedoc s'était réunie à Castres le 21 janvier pour entendre le rapport du sieur de Puycalvel qui avait été, au nom du pays, faire des remontrances à Montmorency. Elle traita la question du gouverneur du diocèse; et comme Montmorency, quoiqu'il eût commissionné le 15 août le sénéchal de Castres, qui malgré son grand âge exerçait sa charge au contentement de tous, ordonnait qu'on lui présentât trois candidats pour les fonctions de gouverneur, il fut décidé que le sieur de Chambaud serait un des candidats *pour gouverner le haut Languedoc*, et qu'on dresserait *avec les gens du pays* huit compagnies à pied et une à cheval.

Montmorency ne commissionna le sieur de Chambaud que *pour le commandement du diocèse de Castres* et lui ordonna d'y amener son régiment composé de cinq compagnies à pied et d'une à cheval. Les diocèses virent là une atteinte à leurs priviléges. Les capitaines et les soldats du pays n'étant pas autorisés à se réunir en compagnies se trouvaient privés des moyens d'existence « et mis comme

en désespoir, » tandis que le diocèse était confié à la garde de *gens de guerre inconnus* auxquels on n'avait pas confiance et qui sans pitié ruinaient les populations. En effet, on avait donné plus de 5,000 écus à la garnison de Labruguière, qui, malgré cela, se livraît à toutes sortes d'excès et de déprédations et venait de piller et incendier le village de Peyrie. L'assemblée du 24 février décida de faire de nouvelles remontrances à Montmorency, de le prier de rappeler ces troupes étrangères et de redonner le gouvernement de Labruguière au sieur de Bieule; elle traita la question d'avoir des *espions* pour connaître les entreprises des ennemis, et proposa de récompenser ceux qui livreraient les voleurs : on venait d'en tuer,au lieu de *La Roubinarié*, une quinzaine qui allaient entrer dans le diocèse.

L'assemblée du haut Languedoc, tenue à Puylaurens au mois de mars, envoya des députés à Montmorency, et le 9 avril les nobles et les diocésains de Castres et de Lavaur furent convoqués à Castres pour entendre leur rapport. Les diocésains de Castres s'étaient rassemblés en leur particulier le 8. Le sénéchal avait chargé le capitaine Prades de dresser une compagnie pour mettre à *Briatexte* et à *Damiatte*, que l'ennemi menaçait d'assaillir; l'on pourvut à la conservation de *Lombers*, au diocèse d'Albi, dont les ligueurs pouvaient s'emparer, et l'on alloua 300 écus au sieur de Montoison, commandant à *Labruguière* et autres villes catholiques tenant le parti du roi, pour employer ses troupes, le cas échéant, à la conservation du diocèse. L'assemblée reconnut pour gouverneur le sieur de Chambaud, *qui aurait aussi l'œil* sur le diocèse de Lavaur; elle pria Montmorency de hâter son arrivée, en lui recommandant de compléter ses compagnies avec les gens du pays, *afin de ne pas les mécontenter*, et en attendant d'envoyer aussitôt les régiments de Gondi et du Clusel, payés par le

Languedoc; elle leva, outre la compagnie de Prades, deux autres compagnies sous les capitaines Ligonnier et Calhot (1) et chargea le sieur du Villa de les commander, sous l'autorité du sénéchal et en attendant de Chambaud.

Le régiment de Gondi vint dans le diocèse et fut logé dans la montagne. A ce moment des bruits de paix se répandirent, et aussitôt les villes qui avaient le plus jeté l'alarme demandèrent à être déchargées de leurs garnisons. Les diocésains, réunis le 23 mai (2) arrêtèrent de garder le régiment de Gondi; et comme il était venu à la demande de trois diocèses, ils prièrent Montmorency d'en faire loger quelques compagnies aux diocèses de Lavaur et d'Albi.

A ce moment (25 mai) les royalistes étaient complétement défaits auprès de *Lautrec*, dont ils avaient voulu s'emparer, par les troupes du duc de Joyeuse et de d'Ambres, qui en massacrèrent un grand nombre et poursuivirent les autres jusqu'au lieu de *La Trape*, appartenant au sieur de Larroque, où ils s'étaient retirés au nombre de trois cent cinquante. Ce château fut assiégé pendant deux jours et les soldats, obligés de se rendre, eurent la vie sauve (3).

Le capitaine de Luxe, qui commandait à *Vielmur*, fut fait prisonnier en cette rencontre. Joyeuse le fit consentir à lui livrer cette ville et le rendit à la liberté; mais de Luxe ne put triompher de la fidélité des habitants, qui étaient au reste soutenus par Montoison, gouverneur de Labru-

(1) Ligonnier amena la sienne au secours de *Briatexte* qu'on pensait devoir être assiégé (Délib. du 17 novembre 1592).

(2) Ils empruntèrent 3,011 écus qui étaient la part du diocèse des deniers accordés par les Etats de Montpellier en avril à cause de l'insuffisance des subventions précédentes.

(3) Le diocèse (le 17 nov. 1592) accorda 400 écus d'indemnité au sieur de Larroque pour les dégâts qui avaient été faits en cette circonstances à ses propriétés, maisons, moulin et récoltes.

guière, qui s'y était retiré après la défaite de Lautrec (1) et Joyeuse alla avec ses troupes du côté de Montauban.

La défaite de Lautrec fit hâter l'arrivée dans ce pays de Chambaud, qui enfin, le 14 juillet, prit le commandement du diocèse de Castres et, par provision, de celui de Lavaur et des villes de Caraman et du Mas. Il fut officiellement reçu le 29 juillet : les nobles lui offrirent leur concours, et les villes le prièrent de les maintenir dans leurs priviléges. Chambaud promit do consacrer tous ses soins au service de pays.

L'assemblée prépara les vivres nécessaires pour les troupes du duc d'Epernon qui allaient traverser le diocèse, et accorda pour huit jours l'entretien des soldats du régiment de Gondi qui avaient échappés au désastre de Lautrec, et qu'un sergent avait ralliés et tenait en garnison à *Viane*, en attendant l'élargissement de son chef qui avait été fait prisonnier.

Les événements militaires de cette moitié de l'année se concentrent dans le siége de Villemur, sur les bords du Tarn, que le duc de Joyeuse entreprit au mois d'octobre, mais où il trouva la défaite et la mort. Cet événement, qui ranima le courage des royalistes, fut dû en grande partie à l'activité de Chambaud, gouverneur de Castres; il l'annonça, le 17 novembre, aux Etats du diocèse, qui lui ac-

(1) Voici comment, dans la séance du 26 novembre, est racontée cette tentative sur Vielmur, dont aucun historien n'a parlé. « Les consuls de Vielmur craignant d'être assiégés avaient pris du magasin du diocèse une certaine quantité de poudre, promettant de la payer si elle était employée ; de Luxe la mit dans la citadelle dans une mine secrète dans la muraille ; or, étant fait prisonnier par le duc de Joyeuse à la défaite de Lautrec, lui voulant rendre ledit Vielmur, à quoi il consentait, n'ayant pu toutefois en venir à bout par la fidélité des habitants fortifiés par M. de Montoison, ledit de Luxe voulait faire mettre feu à ladite mine pour renverser le quartier de la muraille et introduire par là ceux du contraire parti ; ce dont aperçu le sieur de Montoison aurait fait jeter quantité d'eau dans la mine et ainsi détrempé la poudre, qui se serait perdue. »

cordèrent une gratification de 300 écus. Ces Etats, réunis pour l'imposition des deniers (1), réglèrent tous les frais occasionnés par la défaite de Lautrec, soins aux blessés et malades, et rançons des prisonniers. Quant aux frais qui concernaient les siéges d'*Arfons* et d'*Alban*, et le secours amené à *Villemur*, ils furent laissés à l'assemblée générale des diocèses de Castres et de Lavaur et de la ville de Caraman. On continua les fortifications de *Lacaune*, *Viane*, *Roqueoourbe*, *Briatexte* et *Damiatte*, et l'on ratifia la promesse d'un don de 200 écus qui avait été faite par le conseil aux habitants de *Lombers* pour la reddition du château, dont ils seraient venus à bout « au grand profit et soulagement de tout le pays, ayant ainsi rompu le dessein de Joyeuse. »

Cependant la misère était extrême dans le pays; plusieurs consulats étaient abandonnés, et partout le bétail était enlevé malgré l'activité déployée par les commissaires pour la trève du labourage, notamment par le sieur de Sénégas. Montmorency et le nouveau duc de Joyeuse convinrent, le 14 décembre 1592, d'une trêve d'un an, et le roi convoqua à Mantes, pour le 20 juillet, l'assemblée générale des députés des villes de toute la France, de l'une et de l'autre religion, pour la pacification du royaume. Les Eglises des diocèses de Castres, Albi et Lavaur, réunies à Castres le 8 juillet, élurent député à cette assemblée Antoine de Lacger, juge de Castres; mais le sieur de Sénégas avait commission du roi pour s'y trouver au nom

(1) Les lieux alors accessibles étaient : *Castres*, *Roquecourbe*, *Boisseson*, *Castelnau*, *Esperausse*, *Viane*, *Montcouyoul*, *Augmontel*, *Caucalières*, *Lacaune*, *Valdurenque*, *Montlédier*, *Vintrou*, *Cambounés*, *Saint-Amans*, *Rouayroux*, *Sauveterre*, *Lacabarède*, *Boisseson-de-Matviel*, *Nages*, *Cabanes* et *Barres*, *Le Bès-de-Belfortès*, les deux *Brassac*, *Escrouts*, *Senaux*, *Gijounet*, *Berlats*, *Ferrières*, *Burlats*, *Lacrouzette*, *Jeanes*, *Montredon*, *Venez*, *Lacase*, *Sénégas*, *Vabre*, *Saint-Gervais*, *Saint-Genest*, *Castanet*, *Briatexte*, *Damiatte*, *Vielmur*, *Le Pujol*, *Frégeville*, *Cuq*, *Saint-Germier* et *Le Contrast*.

de la noblesse du diocèse, et par une nouvelle délibération du 5 août, il fut prié de se charger, avec de Lacger, des mémoires que le diocèse avait fait dresser.

Montgoméry, ancien gouverneur, avait obtenu des lettres du roi pour se faire donner une nouvelle commission par Montmorency pour commander encore en ce diocèse, et il requit les nobles et les diocésains, convoqués à cet effet le 28 août, de le reconnaître en cette qualité. Mais la suspension d'armes dispensait le diocèse d'entretenir un gouverneur, et la commission de Montmorency était contraire au privilége qu'avait le pays de désigner son commandant; aussi l'assemblée pria ce dernier de révoquer sa commission et Montgoméry de se départir de ses lettres de nomination.

En conséquence de la trêve, l'assiette du diocèse, le 15 novembre, refusa d'aider *Vielmur* à réparer ses fortifications. Elle releva toutes les dépenses qu'avaient occasionné les troupes de passage, et en ce moment les compagnies du baron d'Aubijoux et de Jacques de Luques avaient leurs quartiers à *Boisseson-d'Augmontel*, *Lacaune*, *Brassac*, *Viane* et *Castelnau;* enfin elle fit un règlement pour que tous les consulats supportassent une part des frais de logement des gens de guerre.

La trêve fut prolongée pour toute l'année 1594 (1), puis pour deux mois le 3 janvier 1595, et encore pour six mois le 8 mars suivant.

Au commencement de cette année 1595 le roi avait accordé, à la prière de l'évêque de Castres, le rétablissement en cette ville de la chambre de justice mi-partie. Le président et les conseillers catholiques y arrivèrent le 3 avril;

(1) Dix assemblées extraordinaires du diocèse se tinrent en cette année 1594; mais les procès-verbaux ne nous sont pas parvenus. L'assemblée du mois de janvier eut lieu à *Roquecourbe* à cause de la peste qui alors était à Castres.

le 4 l'assiette était réunie, et elle pria le roi de donner à Castres, à l'occasion de cette chambre, une garnison de cent vingt hommes; en attendant elle vota l'entretien de cinquante hommes pendant trois mois.

Des contraventions à la trêve étaient faites de divers côtés, et Ventadour avait commandé aux diocèses de porter secours aux lieux qui seraient assaillis. On apprit alors que Joyeuse armait; les royalistes de Castres et de Lauraguais députèrent à Toulouse pour en savoir les motifs, et Joyeuse aurait répondu que c'était pour punir le sieur de Caravelles, commandant à Buzet, un de ceux de son parti. Quelques jours après, Joyeuse envoya le sieur de Labastide en Lauraguais, pour savoir si on voulait respecter la trêve, ou bien si on entendait aller au secours de Caravelles. Une assemblée du haut Languedoc fut convoquée à Puylaurens pour concerter la réponse qu'il y avait à faire, tandis que Ventadour ordonnait une autre assemblée à Pézenas pour le 25 de ce mois, afin d'aviser aux moyens de s'opposer aux entreprises de Joyeuse, s'il voulait rompre la trêve. L'assiette de Castres laissa au conseil le soin d'envoyer des députés à Pézenas, et elle en envoya à Puylaurens avec mission de tâcher, « par tous les moyens, » de raffermir la trêve. Le baron d'Ambres l'avait ici violée en levant des contributions sur les biens des habitants réfugiés à *Fiac*. Enfin elle chargea plusieurs députés de négocier une trêve de labourage entre le Rouergue et ce diocèse.

On ne négligeait cependant aucune précaution militaire. Ainsi le capitaine Aiméric, sur l'ordre de Montmorency, faisait travailler à la citadelle de *Vielmur*; l'on donna une allocation au capitaine Rollande qui commandait à *Saïx*, quoique ce fort fût en dehors du diocèse, et l'on prit trois soldats de la garnison de *Briatexte* pour les placer à *Roqueserière* ou autre lieu, sur les limites du Rouergue suivant la décision des consuls de Lacaune et de Viane, pour

arrêter les ravages qui se commettaient en ce quartier.

La réunion des députés du haut Languedoc à Puylaurens provoqua une nouvelle assemblée à Castres pour le 10 mai, toujours pour aviser aux moyens d'obtenir la continuation de la trêve, laquelle cependant ne tarda pas à être dénoncée.

Le duc de Ventadour réunit à Castres les Etats de Languedoc le 10 juin, et leur représenta qu'il avait ordre du roi de rompre la trêve, et de faire la plus forte guerre qu'il pourrait au duc de Joyeuse. Les Etats lui accordèrent 9,600 écus pour dresser son armée, et 16,639 écus pour trois mois d'entretien des garnisons royales du pays, savoir pour ce diocèse, celles de *Vielmur* et de *Briatexte*. La part de Castres était de 756 écus pour la première somme et de 968 écus pour la seconde, et les diocésains réunis le 20 juin, en votèrent l'emprunt. Le lieu de *Brasis* était du parti du roi ; cependant le baron d'Ambres, qui commandait à *Fiac*, y levait les impôts : On proposa alors un échange de ce consulat, qui passerait au parti de la Ligue, avec celui de *Laboulbène* ou autre de pareil compoix, et on chargea les commissaires de la trêve de négocier cette affaire.

Le duc de Ventadour amena ses troupes dans le Castrais et puis en Albigeois ; au commencement de juillet il était à *Réalmont*, d'où il commanda aux diocésains de Castres de préparer les étapes et les vivres aux deux mille hommes de troupes qu'il faisait venir du bas Languedoc pour renforcer son armée (1), et il passa ensuite dans le Toulousain. Pendant son absence les ligueurs reprirent l'offensive, et les garnisons de *Montolieu*, *Brousse*, *Montdra-*

(1) Le 11 juillet les diocésains fixèrent deux étapes, l'une au *Pont-de-l'Arn* et l'autre aux faubourgs de Castres, et préparèrent 30 set. de blé, 7 pipes de vin, 20 quintaux de viande, 10 set. d'avoine et 50 quint. de foin.

gon et *Laboutarié*, ne cessèrent de harceler les royalistes, de poursuivre les paysans et d'enlever le bétail. Les diocésains de Castres, le 1[er] septembre, envoyèrent une députation au roi à Lyon et chargèrent les membres du conseil de s'entendre avec Ventadour et les autres capitaines du parti sur les mesures à prendre pour arrêter ces ravages.

Le 12 de ce mois, *Lautrec* s'affranchit, par composition, des ligueurs et embrassa le parti du roi; mais les soldats de la garnison, qui n'avaient pu rentrer dans la ville, allèrent renforcer celles de *Brousse*, de Montdragon et de *Laboutarié*, qui ne firent que plus de mal aux royalistes des communes voisines. Les garnisons du Rouergue et de Montolieu continuaient aussi leurs ravages, et pour y mettre un terme, le 23 septembre, les diocésains délibérèrent de faire une levée de six cents arquebusiers (1); on tâcherait d'avoir à prix d'argent les lieux occupés, ou bien on emploierait la force, et l'on plaça immédiatement cinq soldats au château de *Lamartinié* pour empêcher les courses des ligueurs de Montdragon et de Laboutarié. Le duc de Ventadour avait alors congédié ses troupes; le sieur

(1) Ces soldats seraient payés pour huit jours à raison d'un écu chacun, pour quinze jours à raison de 2 écus, et pour un mois de 3 écus et 20 sous. *Castres* dut fournir et payer 65 soldats ; *Roquecourbe* avec Burlats, 23 ; *Lautrec* avec Puycalvel, Gibronde, Mandoul, Labessière, Laboulbène, Montpinier, Saint-Germier, Peyregoux, Saint-Jean-de-Vals, Lelaux, Monfa, Brousse, Saint-Julien, Lamartinié, Carves, Moulayrès et Le Contrat, 93 ; *Graulhet*, 31 ; *Briatexte* avec Brasis, 13 ; *Damiatte*, 15 ; *Vielmur* avec Serviés, L'Albarède, Le Pujol, Fréjeville et Cuq, 27 ; *Boisseson-d'Augmontel* avec Cambounés, Lavalette et Valdurenque, 45 ; *Montlédier* et Pont-de-l'Arn, avec Augmontel et Caucalières, 45 ; *Saint-Amans-de-Valtoret* avec Burlats et Le Matviel, 15 ; *Lacabarède* avec Rouayroux et Sauveterre, 10 ; *Brassac-de-Castelnau* et de Belfortès avec Le Bès, 23 ; *Castelnau*, 21 ; *Espérausse* et Berlats, 9 ; *Lucaune* avec Nages et Cabannes, 29 ; *Boisseson-de-Matviel*, 17 ; *Saint-Gervais* avec Saint-Genest et Castanet, 15 ; *Viane* avec Escrouts, Senaulx et Gijounet, 26 ; *Lacaze-de-Sénégas*, 10 ; *Vabre* et Montcouyoul, Sénégas et Jeanes, 36 ; *Lacrouzette* et Ferrières, 13 ; *Montredon*, 30, et *Venès*, 13.

d'Audou en réengagea une partie et pensa compléter son armée avec celles que lui fourniraient les diocèses de Lavaur et de Castres; mais ce dernier refusa de lui donner des hommes et des munitions, prétextant qu'il n'avait pas de commission pour former son armée.

Les négociations aboutirent à la soumission, moyennant argent, de *Montdragon*; mais il n'en fut pas de même de *Laboutarié*, que les troupes du diocèse durent aller assiéger avec le canon (1); elles s'en emparèrent le 3 novembre et les consulats voisins, Lautrec, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy, fournirent beaucoup pour ce siége.

Le parti de la Ligue, partout considérablement affaibli, ne pouvait tarder à faire sa soumission; aussi, après la conférence de Verfeil, le duc de Joyeuse envoya des députés au roi pour négocier la paix. De son côté, le duc de Ventadour convoquait à *Lautrec*, pour le commencement de décembre, les Etats de la partie de Languedoc qui lui obéissait; mais, peu après, il les convoqua à Pézénas pour le 1er janvier 1596. Les diocésains de Castres, le 13 décembre, y envoyèrent les consuls de Lautrec qui avaient à demander aux Etats le remboursement des dépenses qu'ils avaient faites pour se remettre en l'obéissance du roi, et pour préparer la tenue des Etats que Ventadour avait d'abord fixée dans leur ville.

En ce mois de janvier 1596, le roi signa l'édit de Follembray par lequel il acceptait la soumission de Joyeuse, et de presque tous les ligueurs du Languedoc; les Etats assemblés à Toulouse reconnurent le 12 mars Henri IV pour roi de France, et la paix fut solennellement publiée.

Au même moment, le 9 mars, les consulats du diocèse

(1) Le canon s'embourba à la métairie des Cabrolles appartenant au sieur des Avalats; il fallut démolir quelques bâtiments pour l'enlever; et le 9 mars 1596 l'assiette accorda au sieur des Avalats 12 écus d'indemnité.

de Castres, sous l'autorité du duc de Ventadour, se réunirent pour faire l'assiette des impôts accordés aux Etats de Pézenas. *Lautrec* et *Montdragon* demandèrent à être payés des sommes qui leur avaient été promises par Ventadour pour se remettre en l'obéissance du roi, déclarant, en cas de refus, qu'ils ne voulaient pas, et plusieurs autres consulats avec eux, notamment *Graulhet*, contribuer au paiement des dettes qui avaient été faites par le parti de Ventadour. Il restait encore dû par ce parti 8,000 écus, et l'on réduisit à 1,300 écus la demande de Lautrec, et à 333 celle de Montdragon, laissant à ces deux consulats le soin de poursuivre ailleurs le paiement du surplus; par suite, on imposa sur tous les lieux du parti 9,633 écus, montant des trois sommes, « pour ne laisser aucune marque de division au diocèse. Enfin, comme la paix était signée, on donna commission à Sénégas pour ramener à Castres le canon et les deux couleuvrines que Ventadour avait pris en allant à Toulouse, et qu'il avait laissés à Caraman; mais on décida le maintien, pendant plusieurs mois, de diverses garnisons, notamment celles de *Vielmur* et de *Briatexte*, et du fort *Bellegarde*, le capitaine Venés espérant pouvoir échanger ce dernier avec *Fiac*. On résolut de raser le fort de *Saïx*, et on en accorda les matériaux, pour les frais de démolition, au capitaine Rollande.

Mais par la paix qui venait d'être signée, le Languedoc resta partagé en deux commandements indépendants l'un de l'autre, sous l'autorité de Ventadour et de Joyeuse, et qui comprenaient les lieux qui leur obéissaient au moment de la paix ; chaque département tenait ses Etats et assiettes séparément. Le *département* de Joyeuse n'avait alors dans le diocèse que les cinq consulats de *Fiac, Ambres, Labastide-Saint-Georges, Cabanés* et *Saint-Gauzens*. Ils tinrent leur assiette particulière au mois de mai et cotisèrent les consulats qui avaient été de la Ligue, *Lautrec, Graulhet,*

Montdragon et autres. Ceux-ci refusèrent de payer, et l'assemblée de Castres, du 1er juin, délibéra que s'ils y étaient contraints, les sommes qu'ils auraient données seraient reportées sur tous les lieux du diocèse du département de Ventadour.

Le lieu de *Fiac* était un des quatre de la province où l'exercice de la religion réformée avait été interdit par l'édit de paix; et, sans doute par une mauvaise interprétation de cet article, le vicomte de Montclar, commandant à Fiac, refusait l'entrée de la ville à ceux de la religion qui voulaient y revenir, et démolissait même leurs maisons. L'assemblée de Castres fit, à ce sujet, des remontrances à Montclar; mais les habitants de Fiac et même ceux de *Lautrec* continuèrent à être vexés par les gentilshommes du parti de la Ligue; le baron de Montclar persista à refuser l'entrée de Fiac aux religionnaires, et employa les matériaux de leurs maisons à réparer la citadelle. En juillet et encore en décembre, les diocésains de Castres en firent des remontrances à Joyeuse et à Ventadour (1).

Vers la fin de l'année 1597, quelques tentatives furent faites pour renouveler la guerre civile, et les Etats du Languedoc délibérèrent qu'il serait fait serment de se conserver sous l'autorité du roi et le commandement des deux gouverneurs. Le parlement de Toulouse rendit un arrêt à ce sujet, et le 16 janvier 1598 les commissaires de l'assiette de Castres reçurent le serment des députés de l'une et de l'autre religion de maintenir et garder l'union jurée aux Etats, et de faire prêter le même serment aux habitants de leurs consulats. Cependant au commencement de l'année

(1) En juin 1599 l'assiette accorda 50 écus aux habitants de Fiac pour toute indemnité et assistance aux frais qu'ils avaient faits pour être remis en la propriété de leurs maisons.

1599 les deux *départements* furent réunis en un seul, après que Joyeuse fut rentré aux capucins, et Ventadour fut seul lieutenant général de la province.

Laissons maintenant Henri IV poursuivre par une sage politique la réparation des maux sans nombre qu'avaient amenés sur le pays quarante années de guerres civiles, et résumons les événements qui précèdent sous le point de vue de la part qu'eurent les représentants du pays dans la direction des troupes et des charges que leur entretien fit peser sur les populations.

Dès le début des hostilités, en 1567, les habitants de Castres nomment le gouverneur de la ville et lui donnent un conseil; les députés du diocèse, assemblés presque aussitôt, approuvent les articles relatifs à la guerre qui avaient été adoptés par les Etats, et confirment le gouverneur et les membres de son conseil; ensuite quatre des diocèses du haut Languedoc règlent en commun la levée et l'entretien des gens de guerre. Les membres du conseil du gouverneur avaient pouvoir d'affermer les biens des ecclésiastiques et gens de mainmorte et d'imposer des deniers pour le fait de la guerre; le gouverneur ne pouvait, sans eux, traiter d'aucune affaire et notamment des finances.

Le gouverneur était commissionné par le lieutenant de la province; ce dernier le nommait quelquefois directement, mais alors les diocésains agréaient sa nomination. En 1577 les Etats, réunis à Montagnac, stipulèrent de la manière la plus formelle que chaque diocèse aurait un gouverneur choisi sur trois candidats présentés par les diocésains et les nobles, et les villes un capitaine nommé sur deux candidats qu'elles auraient désignés. En 1585, les diocésains et les nobles de Castres nomment Montgommery pour gouverneur et prient Montmorency de lui expédier ses lettres de commission; peu après ils désignent,

malgré les protestations du gouverneur, le secrétaire de son conseil. Enfin, en 1593, Montmorency ayant de nouveau nommé Montgommméry gouverneur du diocèse, celui-ci refusa de le reconnaître et pria Montmorency de ne pas le maintenir dans ce poste. Le gouverneur du haut Languedoc était aussi agréé par les diocèses. En 1580 les députés de la noblesse et des Eglises reconnaissent le vicomte de Turenne; en 1588 ils l'acceptent encore et lui donnent un conseil qui, avec des délégués de chaque diocèse, pourvoira aux dépenses à faire; et peu après, comme Turenne allait s'absenter, ils présentent au lieutenant général trois candidats pour le remplacer.

Nous ne connaissons pas les procès-verbaux du conseil du gouverneur. Cependant quelques délibérations du diocèse se rapportent à la levée des troupes et à l'entretien des garnisons; elles font défense de dresser, sans commission, aucune compagnie de gens de guerre pour tenir la campagne; d'autres ont trait à la visite des villes et des châteaux qu'il convient de défendre ou de démanteler et nomment les officiers des troupes qui viennent prêter serment de fidélité à l'assemblée.

Les représentants du diocèse étaient consultés dans les négociations pour la paix, notamment pour celles qui eurent lieu à Nérac et à Castelnaudary, en 1578 et 1579, et les articles qui y furent adoptés leur furent soumis. Ils juraient l'observation des articles de la paix et nommaient un conseil pour connaître des contraventions qui y seraient faites. Enfin, ils étaient consultés sur la reprise des hostilités ou avertis des raisons qui faisaient reprendre les armes.

Mais c'est surtout dans *les trêves pour le labourage* que les assemblées déployèrent le plus d'activité. Ces trêves avaient pour but de permettre la culture des champs qui seule pouvait donner les moyens de supporter les charges

de la guerre, de pourvoir au paiement des impôts, de fournir aux réquisitions de toute nature. Mais les infractions à ces trêves étaient nombreuses et le diocèse se trouva dans un état déplorable.

On voit déjà en 1569 la pauvreté du diocèse invoquée pour demander décharge ou modération de certaines impositions. Cette pauvreté ne fit qu'augmenter par suite du pillage des troupes; et avec les charges énormes de la guerre vinrent de mauvaises récoltes. La misère fut si grande, en 1577, que le diocèse, ne pouvant donner de l'argent pour payer ses troupes, décida qu'*elles se nourriraient sur les terres de l'ennemi!* On vit, à la suite, des compagnies indisciplinées parcourir la campagne, ravager les récoltes, rançonner, piller et incendier; elles s'établirent dans les lieux fortifiés et pendant plusieurs années *les voleurs* furent une véritable plaie pour le pays. Aussi les impôts ne pouvaient se recouvrer. En 1585 les nobles déclarent qu'on ne peut faire de nouvelles impositions, et les représentants des villes disent ne pouvoir consentir, à cause de la ruine du peuple, à aucune imposition ni à aucun emprunt. Le mal s'aggrava encore par la présence des soldats étrangers, que les deux partis appelèrent alternativement à leur secours. Enfin, chaque parti, quand il le pouvait, levait les impôts sur les localités de l'autre parti. dont plusieurs se trouvaient totalement ruinés en 1593 et étaient devenus « incultes et déserts. »

Les impôts royaux habituellement levés dans le diocèse se portaient à 20,000 livres, et ceux qui regardaient la province et le diocèse à 10,000 liv. environ, et ainsi, en 1567, le diocèse payait 30,000 liv.

On a vu successivement le chiffre des impôts faits pour la guerre. En 1570, presque dès le début des hostilités, et en dehors des 20,000 liv. des deniers royaux levés sur tous les consulats, il fut imposé, à diverses reprises, 42,000 liv.

sur les consulats de la religion formant les deux tiers environ du diocèse; les catholiques durent lever en leur particulier une somme proportionnelle, soit 21,000 liv., et ainsi les impôts de cette année auraient été de 83,000 l., soit presque le triple des impôts ordinaires. Ils augmentèrent encore en 1572 et 1573; ils diminuèrent dans les années suivantes, mais ils reprirent en 1580 leur proportion ascendante, et en 1590, 1592 et 1593 les impôts des catholiques et des religionnaires durent atteindre 150,000 livres! Et nous ne parlons que des impôts régulièrement faits, que venaient encore aggraver les charges de toute nature levées, suivant les circonstances, par les troupes indisciplinées. Enfin, en sus de ces impôts établis par le diocèse, chaque ville, chaque consulat, obligé de pourvoir à sa défense particulière, levait des contributions qui écrasaient enfin les malheureux habitants du pays.

Après la guerre, les impôts se maintinrent encore à une cinquantaine de mille livres, soit plus du tiers en sus de ce qu'ils étaient auparavant. Ainsi la division parmi les habitants, la ruine et la dévastation, les impôts augmentés, les libertés publiques suspendues, tout progrès matériel et moral ajourné, commerce, industrie et agriculture presque nuls, tel est le bilan des maux que les guerres civiles et religieuses amenèrent avec elles, et il fallut les quinze années de l'administration sage et paternelle du grand roi pour relever la France, panser ses plaies et ramener la prospérité.

2e *Période* (XVIIe siècle).

Les troubles recommencèrent presque immédiatement après la mort d'Henri IV. A Castres, le 1er décembre 1611, les députés de l'assiette de l'une et de l'autre religion prêtèrent serment de fidélité au nouveau roi; et semblable

serment de fidélité et d'*union* dut être fait dans toutes les localités du diocèse. Dès cette époque, des désordres éclatèrent en Vivarais et en Albigeois (1). Ils furent presque aussitôt apaisés; mais la surexcitation entre les catholiques et les religionnaires était si grande qu'on ne parlait partout que de prendre les armes. Aussi à Castres, le 9 janvier 1613, le syndic Ramond proposa aux députés de l'assiette de jurer de rester tous unis sous le gouvernement de la reine mère (2), se mettant réciproquement sous la protection les uns des autres : il fut arrêté qu'une union serait faite entre les personnes de l'une et de l'autre religion, qui se donneraient avis des entreprises qu'elles sauraient être faites pour surprendre les villes, et qu'on prierait les diocèses voisins de s'unir aussi dans le même but avec le diocèse de Castres; et à cet effet Jacques de Lespinasse, sieur de Lissac, député de Castres, et le sieur de Maussans, consul de Lautrec, furent chargés de se rendre à Lavaur et à Montauban, et le syndic Ramond, avec ledit sieur de Maussans, à Albi.

L'union du diocèse de Castres avec celui d'Albi dut être faite, car nous savons que le 4 décembre 1615 il fut question à Albi (3) de *renouveler* cette union à l'occasion des troupes que levaient le marquis de Malause et le vicomte de Paulin pour les amener au duc de Rohan, général des religionnaires dans le haut Languedoc. Ces premiers troubles furent marqués dans notre pays par la prise de Lombers, vers le 10 mars 1616, et on a vu ail-

(1) *Hist. gén. de Languedoc*, t. IX, p. 309.

(2) « De son sage et juste gouvernement il provient un tel bien qui ne se peut suffisamment goûter que par ceux qui ont senti les amertumes des guerres précédentes qui nous avaient faits, d'amis et concitoyens que nous sommes maintenant, de cruels ennemis s'égorgeant et entretuant ensemble. »

(3) *Petits Etats d'Albigeois*, p. 219. — Les procès-verbaux des assemblées de Castres de 1614 à 1619 manquent.

leurs (1) que Jean Dardenne, procureur en la chambre de l'édit de Castres, et Rémi Jalras, consul de Lautrec, réussirent à amener le vicomte de Panat à quitter Lombers, moyennant une indemnité de 2,000 liv.; l'assiette de Castres refusa de reconnaître les soins de ces deux commissionnaires et les renvoya devant le diocèse d'Albi.

En juin 1617, la chambre de l'édit de Castres donna avis au diocèse d'Albi des courses que les voleurs faisaient dans la vicomté de Paulin. Vers cette époque, Montmorency faisait placer des garnisons à *Fiac* et à *Briatexte*, et sa compagnie, sous les ordres du baron de Pujol, logeait dans le diocèse de Castres.

D'autres troubles, soulevés en Vivarais à la fin de 1619, étaient apaisés en mai 1620 par Montmorency, qui l'annonça aux Etats de Languedoc. Balthasar de Budos, évêque d'Augustopolis, coadjuteur de l'évêque de Castres, assistait aux Etats, et à son retour il exposa à l'assiette du diocèse, réunie le 6 juillet, « que pour empêcher la mauvaise influence sur ce diocèse des brouilleries et émotions qui commençaient à se former en plusieurs parties de la France et même dans les provinces voisines, il serait bon que toutes les villes renouvelassent leur ancienne alliance par une indissoluble intelligence, amitié et concorde; » aussitôt tous les députés catholiques et religionnaires jurèrent de se maintenir au service du roi sous le commandement de Montmorency, et le même serment dut être fait dans tous les consulats.

A cette époque, le comte de Saultz, petit-fils du maréchal de Lesdiguières, fut nommé gouverneur de la ville et du diocèse de Castres. Aussitôt, l'évêque et les consuls de cette ville écrivirent au roi, à Montmorency, au président Dufaur et à M. de Pontchartrain pour faire rapporter

(1) *Petits Etats d'Albigeois*, p. 221 et suiv.

cette nomination ; l'assiette chargea aussi le syndic d'empêcher l'établissement d'un gouverneur à Castres, « afin de conserver la ville et le diocèse en la liberté et état qu'ils sont à présent. » Le comte de Saultz pressait cependant la délivrance de ses lettres de provision et assignait les consuls de Castres devant le conseil du roi. Alors le diocèse envoya à la cour (1) Jacques de Lacger, qui put enfin, non sans peine, remettre sa requête. Le roi accorda sa demande au diocèse, à la charge de payer au sieur Du Conseil 15,000 liv. qui lui avaient été promises par le comte de Saultz pour la composition dudit office de gouverneur. L'assiette, réunie en janvier 1621, s'opposa de nouveau à l'établissement du gouverneur et déclara n'être tenue à aucun dédommagement envers Du Conseil. Un arrêt porta que ces 15,000 liv. seraient imposées sur le diocèse ; l'assiette de 1622 s'opposa à l'exécution de cet arrêt, et dame Elisabeth d'Huc, héritière de Du Conseil, ayant obtenu un arrêt du Parlement, l'assiette de 1623 demanda encore la révocation de cet arrêt.

Mais revenons aux affaires politiques.

Le 14 septembre 1620 la compagnie du comte de La Voulte, commandée par le sieur de Saint-Pierre, logea à Serviés. Le 2 décembre suivant, les Etats de Languedoc renouvelèrent le serment de fidélité au roi, et à la fin de janvier 1621 tous les membres de l'assiette de Castres, catholiques et religionnaires, firent le même serment et invitèrent les consuls à le faire faire dans leur communauté. A cette époque il se commettait dans les diocèses de Castres, Albi et Saint-Pons « une infinité de concussions, vexations et brigandages » par plusieurs personnes « d'ail-

(1) Délibération du conseil du 18 novembre. — On accorda 400 liv. pour le voyage de Lacger et 200 liv. pour les frais de poursuite de la révocation de ces lettres.

leurs de bonne condition, » poussées par un nommé Lascases, condamné à mort par plusieurs arrêts de défaut; lesquelles personnes « sous couleur de justice et pour se faire payer des sommes qu'elles supposaient leur être dues par des contrats faux, prescrits ou payés, allaient dans les villages et hameaux avec des soldats armés, et, en vertu des lettres de clameur du petit scel de Montpellier, se saisissaient du bétail et des meubles de leurs débiteurs qu'ils constituaient même parfois prisonniers.

Des désordres pareils ne pouvaient se produire que dans des temps essentiellement troublés. La guerre civile ne tarda pas, en effet, à se déclarer. Déjà, en dépit de l'union jurée à la fin du mois de janvier, les religionnaires s'agitaient dans le Castrais. Le 13 février 1621, Montmorency dut ordonner au baron de Pujol de tenir une garnison de vingt hommes à Nages; et les religionnaires de Castres se fortifiant (1), le conseil d'état dut, le 6 mars, transférer à *Lautrec* les bureaux de recette qui étaient en cette ville. Les hostilités furent ouvertement déclarées vers la fin du mois de mai; mais aussitôt les catholiques et les religionnaires conclurent une trêve pour assurer la liberté du commerce et du labourage (2). Dès le début de la guerre, les consuls de Castres eurent ordre du duc de Rohan, chef des religionnaires dans le haut Languedoc, de tenir une garnison de 150 soldats et de faire faire deux couleuvrines. Le 1er juillet, le capitaine de Ligonnier plaça une garnison à Saïx (3).

(1) *Hist. gén. de Languedoc*, IX, p. 327.

(2) Le sieur de Lissac et Dupuy, juge de Villelongue, députés pour cette trêve, furent arrêtés en juin en allant de Massaguel à La Roquette, et le sieur de Lissac y perdit son cheval et ses hardes, pour lesquelles l'assiette lui accorda une indemnité de 700 liv.

(3) Elle y resta du 1er juillet 1621 au 31 octobre 1622, et le colloque d'Albigeois fut obligé par la Cour des aides, le 30 mai 1634, à payer au capitaine Ligonnier, pour l'entretien de cette garnison, 3,424 liv.

Rohan arriva à Castres le 15 juillet et aussitôt les conseillers catholiques de la chambre de l'édit abandonnèrent la ville et se retirèrent à *Lautrec* et puis à Villemur (1). Rohan convoqua pour le 6 août les colloques d'Albigeois, Lauraguais, Foix et Rouergue, qui consentirent une imposition de 90,000 liv. pour son armée et 36,525 liv. pour celle du marquis de Malause, gouverneur du colloque d'Albigeois, soit pour le diocèse de Castres 25,567 liv. pour la première et 11,200 liv. pour la seconde. Les consulats du parti se réunirent le 3 septembre pour imposer ces deux sommes auxquelles ils ajoutèrent 14,460 liv. pour la part des consulats catholiques qui auraient fait ainsi les deux cinquièmes du diocèse, et la levée en fut mise aux enchères, les receveurs ayant déclaré qu'ils ne voulaient pas s'en charger. Le paiement des 11,200 liv. en faveur des troupes de Malause pouvait être fait en grains, et les villes de Castres, Roquecourbe, Montredon, Lacrouzette furent chargées de faire faire les pains de munition quand l'armée séjournerait dans le pays. Le diocèse fit faire encore pour l'armée 300 quintaux de cordes.

Cependant les catholiques s'étaient aussi organisés. Le 15 août, Montmorency avait établi une garnison au château de *Castanet*, et vers la fin de ce mois, le duc d'Angoulême se tenait avec ses troupes auprès de *Lautrec* où il séjourna quinze jours. Le 3 septembre il battait le marquis de Malause qui occupait Fauch, et l'obligeait à capituler. De leur côté, les religionnaires de Castres, en ce mois de septembre, allèrent assiéger Teissode, au diocèse de Lavaur. En même temps Rohan donnait commission à plusieurs gentilshommes de tenir des garnisons dans leur château et commandait de fortifier encore Castres. On réquisitionna à cet effet des hommes et des bestiaux

(1) *Hist. gén. de Languedoc*, IX, p. 330, et *Marturé*, t. II, p. 159 et 160.

dans tout le diocèse, des vivres et des fourrages et même des cendres (1).

De son côté Montmorency avait ordonné le 24 septembre 1621, au comte de Bieules, de commander à Labruguières, Escoussens, Viviers, Dourgne, Soual et Sémalens, localités du diocèse de Lavaur, voisines de celui de Castres, avec pouvoir de mettre sur pied tel nombre de soldats qu'il jugerait nécessaire pour les garder et pour tenir la campagne (2). Le 5 octobre, le duc d'Angoulême commissionna le sieur de Maussans pour tenir huit soldats au château de *Montpinier*. Montmorency, le 17 janvier 1622, ordonna au diocèse de les payer, et le 26 janvier, il chargea d'Ambres de mettre trente soldats en garnison à *Fiac* (3), d'Auterive d'en tenir douze à son château, de Cardalhac, frère du comte de Bieules, d'en établir vingt à *Vielmur*, et de Pochilon d'en tenir autant à *Boisseson-d'Augmontel*.

Ainsi les catholiques s'organisaient partout. Ils tinrent une assiette à Lautrec en février 1622, et approuvèrent les dépenses pour toutes ces garnisons.

Les religionnaires tinrent, du 26 mars au 2 avril, leur assiette à Castres sur l'ordre de Rohan, « chef général des Eglises réformées de France, ès provinces du haut et bas Languedoc et haute Guyenne ; » les députés de vingt-deux villes y assistèrent (4). Il fut imposé 34,090 liv. pour les deniers ordinaires, et 17,045 liv. pour la part du dio-

(1) Il fallut démolir pour ces fortifications le pont de la Durenque, dont l'assiette de 1622 vota la reconstruction en un lieu plus commode.

(2) Assiette de Lavaur.

(3) La dépense pour cette garnison, avancée par les consuls, fut liquidée à 3,300 liv. et imposée en 1624.

(4) Savoir : *Castres*, *Lacaune*, *Castelnau*, *Saint-Amans*, *Briatexte*, *Viane*, *Montredon*, *Roquecourbe*, *Espérausse*, *Lacabarède*, *Montlédier*, *Sauveterre*, *Brassac-de-Belfortès*, *Senaux et Pomardèle*, *Gijounet*, *Berlats*, *Burlats*, *Lacaze*, *Sénégas*, *Vabre*, *Damiatte et Le Bès*.

cèse, des 24,350 liv. mises sur le colloque d'Albigeois pour sa contribution à l'entretien de la compagnie de gens d'armes, et au paiement du traitement du duc de Rohan, soit en tout 51,125 liv. dont Marines et Servolles, du conseil établi par Rohan, requirent la répartition sur les lieux *accessibles* au parti des Eglises réformées; mais elle fut faite sur les lieux du diocèse, seulement la part des *inaccessibles*, qui s'élevait à 22,132 liv., fut reportée sur ceux du parti (1) sans préjudice du recours à exercer contre les premiers. Une grande partie des deniers imposés précédemment avaient été employés aux garnisons des maisons particulières, et il fut décidé qu'il en serait fait des remontrances au duc de Rohan et au marquis de Malausé.

Le projet d'une trêve du labourage avait été arrêté à Pézenas. L'assiette décida que les articles en seraient signés par les consuls des villes principales des diocèses de Castres, Albi, Lavaur et Saint-Pons et par ceux de Caraman et de Mas-Saintes-Puelles pour être ensuite autorisés par le duc de Rohan; et puis par les villes du contraire parti des mêmes diocèses et autorisés par Montmorency. Les premiers consuls de Viane, de Lacaune, et de Castelnau furent chargés successivement, chacun pendant quatre mois, de faire observer cette trêve; et le syndic dut surveiller l'exécution de celle qui avait été aussi conclue avec plusieurs lieux du Rouergue.

On sait que les hostilités furent portées cet été dans les diocèses d'Albi et de Castres. Le 17 mai 1622, Montmo-

(1) Ces lieux, au nombre d'une cinquantaine, étaient, après ceux qui viennent d'être nommés : *Montcouyoul, Arifat, Augmontel, Caucalières, Valdurenque, Vintrou, Cambounès et Lavalette, Saint-Amans-de-Valtoret, Rouayroux, Boisseson-de-Matviel, Cabanes-et-Barre, Brassac-de-Castelnau, Escrouts et Roquefère, Ferrières, Lacrouzette, Jeanes, Sénégas et Trévisi, Le Pujol, Frégeville, Puycalvel, Mandoul, Laboulbène, Montpinier, Saint-Germier, Peyregoux, Saint-Jean-de-Vals, Lelaux, Monfa, Carves et Le Contrat.*

rency commettait le comte de Bieules pour commander dans les diocèses de Castres et de Lavaur les gens de guerre qui y seraient levés. De son côté, le duc de Rohan envoyait des renforts à Montauban et à Saint-Antonin. Le roi prit cette dernière ville le 22 juin, et s'étant rendu à Toulouse, il y ordonna, le 28, de renforcer l'armée qu'il avait laissée dans le haut Languedoc sous les ordres du duc de Vendôme. Celui-ci était à Gaillac le 18 juillet et prenait ses mesures pour assiéger *Lombers*. C'est sans doute à cette occasion qu'eut lieu à Lautrec, le 23 juillet, l'assemblée des catholiques du diocèse de Castres. Le duc de Vendôme prit Lombers le 1er août, malgré le marquis de Malause accouru au secours de la place ; et le 18 il investit *Briatexte*, ordonnant au diocèse de Castres de lever une compagnie de cent cinquante hommes pour fortifier son armée. Ces hommes ne furent pas levés et la compagnie d'Ambres servit à leur place ; mais cette fois Malause et le baron de Sénégas purent amener des renforts à Briatexte et Vendôme dut en lever le siége le 18 septembre (1).

La paix fut signée le 9 octobre 1622, et le 27, le roi chargeait le duc de Ventadour de faire démolir les fortifications des places occupées par les religionnaires. La nouvelle de cette paix aurait causé des désordes à Castres où l'on voulait la guerre, se plaignant au surplus, à l'instigation du marquis de Malause, que la province n'eût pas été consultée à ce sujet. Cependant, le 2 novembre, en même temps que les catholiques se réunissaient à Lautrec, le conseil de Castres envoyait une députation porter au roi

(1) Les troupes accourues aux secours de Lombers et de Briatexte prirent, du magasin de vivres établi à Castres, 1,033 setiers de seigle et 61 setiers d'avoine. Beaucoup de malades et de blessés furent apportés à Castres, et Jacques Séguala, chirurgien de Saint-Paul, donna ses soins à ceux qui restèrent à Briatexte après la levée du siége. L'assiette de 1624 lui accorda pour cela 200 liv.

l'hommage de fidélité et d'obéissance des habitants de la ville (1). Le duc de Rohan avait obtenu que la moitié seulement des fortifications de Castres seraient démolies, mais les commissaires eurent des ordres particuliers pour en faire détruire les deux tiers. Le duc de Ventadour était à Castres le 7 février 1623 pour s'occuper des démolitions à faire à *Castres*, à *Viane* et à *Jeanes*, et le 18 à Graulhet, pour celles de *Briatexte*.

Les Etats de Languedoc s'étaient séparés au commencement de décembre 1622. Mais par suite de retards, l'assiette de Castres ne s'ouvrit que le 21 février 1623. Les consuls des principales villes catholiques, Lautrec, Graulhet, Fiac et Ambres, demandèrent inutilement que l'évêque de Castres et le baron d'Ambres fussent reçus dans l'assemblée; et celle-ci ayant repris ses séances le 1er mars et ayant encore refusé de les admettre, ces consuls tinrent avec eux une réunion particulière à Graulhet le 5 avril. Cependant, après un long discours du syndic Dumas sur les bienfaits de la paix, l'assiette générale continua.

L'assiette « pour montrer l'union entre tous les consulats, maintenir l'ordre dans les affaires et prévenir les difficultés que l'imposition des dettes que chaque consulat aurait faites pendant la guerre pourrait faire naître, » déclara qu'il serait imposé 14,000 liv., moitié pour les dettes faites par les consulats catholiques et moitié pour celles des religionnaires. Elle décida d'abord que la démolition des fortifications serait donnée à l'entreprise, et puis qu'elle serait faite par les villes et consulats du diocèse; le juge de Castres, un consul de Lautrec et un autre de Lacaune en régleraient les frais (2), et on prierait le duc

(1) *Marturé*, t. II, p. 179 et suiv.

(2) Les consuls de *Briatexte* firent procéder eux-mêmes à la démolition des fortifications de leur ville. Les frais furent liquidés le 24 juin 1624 à 972 liv.; mais l'assiette demanda que le diocèse d'Albi fût obligé à payer

de Ventadour de révoquer l'exemption d'y contribuer qu'il avait accordée à certaines personnes. Ventadour avait ordonné, le 19 février, que l'indemnité due au sieur de Lagascarié, subdélégué du duc de Rohan pour assister aux démolitions, et au sieur de Fénairols, subdélégué particulier pour la démolition de Jeanes, serait supportée par les diocèses de Castres, Albi et Lavaur ; mais ces délégués allaient dans *toutes* les villes ; et l'assiette fit prier Ventadour de leur ordonner de n'aller qu'à celles où il y avait de *nouvelles* fortifications.

Ventadour avait ordonné, le 26 janvier 1623, aux consuls de Saint-Gervais de loger la compagnie de cent dix maîtres de Montmorency, et le 13 février, en considération de la pauvreté du diocèse « et de la grande foule qu'il avait soufferte, » il décida que cette dépense serait supportée par moitié par les diocèses de Castres et de Lavaur. L'assiette liquida la part du diocèse à 3,291 liv. qu'elle emprunta. Elle accorda 2,000 liv. au comte de Bieules pour toutes ses demandes relatives aux armements qu'il avait faits en septembre, octobre et novembre 1621 pour la conservation de plusieurs localités des diocèses de Castres et de Lavaur, pour l'entretien de la garnison de vingt soldats à Vielmur, pendant dix mois, et son traitement de commandant dans les deux diocèses, le tout suivant diverses ordonnances de Montmorency, produites dans les différentes assemblées tenues à Lautrec. Elle donna aussi 2,000 liv. à Boisseson-d'Augmontel pour avoir eu, par ordre de Montmorency, vingt soldats en garnison pendant dix mois et autant au baron de Pujol pour la garnison de Nages, du 13 février 1621 au 31 octobre 1622 (1). L'assiette

cette somme. On a vu (*Petits Etats d'Albigeois*, p. 237) que plusieurs consulats de ce diocèse firent travailler aux démolitions de Briatexte.

(1) L'assiette accorda encore 450 liv. au sieur de Maussans pour huit soldats au château de *Montpinier* pendant un an ; 600 liv. au sieur d'Auterive

renvoya à une commission l'examen d'une demande de 21,752 liv., faite par Pierre Rauby, dont le père était munitionnaire de l'armée de Rohan, et d'une autre de 14,567 liv. faite au colloque d'Albigeois par Lapierre, commandant de l'artillerie et gardien des munitions de guerre dans le haut Languedoc; et elle décida de ne rien accorder à Briatexte et à Damiatte pour les vivres et les munitions qu'elles avaient fournis à l'armée de Malause accourue au secours de Briatexte (1).

Les catholiques avaient eu ordre du parlement d'imposer 6,000 liv. pour la compagnie de 150 hommes qui devait renforcer l'armée de Vendôme devant Briatexte; cette compagnie ne fut pas levée et celle d'Ambres, qui servit à sa place, dut être payée sur cette somme par une ordonnance du 24 septembre 1622. L'imposition n'avait été recouvrée que pour une petite part, et l'assiette de 1623 l'annula en entier; mais l'assiette de juin 1624 emprunta les 4,200 liv. qui étaient dues à d'Ambres pour ses troupes.

Cette assiette de 1624 régla d'autres dépenses de la guerre (2) et fit vérifier celle du séjour du duc d'Angoulème à Lautrec en 1621 et qui se portaient à 23,150 liv. Un arrêt du conseil du 14 mars 1624 avait condamné le diocèse à donner une somme de 6,000 liv. pour la reconstruction de la cathédrale de Saint-Benoît, et l'assiette décida qu'elle

pour douze soldats à son château; 700 liv. au sieur de Cuq pour la garnison du lieu, et 300 liv. au sieur de Graulhet pour les trente soldats ordonné, en cette ville par Vendôme; elle donna de plus 300 liv. aux consuls de Lacaune pour la garnison qu'ils avaient tenue à *Caudiès* sur l'ordre de Rohan, et 50 liv. pour la part du diocèse du logement des dix-huit soldats des gardes de Ventadour envoyés le 9 février à *Escoussens*.

(1) Briatexte aurait fourni 500 set. de blé, et Damiatte 420 set.

(2) Le sieur de Grandval lui signifia un arrêt qui obligeait le diocèse à lui donner 1,725 liv. pour réparations à son château de Jeanes et entretien de la garnison.

serait imposée (1). Elle imposa encore 4,330 liv. pour la part du diocèse de l'entretien des gens de guerre votés par les Etats le 21 décembre 1621, et 2,000 liv. pour la part des 18,000 liv. que les onze diocèses du haut Languedoc venaient d'accorder par forme d'assistance aux onze diocèses du bas Languedoc pour la cavalerie laissée par le roi aux environs de Montpellier.

Après la paix, le duc de Rohan fit son séjour habituel à Castres; il obtint que la chambre de l'édit fût rétablie en cette ville; mais, par suite des excès des religionnaires, cette chambre fut transférée à Lisle le 20 mai 1623.

Un soulèvement plus important que les précédents eut lieu en 1625. Le duc de Rohan agita le Languedoc et les provinces voisines; il établit son quartier général à Castres, et les colloques d'Albigeois, de Lauraguais, de Foix et de Rouergue, réunis en cette ville au mois de mars, lui donnèrent le commandement général. Il commença les hostilités le 13 mai en allant attaquer la ville de Lavaur, dont il ne put s'emparer (2); mais il prit Réalmont au

(1) Cette imposition, qui avec les frais se porta à 7,868 liv., ne fut répartie que le 24 novembre par le sieur de Pechnautier, trésorier de France à Toulouse, assisté des commissaires ordinaires, savoir : les *deux neuvièmes* sur les contribuables catholiques et les *sept neuvièmes* sur les religionnaires. Les catholiques de *Castres* furent cotisés à 73 liv., 7 s., et les religionnaires à 1,074 liv., 6 s. ; à *Roquecourbe*, les C. 1 liv., 12 s., les R. 240 liv., 15 s. ; à *Boisseson*, les C. 112 liv., les R. 151 liv. ; à *Castelnau*, les C. 33, les R. 300 liv. ; à *Espérausse*, les C. 1 liv., les R. 88 liv. ; à *Viane*, les C. 9 liv. ; les R. 305 liv. ; à *Arifat*, les C. 6 liv., les R. 18 ; à *Montdragon*, les C. 24 liv., les R. 2 s. ; à *Lacaune*, les C. 7 liv., les R. 218 liv. ; à *Valdurenque*, les C. 12, les R. 198 liv. ; à *Lautrec*, les C. 152 liv., les R. 72 liv., etc., etc. — Le devis des réparations fut rédigé par Bordes, maître maçon pour la sénéchaussée de Carcassonne, et l'entreprise fut donnée à Jean Serrier (C. 1028).

(2) L'assiette de juin 1625 accorda 100 liv. au capitaine Gouttes pour les armes et les hardes qu'il avait perdues à cette attaque, et lui donna ainsi moyen « de s'armer et de servir le parti comme il avait toujours fait, notamment au siége de Briatexte. »

marquis de Malause qui n'avait pas voulu se déclarer pour lui. Une assemblée particulière du colloque d'Albigeois eut lieu dans ce mois de mai, et une autre, comprenant les quatre colloques d'Albigeois, Lauraguais, Foix et Rouergue, le 15 juin. Cette dernière députa auprès du roi Bouffard de Madiane pour traiter de la paix, mais elle vota néanmoins les impositions pour la guerre. L'assiette de Castres, réunie le 17, en répartit sa part; elle demanda à cette occasion la réforme du tarif des impositions entre les diocèses de Castres, Albi et Saint-Pons, dépendant du colloque d'Albigeois, et elle vota 1,000 liv. pour faire une provision de munitions de guerre. Sur les 69,314 liv. qui furent alors imposées, 21,162 liv. étaient portées en supplément pour la part *des lieux occupés* : les lieux du parti étaient au nombre de trente-neuf (1).

Les catholiques s'étaient aussi préparés à la lutte. Au 17 juin, ils s'étaient déjà emparés de plusieurs localités dépendant du colloque de Lauraguais et menaçaient d'assiéger Saint-Paul, Briatexte, Réalmont, Teillet et autres de l'Albigeois. Le maréchal de Thémines vint établir à Lautrec son quartier général. Il était à Graulhet le 26 juin, et, dès le 28, il ravageait les environs de Castres; il passa plus d'un mois dans le pays et s'empara de Saint-Paul, et puis de Damiatte (15 juillet). De leur côté, les religionnaires ravagèrent une partie du diocèse d'Albi (2).

(1) Savoir: *Castres, Roquecourbe, Castelnau, Espérausse, Viane, Montcouyoul, Arifat, Caucalières, Lacaune, Montlédier, Vintrou, Saint-Amans-Valtoret, Rouayroux, Sauveterre, Lacabarède, Boisseson-de-Matviel, Cabanes-et-Barre, Le Bès-de-Belfortès, Brassac-de-Castelnau, Brassac-de-Belfortès, Escrouts et Roquefère, Senaulx et Pomardèle, Gijounet, Berlas, Ferrières, Burlats, Lacrozette, Jeanes, Montredon, Lacaze-de-Sénégas, Sénégas et Trévisi, Vabre, Briatexte, Damiatte et Brasis, Le Pujol, Mandoul, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals et Monfa.*

(2) Assemblées du diocèse d'Albi; celles de Castres ne fournissent aucun renseignement à ce sujet.

Mais, peu après l'ouverture des hostilités, on a vu qu'il avait été question de négociations pour la paix, qui n'aboutirent cependant qu'au commencement de l'année suivante (1). Un nouvel édit de pacification fut publié le 6 avril 1626. L'assiette de Castres n'eut lieu que le 18 septembre suivant et passa presque tout son temps dans des négociations pour l'entrée dans l'assemblée de l'évêque et du baron d'Ambres.

L'assiette du 15 juin 1627, qui dura un mois, s'occupa des affaires que la guerre avait amenées. Elle vérifia un premier état des dettes de tout le diocèse et de celles qui étaient particulières aux religionnaires; les premières s'élevèrent à 41,829 liv., et les secondes à 59,489 liv.; et puis un second état, qui se porta avec les intérêts à 58,394 liv., et elle décida qu'elles seraient remboursées, les premières en trois ans et les autres en quatre (2).

(1) Bouffard de Madiane, député par l'assemblée des colloques d'Albigeois, Lauraguais, Foix et Rouergue pour aller traiter de la paix, partit le 22 juin; il rentra à Castres le 2 août, en repartit le 25, revint le 16 octobre et repartit le 28 pour l'assemblée de Millhau, qui le renvoya auprès du roi; enfin il repartit encore le 14 janvier 1626 et ne rentra à Castres que le 27 février. Madiane obtint un arrêt du 14 novembre de cette année qui lui taxait ses journées à 10 liv., et ses postes à trois chevaux de 30 sous chacun, soit pour 283 journées et 660 postes à 5,700 liv. à payer par les quatre colloques. Lors de l'assiette de Castres du 24 juin 1627, il lui restait dû 3,600 liv., soit 1,460 par le colloque d'Albigeois sur lesquelles l'assiette lui paya sa part, 1,015 liv.

(2) Les départements de cette année portent 19,049 liv. pour les dettes et intérêts que l'arrêt du Conseil du 29 mars 1627 avait permis d'imposer sur tout le diocèse, et 24,270 pour le premier quart des dettes et intérêts permis d'imposer par arrêt du 17 octobre 1626 sur les religionnaires. D'après ce dernier département, il n'y aurait pas eu de religionnaires à *Montdragon*, *Ambres* et *Labastide-Saint-Georges*; ceux de *Lautrec* auraient été cotisés pour 203 l.; ceux de *Brasis* pour 103; de *Damiatte* pour 658 l.; de *Brousse* pour 2 liv. 1 sou, et ceux de *Saint-Genest-de-Barencal* pour 2 liv. 4 sous. — Encore, en 1633, on imposa 18,676 liv. pour les dettes autorisées en 1627, et 30,641 liv. pour celles arrêtées en 1626.

Plusieurs localités demandèrent à être indemnisées des *foules* qu'elles avaient supportées et des dépenses qu'elles avaient faites ; les catholiques disaient n'être pas tenus de contribuer aux dépenses des religionnaires, tandis que ceux-ci devaient prendre une part des leurs, et les religionnaires soutenaient en avoir été exemptés par les édits. L'assiette chargea les consuls de Lautrec, Lacaune, Castelnau, Graulhet, Viane, Saint-Gervais et Boisseson de faire la liquidation des sommes encore dues et de proposer un mode de contribution sur tous les consulats, mais ces députés ne purent s'entendre, et l'assiette décida que chaque localité supporterait ses *foules* et ses dépenses de guerre. Cependant, elle réduisit à 600 liv. les 2,165 liv. imposées sur Damiatte, qui était entièrement ruiné, et elle accorda 13,500 liv. à Lautrec pour les vivres fournis à l'armée de Thémines (1), et 1,375 liv. aux chirurgiens et apothicaires de cette ville pour leurs soins aux malades. Les comptes pour le dégât de Castres et pour la démolition de Damiatte lui furent présentés, et enfin, comme, depuis la paix, Mondragon avait logé deux compagnies du régiment de Normandie, elle lui alloua 550 liv.

Enfin, sur l'exposé du comte de Bieules (2), commissaire principal, que plusieurs personnes faisaient courir des bruits de guerre entre la France et l'Angleterre pour porter le peuple à se soulever, tous les membres de l'assiette, de l'une et de l'autre religion, jurèrent de se maintenir inviolablement dans l'obéissance du roi sous le commandement de Montmorency, et il fut enjoint aux consuls

(1) Une délibération, prise à Lautrec le 9 janvier 1626, autorisée par une ordonnance du 3 février du marquis de Raigny, avait chargé le sieur de Fongaudran, syndic de la ville, de faire un magasin de vivres.

(2) Le comte de Bieules, vicomte de Lautrec, baron de Villeneuve, Lapeyre, Labruguière, Montredon, Boisseson et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

de faire prêter un pareil serment aux habitants de leur commune.

La guerre ne tarda pas à éclater. En juillet 1627, le duc de Rohan levait encore l'étendard de la révolte. Castres, cette fois, ne se déclara pas pour lui et resta attachée au roi, ainsi que Briatexte et plusieurs autres places de l'Albigeois et du Lauraguais. Rohan marcha avec son armée de 6,000 hommes sur Castres dont on avait chassé, le 14 octobre, ses partisans, et ne put s'en emparer : Réalmont, seule, dans l'Albigeois, lui ouvrit ses portes. Dans ce mois d'octobre, le duc de Montmorency vint à Lautrec avec ses troupes, et, au mois de décembre, le prince de Condé, nommé lieutenant général en Languedoc, arrivait à Toulouse. En avril 1678 seulement, Condé vint en Albigeois ; il s'empara de Réalmont le 30 de ce mois ; mais, au même moment, Castres tombait au pouvoir du duc de Rohan, qui y établit de Chavaignac pour gouverneur. Condé partit de Réalmont le 10 mai pour la montagne de Castres, où il prit, entre autres, Castelnau-de-Brassac ; en juin, il envoya son armée à Lautrec, où il se rendit lui-même, le 25, pour ravager de là les environs de Castres (1) et puis une partie de la montagne ; il détruisit alors le *castelas de Jeanes* (2). Pendant ce temps, Montmorency battait Rohan du côté de Nîmes, et les Etats d'Albi, le 31 juillet, le félicitèrent de ses exploits.

Aucun de ces faits de guerre, si intéressants cependant pour le diocèse, ne sont marquées dans les assemblées de Castres. L'assiette du 20 juillet 1628 ne fut composée que des députés de Castelnau, Viane, Roquecourbe, Lacrouzette, Brassac et Le Bès. Elle imposa 15,000 liv. pour la

(1) Les malades et blessés de son armée étaient alors dirigés sur Graulhet.

(2) Le diocèse de Castres devait payer les frais de réduction de ce château ; mais le diocèse d'Albi en fit les avances (*Etats d'Albigeois*, p. 252).

part des 21,000 liv. accordées à Rohan par le colloque d'Albigeois, et comme la plus grande partie du diocèse tenait pour le roi, elle y ajouta 10,000 liv. « afin que le fonds se trouvât suffisant pour payer. » Les royalistes tinrent une assiette à Lautrec, au mois d'octobre.

Josué de Chavaignac, seigneur de Dondredieu, était gouverneur des colloques d'Albigeois et de Lauraguais depuis le 1er mai. En novembre, le colloque d'Albigeois nomma les membres du conseil et acheta des piques et des mousquets. En décembre, une assemblée mixte décida l'entretien et la demi-montre, pour le mois de janvier, février et mars, de la compagnie et des gardes de Chavaignac et des six compagnies établies dans le diocèse; elle nomma des députés à l'assemblée générale que Rohan avait convoquée à Milhau pour le 20 janvier 1629. Le 12 janvier, les diocésains imposèrent les sommes votées par le colloque, savoir : pour le gouverneur et la demi-montre de ses gens, 8,010 liv. (1), et pour la demi-montre des six compagnies, à cinquante soldats chacune, 4,978 liv. (2). Ils imposèrent 2,668 liv. pour les restes dus au gouverneur depuis le 1er mai, et allouèrent au duc de Rohan *un plat* de 3,000 liv. pour trois mois, et 2,800 livres pour les restes *des plats* dus en 1625 et 1626 (3); enfin, ils votèrent 2,000 liv. pour achat de munitions, et accordèrent pour les fortifications, à Castres, 300 liv.; à Viane, 150, et à Roquecourbe, 100.

Cependant, les hostilités se poursuivaient. Au mois de

(1) Le gouvernement avait 700 liv. par mois et 150 liv. (moitié de 300) comme chef de sa compagnie, soit 2,550 liv.; les lieutenant, enseigne, guidon et les 45 gens d'armes, pour la moitié de leur montre, 4,440 liv., et les capitaine et lieutenant et les 18 gardes, pour moitié aussi de la montre, 1,020 liv.

(2) Les soldats avaient 4 liv. par mois, le capitaine avait 6 fois plus, le lieutenant 4, l'enseigne 3 et le sergent 2.

(3) Ils accordèrent ainsi 300 liv. au sieur Faget, secrétaire de Rohan.

juin, le duc de Ventadour fut chargé de *faire le dégât* aux environs de Castres; on a vu que le diocèse d'Albi envoya des vivres à son armée à Venès et à Vielmur et lui fournit des pionniers, et nous savons seulement, pour le diocèse de Castres, que les catholiques se réunirent à Montdragon en ce mois de juin, et à Graulhet et à Vielmur au mois de juillet. Dès le 19 juin, Ventadour avait ordonné que les soins à donner aux malades et aux blessés, et les médicaments à fournir « contre la maladie contagieuse » qui pouvait se déclarer, seraient supportés par le diocèse de Castres; il avait aussi ordonné au commandeur de Valence de loger sa compagnie dans ce diocèse.

Le dégât de Castres commença le 27 juin et dura jusqu'au 6 juillet. Mais les négociations pour la paix étaient déjà entamées et un nouvel édit de pacification fut publié le 14 juillet 1629. Dès le lendemain, le roi ordonnait que les fortifications de Castres seraient démolies aux frais des deux diocèses de Castres et d'Albi; celui de Castres devait aussi concourir à la démolition des fortifications de Puylaurens au diocèse de Lavaur. L'évêque d'Albi fut chargé de veiller à la démolition des murs de Castres. On a vu ailleurs (1) que la part des frais pour le diocèse d'Albi fut liquidée en 1633 à 17,729 liv. En 1631, le diocèse de Castres paya 6,956 liv. pour la moitié des journées qui y furent employés et des dépenses des otages qui furent donnés à cette occasion, et il prit encore à sa charge les 9,979 liv. que devait payer, pour le même objet, la ville de Castres. Le diocèse donna aussi 1,767 liv. à l'entrepreneur des démolitions de Puylaurens (2).

Ajoutons que, le 28 avril 1632, Montmorency ordonnait

(1) *Petits Etats d'Albigeois*, p. 257.

(2) Un arrêt du conseil du 26 mai 1631 imposait 10,200 liv. sur les diocèses de Castres, Lavaur, Saint-Papoul, Carcassonne et Toulouse pour la démolition des fortifications de Castres et de Puylaurens.

au diocèse d'imposer 6,250 liv. en faveur des religieux de Saint-François, de Castres, pour la reconstruction de leur église : les protestants devaient en payer les sept neuvièmes et les catholiques les deux neuvièmes. En 1663, le diocèse dut encore donner 3,332 liv. pour la reconstruction des couvents des Jacobins, des Cordeliers et des Trinitaires, et, en 1634, il accorda 2,552 liv. d'indemnité aux Chartreux pour les fruits qui leur avaient été pris en 1621 et 1622. Enfin, jusqu'en 1637, les religionnaires imposèrent, en leur particulier, pour leurs dettes, de 11 à 12,000 livres.

Telle fut, à Castres, d'après les procès-verbaux des assemblées diocésaines, cette seconde période de guerres civiles. Elle n'a pas l'éclat de la première, et si nous en recherchons la cause, nous la verrons dans le défaut d'enthousiasme de la part de la population professant la religion réformée : elle n'a plus l'activité passionnée d'autrefois, mais bien une certaine indifférence pour les événements et un amour très-prononcé pour la paix. C'est que ces troubles étaient plus politiques que religieux, et le peuple ne pouvait s'enflammer pour l'ambition de quelques chefs, quelques distingués qu'ils fussent par leur rang ou leurs qualités personnelles. Castres était une des villes principales du parti du duc de Rohan, et cependant on n'y respirait qu'après la paix : on n'obéissait à Rohan qu'à regret et même que par la force ; et, un jour, ceux qui lui étaient hostiles devinrent assez nombreux pour chasser de la ville ses partisans et pour en défendre l'entrée au duc lui-même.

Tous ces faits (1) établissent le caractère de cette guerre

(1) Après ce qui a été dit ci-dessus, voir encore en preuve les pièces contenues à la bibliothèque nationale sous le n° 23,491 (*Revue du Tarn*, p. 301).

qui ruina le pays tout en arrêtant le développement des libertés publiques. Les impôts doivent seuls nous occuper ici. En 1620, ils se portaient à 46,297 liv.; ils doublèrent presque aussitôt, et s'élevèrent, en 1630, à 112,383 liv. pour être définitivement arrêtés, en 1634, à 209,726 liv.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

